

## SOMMAIRE

20231019_DE01	Application de la gratuité des transports en commun le week-end sur le périmètre du ressort territorial du SMTC-AC
20231019_DE02	Décision modificative 2023 N°2
20231019_DE03	Rapport d'orientations budgétaires 2024
20231019_DE04	Contrat Service Public 2024 - 2028
20231019_DE05	Expérimentation d'un « bus des mobilités »
20231019_DE06	Convention de location d'un emplacement situé à la Grande Halle d'Auvergne pour les besoins de l'implantation de la base de vie InspiRe
20231019_DE07	Gestion des emplois – Modification du tableau des emplois
20231019_DE08	Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) - Plan d'actions 2024
20231019_DE09	Mandat au centre de gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63) pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif
20231019_DE10	Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage – Parking Saint Victor
20231019_DE11	Convention d'autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels – Parcelles AB115 et AB114 Cournon d'Auvergne
20231019_DE12	Subvention au lycée Pierre Boulanger pour soutenir le certificat d'aptitude professionnelle conducteur agent d'accueil et autobus et autocar
20231019_DE13	Avenant N°5 à la convention cadre Ourà
20231019_DE14	Adhésion du SMT-AC au réseau Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement
20231019_DE15	Convention de subventionnement pluriannuelle entre le Département du Puy-de-Dôme et le SMTC-AC relative à la tarification solidaire dans les transports collectifs urbains
20231019_DE16	Désignation d'un représentant du SMTC-AC au comité des partenaires mobilité de la Communauté de Communes Dôme Sancy Artense
20231019_CRMP	Compte-rendu des attributions exercées par délégation du Comité au Président en matière de Marchés publics et avenants
20231019_CRCO	Compte-rendu des attributions exercées par délégation du Comité au Président en matière de conventions et protocoles

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTAC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	19 en début de séance 20 en fin de séance
Nombre de procurations :	3 en début de séance 4 en fin de séance

Date de la convocation :	13 octobre 2023
Secrétaire de séance :	Marion BARRAUD

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Marion BARRAUD ; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ;  
Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ;  
Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ;  
Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN.

**Arrivées en cours de séance :** Henri GISSELBRECHT (arrivée à 17H44 vote à partir de la délibération n°1) ;  
Nicolas BONNET (arrivée à 18H07 vote à partir de la délibération n°1).

**Départ en cours de séance :** Claude AUBERT (départ à 19H44 après le vote de la délibération n°3 – donne pouvoir à Alain DOCHEZ).

**Représentés par leur suppléant :**

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ;  
Thomas WEIBEL par Marion BARRAUD.

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Richard BERT à Cyril CINEUX ; Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Stanislas RENIE à Thierry VATIN.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Gilles VESCOVI.

## DÉLIBÉRATION N° 1

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2023

**OBJET : APPROBATION DE LA GRATUITE DES TRANSPORTS EN COMMUN LE WEEK-END SUR LE PERIMETRE DU RESSORT TERRITORIAL DU SMTAC-AC**

Le président expose.

#### Rappel du contexte

L'expérimentation de la gratuité des transports en commun le weekend a été mise en œuvre sur le ressort territorial du SMTAC-AC à compter du 4 décembre 2021 suite aux décisions prises dans les instances de Clermont Auvergne Métropole, de la Ville de Clermont Ferrand et du SMTAC-AC.

Cette expérimentation, issue des Rencontres Citoyennes de la Mobilité, a été mise en œuvre suite à deux études conduites par le cabinet VIGS qui projetaient des effets attendus en termes de



hausse de fréquentation estimés entre plus 30% et 50% le samedi et entre plus 50% et 70% le dimanche. Le cout prévisionnel de la mesure établit à 2,1 M€ par an, a été pris en charge par Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont Ferrand et le SMTC-AC, chacun pour un tiers.

Cette expérimentation simple dans sa mise en œuvre, poursuivait les objectifs suivants :

- Augmenter la fréquentation des transports en commun, en levant la barrière d'entrée que constitue l'achat d'un titre.
- Diminuer les incivilités et apaiser la ville.
- Améliorer la mixité sociale, en favorisant le report modal de tous.
- Favoriser l'attractivité du cœur urbain en levant les contraintes de circulation et de stationnement qui repoussent certaines personnes.
- Essayer le transport en commun pour des trajets de loisir, par exemple sur des liaisons en direction des bords d'Allier

### **Mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation riche et complet**

Un comité de pilotage de la mesure a été constitué pour le suivi et l'évaluation de cette mesure, il est composé de deux élus de Clermont Auvergne Métropole, de la Ville de Clermont Ferrand et du SMTC-AC. Il s'est réuni à trois reprises depuis la mise en œuvre de cette mesure et suit notamment l'évolution du dispositif d'évaluation de la mesure.

Ce dispositif de suivi et d'évaluation a été mis en œuvre au cours de l'expérimentation. Il a mobilisé différents angles d'études (sociologique, économique). Il permet d'apporter des éléments éclairants des impacts de la mesure.

Ainsi, la question de la fréquentation a été traitée à la fois par la mise en place de mesures de comptage aux arrêts mais également par la construction d'un modèle économétrique porté par une équipe de chercheurs de l'Unité Mixte de Recherche Territoire (INRAE, VétagroSup, UCA). Cette approche unique et originale à l'échelle nationale permet de préciser l'évolution de la fréquentation dans les transports le weekend en neutralisant l'impact d'autres facteurs d'usage des transports (météorologie, prix de l'essence, effets du Covid, évolution de l'offre) et d'en comprendre l'évolution dans le temps (comparaison des données entre 2019 et 2022).

Les questions de l'usage des transports en commun le weekend, de la caractérisation des usagers et de l'évolution des incivilités constatées dans les transports en commun ont été traitées au sein d'un partenariat construit avec l'Université Clermont Auvergne, sur la base de travaux menés par des étudiants en sociologie.

Enfin, des échanges avec Montpellier Méditerranée Métropole ont permis des retours d'expérience et des regards croisés sur la gratuité des transports en commun.

### **Résultats et propositions**

Les résultats de la mise en œuvre de la gratuité des transports en commun le weekend sont positifs, alignés avec les prévisions et confortés par le suivi et l'évaluation.

- L'évolution de la fréquentation estimée sur la base des comptages aux arrêts est de plus 28 % le samedi et plus 62 % le dimanche par rapport à l'enquête Origine / Destination de 2016
- La gratuité du weekend n'entraîne pas une hausse des incivilités dans les trams et les bus
- La gratuité des transports publics génère, selon les lignes (A, C ou 36) et les jours (samedi ou dimanche) de 1,5 % à 10,7 % de nouveaux déplacements (qui n'auraient pas été réalisés sans la gratuité) et de 21,5 % à 45,4 % de déplacements en transports en commun qui auraient été réalisés par un autre mode (report modal).

- Le modèle économétrique construit pour mesurer l'impact de la gratuité sur la fréquentation indique une fourchette de valeurs en fonction des jours comparés (entre 2019 et 2022) de plus 47 % à plus 57 % d'augmentation de la fréquentation.

C'est une mesure très bien reçue par la population, qui distingue la métropole clermontoise et permet d'accompagner positivement la mise en œuvre du projet INSPIRE.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'acter la mise en place de mesure de gratuité des transports publics sur le ressort territorial du SMTC-AC dans les conditions identiques à celles mises en œuvre jusqu'à ce jour, et ce jusqu'au 31 août 2027,**
- **D'acter la reconduction du Comité de Pilotage de la Gratuité, qui assurera le suivi de la mesure,**
- **D'acter la construction d'un dispositif de suivi et d'évaluation adapté sur la durée,**
- **D'acter la prise en charge du financement de la mesure selon les conditions suivantes : participation de la Ville de Clermont-Ferrand sur la base d'un fonds de concours à hauteur de 700 k€ et intervention de Clermont Auvergne Métropole via sa convention de financement.**



**Le Président du SMTC-AC,**

**François RAGE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le



ID : 063-256300120-20231019-20231019\_DE01-DE



Syndicat Mixte des Transports en Commun  
de l'agglomération clermontoise  
2 bis, rue de l'Hermitage  
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	19 en début de séance 20 en fin de séance
Nombre de procurations :	3 en début de séance 4 en fin de séance

Date de la convocation :	13 octobre 2023
Secrétaire de séance :	Marion BARRAUD

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Marion BARRAUD ; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ;  
Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ;  
Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ;  
Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN.

**Arrivées en cours de séance :** Henri GISSELBRECHT (arrivée à 17H44 vote à partir de la délibération n°1) ;  
Nicolas BONNET (arrivée à 18H07 vote à partir de la délibération n°1).

**Départ en cours de séance :** Claude AUBERT (départ à 19H44 après le vote de la délibération n°3 – donne pouvoir à Alain DOCHEZ).

**Représentés par leur suppléant :**

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ;  
Thomas WEIBEL par Marion BARRAUD.

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Richard BERT à Cyril CINEUX ; Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Stanislas RENIE à Thierry VATIN.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Gilles VESCOVI.

## DÉLIBÉRATION N° 2

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2023

#### OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2023 N°2

La Décision Modificative qui vous est présentée ci-après et dont le détail est annexé au présent rapport, modifie le budget 2023 des montants suivants :

- En fonctionnement : 292 526 €
- En investissement : 66 780 500 €



## I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les modifications portent sur la section de fonctionnement comme suit :

- Recettes de fonctionnement : **292 526 €**, qui correspondent à :
  - La baisse des recettes commerciales et de la régie publicitaire pour 800 000 € :
    - Recettes commerciales T2C : 700 000 €
    - Recettes commerciales C.Vélo : 100 000 €
  - L'inscription d'une aide exceptionnelle de l'Etat de 1 091 526 € (au titre de l'accompagnement exceptionnel des AOM pour l'augmentation du prix de l'énergie).
  - L'inscription d'une nouvelle recette commerciale liée à la plateforme OURA pour 1 000 €
- Dépenses de fonctionnement : **292 526 €**, correspondant à :
  - L'inscription de dépenses supplémentaires pour 129 350€, dont :
    - Subvention pour la mise en œuvre d'une formation de conducteurs de bus et autocars, utilisée par le Lycée pour la location d'un autocar d'apprentissage : 47 000 €
    - Diverses prestations de communication : 30 000 €
    - L'organisation des RNTP 2023 : 20 000 €
    - Prime versée dans le cadre du marché hydrogène pour le candidat non retenu : 15 000 €
    - Augmentation de la subvention versée dans le cadre du trophée des Muletiers de 2 000 €
    - Frais divers de maintenance, honoraires, frais bancaires CVélo : 5 350 €
    - Subvention versée à job agglo pour l'acquisition d'un véhicule : 5 000 €
    - Subvention versée dans le cadre des transports des élèves des écoles primaires du ressort métropolitain à la piscine : 5 000 €
  - L'annulation de crédits pour 218 400 €, dont:
    - Études non réalisées ou reportées en 2024 : 125 000 €
    - Dépenses diverses (accompagnement humanisé, animations PDM, ...) : 79 600 €
    - Subventions versées à la Région dans le cadre de la plateforme OURA : 13 800 €
  - L'augmentation du virement à la section d'investissement à hauteur de 381 576 €

Section	Sens	Réel ou ordre	Chapitre	2023					Total budgété			
				BP	Reportis	BS	DM1	DM2				
FONCTIONNEMENT	Dépense	Réel	022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
			011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	84 930 600,00	0,00	-217 293,25	20 000,00	-76 950,00	84 656 356,75			
			012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 421 000,00	0,00	5 000,00	0,00	-40 700,00	4 385 300,00			
			65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	600 620,00	0,00	-85 000,00	0,00	50 700,00	566 320,00			
			66 - CHARGES FINANCIERES	8 408 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 408 000,00			
			67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	154 500,00	0,00	0,00	0,00	-22 100,00	132 400,00			
			68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	284,00	0,00	284,00			
			014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00			
			<b>Total Réel</b>	<b>98 574 720,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-297 293,25</b>	<b>20 284,00</b>	<b>-89 650,00</b>	<b>98 208 660,75</b>			
			Ordre	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 671 250,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	14 691 250,00		
				023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 222 240,00	0,00	7 336 619,66	529 349,96	381 576,00	15 469 785,62		
				<b>Total Ordre</b>	<b>21 893 490,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 356 619,66</b>	<b>529 349,96</b>	<b>381 576,00</b>	<b>30 161 035,62</b>		
			<b>Total Dépense de fonctionnement</b>				<b>120 468 210,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 059 326,41</b>	<b>549 633,96</b>	<b>292 526,00</b>	<b>128 369 696,37</b>
			Recette	Réel	002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	7 005 141,41	-23,04	0,00	7 005 118,37	
	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	68 000,00			0,00	0,00	0,00	0,00	68 000,00			
	70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	15 739 900,00			0,00	0,00	0,00	-799 000,00	14 939 900,00			
	73 - IMPOTS ET TAXES	79 500 000,00			0,00	0,00	0,00	0,00	79 500 000,00			
	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	19 997 600,00			0,00	24 185,00	0,00	0,00	20 021 785,00			
	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 010,00			0,00	0,00	0,00	1 091 526,00	1 391 536,00			
	76 - PRODUITS FINANCIERS	475 360,00			0,00	0,00	0,00	0,00	475 360,00			
	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	289 340,00			0,00	30 000,00	546 207,00	0,00	864 547,00			
	78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	0,00			0,00	0,00	3 450,00	0,00	3 450,00			
	79 - TRANSFERTS DE CHARGES	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
	<b>Total Réel</b>	<b>116 368 210,00</b>			<b>0,00</b>	<b>7 059 326,41</b>	<b>549 633,96</b>	<b>292 526,00</b>	<b>124 269 696,37</b>			
	Ordre	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			4 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 100 000,00		
	<b>Total Ordre</b>	<b>4 100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 100 000,00</b>					
<b>Total Recette de fonctionnement</b>				<b>120 468 210,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 059 326,41</b>	<b>549 633,96</b>	<b>292 526,00</b>	<b>128 369 696,37</b>			

## II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les modifications portent sur la section d'investissement comme suit :

- Recettes d'investissement : **66 780 500 €**, correspondant à :
  - L'augmentation du recours à l'emprunt pour 7 939 860,02 €
  - L'inscription de crédits supplémentaires pour la mise en place du dispositif de remboursement anticipé temporaire d'emprunts (RAT), 4 avenants signés :
    - Recettes réelles : 20 000 000 €
    - Recettes d'ordre : 40 000 000 €
  - L'ajustement des subventions d'investissements reçues pour 259 063,98 €
  - L'annulation de crédits pour la part CAM des opérations induites futur réseau 2025 pour 1 800 000 €
  - L'augmentation du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 381 576 €

- Dépenses d'investissement : **66 780 500 €**, correspondant à :
  - L'inscription de crédits supplémentaires pour la mise en place du dispositif de remboursement anticipé temporaire d'emprunts (RAT), 4 avenants signés :
    - Dépenses réelles : 20 000 000 €
    - Dépenses d'ordre : 40 000 000 €
  - L'ajustement à la baisse des crédits inscrits pour les opérations non suivies AP : - 272 000 €
    - L'obsolescence des installations fixes courants faibles : - 500 000 €
    - Les travaux aux dépôts Champratel et Pardieu : - 140 000 €
    - Renouvellement du camion de dépannage : - 140 000 €
    - Acquisition et aménagement d'un bus des mobilités : + 100 000 €
    - Les travaux de la future agence commerciale Montlosier : + 105 000 €
    - Les divers travaux sur la ligne A : + 50 000 €
    - L'aménagement des abribus : + 218 000 €
    - Divers (garage à vélos, aménagements divers, détection incendie) : + 35 000 €
  - L'inscription de crédits supplémentaires pour les opérations suivies AP : 5 438 000 €
    - La sécurisation des sites pour 32 000 €
    - Le système d'information T2C : 80 000 €
    - La billettique : 40 000 €
    - InspiRe :
      - Part SMTC : 8 762 500 €
      - Part CAM : - 1 790 000 €
    - Opérations induites futur réseau 2025 :
      - Part SMTC : - 62 000
      - Part CAM : - 10 000 €

Section	Sens	Réel ou ordre	Chapitre	2023					Total budgété	
				BP	Reports	BS	DM1	DM2		
I N V E S T I S S E M E N T	D é p e n s e	Réel	020 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	17 000 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000 000,00	37 000 000,00	
			20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 666 000,00	2 883 270,91	292 483,17	251 000,00	1 246 000,00	11 336 714,08	
			21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 274 100,00	3 030 614,24	1 046 858,90	774 172,68	-370 000,00	17 618 471,82	
			23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	6 694 300,00	394 200,87	7 164 440,00	-1 169 000,00	7 704 500,00	20 927 754,87	
			45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	9 127 000,00	1 045 556,18	11 006 306,07	-7 032 272,00	-1 800 000,00	12 346 590,25	
		Total Réel	52 761 400,00	7 353 642,20	19 510 088,14	-7 176 099,32	26 780 500,00	99 229 531,02		
		Ordre	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	84 770,00	0,00	0,00	0,00	40 000 000,00	40 084 770,00	
			040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 100 000,00	
			Total Ordre	4 184 770,00	0,00	0,00	0,00	40 000 000,00	44 184 770,00	
		<b>Total Dépense d'investissement</b>				<b>56 946 170,00</b>	<b>7 353 642,20</b>	<b>19 510 088,14</b>	<b>-7 176 099,32</b>	<b>66 780 500,00</b>
	R e c e t t e	Réel	001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	2 674 117,24	0,00	0,00	2 674 117,24	
			10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	3 633 968,78	0,00	0,00	3 633 968,78	
			13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 579 700,00	0,00	-57 755,00	0,00	259 063,98	2 781 008,98	
			16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	23 261 210,00	0,00	1 204 917,41	-673 177,28	27 939 860,02	51 732 810,15	
			20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICL.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	9 127 000,00	1 045 556,18	11 006 306,07	-7 032 272,00	-1 800 000,00	12 346 590,25	
			Total Réel	34 967 910,00	1 045 556,18	18 461 554,50	-7 705 449,28	26 398 924,00	73 168 495,40	
			Ordre	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 222 240,00	0,00	7 336 619,66	529 349,96	381 576,00	15 469 785,62
		041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		84 770,00	0,00	0,00	0,00	40 000 000,00	40 084 770,00	
		<b>Total Ordre</b>				<b>21 978 260,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 356 619,66</b>	<b>529 349,96</b>	<b>40 381 576,00</b>
<b>Total Recette d'investissement</b>				<b>56 946 170,00</b>	<b>1 045 556,18</b>	<b>25 818 174,16</b>	<b>-7 176 099,32</b>	<b>66 780 500,00</b>	<b>143 414 301,02</b>	

### III – MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

- Augmentation de deux autorisations de programme :
  - L'autorisation de programme billettique est augmentée de 40 000 € pour s'élever à un montant total de 10 170 000 €
  - L'autorisation de programme sécurisation des sites est augmentée de 82 000 € (32 000 € de CP 2023 et 50 000 € de CP 2024) pour s'élever à un montant total de 842 000 €

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'approuver la décision modificative 2023 n°2,**
- **D'autoriser l'augmentation de deux autorisations de programme.**



**Le Président du SMTC-AC,**

**François RAGE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le : **23 OCT. 2023**  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



REPUBLIQUE FRANCAISE

25630012000035 SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN

POSTE COMPTABLE DE TRESORERIE MUNICIPALE

SERVICE PUBLIC LOCAL  
COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT  
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

M43

**DECISION MODIFICATIVE**

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2023

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

Pages	
	<b>I - Informations générales</b> - Modalités de vote du budget <b>II - Présentation générale du budget</b> A1- Vue d'ensemble - Sections A2- Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1- Balance générale du budget - Dépenses B2- Balance générale du budget - Recettes <b>III - Vote du budget</b> A1- Section d'exploitation - Détail des dépenses A2- Section d'exploitation - Détail des recettes B1- Section d'investissement - Détail des dépenses B2- Section d'investissement - Détail des recettes B3- Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV - ANNEXES		
	<b>A - Eléments du bilan</b>	
	A1- Etat de la dette 1.1- Détail des crédits de trésorerie 1.2- Répartition par nature de dette 1.3- Répartition des emprunts par structure de taux 1.4- Typologie de la répartition de l'encours 1.5- Détail des opérations de couverture 1.6- Autres dettes A2- Méthodes utilisées pour les amortissements A3.1- Etat des provisions et des dépréciations A3.2- Etalement des provisions A4.1- Equilibre des opérations financières - Dépenses A4.2- Equilibre des opérations financières - Recettes A5.1.1- Etats dépenses, recettes services eau et assainissement - Exploitation A5.1.2- Etats dépenses, recettes services eau et assainissement - Investissement A5.2.1- Etats dép. rec. serv. assainiss. collectif, non collec. - Exploitation A5.2.2- Etats dép. rec. serv. assainiss. collectif, non collec. - Investissement A6- Etat des charges transférées A7- Détail des opérations pour le compte de tiers	
	<b>B - Engagements hors bilan</b>	
	B1.1- Etat des emprunts garantis par la régie B1.2- Calcul du ratio d'endettement B1.3- Subventions versées dans le cadre du vote du budget B1.4- Etat des contrats de crédit - bail B1.5- Etat des contrats de partenariat public - privé B1.6- Etat des autres engagements donnés B1.7- Etat des engagements reçus B2.1- Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents B2.2- Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	
	<b>C - Autres éléments d'information</b>	
	C1.1- Etat du personnel C1.2- Personnel de l'étab. de rattach. employé par la régie C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris C3- Liste des services individualisés dans un budget annexe	
	<b>D - Arrêté et signatures</b>	
	D - Arrêté et signatures	

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1).
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :

- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - cumulé - de l'exercice précédent (2).  
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires en cours

V - Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".  
(2) Rayer la mention inutile

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	292 526.00	292 526.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		292 526.00	292 526.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	66 780 500.00	66 780 500.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		66 780 500.00	66 780 500.00
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET		67 073 026.00	67 073 026.00

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	84 733 306.75	-76 950.00	-76 950.00	84 656 356.75
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 426 000.00	-40 700.00	-40 700.00	4 385 300.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	60 000.00			60 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	515 620.00	50 700.00	50 700.00	566 320.00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>89 734 926.75</b>	<b>-66 950.00</b>	<b>-66 950.00</b>	<b>89 667 976.75</b>
66	CHARGES FINANCIERES	8 408 000.00			8 408 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	154 500.00	-22 100.00	-22 100.00	132 400.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	284.00			284.00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>98 297 710.75</b>	<b>-89 050.00</b>	<b>-89 050.00</b>	<b>98 208 660.75</b>
023	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 088 209.62</b>	<b>381 576.00</b>	<b>381 576.00</b>	<b>15 469 785.62</b>
042	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>14 691 250.00</b>			<b>14 691 250.00</b>
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>29 779 459.62</b>	<b>381 576.00</b>	<b>381 576.00</b>	<b>30 161 035.62</b>
<b>TOTAL</b>		<b>128 077 170.37</b>	<b>292 526.00</b>	<b>292 526.00</b>	<b>128 369 696.37</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	128 369 696.37
---	----------------

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	68 000.00			68 000.00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	15 738 900.00	-799 000.00	-799 000.00	14 939 900.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	79 500 000.00			79 500 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	20 021 785.00			20 021 785.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 010.00	1 091 526.00	1 091 526.00	1 391 536.00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>115 628 695.00</b>	<b>292 526.00</b>	<b>292 526.00</b>	<b>115 921 221.00</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	475 360.00			475 360.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	864 547.00			864 547.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 450.00			3 450.00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>116 972 052.00</b>	<b>292 526.00</b>	<b>292 526.00</b>	<b>117 264 578.00</b>
042	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>4 100 000.00</b>			<b>4 100 000.00</b>
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>4 100 000.00</b>			<b>4 100 000.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>121 072 052.00</b>	<b>292 526.00</b>	<b>292 526.00</b>	<b>121 364 578.00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	7 005 118.37
------------------------------------	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	128 369 696.37
---	----------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	381 576.00
--	------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Total des opérations d'équipement	41 302 440.77	8 580 500.00	8 580 500.00	49 882 940.77
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		41 302 440.77	8 580 500.00	8 580 500.00	49 882 940.77
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	17 000 000.00	20 000 000.00	20 000 000.00	37 000 000.00
<b>Total des dépenses financières</b>		17 000 000.00	20 000 000.00	20 000 000.00	37 000 000.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers	14 146 590.25	-1 800 000.00	-1 800 000.00	12 346 590.25
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		72 449 031.02	26 780 500.00	26 780 500.00	99 229 531.02
040	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</i>	<i>4 100 000.00</i>			<i>4 100 000.00</i>
041	<i>OPERATIONS PATRIMONIALES</i>	<i>84 770.00</i>	<i>40 000 000.00</i>	<i>40 000 000.00</i>	<i>40 084 770.00</i>
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>4 184 770.00</b>	<b>40 000 000.00</b>	<b>40 000 000.00</b>	<b>44 184 770.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>76 633 801.02</b>	<b>66 780 500.00</b>	<b>66 780 500.00</b>	<b>143 414 301.02</b>

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	143 414 301.02
---	----------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 521 945.00	259 063.98	259 063.98	2 781 008.98
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	23 792 950.13	27 939 860.02	27 939 860.02	51 732 810.15
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
<b>Total des recettes d'équipement</b>		26 314 895.13	28 198 924.00	28 198 924.00	54 513 819.13
106	Réserves	3 633 968.78			3 633 968.78
<b>Total des recettes financières</b>		3 633 968.78			3 633 968.78
4582	Total des opérations pour compte de tiers	14 146 590.25	-1 800 000.00	-1 800 000.00	12 346 590.25
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		44 095 454.16	26 398 924.00	26 398 924.00	70 494 378.16
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	<i>15 088 209.62</i>	<i>381 576.00</i>	<i>381 576.00</i>	<i>15 469 785.62</i>
040	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</i>	<i>14 691 250.00</i>			<i>14 691 250.00</i>
041	<i>OPERATIONS PATRIMONIALES</i>	<i>84 770.00</i>	<i>40 000 000.00</i>	<i>40 000 000.00</i>	<i>40 084 770.00</i>
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>29 864 229.62</b>	<b>40 381 576.00</b>	<b>40 381 576.00</b>	<b>70 245 805.62</b>
<b>TOTAL</b>		<b>73 959 683.78</b>	<b>66 780 500.00</b>	<b>66 780 500.00</b>	<b>140 740 183.78</b>

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 674 117.24
------------------------------------	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	143 414 301.02
---	----------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	381 576.00
--	------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

## 1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-76 950.00		-76 950.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-40 700.00		-40 700.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50 700.00		50 700.00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-22 100.00		-22 100.00
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		381 576.00	381 576.00
	<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>	<b>-89 050.00</b>	<b>381 576.00</b>	<b>292 526.00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>292 526.00</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 000 000.00	40 000 000.00	60 000 000.00
	Total des opérations d'équipement	8 580 500.00		8 580 500.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers	-1 800 000.00		-1 800 000.00
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>26 780 500.00</b>	<b>40 000 000.00</b>	<b>66 780 500.00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	
--	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>66 780 500.00</b>
---	----------------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

## 2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	-799 000.00		-799 000.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 091 526.00		1 091 526.00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
	<b>Recettes d'exploitation - Total</b>	292 526.00		292 526.00

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	292 526.00
---	------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	259 063.98		259 063.98
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	27 939 860.02	40 000 000.00	67 939 860.02
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers	-1 800 000.00		-1 800 000.00
481				
021	Virement de la section d'exploitation		381 576.00	381 576.00
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	26 398 924.00	40 381 576.00	66 780 500.00

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	
--	--

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	
------------------------------------	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	66 780 500.00
---	---------------

## SECTION D'EXPLOITATION

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>84 733 306.75</b>	<b>-76 950.00</b>	<b>-76 950.00</b>
- 60 - 605	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	96 400.00 3 600.00		
6061 6063 6064 6066 6068	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE) FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT FOURNITURES ADMINISTRATIVES CARBURANTS AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	61 400.00 14 200.00 11 200.00 5 000.00 1 000.00		
- 61 - 611 6111	SERVICES EXTERIEURS SOUS-TRAITANCE GENERALE SOUS-TRAIT. EXPLOITARESEAU URBAIN	83 778 008.67 82 513 148.67	-102 450.00 15 000.00	-102 450.00 15 000.00
6132 6135 6137	LOCATIONS, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERS LOCATIONS IMMOBILIERES LOCATIONS MOBILIERES REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERS	150 000.00 38 290.00 4 000.00	100.00	100.00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	5 000.00		
61521 61528	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS AUTRES	75 000.00		
61551 61558	SUR BIENS MOBILIERES MATERIEL ROULANT AUTRES BIENS MOBILIERES	11 500.00 36 000.00		
6156	MAINTENANCE	152 700.00	-7 200.00	-7 200.00
6161 6162	PRIMES D'ASSURANCES MULTIRISQUES ASSUR. OBLIGATOIRE DOMMAGE CONSTRUCTION	28 000.00 3 500.00		
617 618 6182 6184 6185 6188	ETUDES ET RECHERCHES DIVERS DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQU VERSEMENT A DES ORGANISMES FORMATION FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES AUTRES FRAIS DIVERS	443 538.08 317 331.92	-125 000.00 14 650.00	-125 000.00 14 650.00
- 62 - 6223 6226 6227 6228	AUTRES SERVICES EXTERIEURS REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES COUT TRAITEMENTS INFORMATIQUES A FACON HONORAIRES FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX DIVERS	833 998.08 193 100.00 813.08 36 200.00	25 500.00 100.00	25 500.00 100.00
6231 6236 6238	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ANNONCES ET INSERTIONS CATALOGUES ET IMPRIMES DIVERS	123 000.00 58 350.00 108 280.00	-9 600.00 30 000.00	-9 600.00 30 000.00
6251 6256	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS VOYAGES ET DEPLACEMENTS MISSIONS	22 200.00 8 700.00	-2 000.00	-2 000.00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
6257	RECEPTIONS	24 000.00	2 000.00	2 000.00
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6262	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	15 000.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	39 080.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	22 000.00	5 000.00	5 000.00
	DIVERS			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	129 000.00		
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	1 275.00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	53 000.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	24 900.00		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
	IMPOTS DIRECTS (SAUF SUR BENEFICES)			
63512	TAXES FONCIERES	24 000.00		
6358	AUTRES DROITS	900.00		
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>4 426 000.00</b>	<b>-40 700.00</b>	<b>-40 700.00</b>
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	180 000.00	-40 700.00	-40 700.00
	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE			
6211	PERSONNEL INTERIMAIRE	130 000.00	-700.00	-700.00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	50 000.00	-40 000.00	-40 000.00
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	95 000.00		
	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS (AUTRES ORGANISMES)			
6331	Versement mobilité	45 000.00		
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	11 000.00		
6336	COTISATIONS CNFPT ET DE CGFPT	39 000.00		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	4 151 000.00		
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	1 990 000.00		
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	825 000.00		
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS			
64141	Indemnité inflation			
64148	Autres indemnités et avantages divers	38 000.00		
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	25 000.00		
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	433 000.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	540 000.00		
6454	COTISATIONS AU Pôle Emploi	30 000.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	100 000.00		
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	20 000.00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	10 000.00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES			
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	140 000.00		
<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>60 000.00</b>		
- 73 -	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	60 000.00		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
739	RESTITUTION TAXE VERSEMENT MOBILITE	60 000.00		
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>515 620.00</b>	<b>50 700.00</b>	<b>50 700.00</b>
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	515 620.00	50 700.00	50 700.00
6531	INDEMNITES,FRAIS DE MISSION ET DE FORMATION DES E			
6532	IMDEMNITES	72 500.00	700.00	700.00
6533	FRAIS DE MISSION	1 000.00		
	COTISATIONS DE RETRAITE	6 500.00		
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES			
6542	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	4 000.00		
	CREANCES ETEINTES	4 000.00		
	SUBVENTIONS			
65715	SUBVENTIONS EQUIPEMENT ORGANISMES PUBLICS			
	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES			
65732	SUBV. EXPLOITATION ORGANISMES PUBLICS			
65733	REGIONS	78 100.00	38 000.00	38 000.00
65734	DEPARTEMENTS			
65735	COMMUNES	178 000.00		
	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	1 500.00		
6574	SUBV. EXPLOITATION PERSONNES DROIT PRIVE	170 000.00	12 000.00	12 000.00
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	20.00		
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b> <b>(a)=011+012+014+65</b>		<b>89 734 926.75</b>	<b>-66 950.00</b>	<b>-66 950.00</b>
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>8 408 000.00</b>		
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	8 408 000.00		
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
66112	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	8 400 000.00		
	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE			
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	8 000.00		
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES			
	AUTRE			
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>154 500.00</b>	<b>-22 100.00</b>	<b>-22 100.00</b>
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	154 500.00	-22 100.00	-22 100.00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 500.00		
6742	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES			
	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT	105 000.00	-4 800.00	-4 800.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	47 000.00	-17 300.00	-17 300.00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	284.00		
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	284.00		
6817	DOTAT. AMORT. ET PROV. - CHARGES EXPLOITATION DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	284.00		
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+69+022</b>		<b>98 297 710.75</b>	<b>-89 050.00</b>	<b>-89 050.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 088 209.62	381 576.00	381 576.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 088 209.62	381 576.00	381 576.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 691 250.00		
- 67 - 675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	40 000.00 40 000.00		
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	14 651 250.00		
6811	DOTAT. AMORT. ET PROV. - CHARGES EXPLOITATION DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	14 300 000.00		
6862	DOTAT. AMORT., DEPREC. ET PROV. - CHARGES FINANCIE DOTAT. AMORT. CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	351 250.00		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>29 779 459.62</b>	<b>381 576.00</b>	<b>381 576.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>29 779 459.62</b>	<b>381 576.00</b>	<b>381 576.00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	<b>128 077 170.37</b>	<b>292 526.00</b>	<b>292 526.00</b>
--	-----------------------	-------------------	-------------------

<b>RESTES A REALISER N-1</b>	
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>	<b>292 526.00</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	-2 503 500.72
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-2 503 500.72

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
<b>013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>68 000.00</b>		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	68 000.00		
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
64198	REMB. SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL AUTRES REMBOURSEMENTS	50 000.00		
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6459	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	18 000.00		
<b>70</b>	<b>VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES</b>	<b>15 738 900.00</b>	<b>-799 000.00</b>	<b>-799 000.00</b>
- 70 - 701	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES VENTES PRODUITS FINIS ET INTERMEDIAIRES	15 738 900.00 40 000.00	-799 000.00	-799 000.00
7061	PRESTATIONS DE SERVICES TRANSPORT DE VOYAGEUR	14 500 000.00	-699 000.00	-699 000.00
7083	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES LOCATIONS DIVERSES	1 198 900.00	-100 000.00	-100 000.00
<b>73</b>	<b>PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE</b>	<b>79 500 000.00</b>		
- 73 - 734	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE VERSEMENT MOBILITE	79 500 000.00 79 500 000.00		
<b>74</b>	<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>20 021 785.00</b>		
- 74 -	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	20 021 785.00		
	SUBVENTIONS PARTICIPATIONS COLLECT. TERR.			
7471	ETAT	221 185.00		
7472	REGIONS	1 233 000.00		
7473	DEPARTEMENTS	1 510 000.00		
7474	COMMUNES	750 000.00		
7475	GRP DE COLLECTIVITES ET COLLEC A STATUT PARTICULIE	16 200 000.00		
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	107 600.00		
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>300 010.00</b>	<b>1 091 526.00</b>	<b>1 091 526.00</b>
- 75 - 753	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE COMPENS. LIEE AU RVLT DU SEUIL DES PERS.ASSUJ.AU V	300 010.00 300 000.00	1 091 526.00	1 091 526.00
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE AUTRES	10.00	1 091 526.00	1 091 526.00
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013</b>		<b>115 628 695.00</b>	<b>292 526.00</b>	<b>292 526.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>475 360.00</b>		
- 76 -	PRODUITS FINANCIERS	475 360.00		
7681	AUTRES PRODUITS FINANCIERS FONDS DE SOUTIEN - SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE	475 360.00		
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>864 547.00</b>		
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	864 547.00		
7714 7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION RECouvreMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.			
773 775 778	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	549 207.00 50 000.00 265 340.00		
<b>78</b>	<b>REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>3 450.00</b>		
- 78 -	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 450.00		
7817	REP./AMORT., DEPREC. & PROVISIONS (A INSC. DS PROD REP./ DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	3 450.00		
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78</b>		<b>116 972 052.00</b>	<b>292 526.00</b>	<b>292 526.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 100 000.00		
- 77 - 777	PRODUITS EXCEPTIONNELS QUOTE PART SUBV. D'INVEST.VIREE AU RESULTAT DE L'E	4 100 000.00 4 100 000.00		
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>4 100 000.00</b>		

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	<b>121 072 052.00</b>	<b>292 526.00</b>	<b>292 526.00</b>
--	-----------------------	-------------------	-------------------

<b>RESTES A REALISER N-1</b>	
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>	<b>292 526.00</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2131	CONSTRUCTIONS			
2135	BATIMENTS			
2138	INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS			
	AUTRES CONSTRUCTIONS			
2151	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
2153	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES			
2154	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE			
2155	MATERIEL INDUSTRIEL			
2156	OUTILLAGE INDUSTRIEL			
2157	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITATION			
	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND			
	15002 Evolution ergonomique poste de conduite			
	15003 Acquisition 4 rames 2015	134 930.59		
	15004 ATELIER REMISAGE TRAMWAY PARDIEU			
	15005 Réseau bus - accessibilité installations fixes			
	15006 Réseau bus - renouvellement			
	15102 Localisation défaut BST			
	15105 Aménagement sécurité passerelle tramway			
	15109 Aménagements voiries			
	15115 Station sécurisée au TR PEI			
	15120 Acquisition passerelle Pardieu			
	15127 Etude site propre ligne B			
	15128 Modèle et logiciel VISUM			
	15132 Renouvellement mobilier	7 861.55		
	15134 Renouvellement informatique SMTC	44 079.38		
	15136 Aménagement locaux SMTC	12 565.21		
	16001 Obsolescence billettique	923 301.55	40 000.00	40 000.00
	16123 EVOLUTION SIGNALISATION FERROVIAIRE			
	17003 AMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRADEL			
	17004 MAINTENANCE MI-VIE TRAMWAY	5 488 203.73		
	17005 SURETE DE FONCTIONNEMENT TRAMWAY			
	17102 TRAVAUX DIVERS PARDIEU	27 933.68		
	17108 EQUIPEMENTS COVOITURAGE DYNAMIQUE			
	18109 OUTILLAGE, PIECES DE RECHANGE, FORMATION TRAMWAY			
	19001 LIGNES B ET C 2025	16 538 293.41	8 762 500.00	8 762 500.00
	19002 SECURISATION SITES T2C	340 867.80	32 000.00	32 000.00
	19100 ETUDE ET REPROGRAMMATION			
	19102 ACQUISITION VEHICULE PMR			
	19104 PROGICIEL GESTION FINANCIERE T2C			
	19105 ACQUISITION VAE			
	19106 PETIT INVESTISSEMENT EXPLOITATION C-VELO			
	19107 SURETE DE FONCTIONNEMENT TRAMWAY	70 000.00	-30 000.00	-30 000.00
	20100 PDM SMTC GARAGE A VELOS	67 000.00	1 000.00	1 000.00
	20101 REGLAGE PAULVES	149 822.00	20 000.00	20 000.00
	20102 ACQUISITION 3 VEHICULES H2 + 2 BORNES BI-TETES			
	20104 AMENAGEMENTS VOIRIE BUS	622 831.65		
	20105 TRAVAUX PLACES GNV LA PARDIEU			
	21001 ACQUISITION BUS 2021-2026			
	21002 ACCESSIBILITE QUAIS BUS 2021-2026	686 400.00	218 000.00	218 000.00
	21003 EXPERIMENTATION BUS A HYDROGENE	134 400.00		
	21004 MAAS PLATEFORME NUMERIQUE	291 833.59		
	21005 CADRES MI TRAM			
	21006 OBSOLESCENCE TRAMWAY	668 092.41		
	21007 GRAPHICAGE/HABILLAGE T2C	957 521.64		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
	21008 SOLUTION INFORMATIQUE RH T2C	377 256.44		
	21101 TRAVAUX AGENCE T2C CVC ET BILLETIQUE	9 895.26		
	21102 EXTENSION MEZZANINE PARDIEU			
	21103 TRAVAUX DIVERS PF et IF IIGNE A	2 419 813.86	50 000.00	50 000.00
	21104 AMO OFFRE COVOITURAGE			
	21105 OBSOLESCENCE CARTES ELECTRONIQUES TRAMWAY			
	21106 SOLUTION INFORMATIQUE CONSTRUCTION TARIFAIRE			
	21107 ACQUISITION 2021 120 VAE			
	21108 PASSERELLES BUS ET TRAM CHAMPRADEL	84 870.00		
	22001 ÉTUDE EMC2	409 849.00		
	22002 ACQUISITION VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE	495 000.00		
	22003 SYSTEME D'INFORMATION T2C	1 000 000.00	80 000.00	80 000.00
	22004 OPERATIONS INDIUTES FUTUR RESEAU	4 951 440.00	-62 000.00	-62 000.00
	22101 AMENAGEMENTS AUTRES BATIMENTS SMTC	11 910.00	9 000.00	9 000.00
	22102 TRAVAUX DEPOT PARDIEU	60 000.00	20 000.00	20 000.00
	22103 VELO CARGO AE pour PDME	4 468.80		
	22104 ACHAT BATIMENT AGENCE COMMERCIALE T2C	362 049.22	105 000.00	105 000.00
	22105 REPARATION CHASSIS BUS HEULIEZ	100 000.00		
	22107 TRAVAUX DEPOT CHAMPRADEL	660 350.00	-160 000.00	-160 000.00
	22108 TRAVAUX PASSERELLE TRAMWAY	214 000.00		
	23101 OBSO IF COURANTS FAIBLES SIG FERROVIAIRE	720 000.00	-500 000.00	-500 000.00
	23102 OBSO INSTALLATIONS FIXES COURANTS FAIBLES RMS	215 000.00		
	23103 RENOUELEMENT CAMION DE DEPANNAGE	350 000.00	-140 000.00	-140 000.00
	23104 VELOS SPECIAUX	100 000.00		
	23105 LOGICIEL OUTIL DE GESTION TAD	35 600.00		
	23106 LOGICIEL FIDELISATION			
	23107 REAMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRADEL	155 000.00		
	23108 SYSTEME DE GESTION DU PATRIMOINE	400 000.00		
	23109 EXPLOITATION LIGNE H2	1 000 000.00	-15 000.00	-15 000.00
	23110 DETECTION INCENDIE MULTISITES		50 000.00	50 000.00
	23111 BUS DES MOBILITES		100 000.00	100 000.00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>41 302 440.77</b>	<b>8 580 500.00</b>	<b>8 580 500.00</b>
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>17 000 000.00</b>	<b>20 000 000.00</b>	<b>20 000 000.00</b>
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	17 000 000.00	20 000 000.00	20 000 000.00
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS EMPRUNTS EN EURO	17 000 000.00		
16451	REMB. TEMP. SUR EMPRUNTS AUPRES DES ETS DE CREDIT REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS		20 000 000.00	20 000 000.00
166 1678	REFINANCEMENT DE DETTE AUTRES EMP ET DETTES ASSORTIS DE COND.PARTICULIERE			
1687	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES AUTRES DETTES			
	<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>17 000 000.00</b>	<b>20 000 000.00</b>	<b>20 000 000.00</b>
4581 458101	LIGNES B ET C 2025 OPERATIONS INDIUTES FUTUR RESEAU	9 065 862.25 5 080 728.00	-1 790 000.00 -10 000.00	-1 790 000.00 -10 000.00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>14 146 590.25</b>	<b>-1 800 000.00</b>	<b>-1 800 000.00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>72 449 031.02</b>	<b>26 780 500.00</b>	<b>26 780 500.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 100 000.00		
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	4 100 000.00		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 100 000.00		
	SUBV. D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU CPTÉ DE RESULT			
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS			
139	SUBV. D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU CPTÉ DE RESULT			
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	185 000.00		
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	60 000.00		
	SUBV.INV.CAHIER CHARGES PR SCE PUB.SPECIFIQUE			
13941	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	950 000.00		
13942	REGIONS	780 000.00		
13943	DEPARTEMENTS	860 000.00		
13944	COMMUNES	25 000.00		
13945	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	20 000.00		
13946	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	40 000.00		
13947	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	1 180 000.00		
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28182	MATERIEL DE TRANSPORT			
	<i>Charges transférées</i>			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	84 770.00	40 000 000.00	40 000 000.00
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		40 000 000.00	40 000 000.00
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS			
16411	EMPRUNT		20 000 000.00	20 000 000.00
1661	REFINANCEMENT DE DETTE			
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS			
1643	EMPRUNTS EN DEVISES			
	REMB. TEMP. SUR EMPRUNTS AUPRES DES ETS DE CREDIT			
164511	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS OOB		20 000 000.00	20 000 000.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	67 970.00		
	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES ...			
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	67 970.00		
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	16 800.00		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	16 800.00		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
<i>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</i>		4 184 770.00	40 000 000.00	40 000 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>76 633 801.02</b>	<b>66 780 500.00</b>	<b>66 780 500.00</b>
RESTES A REALISER N-1				
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>				<b>66 780 500.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 521 945.00</b>	<b>259 063.98</b>	<b>259 063.98</b>
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 521 945.00	259 063.98	259 063.98
1315	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES			
1341	SUBV. INV. CAHIER CHARGES PR SCE PUB. SPECIFIQUE ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	23 895.00	36 625.00	36 625.00
1342	REGIONS	751 200.00	-457 200.00	-457 200.00
1345	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	42 800.00		
1347	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	1 704 050.00	679 638.98	679 638.98
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>23 792 950.13</b>	<b>27 939 860.02</b>	<b>27 939 860.02</b>
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	23 792 950.13	27 939 860.02	27 939 860.02
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS EMPRUNTS EN EURO	23 792 950.13	7 939 860.02	7 939 860.02
16451	REMB. TEMP. SUR EMPRUNTS AUPRES DES ETS DE CREDIT REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS		20 000 000.00	20 000 000.00
1662	REFINANCEMENT DE DETTE			
1687	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES AUTRES DETTES			
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2051	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES ... CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES			
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT			
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>26 314 895.13</b>	<b>28 198 924.00</b>	<b>28 198 924.00</b>
<b>10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>3 633 968.78</b>		
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 633 968.78		
1068	RESERVES AUTRES RESERVES	3 633 968.78		
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>3 633 968.78</b>		
4582	LIGNES B ET C 2025	9 065 862.25	-1 790 000.00	-1 790 000.00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
458201	OPERATIONS INDUITES FUTUR RESEAU	5 080 728.00	-10 000.00	-10 000.00
<b>TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>		<b>14 146 590.25</b>	<b>-1 800 000.00</b>	<b>-1 800 000.00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>44 095 454.16</b>	<b>26 398 924.00</b>	<b>26 398 924.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
021	Virement de la section d'exploitation	15 088 209.62	381 576.00	381 576.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 088 209.62	381 576.00	381 576.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 691 250.00		
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 000.00		
2111	TERRAINS			
2118	TERRAINS NUS			
	AUTRES TERRAINS			
2151	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES			
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2188	MATERIEL DE TRANSPORT	40 000.00		
	AUTRES			
- 26 -	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.			
261	TITRES DE PARTICIPATIONS			
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	14 300 000.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28031	FRAIS D'ETUDE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT			
	FRAIS D'ETUDES	440 000.00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	170 000.00		
28088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 000.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28131	CONSTRUCTIONS			
28135	BATIMENTS	730 000.00		
	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	10 000.00		
28151	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTIL.			
28153	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	480 000.00		
28154	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE			
28155	MATERIEL INDUSTRIEL			
28156	OUTILLAGE INDUSTRIEL			
28157	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITATION			
	AGENC. ET AMENAG. DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.			
28181	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28182	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	35 000.00		
28183	MATERIEL DE TRANSPORT	8 300 000.00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	85 000.00		
28188	MOBILIER	25 000.00		
	AUTRES	4 000 000.00		
48171	PENALITE DE RENEGOCIATION DE DETTE	351 250.00		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>29 779 459.62</b>	<b>381 576.00</b>	<b>381 576.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	84 770.00	40 000 000.00	40 000 000.00
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		40 000 000.00	40 000 000.00
16411	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS			
16413	EMPRUNT		20 000 000.00	20 000 000.00
	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT			
164512	REMB. TEMP. SUR EMPRUNTS AUPRES DES ETS DE CREDIT			
	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNT EN EUROS OOB		20 000 000.00	20 000 000.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16 800.00		
2031	FRAIS D'ETUDES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT			
	FRAIS D'ETUDES	16 800.00		
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	67 970.00		
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	67 970.00		
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>29 864 229.62</b>	<b>40 381 576.00</b>	<b>40 381 576.00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>73 959 683.78</b>	<b>66 780 500.00</b>	<b>66 780 500.00</b>
<b>RESTES A REALISER N-1</b>				
<b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>				<b>66 780 500.00</b>

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

## SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2023	Reste à financer (>2023)
BIL_OBS-2016 Obsolésence billettique	9 990 000.00	180 000.00	10 170 000.00	9 635 000.00	535 000.00	
BUS_ACQ-2021 ACQUISITION BUS 2021-2026	41 750 834.00	15 249 166.00	57 000 000.00			57 000 000.00
BUS_AIF-2015 Réseau bus - accessibilité installat	2 360 000.00	-1 117 963.41	1 242 036.59	2 360 000.00	-1 117 963.41	
BUS_AQU-2021 ACCESSIBILITE QUAIS BUS 2021-2026	1 930 000.00		1 930 000.00	693 677.88	904 400.00	331 922.12
BUS_HYDRO-2021 EXPERIMENTATION BUS HYDROGENE	350 000.00		350 000.00	230 000.00	80 000.00	40 000.00
EMC2-2022 Etude EMC2	850 000.00		850 000.00	500 000.00	330 000.00	20 000.00
INFO_T2C-2022 SYSTEME D'INFORMATION T2C	2 620 000.00	2 000 000.00	4 620 000.00	127 000.00	1 080 000.00	3 413 000.00
LIG_BC-2019 LIGNES B ET C 2025	281 000 000.00	43 000 000.00	324 000 000.00	26 336 235.86	29 778 289.24	267 885 474.90
MAAS-2021 PLATEFORME NUMERIQUE DE MOBILITE	600 000.00		600 000.00	170 000.00	244 400.00	185 600.00
MAG_CHAMP-2017 AMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRATEL	92 097.00	-32 408.43	59 688.57	92 097.00	-32 408.43	
SAEIV_REN-2022 OPERATIONS INDUITES FUTUR RESEAU	8 000 000.00	39 287 000.00	47 287 000.00	400 000.00	9 960 168.00	36 926 832.00
SECU_T2C-2019 SECURISATION SITES T2C	760 000.00	82 000.00	842 000.00	723 000.00	69 000.00	50 000.00
T2C_GRAPH-2021 T2C LOGICIEL GRAPHICAGE/HABILLAGE	3 100 000.00		3 100 000.00	1 888 000.00		1 212 000.00
T2C_SIRH-2021 T2C LOGICIEL RH	500 000.00	250 000.00	750 000.00	220 000.00	280 000.00	250 000.00
TRAM_A4R-2015 Acquisition 4 rames 2015	14 889 500.00		14 889 500.00	14 889 500.00		
TRAM_CMI-2021 ACHAT CADRES MI RENFORCES						
TRAM_EPC-2015 Evolution ergonomique poste de condu	4 391 000.00		4 391 000.00	4 391 000.00		
TRAM_MMR-2015 Tramway maintenance matériel roulant	33 000 000.00	2 400 000.00	35 400 000.00	13 855 000.00	4 000 000.00	17 545 000.00
TRAM_OBSO-2021 OBSOLESCENCE TRAMWAY	4 800 000.00	200 000.00	5 000 000.00	1 670 000.00	250 000.00	3 080 000.00
TRAM_SFT-2017 TRAMWAY SURETE DE FONCTIONNEMENT						
VAE-2022 ACQUISITION VELOS A ASSISTANCE ELECT	2 820 000.00	-550 000.00	2 270 000.00	330 000.00	495 000.00	1 445 000.00

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.2</b>

## SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AE	Pour mémoire AE votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2023	Reste à financer (>2023)
------------------------	---	------------------------------	-----------------	--------------------------------------	--	--------------------------------

<b>IV – ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

**D - ARRETE – SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice... 31 titulaires et 31 suppléants  
 Nombre de membres présents... 21  
 Nombre de suffrages exprimés... 24  
 VOTES :  
 Pour... 24  
 Contre... 0  
 Abstentions... 0  
 Date de convocation : 19/10/2023  
 Présenté par (1)  
 A. Clément Ferrand le 4<sup>ème</sup> Vice-Président  
 Le ... (1),  
 Délibéré par ... (2), réuni en session de Comité Syndical  
 A. Clément Ferrand le 19/10/2023  
 Les membres ... (2),




Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture,  
 le ..... et de la publication le .....  
 A....., le .....

(1) Compléter par le « président du conseil d'administration » ou par l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...  
 (2) Compléter par « conseil d'administration » ou par l'assemblée de la collectivité de rattachement : conseil municipal, conseil général...

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTAC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	19 en début de séance 20 en fin de séance
Nombre de procurations :	3 en début de séance 4 en fin de séance

Date de la convocation :	13 octobre 2023
Secrétaire de séance :	Marion BARRAUD

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Marion BARRAUD ; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ;  
Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ;  
Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ;  
Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN.

**Arrivées en cours de séance :** Henri GISSELBRECHT (arrivée à 17H44 vote à partir de la délibération n°1) ;  
Nicolas BONNET (arrivée à 18H07 vote à partir de la délibération n°1).

**Départ en cours de séance :** Claude AUBERT (départ à 19H44 après le vote de la délibération n°3 – donne pouvoir à  
Alain DOCHEZ).

**Représentés par leur suppléant :**

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ;  
Thomas WEIBEL par Marion BARRAUD.

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Richard BERT à Cyril CINEUX ; Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Stanislas RENIE à Thierry VATIN.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc  
MORVAN ; Gilles VESCOVI.

## DÉLIBÉRATION N°3

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2023

#### OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

**Les éléments de contexte du Débat d'Orientations Budgétaires 2024-2033 : une trajectoire budgétaire à 10 ans soutenable pour les besoins en fonctionnement comme pour la mission d'investissement du SMTAC-AC**

Les orientations budgétaires 2024 qui projettent les trajectoires du SMTAC à 10 ans de 2024 à 2033 se situent sur une période à cheval entre la montée en charge opérationnelle du Projet Inspire, la finalisation de la mi-vie du tram et le renouvellement du parc de bus d'une part, et d'autre part les investissements futurs qui jalonnent la fin de la décennie 2020 et le début de la période 2030-2040.



Dans la même période 2024-2033, des enjeux forts se noueront au titre de la garantie du financement de son fonctionnement par le SMTC-AC (dont celui de son exploitant T2C) comme pour sa capacité à financer ses investissements en cours comme futurs (au-delà de 2033) ; ainsi, le nouveau contrat de service public 2024-2028 entre le SMTC-AC et T2C et la bonne exécution de ce contrat seront au cœur des préoccupations et enjeux de la période. La décennie à venir se distingue par un cumul inédit de défis, de challenges nouveaux et ambitieux et d'opportunités à forts enjeux comme favorables aux mobilités et à leur développement au sein de la métropole ; on peut citer notamment (sans être exhaustifs) : InspiRe et le futur réseau, un nouveau dépôt et un futur siège, la transition écologique à opérer, le verdissement du parc de bus ou encore l'expérimentation d'une ligne à hydrogène...

Face à tous ces enjeux à relever, le CSP 2024-2028 est, dans la période du ROB 2024-2033, un élément central dans l'accomplissement et dans l'affermissement de nos trajectoires budgétaires et de notre soutenabilité financière comme dans l'accompagnement de T2C dans sa capacité à opérer, intégrer comme favoriser tous ces changements.

### **Perspectives économiques 2024 à 2032 : un retour à une situation plus favorable (par rapport à la période récente des deux dernières années) envisageable**

Suite aux années 2022 et 2023, qui ont vu émerger un niveau d'inflation -inédit depuis plusieurs décennies- venir bouleverser les économies européennes après la reprise économique post covid et surtout la guerre en Ukraine ; cette inflation a renchéri significativement et durablement les prix de l'énergie comme de certaines matières premières, ce qui a instillé, et installé, une hausse des prix forte et durable. De plus, en réaction à l'inflation, les autorités monétaires (américaines comme européennes) ont opéré un resserrement monétaire très sévère inédit, lui aussi, depuis 40 ans quant à sa rapidité.

Au chapitre de l'inflation les perspectives récentes (septembre 2023) de la Banque de France conjuguées à celles produites par d'autres structures d'analyse (grandes Banques françaises notamment) convergent vers une réduction de l'inflation à l'horizon mi/fin 2025 à un niveau de 2 à 2.5 %.

On peut lire ainsi dans les « Projections Macroéconomiques France » de la Banque de France du 18 septembre 2023 :

*« Au-delà des soubresauts des prix de l'énergie, la tendance de fond serait à la baisse de l'inflation, avec un retour progressif vers 2 % d'ici 2025 »*

Puis plus loin :

*« En 2024, sous l'hypothèse d'accalmie sur les prix des matières premières telle qu'anticipée aujourd'hui par les marchés à terme, l'ensemble des composantes de l'inflation se replierait. La contribution principale à l'inflation viendrait alors des prix des services (cf. graphique 2), soutenus par les hausses retardées des salaires et des loyers et par la poursuite du rétablissement attendu des marges dans certains sous-secteurs des services. En moyenne annuelle, l'inflation totale reculerait à 2,6 % et l'inflation hors énergie et alimentation diminuerait plus lentement, à 2,8 %. Au quatrième trimestre 2024, en glissement annuel, l'inflation totale serait de 2,2 %. En 2025, l'inflation totale et l'inflation hors énergie et alimentation continueraient de refluer, à respectivement 1,8 % et 2,1 % en moyenne annuelle, sous le double effet de la poursuite de la normalisation des prix des matières premières (énergétiques et alimentaires), mais aussi de l'impact progressif du resserrement passé de la politique monétaire sur l'inflation sous-jacente. En particulier, les prix des services commenceraient à ralentir, ne progressant plus en 2025 que sur un rythme de 3,0 % en moyenne annuelle, en lien avec des revalorisations salariales nominales moins marquées que dans les deux années précédentes (permettant cependant une hausse des salaires réels – cf. infra). »*

En attendant, le durcissement de la politique monétaire de renchérissement du coût de l'argent se poursuit toujours dans un but de maîtrise puis de reflux de l'inflation et la plupart des prévisions converge vers une anticipation de taux élevé (de l'ordre de 5 points) qui se stabiliserait d'ici quelques mois à ce niveau sur une durée plus ou moins longue. Actuellement l'Euribor 3 mois (taux de référence pour nos emprunts à taux variable) se situe juste en dessous des 4 points. La décrue pouvant commencer mi/fin 2024 en fonction des éléments d'inflation et de croissance.

2024 serait la dernière année de ce cycle limité dans le temps mais intense où l'inflation et le renchérissement du coût du crédit resteront comme historiquement forts ; année 2024 comme prélude à un exercice 2025 qui ouvrirait plus nettement sur un cycle économique plus propice à des coûts maîtrisés (avec une plus grande visibilité) et un coût de l'emprunt plus mesuré.

### Des projections budgétaires à 10 ans qui débutent en 2024 sur un cycle a priori plus favorable

Compte tenu du passage du pic de l'inflation et des perspectives d'une baisse à terme des taux d'intérêt qui, après une période « plateau » estimée jusqu'en 2025, devraient logiquement se détendre avec la baisse significative de l'inflation, on peut voir en 2024 une année meilleure que les exercices 2022 et 2023 sur le sujet de l'inflation, et d'attente (mais limitée dans le temps) pour une baisse des taux et donc un coût plus bas du crédit à terme court.

Projection Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) global et hors énergie et alimentation dans la note « Projections Macroéconomiques France » de la Banque de France du 18 septembre 2023 :

#### POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à juin 2023 en italique)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>PIB réel</b>	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
	0,0	0,2	-0,4	-0,1	0,2	-0,1	-0,2
<b>IPCH</b>	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
	-	-	-	-	0,2	-0,2	-0,1
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
	-	-	-	-	-0,2	-0,2	-0,0
<b>Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)</b>	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8
	-	-	-	-	0,1	0,1	0,2
<b>Pouvoir d'achat par habitant <sup>a)</sup></b>	2,2	0,0	2,3	-0,1	0,6	0,7	0,5
	0,0	0,1	0,3	0,0	1,0	-0,2	0,0
<b>Dette publique (en % du PIB)</b>	97,4	114,7	112,9	111,8	109,5	109,4	110,2
	0,0	0,1	0,0	0,2	-1,2	-1,6	-1,5

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2023, fondées sur les comptes trimestriels du 28 avril 2023, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 31 août 2023 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 22 août 2023.

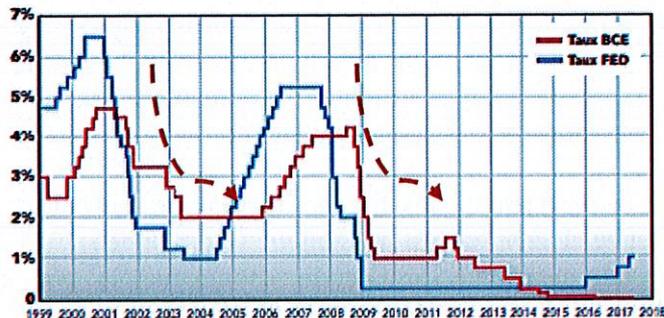
a) Rapporté au déflateur de la consommation.

Sources : Insee pour 2019 à 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2023), projections Banque de France sur fond bleu.

Dans le droit fil des estimations d'évolution des taux d'ici 2 à 3 ans (prévisions Banque de France et autres organismes), le ROB 2024 anticipe et intègre à la fois une augmentation du coût de la dette à taux variable en 2024 et 2025, puis projette un taux moyen de de la dette variable au taux moyen de 3,3 % pour toute la période (2024-33).

L'historique récent des taux directeurs des banques centrales (ici Fed et BCE de 1999 à 2018 voir graphique infra) montre que les périodes de taux élevés générant un pic suite à des fortes remontées sont limitées dans le temps et qu'une décrue des taux (comparable à la pente de la hausse qui a conduit au pic) est attestée par cet historique récent illustré par le graphique ci-après.

### Évolution des taux directeurs BCE et FED depuis janvier 1999



Les prévisions de baisse des taux s'appuient sur l'atteinte de l'objectif de jugulation de l'inflation à 2/3 ans (l'inflation étant le facteur clef de la hausse des taux rapide et forte depuis mi 2022) sa limitation à un niveau cible devrait jouer pour une détente forte des taux. Les facteurs venant asseoir une prévision de baisse des taux à terme s'appuient également sur la nécessité de relance de la croissance (a minima atone) ou encore sur les enjeux forts relatifs à la baisse du coût de la dette publique.

Enfin, pour ce qui concerne les éléments positifs à intégrer au ROB, l'accroissement du Versement Mobilité entre 2022/2023 est porteur de recettes intégrées au ROB du fait de l'augmentation mécanique et durable de la recette de VM en raison des augmentations salariales 2023.

Un certain nombre d'anticipations négatives ou floues envisagées l'année dernière dans le cadre du ROB 2023 sont désormais dissipées (ou en passe de l'être). De fait, nos projections doivent tenir compte des anticipations qui, à ce stade, tracent une amélioration significative de certains facteurs clefs de l'économie d'ici un à deux ans.

## Les recettes de fonctionnement pour la période 2024 à 2033

### Un versement mobilité stabilisé sur la période à venir et dont la croissance doit être mise à profit pour l'autofinancement dédié à l'investissement

Le Versement Mobilité bénéficie du contexte de l'augmentation comme de la bonne santé de l'emploi globalement comme sur le ressort métropolitain. De près de 83 M€ en début de période (2024), le versement mobilité devrait passer à plus de 87 M€ en 2028 pour atteindre le montant de 90 M€ en 2033 en fin de la période projetée.

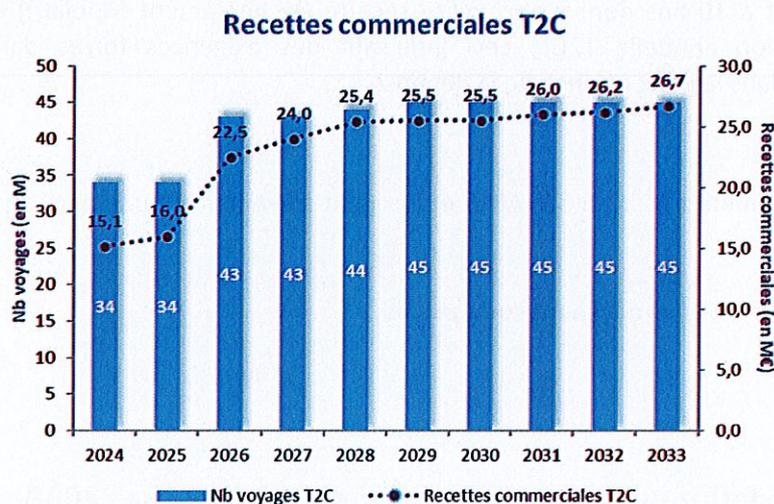
Compte tenu du montant de cette recette (première recette de fonctionnement du SMTC), la trajectoire est par nature prudente. Cette recette est soumise à un aléa macro-économique fort (conjuncture économique nationale et internationale, niveau de l'emploi, dynamisme économique du ressort territorial...) conduisant à une mesure réaliste et prudente de la prévision (notamment lorsque cette dernière est à 10 ans).

Pour rappel, le passage du taux de Versement Mobilité (en juillet 2019) de 1,8 à 2 % pour le financement du réseau InspiRe est essentiel pour l'équilibre du schéma de financement des investissements du SMTC, il constitue l'une des clefs de la soutenabilité budgétaire et de la capacité du SMTC à financer sa programmation pluriannuelle d'investissements.

Cette majoration du taux est dédiée prioritairement à l'effort d'investissement lié au projet InspiRe et plus globalement au financement des investissements. Sans qu'il soit question d'une affectation dédiée (respect du principe de l'universalité budgétaire), l'extension du périmètre du Versement Mobilité constitue bien un soutien direct de l'effort d'investissement et doit asseoir au maximum la capacité d'autofinancement (brute comme nette), levier de l'investissement. En d'autres termes, le produit de cette croissance du taux de Versement Mobilité ne saurait être absorbé par les charges de fonctionnement au détriment de l'investissement.

### Les recettes commerciales 2024-2032

Les recettes commerciales de T2C (projetées dans le présent ROB) conservent globalement la même trajectoire que celle dessinée lors du ROB 2023. En début de période les deux premières gestions ont été corrigées en légère baisse afin de mieux tenir compte de la période de travaux et du contexte de fraude.



La croissance de l'offre à l'arrivée du nouveau réseau en 2026 laisse par ailleurs envisager un ressaut de la recette commerciale de transports en commun correspondant à 10 millions de voyages en plus par an à terme, comme à une augmentation tarifaire à l'ouverture du nouveau réseau et à l'effet conquête de nouveaux publics (hausse des titres journaliers notamment) sur le rapport moyen par voyage.

Les recettes du service C.Vélo sont intégrées comme stables sur la période à un niveau se situant à 600 K€ par an.

### Les recettes des collectivités

Les recettes provenant de Clermont Auvergne Métropole, dans le cadre des montants actés dans la Convention d'Objectifs et de Moyens relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun liant le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole et couvrant la période de 2023-2028 sont les suivantes de 2024 à 2028 :

	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Trajectoire (en M€)</b>	<b>18,5</b>	<b>21,5</b>	<b>23</b>	<b>23,5</b>	<b>23,5</b>
Montant minimum (en M€)	18	21	22,5	23	23
Montant maximum (en M€)	19,4	22,5	24	25	25

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, cette projection de la contribution financière de Clermont Auvergne Métropole (ligne trajectoire) est limitée à la baisse par un montant plancher et à la hausse par un montant plafond, les variations -à l'intérieur de ces deux limites du plancher et du plafond- s'opérant notamment en fonction du respect par le SMTC des ratios de solvabilité contractualisés dans le cadre de l'accord signé avec la BEI pour le financement du projet InspiRe.

Cette dotation sécurisée inclut de fait un strict respect par le SMTC de ses trajectoires budgétaires en fonctionnement à 10 ans dont sa première recette (le Versement Mobilité) et sa première dépense (la prestation annuelle T2C) ; ceci induisant des exigences fortes dans la dynamique de recette comme dans la performance de la dépense.

Les deux autres collectivités membres, Mur-sur-Allier et Pérignat-sur-Allier ont une participation respective de 32 K€ et 18 K€.

Les subventions des autres collectivités se déclinent comme suit :

- Département : 1,5 M€
- Région : 1,23 M€

## Les dépenses de fonctionnement pour la période 2024 à 2033 : les ressources humaines du SMTC

### Evolution des effectifs sur la période couverte par le ROB

La période 2024 à 2033 est caractérisée par un nombre prévisionnel d'emplois permanents de 66 emplois en cible à l'organigramme, ce volume d'emplois comprenant l'équipe projet InspiRe.

A iso périmètre d'effectifs (hors équipe projet InspiRe), le SMTC devrait, à compter de 2027, revenir à un niveau de masse salariale de l'ordre 3,92 M€ en raison du départ d'une partie de l'équipe projet InspiRe (la partie restante pouvant être réaffectée à d'autres projets).

### Projection de la masse salariale

La projection de la masse salariale (en M€) est la suivante :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
<b>Budget masse salariale (en M€)</b>	4,46	4,5	4,53	3,92	3,95	3,98	4,01	4,05	4,08	4,11

## Les Investissements 2024 à 2033 : une dépense importante mais soutenable financièrement et budgétairement

La décennie 2024-2033 va connaître une forte mobilisation de capital destinée à financer InspiRe comme les nombreux autres investissements sur la période, la part de l'emprunt représentant un montant de 286 M€. Cette dépense d'investissement conséquente dont l'ampleur est inédite depuis plus de 15 ans est soutenable budgétairement et son financement est assuré.

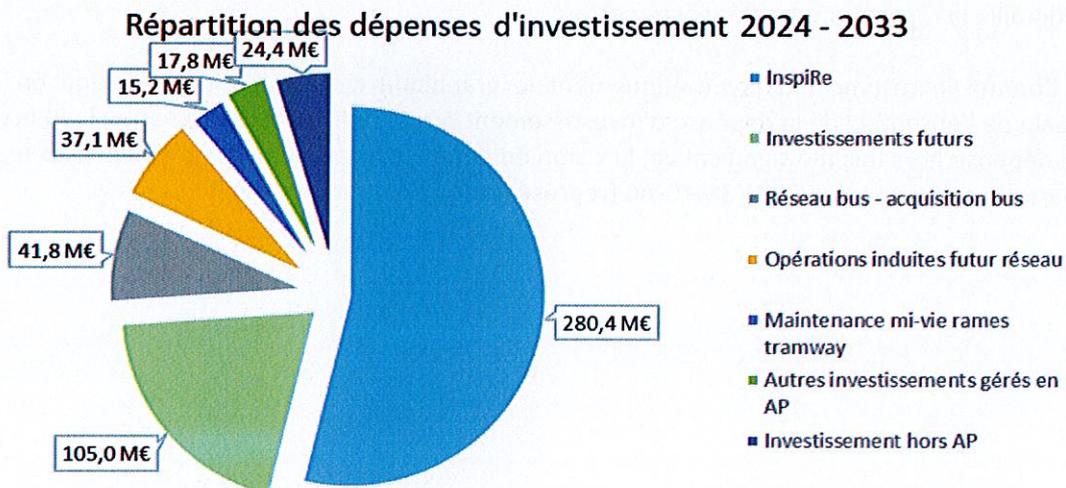
### La Programmation Pluriannuelle des Investissements à 10 ans : InspiRe et les autres projets structurants

La Programmation Pluriannuelle des Investissements pour la décennie 2024-2033 est projetée pour un montant total de 521 M€.

497 M€ sont constitués de crédits de paiement d'Autorisations de programme (dont InspiRe pour un montant de crédits de paiement d'Autorisation de programme de 280 M€ pour la période 2024-33).

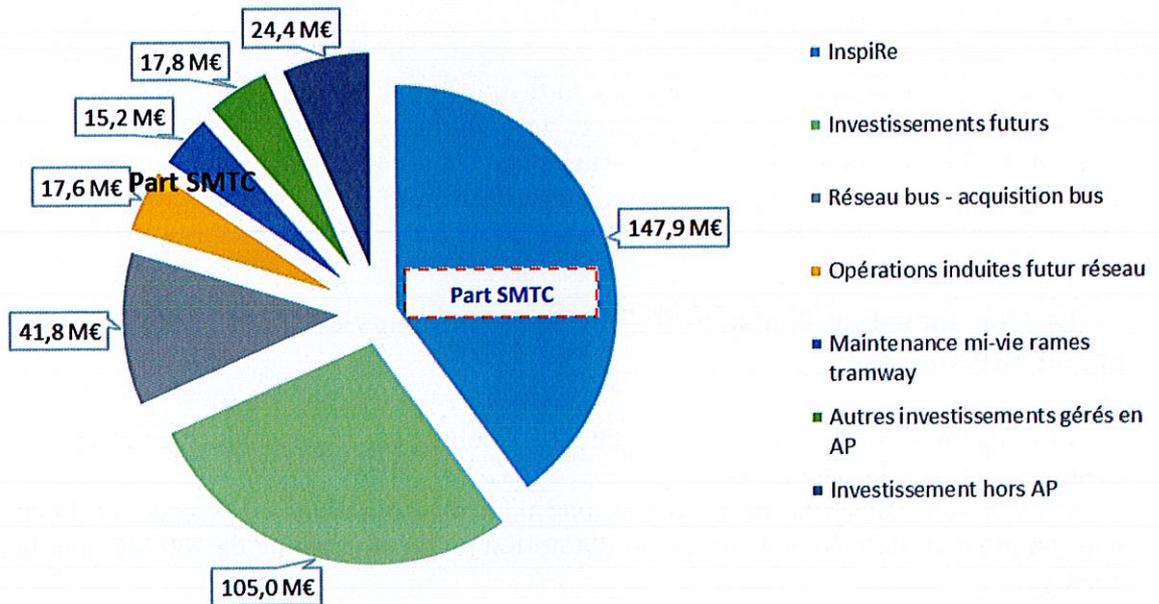
Si InspiRe mobilise pour une large part la dépense d'investissement dans les 10 ans à venir du fait de l'ampleur du projet, 46 % de la dépense recouvrent des besoins en investissement hors InspiRe cependant.

La répartition des investissements de la PPI entre InspiRe et les autres investissements montre la part importante du projet.



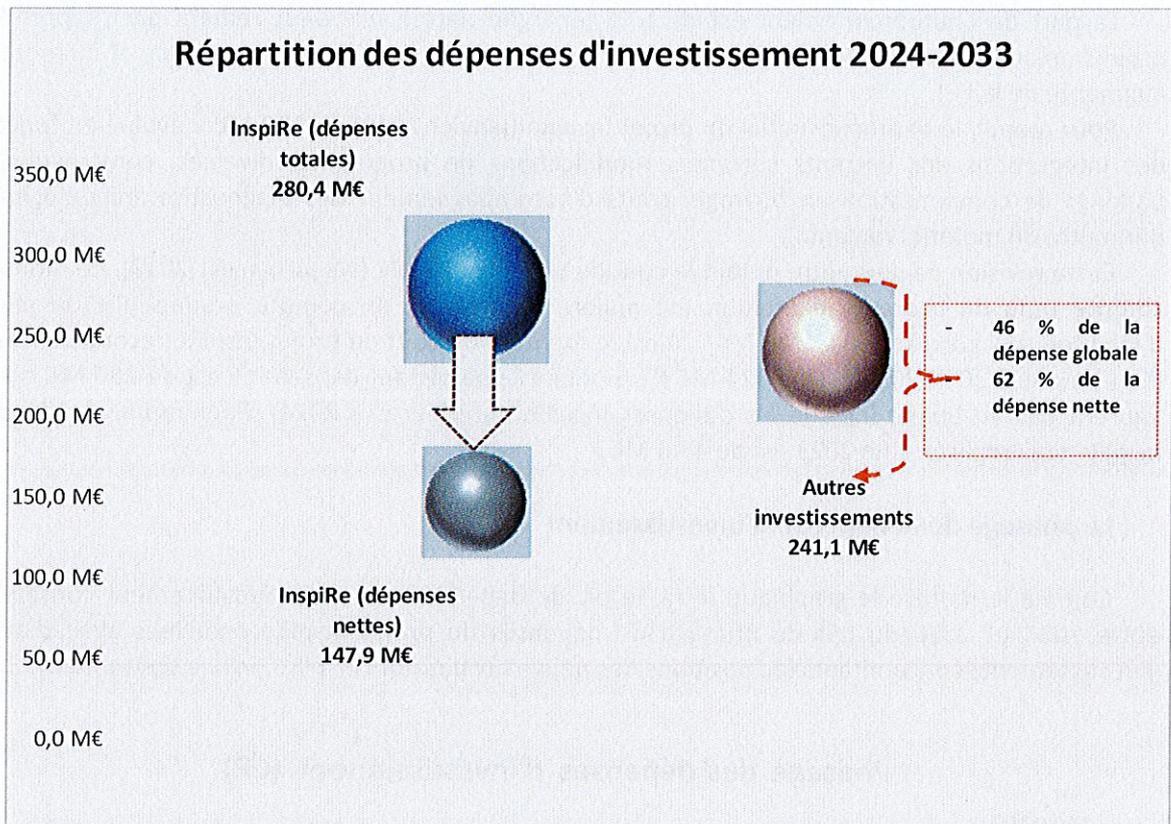
Cette part d'Inspire pour le budget du SMTC-AC dans la PPI est cependant à relativiser si l'on intègre le fait qu'une part importante des dépenses du projet étant prise en compte par Clermont Auvergne Métropole, la dépense nette d'Inspire pour le SMTC-AC est de 148 M€ (sur 280 M€ de dépense totale).

### Répartition des dépenses nettes d'investissement 2024 - 2033

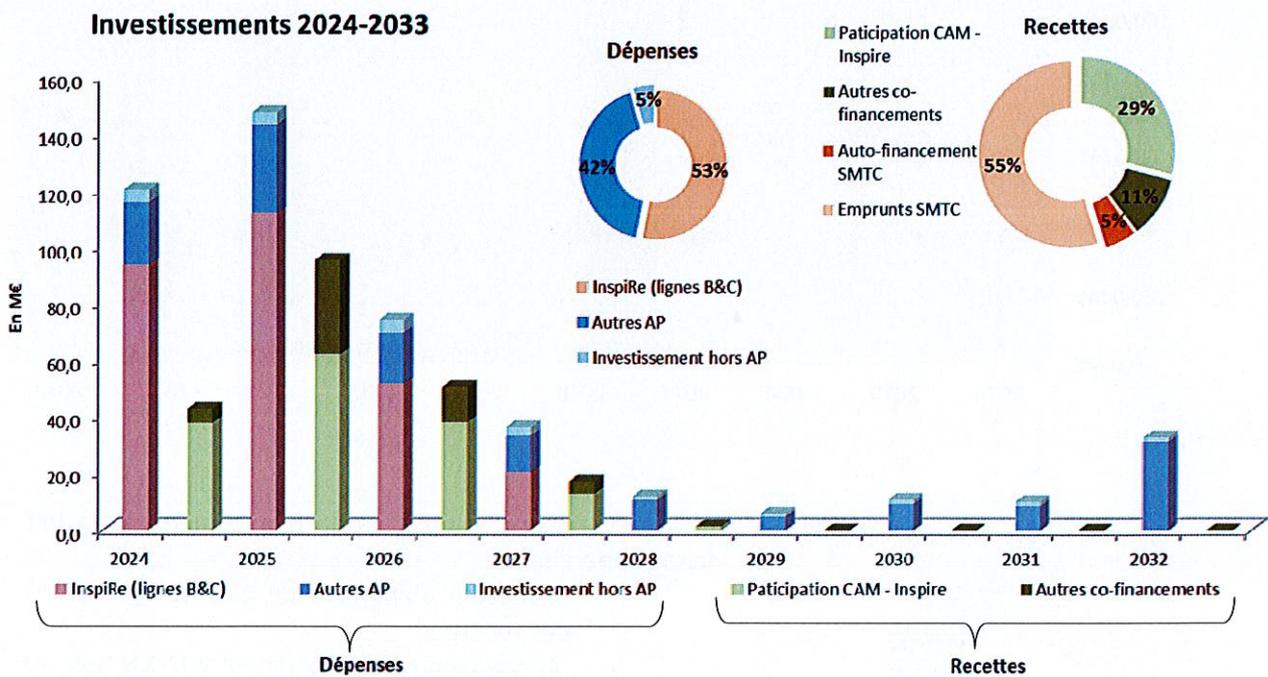


Ainsi, 46 % de l'investissement sur la période représentent des investissements hors InspiRe pour un montant total de 241 M€ ce qui est tout à fait significatif et relativise le poids de l'investissement d'Inspire dans les budgets à venir du SMTC comme dans sa charge financière future. En dépense nette pour le SMTC le poids d'Inspire est encore plus relatif comme le montre supra le camembert qui détaille la répartition des dépenses nettes.

Comme le résume plus synthétiquement le graphique ci-dessous, la répartition en dépense globale de l'ensemble de la dépense d'investissement projetée à 10 ans montre que la PPI comprend une dépense hors InspiRe significative, la vision en dépense nette relativise d'autant plus le poids de la part d'Inspire dans la PPI du SMTC-AC (représentant 62% du total de la PPI).



La synthèse des investissements (phasage des dépenses globales) et de la répartition en recettes et en dépenses est la suivante :



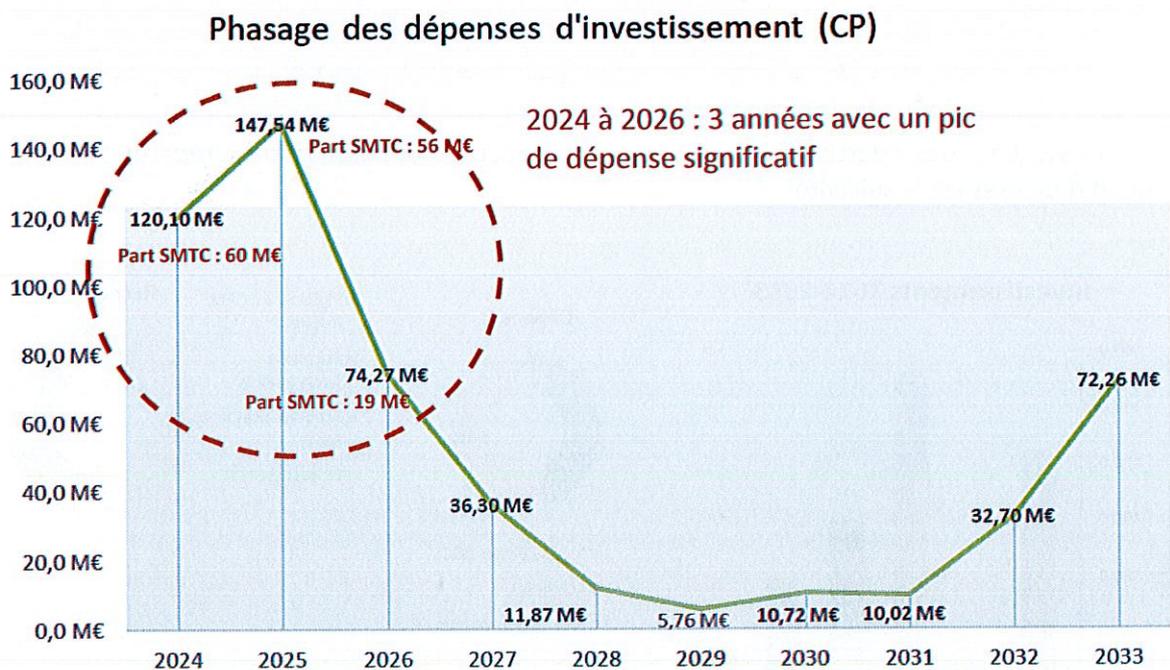
La part de l'autofinancement est de 5 % (épargne nette), elle s'est réduite par rapport à la projection au ROB N-1 (où elle était de 7 %) du fait des montants d'épargne en baisse et du montant augmenté de la PPI.

Pour rappel, le périmètre initial du projet InspiRe (janvier 2019) de 280 M€ a évolué en fonction des intégrations des entrants suivants : modifications de programme diverses, construction de parkings de compensation en ouvrage, coûts d'accompagnement des diagnostics archéologiques, périmètre du matériel roulant....

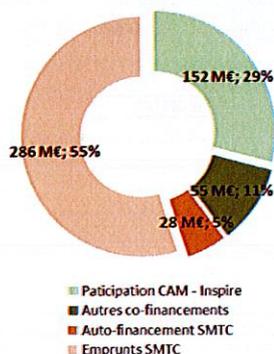
Cette révision de périmètre établit le coût du projet à 300 M€ (valeur janvier 2019). Ce montant, compte tenu du contexte d'inflation est majoré d'une prise en compte prudentielle du niveau d'inflation (qui correspond à + 24 M€). Ainsi le montant du coût du projet InspiRe reconduit dans la PPI et au ROB 2024-2033 est de 324 M€ (le montant apparaissant dans la PPI est de 280 M€ car n'y figurent pas en bonne logique les dépenses InspiRe antérieures à 2024). Pour rappel, la dépense InspiRe déjà réalisée à fin 2023 est de 43.6 M€.

### Le phasage de la dépense d'investissement

Comme le montre le graphique infra, le pic de dépenses va être particulièrement conséquent entre 2024 et 2026 du fait du phasage de dépenses du projet InspiRe cumulées avec d'autres investissements concomitants (acquisitions des nouveaux bus hors InspiRe, mi-vie du tramway...).



### Recettes d'investissement 2024-2033



La synthèse des recettes de financement de la PPI laisse apparaître :

- un besoin d'emprunt de 286 M€ soit 55 % des recettes,
- un cofinancement significatif 207 M€ soit 40 %,
- 5 % d'autofinancement pour 28 M€.

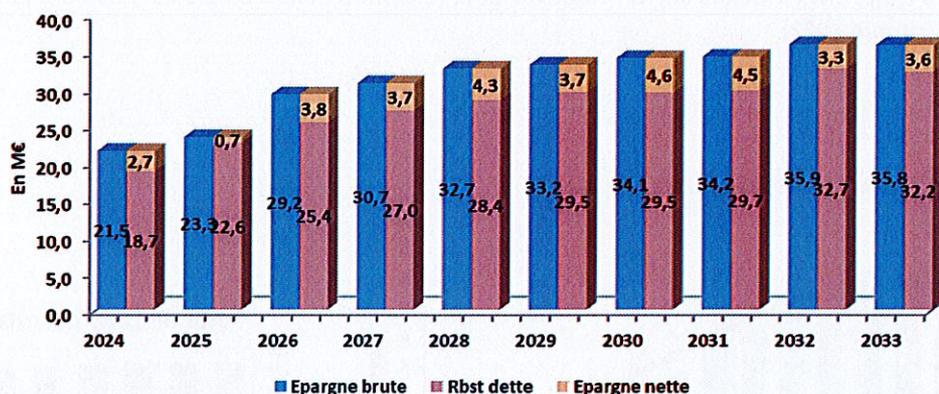
## La nécessité forte de préserver un niveau d'autofinancement suffisant : un objectif prioritaire des prochaines années

La capacité d'autofinancement (épargnes brute et nette ou CAF brute/nette) du SMTC constitue le levier essentiel du financement de l'investissement en raison du rôle central de la CAF dans les processus de mobilisation (phase emprunt) comme de remboursement de la dette.

La préservation d'une capacité d'autofinancement suffisante concourant au premier chef au bon financement des investissements, la sanctuarisation d'un certain niveau de CAF est primordiale. Par ailleurs, le respect des ratios de gestion classiques (capacité de désendettement par exemple) ou plus spécifiques au cas du SMTC (comme ceux de la Banque Européenne d'Investissement) rappelle la nécessité d'une préservation de la capacité d'épargne.

La projection des niveaux d'épargne sur la période est la suivante :

### Evolution de l'épargne (en M€) : 2024 à 2033



La projection des épargnes laisse apparaître une progression significative de l'épargne brute sur la période passant de 21 à près de 36 M€ en 2033 soit une progression de 66 %, celle-ci est en large part aspirée par le remboursement de la dette (capital) qui passe de 18 à 32 M€ entre 2024 et 2033 soit une progression de 72 %. Après 2026 le niveau de l'épargne nette se situerait entre 3 et 5 M€.

Le financement de la PPI à 10 ans et le remboursement de nos emprunts passés (avant 2023) et à venir (2024 à 2033 et suite) nous imposent des niveaux d'épargne brute et nette (CAF) préservés a minima.

Les projections du ROB montrent que le financement de l'investissement est soutenable sous réserve de préserver un niveau d'épargne de gestion (Recettes moins Dépenses de fonctionnement) et de capacité d'autofinancement suffisants. Dans ce schéma-là, la maîtrise du fonctionnement étant la clef avec les attentes de recettes, une double vigilance est requise sur les niveaux de recettes (Versement Mobilité, recettes commerciales...) comme sur les niveaux de dépenses (fonctionnement SMTC, fonctionnement T2C).

Au titre des dépenses de fonctionnement, compte tenu de la part dédiée au fonctionnement de T2C et aux marchés de transport affrétés dans les dépenses réelles de fonctionnement du SMTC-AC, les projections du ROB qui donnent ces niveaux d'épargne minimum tiennent bien compte d'un coût maîtrisé des dépenses d'exploitation de T2C notamment.

Par conséquent, la décennie à venir devra impérativement continuer de favoriser une convergence de gestion accrue des exercices respectifs du SMTC-AC et de T2C, les deux gestions

devant converger toujours plus au sujet des coûts de fonctionnement de manière à éviter la remise en cause des équilibres développés dans le présent rapport (dont la dotation annuelle de Clermont Auvergne Métropole en recette de fonctionnement évoquée plus haut), équilibres qui sont indispensables au financement des investissements portés par le SMTC-AC. Le nouveau contrat de Service Public 2024-2028, qui va entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prochain aura une place centrale pour ces sujets et de sa bonne exécution dépendra en partie la réalisation des hypothèses de ce ROB dans le temps.

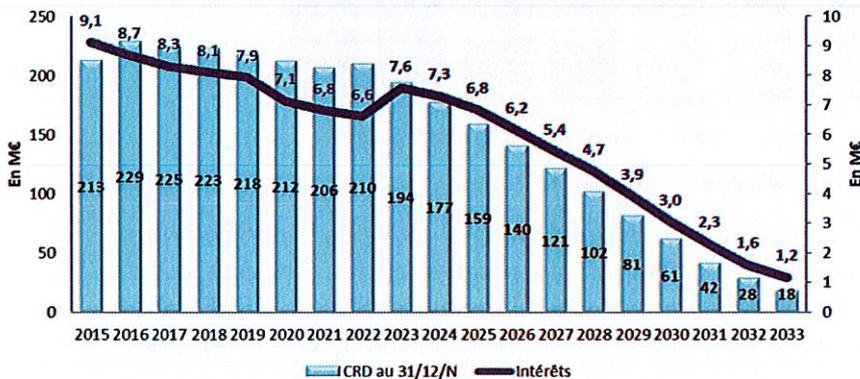
## Croissance, gestion et maîtrise de la dette

### La dette existante (emprunts d'avant 2024)

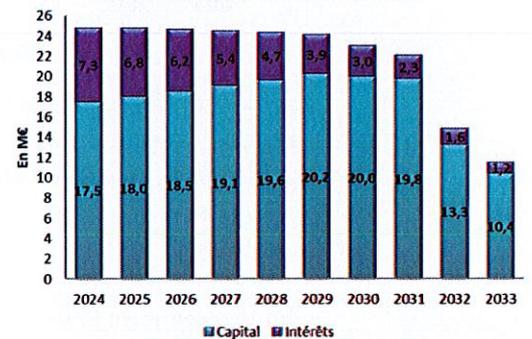
La période va être caractérisée par la forte extinction de la dette en cours (emprunts d'avant 2024), dans les 10 années à venir 158 M€ de Capital Restant Dû (CRD) vont être remboursés et les intérêts de cette part de la dette vont passer de 7,3 en 2024 à 1,2 M€ par an en 2033.

Un pic d'intérêts est constaté entre 2022 et 2023 du fait de l'augmentation des taux qui impacte les emprunts indexés sur un taux variable (*Euribor 3 mois à 3,95% au 4 octobre 2023 contre 1,20% au 4 octobre 2022*)

Evolution de l'encours de dette existante



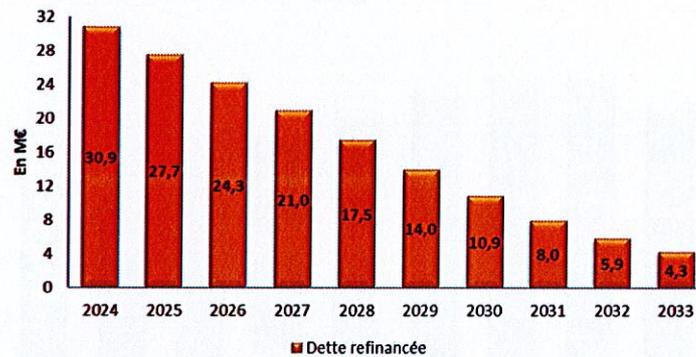
Annuités de la dette existante



### L'extinction du passif de la dette refinancée

Pour la décennie à venir, la dette du SMTC va s'assainir du fait de l'extinction de la dette refinancée (ex prêts Dexia). Avec l'extinction forte à 10 ans du capital et des intérêts annuels liés à cet historique, la dette du SMTC va être purgée de cette pesanteur et devenir de facto plus performante.

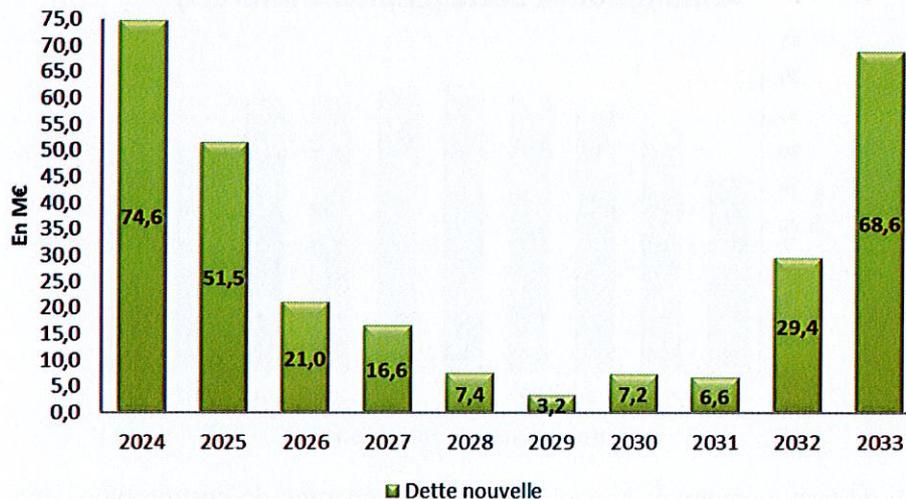
### Profil d'extinction de la dette existante (CRD)



### La situation de la dette à compter de 2024

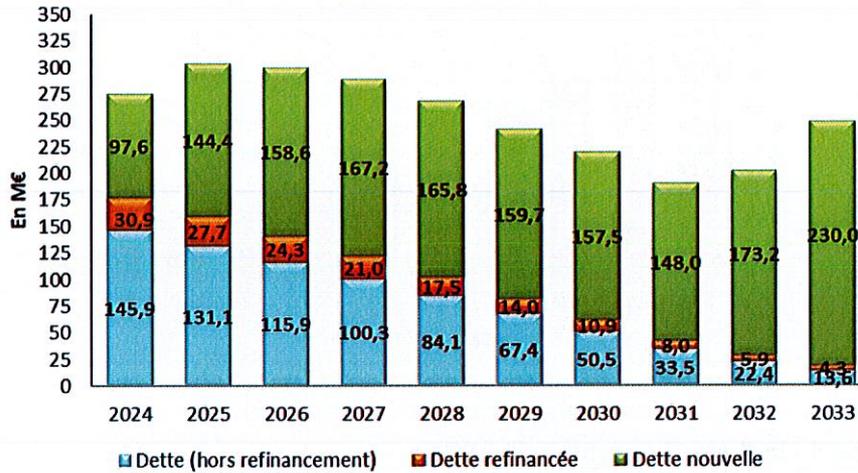
Comme le montre le phasage des emprunts pour 2024-2033, la mobilisation de crédits empruntés va être ample (286 M€) avec des pics à + de 70 M€ en 2024 et + de 50 M€ en 2025 (phase travaux du projet InspiRe notamment).

### Mobilisation dette nouvelle



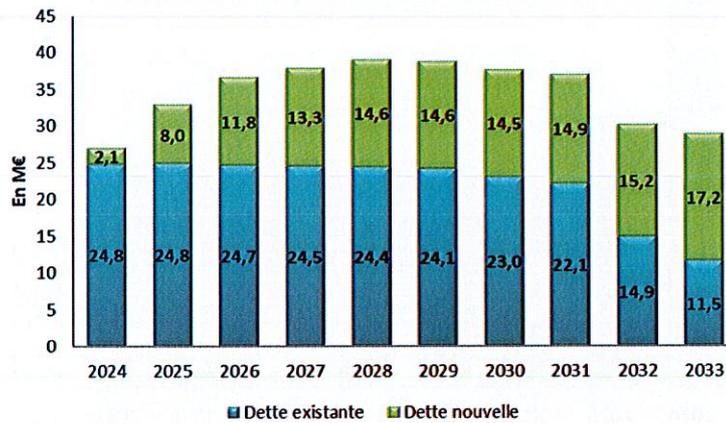
Ainsi, durant la décennie à venir, un mécanisme de substitution va continuer de s'opérer ; la dette « ancienne », contractée avant la période précédente s'effaçant devant la dette « nouvelle » mobilisée sur la période 2024-2033 comme le montre le graphique infra qui donne une idée de l'extinction de la dette par « type » de dette (dette « historique » hors refinancement, dette refinancée et dette nouvelle) .

### Profil d'extinction de la dette



Il est important de souligner que l'ordre de grandeur entre l'annuité (K+i) historique « récente » et les annuités de la période à venir à 10 ans passe de 26,9 M€ à près de 36,5 M€ dès 2026 pour rester ensuite élevé sur toute la période (encore près de 29 M€ en 2033).

### Annuités de la dette (Capital + intérêts)



Ce niveau de remboursement annuel suppose une épargne de gestion plus importante sur la période (Recettes-Dépenses) et une épargne brute (CAF Brute) également conséquente pour asseoir le remboursement annuel du capital. Là encore, ces projections soulignent et rappellent la nécessité forte du maintien d'un niveau d'épargne de gestion élevé et continu.

## Une dette plus performante qui reste bien maîtrisée

### Une performance de la dette accrue de fait

La projection de la dette à 10 ans laisse apparaître des perspectives positives dans un contexte de forte mobilisation (capital emprunté).

- La pesanteur de la dette refinancée s'éteint tandis que les 3/4 du capital restant dû de la dette contractée avant la décennie du ROB seront remboursés d'ici 2033,
- Les taux d'intérêt actuels et futurs vont « remplacer » les taux plus anciens beaucoup plus élevés (référence taux fixes).
- L'accroissement de la part d'emprunt à taux variable permettra de bénéficier du cycle à la baisse des emprunts (par ailleurs les produits peuvent être convertis à taux fixe)

### L'emprunt à 3 ans : tenir compte de la tension actuelle sur le marché comme des perspectives de moyen terme

En 2024, la charge annuelle d'intérêts prévisionnelle est de 8,1 M€ ; elle pourrait être de 6,5 M€ en 2033 (compte tenu de la réactualisation des hypothèses et trajectoires) soit une diminution significative.

Evolution des taux de la BCE depuis plus de 20 ans :



Source BCE

Comme le montre le graphique ci-dessus, si la hausse des taux depuis quelques mois est significative (et ne se situe pas encore à son point culminant), le graphique met également en perspective le fait que la situation du marché du crédit au sortir des premières années de la période du ROB devrait être plus favorable que celle de la décennie 2000 à 2010 (en tenant compte de l'ensemble des prévisions économiques évoquées plus haut) –décennie où l'on voit bien sur le graphique les 2 pics de taux supérieurs à 4 % sur la période.

Dans le cadre de la remontée constatée depuis un plus d'un an des taux d'intérêt (et notamment de l'Euribor 3 mois -structurant pour l'emprunt à taux variable- qui était encore négatif en juin 2022 et qui est prévu à ce stade à près de 4 points au 4 octobre 2023, le lien direct entre ce contexte d'augmentation et ses visées anti-inflationnistes ne fait pas débat.

Par conséquent, compte tenu des prévisions macroéconomiques 2024 et pour les années suivantes (baisse et maîtrise de l'inflation notamment) et du nécessaire soutien à l'économie en sortie de période 2022-2023-2024, la formulation de l'hypothèse d'une décrue des taux d'intérêt, après la période de fortes tensions actuelle, est tangible.

A noter également que, si les taux variables devraient baisser en suivant la pente de la baisse de l'inflation, la recette additionnelle embarquée dans le Versement Mobilité avec la hausse générale des salaires en 2023 demeurera. Cette caractéristique de notre modèle économique valide d'autant plus une stratégie d'emprunt à taux variable sécurisable.

Le SMTC entend poursuivre la diversification de sa dette en privilégiant des taux variables dans le cadre de prêts « swapables » (possibilité de passer du taux variable au taux fixe) mais reste également ouvert sur les options à taux fixes et au Livret A, étant guidé par le seul intérêt de la gestion optimisée de sa dette.

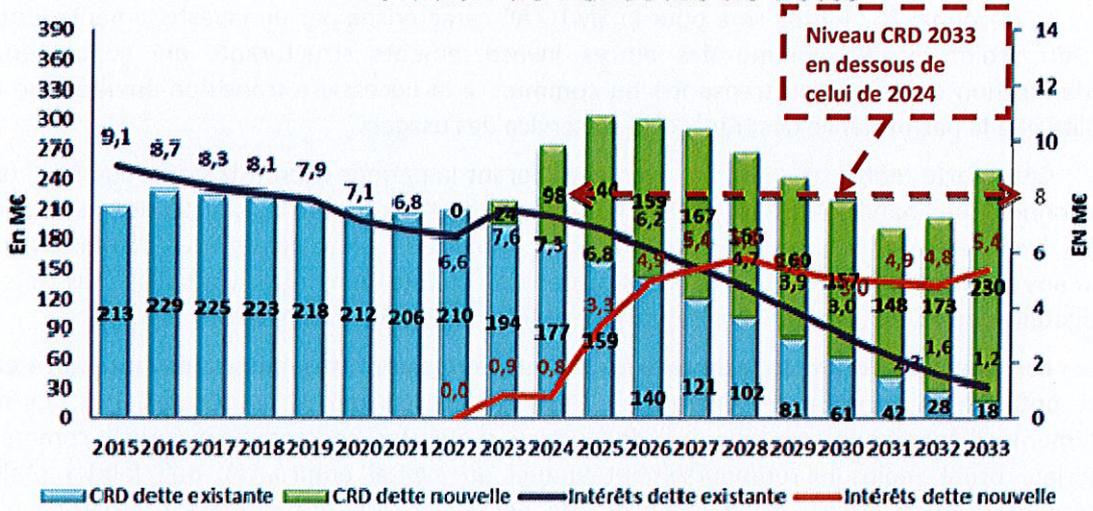
Une démarche de sécurisation du risque lié aux taux pour les tranches d'emprunt 2024 à 2026 (3 années) est envisagée compte tenu de leurs montants, les enjeux de sécurisation de la charge d'intérêts seront au cœur des mises en concurrence futures. Entre 2024 et 2025 (2025 année prévisible de baisse des taux d'intérêts et de retour possible à une situation plus proche de la situation antérieure –avant 2022- du marché du crédit) la mobilisation de capital devrait être de l'ordre de 150 M€, il s'agira là de sécuriser, au maximum des possibilités du marché, la charge d'intérêt initiale comme future correspondant à ce montant de capital en mettant au premier plan la charge (et sa maîtrise) sur toute la durée de vie des emprunts.

### **La maîtrise du montant de capital restant dû**

La période d'entrée du début de la décennie 2024-2033 va connaître des phases de mobilisation amples donnant lieu à des pics d'endettement élevés (le CRD à fin 2026 culminera à 303 M€).

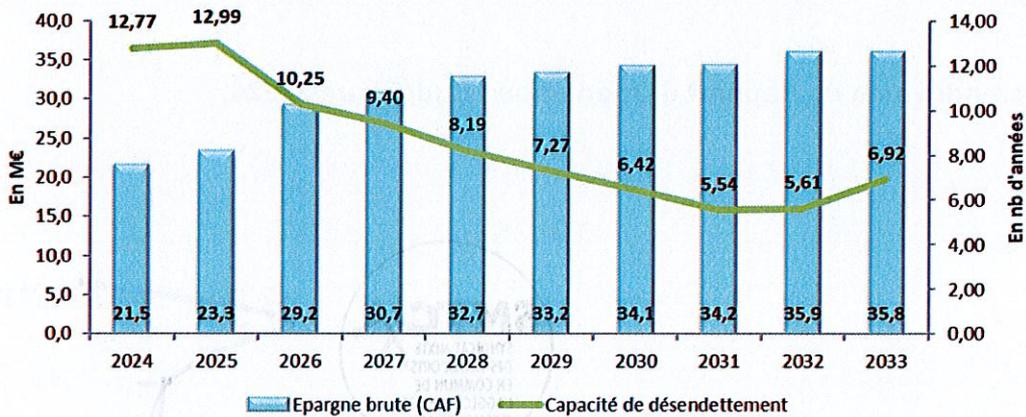
La décrue liée à l'extinction de la dette ancienne étant particulièrement accentuée en milieu de décennie (comme cela a été développé plus haut), le montant de la dette (capital restant dû) en fin de période devrait être égal voir inférieur à celui du début de celle-ci, une dynamique vertueuse est ainsi à l'œuvre permettant la maîtrise de la dette du SMTC dans un périmètre donné qui atteste bien du caractère soutenable de cette dernière.

### Evolution de l'encours de dette



En conséquence, cette maîtrise de la dette (combinée à des niveaux d'épargne et d'autofinancement suffisants et sanctuarisés) permet une bonne tenue du ratio de la Capacité de désendettement (nombre d'années théoriques pour le remboursement du capital restant dû en fonction du montant annuel de l'épargne brute).

### Evolution capacité de désendettement



Le ratio de capacité de désendettement qui est un indicateur suivi, notamment par nos partenaires bancaires (dont la BEI), reste maîtrisé dans un niveau plus qu'acceptable sur la période, il est même très contenu en fin période ce qui est un élément appréciable compte tenu du fait qu'en fin de décennie du ROB (à compter de 2033) des investissements futurs répondant aux enjeux de la décennie 2030-2040 pourraient avoir cours (mobilisant des emprunts nouveaux).



La décennie 2024-2033 sera pour le SMTC AC caractérisée par un investissement soutenu du fait du projet InspiRe comme des autres investissements structurants qui concourent à la modernisation du réseau de transports en commun, à la nécessaire transition énergétique et à la qualité et à la performance des transports au service des usagers.

Cette forte mobilisation de financements durant la période accroît la dette du SMTC dans un environnement financier et budgétaire bien encadrée et maîtrisée. La qualité des estimations de coûts des investissements permet de prévoir avec le plus de rigueur possible les besoins d'emprunts à 10 ans tandis que la sincérité des prévisions et trajectoires de recettes est solide ; les trajectoires budgétaires du ROB 2024-2033 envisageant des budgets à venir soutenables.

Les enjeux au sein de la section de fonctionnement seront très importants entre 2024 et 2033, avec notamment en cible une épargne de gestion (recettes moins les dépenses) et des niveaux minimums d'épargne brute (épargne de gestion moins les charges financières), comme nette (épargne brute moins le remboursement annuel du capital emprunté), qu'il faudra réaliser et sanctuariser. Aussi la réalisation a minima de nos trajectoires de recettes est particulièrement importante dans la période qui s'ouvre, tout comme l'impérieuse maîtrise de nos trajectoires de fonctionnement dans la prochaine décennie constitue un enjeu clef.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- **De prendre acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.**



**Le Président du SMTC-AC,**

**François RAGE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTAC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	19 en début de séance 20 en fin de séance
Nombre de procurations :	3 en début de séance 4 en fin de séance

Date de la convocation :	13 octobre 2023
Secrétaire de séance :	Marion BARRAUD

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Marion BARRAUD ; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ;  
Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ;  
Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ;  
Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN.

**Arrivées en cours de séance :** Henri GISSELBRECHT (arrivée à 17H44 vote à partir de la délibération n°1) ;  
Nicolas BONNET (arrivée à 18H07 vote à partir de la délibération n°1).

**Départ en cours de séance :** Claude AUBERT (départ à 19H44 après le vote de la délibération n°3 – donne pouvoir à Alain DOCHEZ).

**Représentés par leur suppléant :**

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ;  
Thomas WEIBEL par Marion BARRAUD.

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Richard BERT à Cyril CINEUX ; Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Stanislas RENIE à Thierry VATIN.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Gilles VESCOVI.

## DÉLIBÉRATION N°4

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2023

**OBJET : CONTRAT DE SERVICE PUBLIC SMTAC-AC - T2C 2024 – 2028**

#### 1. Préambule

Le nouveau contrat de service public entre le SMTAC-AC et T2C conclu pour la période 2024 à 2028 est l'une des manifestations concrètes du chantier d'ampleur qui doit amener la Métropole Clermontoise à devenir un espace métropolitain plus durable, adaptée au climat qui change, en phase avec les exigences de qualité de vie accrue comme avec les enjeux d'attractivité de notre territoire dans une métropole solidaire et ouverte.



Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, T2C exploitera un réseau restructuré avec 20% d'offre commerciale supplémentaire. Deux lignes de bus électriques à haut niveau de service fonctionneront suivant la même amplitude et la même fréquence que le tramway. Cette offre concrétisera la place attendue du transport public dans le fonctionnement des mobilités urbaines. A la fin du contrat, la fréquentation devrait atteindre 48 millions de voyages par an.

Ces changements majeurs impliquent un renouvellement des outils et des matériels, la mise en route d'un nouveau dépôt et le déménagement du siège de la Pardieu vers la pointe de Cournon ainsi qu'une transformation des façons de fonctionner de T2C, dans son organisation et dans ses métiers.

La puissance publique demeure entièrement aux commandes de ce plan d'envergure, grâce à un duo SMTC-T2C soudé et accordé afin que notre modèle public-public accompagne les évolutions nécessaires et produise le niveau attendu d'offre, avec un haut niveau de qualité et un coût maîtrisé en étant performant au service des citoyens, de nos usagers d'aujourd'hui et de demain.

## **2. La démarche de construction du contrat : une co-construction entre le SMTC-AC et T2C**

### **Une construction commune de plusieurs mois**

Des phases de construction et de co-rédaction du contrat se sont échelonnées sur plusieurs mois (second semestre 2022) et ont permis de balayer l'ensemble des thèmes du contrat

Des phases de relectures communes ont ensuite permis de stabiliser une première version de présentation (premier trimestre 2023)

### **Un partage et un dialogue avec les représentants du personnel**

Le CSP a été présenté, pour la première fois dans l'histoire de la Régie, aux organisations syndicales de T2C en réunion plénière (Comité Economique et Social en mai 2023) et un dialogue bilatéral avec chaque organisation s'est tenu de juillet à août 2023.

### **Une phase de relecture finale et d'intégration des dernières modifications et derniers ajouts (septembre 2023)**

Les derniers ajustements ont notamment conduit à apporter des précisions, clarifications et ajouts issus du dialogue conduit avec les organisations syndicales (intégration d'un plafond de taux d'affrétés, explicitation de la pluriannualité du dialogue budgétaire, mise en place d'un nouveau règlement d'exploitation pendant la durée du contrat).

### **3. Les grands thèmes et enjeux du contrat de service public**

- ✓ Un cadre adéquat pour appréhender les enjeux forts de la période à venir :
  - Le Nouveau Réseau et l'arrivée d'InspiRe
  - La qualité et la performance de l'offre, du service et du réseau de transport
  - La satisfaction et l'information des usagers et la conquête de nouveaux publics
  - La transition énergétique
  - Les futurs dépôt et siège de T2C
  - Les enjeux de maintenance et d'exploitation
  - La transformation de T2C, sa projection vers l'avenir et l'accompagnement de sa modernisation
  
- ✓ La performance de gestion est renforcée au service de :
  - La pérennisation du modèle public et la préservation comme la croissance des moyens en lien avec la bonne et juste adéquation des moyens à l'activité
  - La sécurisation financière de l'exploitant et de l'AOM (logique pluriannuelle)
  - La garantie de nos investissements lancés et projection de nos investissements structurants futurs
  - La gestion budgétaire s'effectue désormais au réel, ce qui représente une nouveauté pour cette génération de contrat, à l'intérieur du cadre pluriannuel établi dans les documents d'orientations budgétaires des deux structures. Ce dialogue de gestion renforcé permet d'accompagner la transformation de la régie T2C liée à l'accroissement significatif de la place du transport public urbain dans notre métropole.

### **4. Le suivi du CSP**

- Le Président du SMTC-AC et la Présidente de T2C se réunissent tous les trois mois afin de garantir la qualité de l'exécution du CSP
  
- La gestion des annexes au contrat ayant un caractère évolutif chaque année, elles sont consultables au SMTC-AC sur demande à compter de janvier 2024 (date de démarrage du contrat).

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'approuver les termes du présent contrat,**
- **D'autoriser le Président à le signer et à en assurer la pleine exécution, notamment en validant les annexes.**



**Le Président du SMTC-AC,**



**François RAGE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants  
Nombre de membres présents : 19 en début de séance  
20 en fin de séance  
Nombre de procurations : 3 en début de séance  
4 en fin de séance

Date de la convocation : 13 octobre 2023  
Secrétaire de séance : Marion BARRAUD

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Marion BARRAUD ; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ;  
Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ;  
Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ;  
Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN.

**Arrivées en cours de séance :** Henri GISSELBRECHT (arrivée à 17H44 vote à partir de la délibération n°1) ;  
Nicolas BONNET (arrivée à 18H07 vote à partir de la délibération n°1).

**Départ en cours de séance :** Claude AUBERT (départ à 19H44 après le vote de la délibération n°3 – donne pouvoir à  
Alain DOCHEZ).

**Représentés par leur suppléant :**

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ;  
Thomas WEIBEL par Marion BARRAUD.

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Richard BERT à Cyril CINEUX ; Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Stanislas RENIE à Thierry VATIN.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc  
MORVAN ; Gilles VESCOVI.

## DÉLIBÉRATION N°5

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2023

**OBJET : EXPERIMENTATION D'UN « BUS DES MOBILITES »**

Le président expose :

Le Ressort Territorial du SMTC-AC est et sera impacté par de nombreux grands projets (ZFE-m, InspiRe, ZTL, etc.), qui redessinent les espaces urbains ainsi que les modalités d'accès au cœur de l'agglomération. Dans un contexte social, économique et énergétique complexe où les fractures géographiques, numériques et sociales ont tendance à s'intensifier, le SMTC-AC s'est interrogé sur **la manière d'informer et de sensibiliser au plus près l'ensemble des habitants** du territoire. En effet, tous n'ont pas accès aux outils numériques, ou aux espaces physiques d'information dédiés aux différents projets, il apparait donc nécessaire d'aller à la rencontre des habitants, dans leurs lieux de vie quotidiens.



### ➤ Le Projet de Bus des Mobilités

C'est à partir de ces constats qu'est né le projet d'expérimentation d'un « Bus des Mobilités », qui répond au besoin d'« aller vers » le grand public pour faire connaître les offres de mobilité, les outils et les projets portés par le SMTC-AC.

Il est donc proposé **l'achat d'un minibus aménagé** à faibles émissions, destiné à se rendre sur des lieux d'animations réguliers ou à se déplacer lors d'événements (marchés, foires, brocantes, forums, stands, festival, etc.). **L'objectif est de pouvoir présenter au public présent dans ces manifestations, les solutions alternatives à l'usage de la voiture en vue :**

- D'informer les citoyens sur les services et outils disponibles ;
- D'aider à la prise en main des outils ;
- De réaliser un conseil en mobilité personnalisé ;
- De réorienter vers des structures spécialisées le cas échéant.

Le minibus, arborant une vitrophanie marquante, sera aménagé et équipé d'outils numériques et de documents d'information papier, de manière à apporter de l'information aux citoyens, et permettre la mise en situation des usagers.

Un animateur a minima sera présent à chaque événement pour apporter une aide et des informations complémentaires, et orienter les demandeurs vers des mobilités durables adaptées à leurs contraintes.

### ➤ Estimations financières

- Investissement : 100.000€ HT pour l'achat du minibus et aménagements intérieurs/extérieurs
- Fonctionnement : mobilisation d'un ETP déjà présent au SMTC-AC.

A noter qu'un nom commercial sera trouvé en vue du lancement du service.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- **De valider le principe du lancement du projet de bus des mobilités tel que présenté,**
- **De valider l'achat d'un minibus à faible émission (Crit'Air 1),**
- **De donner délégation au Président pour le dépôt des demandes de financement (Fonds Vert).**



**Le Président du SMTC-AC,**

**François RAGE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTAC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants  
Nombre de membres présents : 19 en début de séance  
20 en fin de séance  
Nombre de procurations : 3 en début de séance  
4 en fin de séance

Date de la convocation : 13 octobre 2023  
Secrétaire de séance : Marion BARRAUD

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Marion BARRAUD ; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ;  
Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIÉU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ;  
Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ;  
Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN.

**Arrivées en cours de séance :** Henri GISSELBRECHT (arrivée à 17H44 vote à partir de la délibération n°1) ;  
Nicolas BONNET (arrivée à 18H07 vote à partir de la délibération n°1).

**Départ en cours de séance :** Claude AUBERT (départ à 19H44 après le vote de la délibération n°3 – donne pouvoir à  
Alain DOCHEZ).

**Représentés par leur suppléant :**

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ;  
Thomas WEIBEL par Marion BARRAUD.

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Richard BERT à Cyril CINEUX ; Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Stanislas RENIE à Thierry VATIN.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc  
MORVAN ; Gilles VESCOVI.

## DÉLIBÉRATION N°6

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2023

**OBJET : CONVENTION DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT SITUÉ A LA GRANDE HALLE  
D'Auvergne POUR LES BESOINS DE L'IMPLANTATION DE LA BASE VIE INSPiRE**

Le SMTAC-AC s'est rapproché de la société Auvergne Événements, gestionnaire de la Grande Halle d'Auvergne afin de convenir des modalités de l'implantation de la Base Vie du projet InspiRe ainsi que celle d'un lot Infrastructure sur l'esplanade de la Grande Halle.

Auvergne Evènement consent à cet effet la location au SMTAC-AC d'un espace de 12 000 m2 (esplanade P6 et ces accès) du Parc des Expositions de la Grande Halle d'Auvergne.



La location est consentie jusqu'au 31 décembre 2027 et pourra être prolongée si nécessaire.

Le loyer mensuel convenu entre les parties s'élève à 8 333€ soit 400 000€ pour la durée totale de location de 48 mois.

La Base Vie du Projet InspiRe comprendra la mise en place de constructions modulaires sur deux étages, l'installation de bureaux, réfectoire, vestiaires, sanitaires et douches nécessaires aux compagnons. L'emplacement loué aura vocation à accueillir également du stockage de matériaux nécessaires aux travaux InspiRe.

L'ensemble sera clos (portail PL), sécurisé et signalisé. Les surfaces de clôture pourront servir de supports de communication sur le projet « InspiRe ».

Auvergne Événements prendra en charge la fourniture des services essentiels tels que l'eau et l'électricité en les acheminant jusqu'à un point à proximité de la Base de Vie et la consommation des fluides sera refacturé au réel au SMTC-AC.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'approuver les termes de la convention ci-annexée de location d'un emplacement situé à la Grande Halle d'Auvergne pour les besoins de l'implantation de la Base Vie InspiRe,**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention.**



**Le Président du SMTC-AC,**

**François RAGE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



un nouveau souffle pour nos mobilités

## CONVENTION

Opération InspiRe

---

**SMTC AUVERGNE EVENEMENTS -**

---

Entre les soussignés :

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC)**, sis 2 bis rue de l'Hermitage, 63063 à Clermont-Ferrand cedex 1, représenté par son Président, Monsieur François RAGE, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du conseil syndical du SMTC-AC en date du 19/10/2023.

Ci-après dénommé « **SMTC-AC** »

d'une part,

**Et**

**Auvergne Evénements**  
**Représenté par Monsieur Arnaud COMBES**  
**Agissant en qualité de Directeur Général**  
**ci-après dénommée « Auvergne Evénements »**

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit

## **Préambule**

Dans le cadre du projet « Inspire » qu'il réalise en co-maîtrise d'Ouvrage le SMTC-AC a identifié le Parc des Expositions de la Grande Halle D'auvergne comme lieu d'installation de la Base de Vie du projet InspiRe ainsi que la base vie d'un des marchés d'infrastructure et VRD des lignes du projet (lot2).

La présente convention vise à formaliser la mise à disposition sur le Parc des Expositions de la Grande Halle vergne d'un espace susmentionné au profit du SMTC-AC.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La société Auvergne Événements accorde une location SMTC-AC d'un espace de 12 000 m<sup>2</sup>, situé sur l'Esplanade P6 du Parc des Expositions de la Grande Halle d'Auvergne, en vue de l'aménagement des installations pour deux bases vies conformément aux modalités décrites dans l'annexe n°1 de ce contrat (qui décrit le projet en termes de sa portée, de son usage, et de sa localisation).

En outre, Auvergne Événements prendra en charge la fourniture des services essentiels tels que l'eau et l'électricité en les acheminant jusqu'aux points de proximité des bases de vie. Cependant, il est entendu que la responsabilité du raccordement de ces services aux bases vie incombe au SMTC-AC.

La consommation des fluides sera mesurée à l'aide de compteurs appropriés installés à cet effet par Auvergne Événements. Auvergne Événements facturera mensuellement la consommation de ces fluides au SMTC-AC, en se basant sur les relevés des compteurs et conformément aux tarifs convenus dans un accord distinct entre les deux parties.

Seules les activités d'installation/ repliement de chantier, de terrassement superficiel, les aménagements de surface, l'installation d'équipements urbains, les travaux de clôture du site et les travaux de remise en état du site après utilisation intervenant dans le cadre de la création de ce complexe de bases vie seront admises sur le site. Toute visite et quel qu'en soit l'objet s'effectuera en présence d'un représentant de son maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2027.

Aucun renouvellement tacite ne pourra avoir lieu, et le SMTC-AC ne dispose d'aucun droit au maintien dans les lieux. Dans l'hypothèse avérée d'un retard important qui affecterait le calendrier de l'opération InspiRe, le SMTC-AC pourra toutefois demander à Auvergne Événements, par écrit motivé, le renouvellement ou la prolongation express de la présente convention de mise à disposition, 3 (trois) mois calendaires avant la fin de la présente convention.

En cas d'arrêt anticipé du projet, ou pour toutes raisons qu'il jugera suffisantes, le SMTC-AC pourra procéder à tout moment à la libération anticipée du site.

Le SMTC-AC s'engage alors à en informer Auvergne Événements 1 mois calendaire avant la libération du site et à le remettre dans l'état initial tel que défini par le constat d'huissiers.

Cette libération anticipée ne pourra ouvrir droit à aucune indemnisation, ni au paiement de loyers et de fluides au profit d'Auvergne Événements ni versement de loyers.

Toutefois, le SMTC-AC sera redevable du paiement des loyers pendant une période de 6 mois courant à compter de la signature de la convention et ce y compris en cas de libération anticipée du site dans les conditions sus décrites ;

## **ARTICLE 3 : MODALITÉS D'OCCUPATION**

### **3.1- État des lieux d'entrée**

Le Parc des Expositions de la Grande Halle D'Auvergne, géré par Auvergne Evénements, est constitué d'un espace extérieur en stabilisé de 12 000m<sup>2</sup>, dont l'accès et la sortie se situent rue de Sarliève. A la date d'entrée en vigueur de la présente convention, L'esplanade P6 et ses accès » sont en parfait état de fonctionnement.

Au regard de la nature de l'occupation du SMTC-AC, un état des lieux, avec photographies et descriptif détaillé, sera réalisé, par constat d'huissier aux frais d'Auvergne Evénements avant la mise en œuvre de la convention. Il sera annexé au présent document (annexe 2).

### **3.2 – Obligations d'Auvergne Evénements**

Auvergne Evénements s'engage à laisser libre l'accès au SMTC-AC et aux entreprises habilitées à la Base de Vie selon les modalités suivantes :

Une seule entrée/sortie (Entrée Fournisseur)

Horaires d'accès : entre 7h00 et 19h00 (possibilité d'accéder en dehors de ces plages selon processus établi entre les deux sociétés).

Fréquence : 50 véhicules (moyenne)

Auvergne Evénements s'engage à alerter le SMTC-AC pendant les horaires d'ouverture et en l'absence de ce dernier d'éventuels désordres ou problèmes urgents constatés sur le site de la base vie.

### **3.3- Obligations du SMTC-AC**

Le SMTC-AC s'oblige à exécuter et accomplir, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliation de la présente convention par Auvergne Evénements, les charges et conditions générales suivantes :

- Demander, et faire son affaire personnelle, à ses frais exclusifs, des éventuelles demandes d'enlèvement des véhicules terrestres à moteurs qui pourraient encore stationner sur le site à compter à la date de d'entrée en vigueur de la présente convention, sans recours possible contre Auvergne Evénements.
- Faire procéder, avant le démarrage de la présente convention, à la fermeture physique sur le périmètre de la zone d'installation de la Base de Vie de référence (comme

repéré sur le plan en annexe 1) afin que les lieux soient libérés de toute occupation de véhicules à cette date.

- S'engage à ce que la Sureté de la Base de vie ne dégrade pas le niveau de sûreté du site. De plus, ce gardiennage sera en cohérence et interactif avec le fonctionnement du site. Pour information, le gardiennage et la sécurité incendie du site du Parc Exposition de la Grande Halle d'Auvergne est actuellement assurée par la société PAG.
- Occuper le terrain dans l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance :
  - sans pouvoir exiger, à quelque moment que ce soit, et sous quelque prétexte que ce soit, aucune réparation ou amélioration, le SMTC-AC ayant, à ce titre, pris connaissance de l'état des lieux mentionné ci-avant.
  - sans recours contre Auvergne Evénements pour quelle que cause que ce soit et, notamment pour mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives apparentes ou occultes et, enfin, d'erreur dans la désignation sus-indiquée.
- Veiller à s'abstenir d'exercer des activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (pollution de l'air, des sols, eaux superficielles et souterraines, sols et sous-sols). Dans le cas contraire, le SMTC-AC s'engage à remettre en état le terrain dans son état primitif à ses frais exclusifs ;
- S'opposer à tout empiètement et usurpation et, le cas échéant, prévenir immédiatement Auvergne Evénements afin qu'elle puisse agir directement ;
- Réaliser ou faire réaliser, assurer la maintenance, nettoyer et s'assurer du bon fonctionnement, et ensuite déposer ou faire déposer :
  - Les réseaux secs et humides nécessaires au bon fonctionnement des installations sur l'emprise du site de la base vie,
  - Les clôtures et portails de la Base de Vie
  - La signalisation réglementaire sur les voiries publiques sur lesquelles débouchent les sorties d'engins de chantier,
  - Le cas échéant, les accès provisoires (escaliers, passerelles, voiries, plateformes, etc.), ainsi que les dispositifs de protection provisoires,
- Limiter au maximum les nuisances pour les riverains (activités de chantier la nuit, le dimanche, bruit, poussières...);
- Surveiller de façon permanente le site et ses accès en les maintenant en parfait état de propreté.

En fin de chantier, et ce au maximum pour la date de fin de la présente convention, remettre en état le site tel qu'il était dans son état primitif et détaillé au procès-verbal d'entrée dans les lieux (Cf. article 3.1 et 3.4 de la présente convention). Un procès-verbal de réception des travaux de déconstruction sera établi contradictoirement entre les parties.

### **3.4 – Organisation de sortie des lieux**

Le SMTC-AC assurera le repliement de toutes les installations en fin de chantier.

Le SMTC-AC devra effectuer la remise en l'état du site dans son état primitif, conformément à l'état des lieux d'entrée, à ses frais exclusifs, et au maximum à la date de fin de la présente convention.

A cet effet, et afin d'anticiper la fin de la convention :

Un pré-état des lieux de sortie devra être réalisé, en présence des deux parties, a minima 15 jours calendaires avant la fin de la présente convention, afin de faire un 1<sup>er</sup> bilan des travaux de reprise faits, à faire ou restant à faire.

A la fin de la présente convention, un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement entre les parties. Le site occupé devra avoir retrouvé son état primitif (conformément au PV établi en début de convention), et en tout état de cause, être rouvert au public, au plus tard à la date de fin de la présente convention.

En cas de désordre(s) persistant(s) constaté(s) lors de l'état des lieux de sortie, les parties conviendront du délai accordé au SMTC-AC pour y remédier.

Si le SMTC-AC ne se conforme pas à ce délai, Auvergne Evénements se réserve le droit de le mettre en demeure d'y satisfaire, par une décision qui lui sera notifiée par écrit, dans un délai déterminé à compter de la date de notification de la mise en demeure.

Si le SMTC-AC n'a pas déféré à la mise en demeure, la poursuite des travaux peut être ordonnée, à ses frais et risques, et la résiliation de la présente convention sera prononcée par Auvergne Evénements.

## **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

Chacune des parties demeure responsable de tous les dommages causés en relation avec leur propre activité. A cet égard, chacune des parties fera son affaire de la souscription d'une police responsabilité civile. Il est expressément convenu entre les parties que le SMTC sera responsable autant à l'égard des tiers que de Auvergne Evénements de tous dommages de quelque nature qu'il soit pouvant être causé par une entreprise intervenant pour son compte.

Le SMTC-AC, et les entreprises mandatées par lui, assurent, sans recours possible à l'encontre de Auvergne Evénements, leurs mobiliers, leurs matériels, les constructions et aménagements ainsi que les marchandises se trouvant sur le terrain mis à disposition, ainsi que les risques locatifs et recours des voisins ou de tiers par une ou plusieurs compagnies d'assurances légalement autorisée(s) et notoirement solvable(s).

Le SMTC-AC, et les entreprises mandatées par lui, feront leur affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance du terrain mis à disposition, Auvergne Evénements ne pourra en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont le SMTC-AC et les entreprises pourraient être victimes dans le terrain faisant l'objet de la présente convention.

A ce titre, le SMTC-AC veillera, sous son contrôle et sa responsabilité, à ce que les entreprises et les tiers mandatés par lui soient garantis par contrats d'assurance, au titre de l'ensemble des risques pouvant découler des travaux entrepris et de leurs suites.

## **ARTICLE 5 : FINANCEMENT**

En contrepartie des prestations décrites à l'Article 1, la SMTC-AC s'engage à rémunérer Auvergne Evénements selon les modalités suivantes :

- Location et acheminement des Fluides jusqu'à un point à proximité de la base de Vie :

400 000 € HT soit un loyer mensuel de 8 333 euros pour une période d'occupation de 48 mois.

Le paiement sera effectué mensuellement sur le compte d'Auvergne Evénements

La consommation des fluides sera mesurée à l'aide de compteurs appropriés installés à cet effet. Auvergne Evénements facturera mensuellement la consommation de ces fluides au SMTC-AC, en se basant sur les relevés des compteurs et conformément aux tarifs convenus dans un accord distinct entre les deux parties.

Toutes les opérations et frais nécessaires à ses activités, ainsi que ceux induits par la mise à disposition définie à la présente convention, et à la remise en état des lieux dans leur état primitif, seront entièrement pris en charge par le SMTC-AC.

## **ARTICLE 6 : CESSION**

La présente convention est consentie à titre personnel.

La cession et la sous-location, de tout ou partie du site mis à disposition, sont interdites.

Néanmoins, l'entreprise titulaire du marché de travaux Infra et VRD des lignes InspiRe (lot 2) aura l'autorisation d'accès au site et aura vocation à occuper une partie du terrain dans le cadre des besoins de la base vie du lot d'infra n°2.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La convention et ses annexes constituent l'intégralité de ce qui est convenu entre les parties, et ne pourront être modifiées que par un avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

## **ARTICLE 8: RESPONSABILITÉS – GARANTIE**

Pendant toute la durée de la présente convention, le SMTC-AC s'engage à prévenir immédiatement Auvergne Evénements des dégradations, incidents ou accidents survenus du fait ou non de son occupation.

Le SMTC-AC est subrogé dans tous les droits et obligations du propriétaire en lieu et place d'Auvergne Evénements sur le site de la base vie.

En cas de troubles graves résultant de ses activités exercées sur le site mis à disposition, le SMTC-AC garantit Auvergne Evénements des condamnations qui pourraient être prononcées contre lui y compris à l'achèvement de ladite convention, à la suite d'actions engagées par les propriétaires, les usagers riverains, les occupants, les maîtres d'ouvrages riverains, etc.

## **ARTICLE 9 : RÉSILIATION ET LITIGES**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'une ou l'autre des parties, la présente convention n'était pas appliquée, ou une ou des clauses non respectées, ou pour tout autre motif d'intérêt général, l'autre partie aura la faculté de résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception, après avoir entendu les motifs de son cocontractant, sans indemnité, et en respectant un préavis de un (1) mois.

Toutefois, à compter de la signature de la convention, le SMTC-AC sera redevable du paiement du loyer mensuel fixé à l'article 5, pendant un délai de 6 mois, en cas de résiliation anticipée de la convention à l'initiative du SMTC pour quelque motif que ce soit.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie amiable.

En cas d'échec d'accord amiable, tous les litiges susceptibles de naître de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires à Clermont-Ferrand, le 15 Octobre 2023

Le SMTC  
Le Président

Auvergne Evènements  
Directeur Général

**François RAGE**

**Arnaud COMBES**

**ANNEXES :**

*N°1 : Description du projet-Consistance, usage et localisation*

*N°2 : PV d'état des lieux préalable*

## **ANNEXE 1 : Description du projet-Consistance, usage et localisation**

- Le présent terrain (esplanade P6 et ces accès) sont mis à disposition pour accueillir la base vie générale du projet ainsi que la base d'un lot d'infrastructure n°2 .

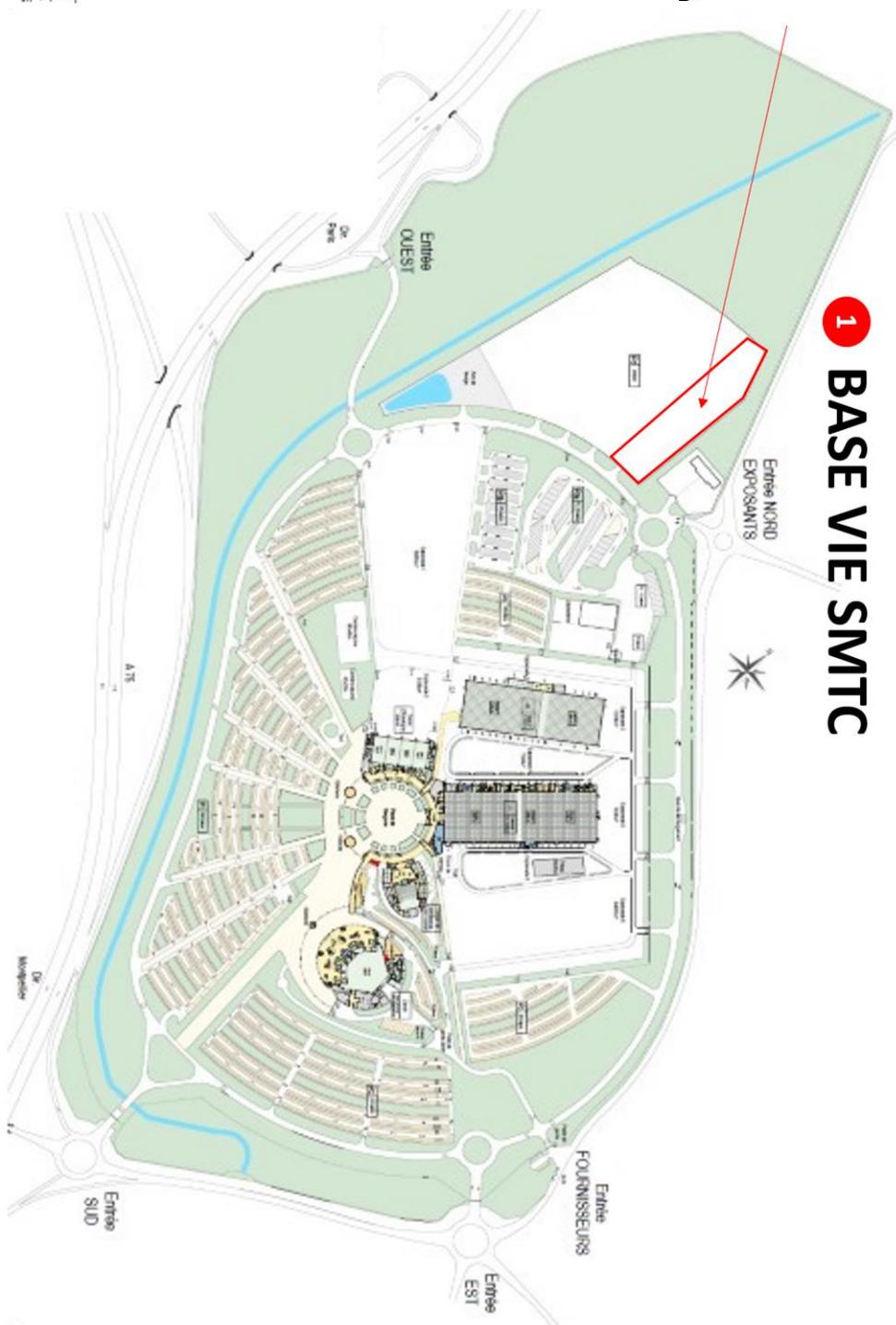
- Son objet principal est la mise en œuvre de deux bases vie. Celle-ci comprendra la mise en place de construction modulaire sur 2 étages, l'installation de bureaux, réfectoire, vestiaires, sanitaires et douches nécessaires aux compagnons. Le terrain comprendra une part de stockage de matériaux / matériel nécessaire au travaux InspiRe

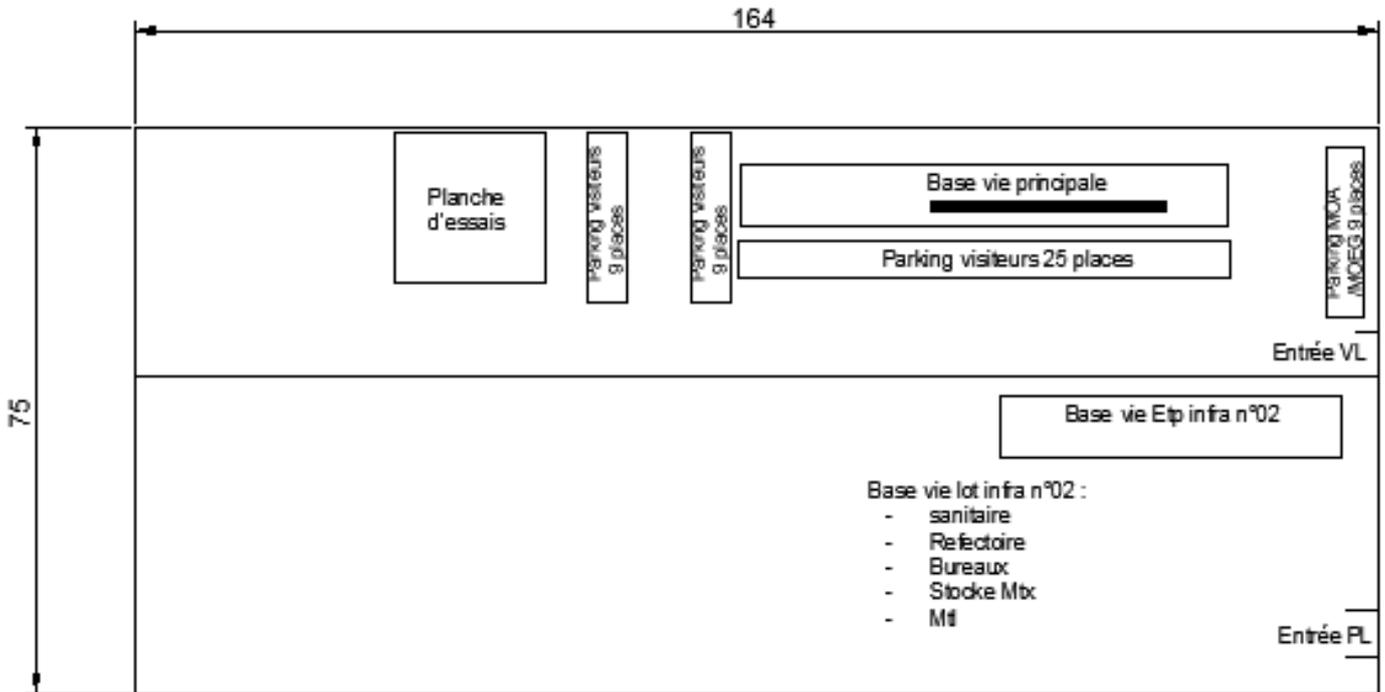
- L'ensemble sera clos (portail PL), sécurisé et signalisé. Les surfaces de clôture pourront servir de supports de communication sur le projet « InspiRe ».

Surface : 12 00m<sup>2</sup>

Durée de contrat :  
Mi Oct 2023 jusqu'à  
décembre 2027.

# 1 BASE VIE SMTC





**ANNEXE 2 : PV d'état des lieux préalable**

**sera établi par Maitre Rolland huissier de justice à Clermont-Ferrand courant de semaine 12-2022**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	19 en début de séance 20 en fin de séance
Nombre de procurations :	3 en début de séance 4 en fin de séance

Date de la convocation :	13 octobre 2023
Secrétaire de séance :	Marion BARRAUD

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Marion BARRAUD ; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ;  
Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ;  
Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ;  
Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN.

**Arrivées en cours de séance :** Henri GISSELBRECHT (arrivée à 17H44 vote à partir de la délibération n°1) ;  
Nicolas BONNET (arrivée à 18H07 vote à partir de la délibération n°1).

**Départ en cours de séance :** Claude AUBERT (départ à 19H44 après le vote de la délibération n°3 – donne pouvoir à Alain DOCHEZ).

**Représentés par leur suppléant :**

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ;  
Thomas WEIBEL par Marion BARRAUD.

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Richard BERT à Cyril CINEUX ; Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Stanislas RENIE à Thierry VATIN.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Gilles VESCOVI.

## DÉLIBÉRATION N°7

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2023

**OBJET : GESTION DES EMPLOIS – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le président expose :

Il est proposé des ajustements au tableau des emplois, afin de prendre en compte les prochains avancements au grade d'attaché principal.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 21 septembre 2023.



Art	Grade d'origine à supprimer	Grade d'avancement à créer	Emploi- Groupe RIFSEEP	Direction	Nombre d'agent
1	Attaché	Attaché principal	Responsable du pôle ressources administratives et juridiques A3	MOAGP	1
2	Attaché	Attaché principal	Chef de projet communication InspiRe A3	COM	1

Date d'effet : **1<sup>er</sup> novembre 2023**

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'approuver ces ajustements.**



**Le Président du SMTC-AC,**

**François RAGE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

PJ n°1 de la DCS du 19 octobre 2023  
Tableau des effectifs au 01/11/2023  
Du SMTC-AC

Envoyé en préfecture le 20/11/2023  
Reçu en préfecture le 20/11/2023  
Publié le   
ID : 063-256300120-20231019-20231019\_DE07-DE

Filières / Grades / Intitulés fiches de poste-emplois	RIFSEEP	Direction	Postes permanents pourvus par titulaire ou contractuel . Ref CGFP	Emplois budgétaires			Emplois vacants	Hors plafond Emplois vacants	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP		
				TC	TNC	Total				Pourvu ETP Tit	Pourvu ETP Ctr	Total ETP
<b>Emplois fonctionnels</b>				1	0	1	0	0	1	1	0	1
<b>Catégorie A</b>				1	0	1	0	0	1	1	0	1
Directeurs généraux des services des communes de + 2 000 hab. (et adjoints)				1	0	1	0	0	1	1	0	1
Directeur général des services des communes de 150 à 400.000 hab.				1	0	1	0	0	1	1	0	1
DGS	A1	DG	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
<b>Filière administrative</b>				46	0	46	1	1	45	33,3	11	44,3
<b>Catégorie A</b>				22	0	22	1	1	21	11,9	9	20,9
<b>Cadre d'emploi des Attachés territoriaux</b>				22	0	22	1	1	21	11,9	9	20,9
Directeur Territorial				0	0	0	0	1	0	0	0	0
Hors organigramme				0	0	0	0	1	0	0	0	0
<b>Attaché principal</b>				8	0	8	0	0	8	5,9	2	7,9
Chargée de mission RH	A5	RH	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Directrice de la communication externe et des relations institutionnelles	A2	COM	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Cheffe de projet mise en place nouveaux services	A4	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Directrice des ressources humaines	A2	RH	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Directeur du pilotage de la performance et de la qualité des processus	A2	PPQP	CDD- Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Responsable du Pôle Achats-Ressources administratives et juridiques	A3	MOAGP/Pôle Ra et Jur	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Cheffe de projet communication InspiRe	A3	COM	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chef de projets d'études structurantes	A3	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	0,90	0	0,90
<b>Attaché</b>				14	0	14	1	0	13	6	7	13
Chargée d'opérations procédures générales	A4	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé de mission changement des pratiques de mobilité et intermodalité	A5	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé matériel roulant guidé, tramway et dossier STRMTG	A4	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargée de l'audit et de la qualité organisationnelle	A4	PPQP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargée d'études, Connaissance du territoire	A4	OMT	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargée de la stratégie digitale	A5	COM	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Cheffe de projet Billettique	A3	MOAGP	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargée de communication	A5	COM	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargé de mission mobilité pour tous	A4	DG	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Contrôleur de gestion stratégique	A4	PPQP	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Responsable administratif et financier MOAGP	A4	MOAGP	Tit	1	0	1	1	0	0	0	0	0
Chargé du pilotage du contrat et stratégie vélo	A5	PPQP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé de la stratégie tarifaire et de l'offre	A4	OMT	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargée des Achats InspiRe	A4	MOAGP/Pôle Ra et Jur	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1

PJ n°1 de la DCS du 19 octobre 2023  
Tableau des effectifs au 01 11 2023  
Du SMTC-AC

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 063-256300120-20231019-20231019\_DE07-DE

Filières / Grades / Intitulés fiches de poste-emplois	RIFSEEP	Direction	Postes permanents pourvus par titulaire ou contractuel . Ref CGFP	Emplois budgétaires			Emplois vacants	Hors plafond Emplois vacants	Effecti fs pour vus	Effectifs pourvus en ETP		
				TC	TNC	Total				Pourvu ETP	Tit	Pourvus ETP Ctr
<b>Catégorie B</b>				<b>12</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>9,7</b>	<b>2</b>	<b>11,7</b>
<b>Rédacteurs territoriaux</b>				<b>12</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>9,7</b>	<b>2</b>	<b>11,7</b>
<b>Rédacteur principal de 1ère classe</b>				<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2,8</b>	<b>0</b>	<b>2,8</b>
Chargé des relations usagers	B2	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Opératrice budgétaire et comptable	B2	PPQP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé de l'instruction et du suivi des dossiers de subvention	B2	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	0,80	0	0,80
<b>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>				<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Assistant de gestion paie-carrière	B2	RH	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargée du pilotage du contrat de service public de T2C	B1	PPQP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistante de direction OMT / DG	B2	OMT/DG	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
<b>Rédacteur</b>				<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>3,9</b>	<b>2</b>	<b>5,9</b>
Coordinatrice budgétaire et comptable	B1	PPQP	Tit	1	0	1	0	0	1	0,90	0	0,90
Chargé du suivi administratif des assemblées	B2	PPQP	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargé du pilotage budgétaire	B1	PPQP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé des achats et des assurances	B2	MOAGP/Pôle Ra et Jur	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistant pilotage des contrats	B3	PPQP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé du suivi de l'offre TC	B2	OMT	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>				<b>12</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>11,7</b>	<b>0</b>	<b>11,7</b>
<b>Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>				<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>8,70</b>	<b>0</b>	<b>8,70</b>
Chargée de la commande publique	C2	MOAGP/Pôle Ra et Jur	Tit	1	0	1	0	0	1	0,80	0	0,80
Assistante de gestion financière	C2	PPQP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistante de direction	C2	AGP/Pôle Ra et	Tit	1	0	1	0	0	1	0,90	0	0,90
Assistante de direction (projet InspiRe)	C2	AGP/Pôle Ra et	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé de la logistique administrative et technique	C2	MOAGP/pbif	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistante / Chargée du développement des outils numériques	C2	OMT/COM	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargée de la commande publique	C2	MOAGP/Pôle Ra et Jur	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistante de direction COM	C2	COM	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistante de direction DG	C1	DG	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
<b>Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Adjoint administratif territorial</b>				<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Assistante de direction PPQP	C2	PPQP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Assistant de gestion RH - Carrière formation	C2	RH	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargée de l'accueil et de la gestion administrative commande publique	C2	AGP/Pôle Ra et	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1

PJ n°1 de la DCS du 19 octobre 2023  
Tableau des effectifs au 01 11 2023  
Du SMTC-AC

Envoyé en préfecture le 20/11/2023  
Reçu en préfecture le 20/11/2023  
Publié le   
ID : 063-256300120-20231019-20231019\_DE07-DE

Filières / Grades / Intitulés fiches de poste-emplois	RIFSEEP	Direction	Postes permanents pourvus par titulaire ou contractuel . Ref CGFP	Emplois budgétaires			Emplois vacants	Hors plafond Emplois vacants	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP		
				TC	TNC	Total				Pourvu ETP Tit	Pourvus ETP Ctr	Total ETP

<b>Filière technique</b>				17	0	17	1	0	16	13	2,8	15,8
<b>Catégorie A</b>				11	0	11	1	0	10	8	2	10
<b>Cadre d'emploi des Ingénieurs en chef territoriaux</b>				0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Ingénieur en chef hors classe</b>				0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux</b>				11	0	11	1	0	10	8	2	10
<b>Ingénieur hors classe</b>				1	0	1	0	0	1	1	0	1
<b>Directeur du projet InspiRe</b>	A2	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
<b>Ingénieur principal</b>				5	0	5	0	0	5	4	1	5
Directeur MOAGP	A2	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chef de projet systèmes, dépôt et matériel roulant	A3	MOAGP	CDI	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Directrice OMT	A2	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé du lien mobilité durable et urbanisme	A3	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
<b>Chargé d'opération nouveau dépôt et ouvrages d'art</b>	A3	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
<b>Ingénieur</b>				5	0	5	1	0	4	3	1	4
Responsable du Pôle patrimoine et installations fixes	A3	MOAGP/pbif	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chef de projets développement	A4	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé d'opérations VRD	A3	MOAGP		1	0	1	1	0	0	0	0	0
Chargé d'opérations VRD	A3	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargée du matériel roulant non guidé (bus, PL, VL, vélos)	A4	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
<b>Catégorie B</b>				6	0	6	0	0	6	5	0,8	5,8
<b>cadre d'emploi des Techniciens territoriaux</b>				6	0	6	0	0	6	5	0,8	5,8
<b>Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>				4	0	4	0	0	4	4	0	4
Chargé du patrimoine viaire	B1	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé automate interface homme machine et courants faibles	B3	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé de l'informatique et des télécoms	B1	MOAGP/pbif	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargé des relations employeurs	B2	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
<b>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>				1	0	1	0	0	1	1	0	1
Chargée d'études nouvelles offres de mobilité	B2	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	1	0	1
<b>Technicien</b>	B1	MOAGP		1	0	1	0	0	1	0	0,80	0,80
Chargé du patrimoine bâti- installations fixes-GED	B1	MOAGP	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0	0,8	0
<b>SOUS TOTAL POSTES PERMANENTS</b>				64	0	64	2	1	62	47,30	13,80	61,10

<b>POSTES NON PERMANENTS</b>												
<b>Apprentis</b>				2	0	2	1	0	1	0	1	1
Chargés des études statistiques OMT		OMT		1	0	1	0	0	1	0	1	1
chargé de communication projet InspiRe		COM		1	0	1	1	0	0	0	0	0
<b>Rédacteur</b>				1	0	1	0	0	1	0	0	0
Chargé d'indemnisation projet InspiRe	B1	MOAGP/Pôle Ra et Jur		1	0	1	0	0	0	0	0	0
<b>Attaché</b>				2	0	2	0	0	2	0	2	2
Doctorant	A5	OMT	CDD -Art L 332-24	1	0	1	0	0	1	0	1	1
chargé de communication projet InspiRe	A4	COM	CDD -Art L 332-24	1	0	1	0	0	1	0	1	1
<b>Ingénieur</b>				2	0	2	0	0	2	0	2	2
Chargé opérations aménagements urbains	A4	MOAGP	CDD -Art L 332-24	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chef de projet adjoint en charge des infra structures VRD	A3	MOAGP	CDD -Art L 332-24	1	0	1	0	0	1	0	1	1
<b>Collaborateur de cabinet</b>				1	0	1	1	0	0	0	0	0
<b>SOUS TOTAL POSTES NON PERMANENTS</b>				8	0	8	2	0	6	0	6	6
<b>TOTAL GENERAL</b>				72	0	72	4	1	68	47,3	19,8	67,1

**L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 17H30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	19 en début de séance 20 en fin de séance
Nombre de procurations :	3 en début de séance 4 en fin de séance

Date de la convocation :	13 octobre 2023
Secrétaire de séance :	Marion BARRAUD

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Marion BARRAUD ; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ;  
Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ;  
Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ;  
Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN.

**Arrivées en cours de séance :** Henri GISSELBRECHT (arrivée à 17H44 vote à partir de la délibération n°1) ;  
Nicolas BONNET (arrivée à 18H07 vote à partir de la délibération n°1).

**Départ en cours de séance :** Claude AUBERT (départ à 19H44 après le vote de la délibération n°3 – donne pouvoir à Alain DOCHEZ).

**Représentés par leur suppléant :**

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ;  
Thomas WEIBEL par Marion BARRAUD.

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Richard BERT à Cyril CINEUX ; Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Stanislas RENIE à Thierry VATIN.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Gilles VESCOVI.

## DÉLIBÉRATION N°8

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2023

**OBJET : DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) –  
PLAN D' ACTIONS 2024**

**Textes de référence :**

- Code général de la fonction publique notamment l'article L 811-1
- Code du travail, notamment les articles L 4121-3 et R 4.121-1 et suivants ;
- Décret 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine

Le Président expose :

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un bilan écrit des risques encourus par les agents sur leur lieu de travail y compris en ce qui concerne les risques psycho sociaux.



A partir du diagnostic réalisé, un plan d'actions est établi.

En 2023, il a été prévu de réévaluer chaque année les risques pour 2 unités (sur les 9 définies au SMTC-AC). Ainsi, les unités 6 (pilotage groupe projet) et 7 (interventions sur les chantiers) ont été réévaluées par rapport à l'analyse des risques effectuées en 2021 (DUERP validé par délibération n°14 du 20 décembre 2021).

Le document joint en annexe reprend les actions réalisées en 2023, la nouvelle évaluation des unités 6 et 7 ainsi que les propositions de plan d'action pour 2024.

Pour 2024, il est proposé de réévaluer les unités 8 (administratifs et terrain) et 9 (administratifs).

Les membres du CT ont émis un avis favorable le 21 septembre 2023.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

Pour : 24

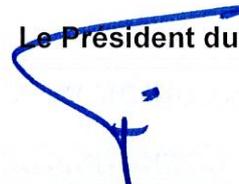
Contre : 0

Abstention : 0

- **De valider le plan d'actions 2024 annexé à la présente délibération,**
- **De s'engager à la mettre en œuvre et à en assurer le suivi,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents correspondants.**



**Le Président du SMTC-AC,**



**François RAGE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## 5. PROPOSITION DE PLAN D'ACTIONS 2024

Date de rédaction:		septembre-07		Plan d'actions SMTC issu de la priorisation des risques					
Date de mise à jour:		août-23							
Rédacteur:		Serge MAFFRE							
Participants:		Membres du CST : Damien DEROUET; François ROCHE Autorité territoriale : Patrick NEHEMIE Assistant de prévention : Serge MAFFRE Centre de Gestion : Jean-Luc PERONNET et Anthony MARILLER							
Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	Coût prévision net (€)	Délais	Pilote de l'action	Etat d'avancement	
Chute de plain pied	Unité 1 Accueil	112	A l'extérieur, pour aller récupérer le courrier, risque de chute sur les caillbotis glissants quand ils sont mouillés. A l'intérieur, présence d'espace entre les lattes dans lesquelles les talons peuvent se coincer. Risque de chute dans les escaliers.	Mise en place de bandes antidérapantes sur les caillbotis extérieurs (du portail de la rue de l'Hermitage à la porte d'entrée), Pas d'intervention prévue à l'intérieur		2023/24	MOA	En cours (Rémy)	
Chute de hauteur	Unité 1 Accueil	16	Utilisation d'escabeau ou de tabouret "pied d'éléphant" dans la réserve des fournitures.	Pas de problème énoncé					
Effondrement et chutes d'objets	Unité 1 Accueil	16	Dans la réserve, les choses les plus lourdes ne sont pas forcément positionnées le plus en bas.	Revoir l'agencement de la réserve et l'aménagement des placards					
Manutention manuelle	Unité 1 Accueil	64	Utilisation d'un diable. Pas de formation "Gestes et postures".	Proposer une formation "Gestes et postures"		2023/24	RH		
Ergonomie	Unité 1 Accueil	70	Problème du casque avec lequel il n'est pas possible de transférer un appel.	Acquisition d'un nouveau casque permettant le transfert d'appel				<b>Terminé 09/2022</b> : Le nouvel agent en poste ne souhaite pas ce dispositif	
Risque Routier - Conduite d'engins	Unité 1 Accueil	NC	0	Pas de problème énoncé					
Circulation piétonne	Unité 1 Accueil	28	Le risque existe lorsque l'agent se rend du bâtiment "Hermitage" au bâtiment "Véga".	Courrier cosigné SMTC/MacDo/Afflelou pour demander des aménagements en vue de la sécurisation de la traversée de la rue de l'Hermitage. Nouveau message de sensibilisation au personnel		Annuel	DRH/ / MOA	Sensibilisation mail en 05/2023 / Courrier au président CAM 02_2023- relance courrier à la CAM	
Risques liés aux machines et outils	Unité 1 Accueil	NC	0	Pas de problème énoncé					
Bruit	Unité 1 Accueil	160	L'alarme se situe juste au-dessus du poste d'accueil. La double porte d'entrée protège du bruit extérieur uniquement. Mais ces 2 portes sont lourdes et très bruyantes.	Etudier une solution permettant d'améliorer l'isolation thermique au niveau de la porte d'entrée, et de diminuer également les nuisances sonores liées à son fonctionnement					
Vibrations	Unité 1 Accueil	NC	0	Pas de problème énoncé					
Risques chimiques	Unité 1 Accueil	NC	Utilisation de produits naturels pour les toilettes notamment.	Pas de problème énoncé					
Amiante	Unité 1 Accueil	NC	0	Pas de problème énoncé					
Aération et assainissement de l'air	Unité 1 Accueil	NC	0	Pas de problème énoncé					
Risque Electrique	Unité 1 Accueil	7	L'agent appuie sur le bouton "marche" du compteur électrique tous les matins et sur "arrêt" le soir. Pas d'habilitation électrique nécessaire.	Pas de risque identifié. S'assurer que l'agent réalise uniquement des tâches ne nécessitant pas d'habilitation électrique					
Incendie - Explosion	Unité 1 Accueil	4	0	Les agents bénéficient d'une formation et d'exercices d'évacuation annuels		Annuel	DRH + MOA	<b>Réalisé</b> automne 2022, puis suivi annuel	
Risques liés à l'éclairage	Unité 1 Accueil	40	Ce poste de travail est toujours éclairé artificiellement. L'éclairage est au-dessus du poste de l'accueil.	Conception du bâtiments. Pas d'action possible					
Utilisation d'écran	Unité 1 Accueil	160	0	Pas de problème énoncé					



Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	pré- nel (€)		l'action	d'avancement
Risques liés aux ambiances climatiques et thermiques	Unité 1 Accueil	70	Système réversible de chauffage et de climatisation au-dessus du poste d'accueil. Double porte pas isolée. Le local à fournitures placé derrière le poste d'accueil n'est pas isolé, ressenti de froid lorsqu'un agent entre dans ce local.	limiter l'accès à la réserve au seul agent d'accueil (pour éviter les courants d'air). Etudier un système de portes permettant une meilleure isolation thermique				
Risque biologique	Unité 1 Accueil	NC	COVID 19 : un protocole a été mis en place dès le retour du 1er confinement : kit COVID donné à chaque agent, plan de circulation dans les bâtiments, jauges dans les salles, télétravail...	Tenir à jour le protocole sanitaire du SMTC-AC en fonction des mesures gouvernementales			DRH	Sans objet
Manque d'hygiène	Unité 1 Accueil	NC	0	Pas de problème énoncé				
Rayonnement	Unité 1 Accueil	NC	0	Pas de problème énoncé				
Entreprises Extérieures	Unité 1 Accueil	NC	0	Plan de prévention à jour				
Agressions	Unité 1 Accueil	64	L'agent n'a pas suivi la formation "Gestion des conflits".	L'agent en poste en 2023 ne souhaite pas suivre la formation "gestion des conflits"			RH	Réglé
Risques psychosociaux	Unité 1 Accueil	0	Sur cette unité, les risques psychosociaux sont présents, les principales composantes à maîtriser sont : 1/ intensité du travail : RAS - ; 2 / Emotionnel : RAS - 3 / Autonomie : RAS - 4 / Rapports sociaux : RAS - 5 / Conflits de Valeur : NON - 6 / Insécurité de la situation de travail : RAS La question du remplacement de l'agent d'accueil durant ses absences (congés, formation, maladie...) crée des tensions au sein de la structure.	Remplacement externe pendant les 3 semaines de congés d'été, et accueil fermé sur les 2 autres semaines de congés.				Realisé

Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	pré-él.	l'action	d'avancement
Chute de plain pied	Unité 2 Moyens Généraux	160	Utilise le monte-charge. Utilise un diable. Dispose de chaussures antidérapantes. Problème du plancher du couloir du bas avec les trous des arbres.				
Chute de hauteur	Unité 2 Moyens Généraux	64	Utilise un escabeau et le tabouret "pied d'éléphant". Accède au toit (pas possible pour le reste du personnel). Dispose d'un baudrier et de sangles.	Prévoir de vérifier les points d'ancrage des sangles sur le toit.			
Effondrement et chutes d'objets	Unité 2 Moyens Généraux	16	Dispose de chaussures coquées.	Pas de problème énoncé			
Manutention manuelle	Unité 2 Moyens Généraux	112	Doit régulièrement changer la configuration des salles 1 et 2. Gère seul (ou fait appel à des collègues) pour la petite manutention. Pour les gros déménagements, fait appel à une entreprise extérieure.	Appel à une entreprise extérieure pour les gros déménagements.			
Ergonomie	Unité 2 Moyens Généraux	28	Bureau chargé. Les délibérations tardent à arriver pour la réforme du matériel.	Un bâtiment modulaire a été mis en place, permettant de décharger le bureau. Prévoir un passage plus régulier des délibérations			
Risque Routier - Conduite d'engins	Unité 2 Moyens Généraux	112	Se déplace régulièrement à bord d'un véhicule.	Mettre en place une formation à la conduite en conditions difficiles pour les agents circulant fréquemment pour des motifs professionnels			
Circulation piétonne	Unité 2 Moyens Généraux	28	Se rend très régulièrement à T2C et au bâtiment Vega. Même risque que pour l'ensemble du personnel lors de la traversée de la rue.	Courrier cosigné SMTC/MacDo/Afflelou pour demander des aménagements en vue de la sécurisation de la traversée de la rue de l'Hermitage. Nouveau message de sensibilisation au personnel		Annuel	DRH/ / MOA Sensibilisation mail en 05/2023 / Courrier au président CAM 02_2023- relance courrier à la CAM
Risques liés aux machines et outils	Unité 2 Moyens Généraux	64	Dispose d'une trousse à outils. Pas de matériel spécialisé.	Pas de problème énoncé			
Bruit	Unité 2 Moyens Généraux	NC	Pas significatif.	Pas de problème énoncé			
Vibrations	Unité 2 Moyens Généraux	NC	0	Pas de problème énoncé			
Risques chimiques	Unité 2 Moyens Généraux	16	Utilise du dégrissant et du produit pour déboucher les canalisations. Consulte les fiches de données de sécurité.	Pas de problème énoncé			
Amiante	Unité 2 Moyens Généraux	28	Le bâtiment date des années 1970 et a été réhabilité en 2000.	Analyser l'étude amiante		2023/24	MOA
Aération et assainissement de l'air	Unité 2 Moyens Généraux	NC	0	Pas de problème énoncé			
Risque Electrique	Unité 2 Moyens Généraux	28	L'agent détient l'habilitation électrique.	Prévoir le renouvellement de l'habilitation avant échéance triennale		Automne 2023	RH En cours
Incendie - Explosion	Unité 2 Moyens Généraux	4	0	Les agents bénéficient d'une formation et d'exercices d'évacuation annuels		Annuel	DRH + MOA Réalisé automne 2022, puis suivi annuel
Risques liés à l'éclairage	Unité 2 Moyens Généraux	NC	0	Pas de problème énoncé			
Utilisation d'écran	Unité 2 Moyens Généraux	NC	0	Pas de problème énoncé			
Risques liés aux ambiances climatiques et thermiques	Unité 2 Moyens Généraux	NC	0	Pas de problème énoncé			
Risque biologique	Unité 2 Moyens Généraux	64	Utilise un masque et porte des manches longues pour le travail sur les archives	Pas de problème énoncé			
Manque d'hygiène	Unité 2 Moyens Généraux	4	Dispose de vêtements de travail. Sanitaires et douche au SMTC.	Pas de problème énoncé			
Rayonnement	Unité 2 Moyens Généraux	NC	0	Pas de problème énoncé			
Entreprises Extérieures	Unité 2 Moyens Généraux	NC	En contact avec les entreprises extérieures qui interviennent au SMTC.	plan de prévention à jour		2023	MOA Réalisé 06_2023
Agressions	Unité 2 Moyens Généraux	16	Des agressions peuvent survenir de la part des usagers ou des collègues	Proposer une formation "Gestion des conflits" si nécessaire Signaler les agressions à la DRH et au supérieur hiérarchique		2023/24	RH

Envoyé en préfecture le 20/11/2023  
 Reçu en préfecture le 20/11/2023  
 Publié le

ID : 063-256300120-20231019-20231019\_DE08-DE



Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	pré- nel (€)		l'action	d'avancement
Risques psychosociaux	Unité 2 Moyens Généraux	4	Sur cette unité, les risques psychosociaux sont présents, les principales composantes à maîtriser sont : 1/ intensité du travail : sollicitations multiples - ; 2 / Emotionnel : non - 3 / Autonomie : oui - 4 / Rapports sociaux : bons - 5 / Conflits de Valeur : RAS - 6 / Insécurité de la situation de travail: non -	Pas de problème énoncé				

Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	pré- nel (€)	Année	Action	d'avancement
Chute de plain pied	Unité 3 Informatique	112	Le plancher du rez-de-chaussée du bâtiment Hermitage est instable. Les caillottes de l'extérieur se déforment.	mise en place de bandes antidérapantes à l'extérieur du portail de la rue de l'Hermitage à la porte d'entrée		2023/24	MOA	En cours (Rémy)
Chute de hauteur	Unité 3 Informatique	16	Comme tous les autres agents	Pas de problème énoncé				
Effondrement et chutes d'objets	Unité 3 Informatique	NC	0	Pas de problème énoncé				
Manutention manuelle	Unité 3 Informatique	28	Moins maintenant avec les écrans plats. Mais toujours pour changer les serveurs du local informatique	Pas de problème énoncé				
Ergonomie	Unité 3 Informatique	16	Manque de place pour se reculer	Un bâtiment modulaire a été mis en place, permettant de décharger le bureau				
Risque Routier - Conduite d'engins	Unité 3 Informatique	16	De temps en temps	Pas de problème énoncé				
Circulation piétonne	Unité 3 Informatique	28	Traversée dangereuse du bâtiment Hermitage à celui de Vega	Courrier cosigné SMTC/MacDo/Afflelou pour demander des aménagements en vue de la sécurisation de la traversée de la rue de l'Hermitage. Nouveau message de sensibilisation au personnel		Annuel	DRH/ MOA	Sensibilisation mail en 05/2023 / Courrier au président CAM 02_2023- relance courrier à la CAM
Risques liés aux machines et outils	Unité 3 Informatique	16	Utilise une perceuse de temps en temps. Dispose d'EPI	Pas de problème énoncé				
Bruit	Unité 3 Informatique	NC	0	Pas de problème énoncé				
Vibrations	Unité 3 Informatique	NC	0	Pas de problème énoncé				
Risques chimiques	Unité 3 Informatique	28	Manipule des batteries de téléphone	Prévoir l'achat d'EPI si nécessaire (pas d'intervention sur l'intérieur des batteries normalement)				
Amiante	Unité 3 Informatique	NC	0	Pas de problème énoncé				
Aération et assainissement de l'air	Unité 3 Informatique	64	Travaille fréquemment dans le local informatique climatisé toute l'année	Pas de problème énoncé				
Risque Electrique	Unité 3 Informatique	4	L'agent détient l'habilitation électrique.	Prévoir le renouvellement de l'habilitation avant échéance		2023	RH	Suivi annuel
Incendie - Explosion	Unité 3 Informatique	4	0	Les agents bénéficient d'une formation et d'exercices d'évacuation annuels		Annuel	DRH + MOA	Réalisé automne 2022, puis suivi annuel
Risques liés à l'éclairage	Unité 3 Informatique	10	Il manque de la lumière naturelle	Pas de solution sur les bâtiments actuels				
Utilisation d'écran	Unité 3 Informatique	64	Comme tous les autres agents	Pas de problème énoncé				
Risques liés aux ambiances climatiques et thermiques	Unité 3 Informatique	16	Bâtiment mal isolé	Pas de solution sur les bâtiments actuels Le risque sera traité dans le cadre du déménagement				sans objet
Risque biologique	Unité 3 Informatique	28	Manipule le matériel informatique de tous les autres agents	Désinfection avant et après intervention (protocole COVID)				
Manque d'hygiène	Unité 3 Informatique	NC	0	Pas de problème énoncé				
Rayonnement	Unité 3 Informatique	16	Bornes WIFI dans la salle 1	Pas de problème énoncé				
Entreprises Extérieures	Unité 3 Informatique	0	En contact avec certaines entreprises extérieures liées à l'informatique, à l'alarme...	Pas de problème énoncé				
Agressions	Unité 3 Informatique	4	Ressent parfois de l'agression de certains collègues	Proposer une formation "Gestion des conflits" si nécessaire Signaler les agressions à la DRH et au supérieur hiérarchique		2023/24	RH	

Envoyé en préfecture le 20/11/2023  
 Reçu en préfecture le 20/11/2023  
 Publié le



ID : 063-256300120-20231019-20231019\_DE08-DE

Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	pré- nel (€)	l'action	d'avancement	
Risques psychosociaux	Unité 3 Informatique	112	Sur cette unité, les risques psychosociaux sont présents, les principales composantes à maîtriser sont : - 1/ intensité du travail : de plus en plus de travail avec l'augmentation des effectifs ; - 2 / Emotionnel : problème des absences pendant les congés notamment pour les vacances à l'étranger où l'agent n'est pas joignable ; - 3 / Autonomie : mieux depuis l'arrivée de collègues qui sont en capacité de l'aider ; - 4 / Rapports sociaux : RAS ; - 5 / Conflits de Valeur : RAS ; - 6 / Insécurité de la situation de travail : ; -	Mettre en place une organisation (avec prestataire) permettant d'assurer les tâches prioritaires et urgentes en l'absence du responsable informatique		2023/24	MOA	En cours (G,A.)

Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	pré-évalué (€)	Annuel	L'action	d'avancement
Chute de plain pied	Unité 4 Assistantes de direction et RH	NC	0	Pas de problème énoncé				
Chute de hauteur	Unité 4 Assistantes de direction et RH	4	Utilise un "pied d'éléphant" pour attrapper des dossiers	Pas de problème énoncé				
Effondrement et chutes d'objets	Unité 4 Assistantes de direction et RH	NC	0	Pas de problème énoncé				
Manutention manuelle	Unité 4 Assistantes de direction et RH	4	Oui de certains dossiers	Pas de problème énoncé				
Ergonomie	Unité 4 Assistantes de direction et RH	NC	Dispose d'accoudoirs et d'un repose pied	Pas de problème énoncé				
Risque Routier - Conduite d'engins	Unité 4 Assistantes de direction et RH	NC	0	Pas de problème énoncé				
Circulation piétonne	Unité 4 Assistantes de direction et RH	28	Idem que pour les autres unités	Courrier cosigné SMTC/MacDo/Afflelou pour demander des aménagements en vue de la sécurisation de la traversée de la rue de l'Hermitage. Nouveau message de sensibilisation au personnel		Annuel	DRH / MOA	Sensibilisation mail en 05/2023 / Courrier au président CAM 02_2023
Risques liés aux machines et outils	Unité 4 Assistantes de direction et RH	NC	0	Pas de problème énoncé				
Bruit	Unité 4 Assistantes de direction et RH	0	Peu de bruit	Cloisonnement entre bureau DGS et assistantes				Réalisé 2021
Vibrations	Unité 4 Assistantes de direction et RH	NC	0	Pas de problème énoncé				
Risques chimiques	Unité 4 Assistantes de direction et RH	NC	0	Pas de problème énoncé				
Amiante	Unité 4 Assistantes de direction et RH	NC	0	Pas de problème énoncé				
Aération et assainissement de l'air	Unité 4 Assistantes de direction et RH	NC	RAS	Pas de problème énoncé				
Risque Electrique	Unité 4 Assistantes de direction et RH	NC	0	Pas de problème énoncé				
Incendie - Explosion	Unité 4 Assistantes de direction et RH	4	0	Les agents bénéficient d'une formation et d'exercices d'évacuation annuels		Annuel	DRH + MOA	Réalisé automne 2022, puis suivi annuel
Risques liés à l'éclairage	Unité 4 Assistantes de direction et RH	28	Lumière artificielle toute la journée. Des armoires bouchent les fenêtres.	Déplacements des armoires si possible				
Utilisation d'écran	Unité 4 Assistantes de direction et RH	7	Beaucoup de temps passé à l'écran	Risque faible. Prévoir des équipements de réduction de la lumière bleue pour personnels "à risques"				
Risques liés aux ambiances climatiques et thermiques	Unité 4 Assistantes de direction et RH	16	Chauffage et climatisation défectueux	Le chauffage et la climatisation fonctionnent. Signaler tout dysfonctionnement aux moyens généraux pour intervention de la maintenance				sans objet avant le déménagement
Risque biologique	Unité 4 Assistantes de direction et RH	NC	0	Pas de problème énoncé				
Manque d'hygiène	Unité 4 Assistantes de direction et RH	4	Odeurs des canalisations	Pas de problème d'odeurs en permanence. A signaler aux moyens généraux en cas de problème d'odeur				
Rayonnement	Unité 4 Assistantes de direction et RH	NC	0	Pas de problème énoncé				
Entreprises Extérieures	Unité 4 Assistantes de direction et RH	NC	0	Pas de problème énoncé				
Agressions	Unité 4 Assistantes de direction et RH	16	Quelques tensions au service RH avec les agents.	Mise en place d'une procédure avec validation préalable du supérieur hiérarchique (opportunité à la main du supérieur et pas des agents RH). Renvoyer vers DRH ou responsable hiérarchique et signaler tout problème				Réalisé

Envoyé en préfecture le 20/11/2023  
 Reçu en préfecture le 20/11/2023  
 Publié le



ID : 063-256300120-20231019-20231019\_DE08-DE

Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	pré- nel (€)		l'action	d'avancement
Risques psychosociaux	Unité 4 Assistantes de direction et RH	112	Sur cette unité, les risques psychosociaux sont présents, les principales composantes à maîtriser sont : 1/ intensité du travail : répartition des tâches inégale - ; 2 / Emotionnel : RAS - 3 / Autonomie : RAS - 4 / Rapports sociaux : trop de cloisonnement des services - 5 / Conflits de Valeur : RAS - 6 / Insécurité de la situation de travail : RAS -					

Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	pré-élaboré (€)	l'action	d'avancement	
Chute de plain pied	Unité 5 Encadrement hiérarchique	NC	0	Pas de problème énoncé				
Chute de hauteur	Unité 5 Encadrement hiérarchique	NC	0	Pas de problème énoncé				
Effondrement et chutes d'objets	Unité 5 Encadrement hiérarchique	NC	0	Pas de problème énoncé				
Manutention manuelle	Unité 5 Encadrement hiérarchique	NC	0	Pas de problème énoncé				
Ergonomie	Unité 5 Encadrement hiérarchique	NC	0	Pas de problème énoncé				
Risque Routier - Conduite d'engins	Unité 5 Encadrement hiérarchique	49	Déplacements seul sur une journée ( dépassement des plage des 10 h) risque d'accident augmenté avec la fatigue	Privilégier les déplacements en transports en commun (train) ou à plusieurs.. Rappel sur l'ordre de mission des règles de sécurité pour les déplacements longs		2023/24	DRH	En cours d'inscription sur l'ordre de mission
Circulation piétonne	Unité 5 Encadrement hiérarchique	28	Traversée (Hermitage- Véga) dangereuse.	Courrier cosigné SMTC/MacDo/Afflelou pour demander des aménagements en vue de la sécurisation de la traversée de la rue de l'Hermitage. Nouveau message de sensibilisation au personnel		Annuel	DRH/ / MOA	Sensibilisation mail en 05/2023 / Courrier au président CAM 02_2023- relance courrier à la CAM
Risques liés aux machines et outils	Unité 5 Encadrement hiérarchique	NC	0	Pas de problème énoncé				
Bruit	Unité 5 Encadrement hiérarchique	16	De l'extérieur	Pas de solution sur les bâtiments en place. Le risque sera traité dans le cadre du déménagement				
Vibrations	Unité 5 Encadrement hiérarchique	NC	0	Pas de problème énoncé				
Risques chimiques	Unité 5 Encadrement hiérarchique	NC	0	Pas de problème énoncé				
Amiante	Unité 5 Encadrement hiérarchique	NC	0	Pas de problème énoncé				
Aération et assainissement de l'air	Unité 5 Encadrement hiérarchique	NC	0	Pas de problème énoncé				
Risque Electrique	Unité 5 Encadrement hiérarchique	NC	0	Pas de problème énoncé				
Incendie - Explosion	Unité 5 Encadrement hiérarchique	4	0	Les agents bénéficient d'une formation et d'exercices d'évacuation annuels		Annuel	DRH + MOA	Réalisé automne 2022, puis suivi annuel
Risques liés à l'éclairage	Unité 5 Encadrement hiérarchique	NC	0	Pas de problème énoncé				
Utilisation d'écran	Unité 5 Encadrement hiérarchique	10	Utilisation prolongée des écrans	Risque faible. Prévoir des équipements de réduction de la lumière bleue pour personnels "à risques"				
Risques liés aux ambiances climatiques et thermiques	Unité 5 Encadrement hiérarchique	16	bâtiment véga mal isolé	Pas de solution sur les bâtiments en place. Le risque sera traité dans le cadre du déménagement				sans objet avant le déménagement
Risque biologique	Unité 5 Encadrement hiérarchique	28	risque de pandémie pour tous les gents du SMTC	Tenir à jour et mettre en application le protocole sanitaire du SMTC-AC en fonction des mesures gouvernementales			DRH	Suivi annuel
Manque d'hygiène	Unité 5 Encadrement hiérarchique	NC	0	Nettoyage réalisé tous les jours (prestataire à sensibiliser). Nettoyage moquette prévu tous les ans				
Rayonnement	Unité 5 Encadrement hiérarchique	NC	0	Pas de problème énoncé				
Entreprises Extérieures	Unité 5 Encadrement hiérarchique	16	Contact avec les prestataires, enjeux économiques forts, tension et pression possibles	Identifier les personnels concernés. Etudier l'opportunité de mettre en place une sensibilisation et/ou une formation à la gestion des conflits		2023/24		
Agressions	Unité 5 Encadrement hiérarchique	16	Risque potentiel lié à l'encadrement ou aux contacts avec les entreprises extérieures, les usagers	Identifier les personnels concernés. Etudier l'opportunité de mettre en place une sensibilisation et/ou une formation à la gestion des conflits		2023/24	DRH	

Envoyé en préfecture le 20/11/2023  
 Reçu en préfecture le 20/11/2023  
 Publié le

ID : 063-256300120-20231019-20231019\_DE08-DE



Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	pré- nel (€)		l'action	d'avancement
Risques psychosociaux	Unité 5 Encadrement hiérarchique	16	Sur cette unité, les risques psychosociaux sont présents, les principales composantes à maîtriser sont : 1/ intensité du travail : -intensité de travail importante liée au management et au nombre de dossiers suivis 2 / Emotionnel : - en lien avec le management et les enjeux relatifs au dossier 3 / Autonomie : - 4 / Rapports sociaux : - management plus complexe en phase COVID 5 / Conflits de Valeur : - Nécessité de devoir porter des choix politiques 6 / Insécurité de la situation de travail. -	Effectuer un suivi du plan de charge				

Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	pré- nel (€)	Année	Action	d'avancement
Chute de plain pied	Unité 6 Pilotage groupe de projet	64	Sol glissant sur caillebotis extérieurs Hermitage	Mise en place de bandes antidérapantes			MOAGP	En cours (RW)
Chute de hauteur	Unité 6 Pilotage groupe de projet	NC	0	Pas de problème énoncé				
Effondrement et chutes d'objets	Unité 6 Pilotage groupe de projet	NC	0	Pas de problème énoncé				
Manutention manuelle	Unité 6 Pilotage groupe de projet	49	Ordinateur à transporter si télétravail	Possibilité d'avoir un sac à dos professionnel				
Ergonomie	Unité 6 Pilotage groupe de projet	NC	0	Pas de problème énoncé				
Risque Routier - Conduite d'engins	Unité 6 Pilotage groupe de projet	64	0	Déclaration sur l'honneur permis de conduire, prendre véhicules professionnels				
Circulation piétonne	Unité 6 Pilotage groupe de projet	28	Traversée route	Message biannuel de prévention		Biannuel	DRH/ / MOA	
Risques liés aux machines et outils	Unité 6 Pilotage groupe de projet	NC	0	Pas de problème énoncé				
Bruit	Unité 6 Pilotage groupe de projet	16	Bruits venant de l'intérieur (cloisons entre les bureaux peu épaisses)	Conception du bâtiment. Pas d'action possible avant déménagement (qui intégrera cette problématique)				
Vibrations	Unité 6 Pilotage groupe de projet	NC	0	Pas de problème énoncé				
Risques chimiques	Unité 6 Pilotage groupe de projet	NC	0	Pas de problème énoncé				
Amiante	Unité 6 Pilotage groupe de projet	NC	0	Pas de problème énoncé				
Aération et assainissement de l'air	Unité 6 Pilotage groupe de projet	NC	0	Pas de problème énoncé				
Risque Electrique	Unité 6 Pilotage groupe de projet	112	Possibilité incendie si trop de prises sur multiprise	Vérifier la conformité et le dimensionnement des multiprises		2024	MOA	
Incendie - Explosion	Unité 6 Pilotage groupe de projet	4	0	Les agents bénéficient d'une formation et d'exercices d'évacuation annuels		Annuel	DRH + MOA	Réalisé automne 2022, puis suivi annuel
Risques liés à l'éclairage	Unité 6 Pilotage groupe de projet	16	Eclairage direct	Mise en place d'un filtre				
Utilisation d'écran	Unité 6 Pilotage groupe de projet	10	Pb lié à la proximité de l'écran en cas d'utilisation d'un PC portable en TT	clavier et souris sans fil en TT				
Risques liés aux ambiances climatiques et thermiques	Unité 6 Pilotage groupe de projet	16	Amplitudes thermiques extrêmes non courantes	Pas de problème énoncé				
Risque biologique	Unité 6 Pilotage groupe de projet	NC	0	Pas de problème énoncé				
Manque d'hygiène	Unité 6 Pilotage groupe de projet	NC	0	Pas de problème énoncé				
Rayonnement	Unité 6 Pilotage groupe de projet	NC	0	Pas de problème énoncé				
Entreprises Extérieures	Unité 6 Pilotage groupe de projet	NC	0	Pas de problème énoncé				
Agressions	Unité 6 Pilotage groupe de projet	64	Pressions lors des réunions d'information	Formation Gestion des conflits		2023/24		

Envoyé en préfecture le 20/11/2023  
 Reçu en préfecture le 20/11/2023  
 Publié le

ID : 063-256300120-20231019-20231019\_DE08-DE



Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	pré- nel (€)		l'action	d'avancement
Risques psychosociaux	Unité 6 Pilotage groupe de projet	28	Sur cette unité, les risques psychosociaux sont présents, les principales composantes à maîtriser sont : 1/ intensité du travail : Pas homogène mais le vit bien / activité qqfois chargée - ; 2 / Emotionnel : RAS - 3 / Autonomie : autonome mais responsable présent - 4 / Rapports sociaux : RAS - 5 / Conflits de Valeur : Nécessité de porter une politique publique - 6 / Insécurité de la situation de travail : RAS -					

Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	pré- nel (€)	Année	Action	d'avancement
Chute de plain pied	Unité 7 Intervention sur les chantiers	256	Les agents sont équipés de chaussures de sécurité à porter systématiquement sur les chantiers (glissade)	Prévoir sensibilisation des personnels d'intervention aux risques chantier + fourniture d'EPI adaptés		Annuel	RH/MOA	
Chute de hauteur	Unité 7 Intervention sur les chantiers	16	Peut être amené à travailler sur des ponts,	Pas de problème énoncé				
Effondrement et chutes d'objets	Unité 7 Intervention sur les chantiers	112	Sur les chantiers, le risque existe mais les agents sont équipés de casque.	Prévoir sensibilisation des personnels d'intervention aux risques chantier + fourniture d'EPI adaptés		Annuel	DRH + MOA	
Manutention manuelle	Unité 7 Intervention sur les chantiers	64	Achemine quotidiennement des parapheurs d'un site à l'autre					
Ergonomie	Unité 7 Intervention sur les chantiers	NC	0					
Risque Routier - Conduite d'engins	Unité 7 Intervention sur les chantiers	112	Pas de procédure d'information employeur en cas de perte du permis de conduire	Mise en place formulaire perte de permis et intégration dans le RI		2024		
Circulation piétonne	Unité 7 Intervention sur les chantiers	112	Traversée (Hermitage-Véga) dangereuse.	Message biannuel de prévention		Biannuel	DRH / MOA	
Risques liés aux machines et outils	Unité 7 Intervention sur les chantiers	NC	0	Pas de problème énoncé				
Bruit	Unité 7 Intervention sur les chantiers	448	Bruits sur les chantiers	Prévoir sensibilisation des personnels d'intervention aux risques chantier + fourniture d'EPI adaptés		2024	DRH / MOA	
Vibrations	Unité 7 Intervention sur les chantiers	NC	0	Pas de problème énoncé				
Risques chimiques	Unité 7 Intervention sur les chantiers	NC	0	Pas de problème énoncé				
Amiante	Unité 7 Intervention sur les chantiers	NC	0	Pas de problème énoncé				
Aération et assainissement de l'air	Unité 7 Intervention sur les chantiers	NC	0	Pas de problème énoncé				
Risque Electrique	Unité 7 Intervention sur les chantiers	16	0					
Incendie - Explosion	Unité 7 Intervention sur les chantiers	16		Les agents bénéficient d'une formation et d'exercices d'évacuation annuels		Annuel	DRH + MOA	Réalisé automne 2022, puis suivi annuel
Risques liés à l'éclairage	Unité 7 Intervention sur les chantiers	28	Eclairage non direct	Possibilité de demander une lampe de bureau		2024		
Utilisation d'écran	Unité 7 Intervention sur les chantiers	112	Travail trop proche de l'écran sur PC portable en télétravail	clavier et une souris sans fil pour PC portable en cas de télétravail				
Risques liés aux ambiances climatiques et thermiques	Unité 7 Intervention sur les chantiers	NC	Pas de pb					
Risque biologique	Unité 7 Intervention sur les chantiers	NC	0					
Manque d'hygiène	Unité 7 Intervention sur les chantiers	NC						
Rayonnement	Unité 7 Intervention sur les chantiers	NC	0	Pas de problème énoncé				
Entreprises Extérieures	Unité 7 Intervention sur les chantiers	NC	Quand on va sur un chantier , Pas de pproblème si on se conforme aux règles du chef de chantier					
Agressions	Unité 7 Intervention sur les chantiers	256	Informations au public / réunions de chantier	Formation Gestion des conflits		2024	DRH	

Envoyé en préfecture le 20/11/2023  
 Reçu en préfecture le 20/11/2023  
 Publié le



ID : 063-256300120-20231019-20231019\_DE08-DE

Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	pré- nel (€)	2023/24	l'action	d'avancement
Risques psychosociaux	Unité 7 Intervention sur les chantiers	112	Sur cette unité, les risques psychosociaux sont présents, les principales composantes à maîtriser sont : 1/ intensité du travail : importante - ; 2 / Emotionnel : échéances et budgets à respecter - 3 / Autonomie : Relative en tant que Maître d'Ouvrage - 4 / Rapports sociaux : RAS - 5 / Conflits de Valeur : RAS - 6 / Insécurité de la situation de travail : oui pour les contractuels -	Programmation d'entretiens en fonction de la date de fin de contrat		2023/24	DRH	Suivi annuel

Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	pré-élaboré (€)	Année	Action	d'avancement
Chute de plain pied	Unité 8 Administratifs et terrain	NC	0	Pas de problème énoncé				
Chute de hauteur	Unité 8 Administratifs et terrain	NC	0	Pas de problème énoncé				
Effondrement et chutes d'objets	Unité 8 Administratifs et terrain	NC	0	Pas de problème énoncé				
Manutention manuelle	Unité 8 Administratifs et terrain	NC	0	Pas de problème énoncé				
Ergonomie	Unité 8 Administratifs et terrain	160	Très bonne au bureau. Par contre, table et chaise classiques pour le télétravail. Et pas de double écran en télétravail.	Prime d'installation versée depuis 2021		2021		Terminé
Risque Routier - Conduite d'engins	Unité 8 Administratifs et terrain	NC	0	Pas de problème énoncé				
Circulation piétonne	Unité 8 Administratifs et terrain	112	0	Courrier cosigné SMTC/MacDo/Afflelou pour demander des aménagements en vue de la sécurisation de la traversée de la rue de l'Hermitage. Nouveau message de sensibilisation au personnel		Annuel	DRH/ / MOA	Sensibilisation mail en 05/2023 / Courrier au président CAM 02_2023
Risques liés aux machines et outils	Unité 8 Administratifs et terrain	NC	0	Pas de problème énoncé				
Bruit	Unité 8 Administratifs et terrain	112	Bruits des ateliers de T2C. Fenêtres mal isolées.	Bouchons d'oreille fournis dans le pack EPI				
Vibrations	Unité 8 Administratifs et terrain	NC	0	Pas de problème énoncé				
Risques chimiques	Unité 8 Administratifs et terrain	NC	0	Pas de problème énoncé				
Amiante	Unité 8 Administratifs et terrain	NC	0	Pas de problème énoncé				
Aération et assainissement de l'air	Unité 8 Administratifs et terrain	NC		Pas de problème énoncé				
Risque Electrique	Unité 8 Administratifs et terrain	NC	0	Pas de problème énoncé				
Incendie - Explosion	Unité 8 Administratifs et terrain	16	0	Les agents bénéficient d'une formation et d'exercices d'évacuation annuels		Annuel	DRH + MOA	Réalisé automne 2022, puis suivi annuel
Risques liés à l'éclairage	Unité 8 Administratifs et terrain	NC	RAS	Pas de problème énoncé				
Utilisation d'écran	Unité 8 Administratifs et terrain	NC	0	Pas de problème énoncé				
Risques liés aux ambiances climatiques et thermiques	Unité 8 Administratifs et terrain	64	Fenêtres non-hermétiques					sans objet avant le déménagement
Risque biologique	Unité 8 Administratifs et terrain	NC	COVID	Tenir à jour et mettre en application le protocole sanitaire du SMTC-AC en fonction des mesures gouvernementales			DRH	Suivi annuel
Manque d'hygiène	Unité 8 Administratifs et terrain	64	Constat d'un manque de respect certaines fois pour les toilettes, la cuisine (vaisselle, éponges...)	Prévoir de rappeler les consignes d'hygiène		2022	D.R.H.	Réalisé : Mise en place d'affichettes
Rayonnement	Unité 8 Administratifs et terrain	NC	0	Pas de problème énoncé				
Entreprises Extérieures	Unité 8 Administratifs et terrain	NC	0	Pas de problème énoncé				
Agressions	Unité 8 Administratifs et terrain	NC	0	Pas de problème énoncé				

Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	pré- nel (€)	Année	Action	d'avancement
Risques psychosociaux	Unité 8 Administratifs et terrain	64	Sur cette unité, les risques psychosociaux sont présents, les principales composantes à maîtriser sont : 1/ intensité du travail : beaucoup de travail notamment lorsqu'il faut remplacer des collègues - 2 / Emotionnel : il y a de la pression, ce qui entraîne des "craquages" - 3 / Autonomie : très bien - 4 / Rapports sociaux : problème des escaliers "ouverts" ce qui peut être gênant selon la tenue vestimentaire - 5 / Conflits de Valeur : RAS - 6 / Insécurité de la situation de travail : grande insécurité lorsqu'on est contractuel.le -	Suivi à mettre en place par le responsable hiérarchique en cas d'intérim lié à une absence  Rappeler le dispositif d'accompagnement EIPAS;  Étude de faisabilité d'installation de contremarches Entretien régulier et lors de la procédure de recrutement en fin de contrat	1500€ HT	2022 puis tous les ans		<b>Terminé</b> - Signature d'une convention avec EIPAS  <b>Terminé</b> - Installation de contremarches escalier Hermitage
Chute de plain pied	Unité 9 Administratifs	NC	0	Pas de problème énoncé				
Chute de hauteur	Unité 9 Administratifs	NC	0	Pas de problème énoncé				
Effondrement et chutes d'objets	Unité 9 Administratifs	NC	0	Pas de problème énoncé				
Manutention manuelle	Unité 9 Administratifs	NC	0	Pas de problème énoncé				
Ergonomie	Unité 9 Administratifs	640	En télétravail, le clavier de l'ordinateur portable n'est pas satisfaisant. Souris non ergonomique. Pas d'accouider au siège.	Prime d'installation versée depuis 2021				
Risque Routier - Conduite d'engins	Unité 9 Administratifs	16	Idem autres unités de travail	Pas de problème énoncé				
Circulation piétonne	Unité 9 Administratifs	112	Traversée dangereuse du bâtiment Hermitage à celui de Vega	Courrier cosigné SMTC/MacDo/Afflelou pour demander des aménagements en vue de la sécurisation de la traversée de la rue de l'Hermitage. Nouveau message de sensibilisation au personnel		Annuel	DRH / MOA	Sensibilisation mail en 05/2023 / Courrier au président CAM 02_2023
Risques liés aux machines et outils	Unité 9 Administratifs	NC	0	Pas de problème énoncé				
Bruit	Unité 9 Administratifs	16	Bruit venant du bureau d'à côté lorsqu'il y a des réunions en visio et que la porte du collègue reste ouverte. Bruit de l'extérieur quand la fenêtre est ouverte l'été.	Possibilité de fermer les fenêtres et les portes				
Vibrations	Unité 9 Administratifs	NC	0	Pas de problème énoncé				

Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	pré- nel (€)	Année	l'action	d'avancement
Risques chimiques	Unité 9 Administratifs	NC	0	Pas de problème énoncé				
Amiante	Unité 9 Administratifs	NC	0	Pas de problème énoncé				
Aération et assainissement de l'air	Unité 9 Administratifs	NC	Certaines fenêtres ne s'ouvrent pas	Conception du bâtiment. Pas d'action possible				sanns objet
Risque Electrique	Unité 9 Administratifs	NC	0	Pas de problème énoncé				
Incendie - Explosion	Unité 9 Administratifs	16	0	Les agents bénéficient d'une formation et d'exercices d'évacuation annuels		Annuel	DRH + MOA	Réalisé automne 2022, puis suivi annuel
Risques liés à l'éclairage	Unité 9 Administratifs	160	Lumières obstruées. Manque de luminosité naturelle du fait des stores qui ne s'ouvrent pas.	Conception du bâtiment. Pas d'action possible. Réparer les stores mobiles non fonctionnels				
Utilisation d'écran	Unité 9 Administratifs	NC	0	Pas de problème énoncé				
Risques liés aux ambiances climatiques et thermiques	Unité 9 Administratifs	64	Température trop élevée si la climatisation ne fonctionne pas.	Prévoir un délai d'intervention court pour la maintenance CLIM		2022	MOA	Réalisé : nouveau contrat de maintenance en 2022
Risque biologique	Unité 9 Administratifs	NC	COVID	Tenir à jour et mettre en application le protocole sanitaire du SMTC-AC en fonction des mesures gouvernementales			DRH	Suivi annuel
Manque d'hygiène	Unité 9 Administratifs	64	Toilettes pas toujours très propres. Poussière due à la moquette.	Nettoyage réalisé tous les jours (prestataire à sensibiliser). Nettoyage moquette prévu tous les ans				
Rayonnement	Unité 9 Administratifs	NC	0	Pas de problème énoncé				
Entreprises Extérieures	Unité 9 Administratifs	NC	0	Pas de problème énoncé				
Agressions	Unité 9 Administratifs	NC	0	Pas de problème énoncé				



Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	pré- nel (€)	2023	l'action	d'avancement
Risques psychosociaux	Unité 9 Administratifs	256	<p>Sur cette unité, les risques psychosociaux sont présents, les principales composantes à maîtriser sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1/ intensité du travail : équilibrée</li> <li>- ;</li> <li>- 2 / Emotionnel : agacement parfois lié au sentiment de ne pas être entendu sur le contenu du travail, d'être isolé, de ne pas être soutenu.e pour faire avancer ce qui avait pourtant été affiché comme un besoin.</li> <li>-</li> <li>- 3 / Autonomie : autonomie bien vécue mais attention à ne pas tomber dans l'indépendance (constat du passé)</li> <li>-</li> <li>- 4 / Rapports sociaux : l'épidémie entraîne moins de bruits de couloir mais il y a une perte du lien social nécessaire pour avancer ensemble. Il manque une ligne directrice sur le télétravail.</li> <li>-</li> <li>- 5 / Conflits de Valeur : RAS</li> <li>-</li> <li>- 6 / Insécurité de la situation de travail : il existe un delta entre ce qui est compris et la réalité. Complicé de dépendre de 2 directions.</li> <li>-</li> </ul>	<p>Rappeler le dispositif d'accompagnement EIPAS</p> <p>Rappeler que les problématiques relatives au contenu du travail, doivent être abordés avec le supérieur hiérarchique</p>		2023	DRH	<p><b>Terminé</b> - Signature d'une convention avec EIPAS</p>

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants  
Nombre de membres présents : 19 en début de séance  
20 en fin de séance  
Nombre de procurations : 3 en début de séance  
4 en fin de séance

Date de la convocation : 13 octobre 2023  
Secrétaire de séance : Marion BARRAUD

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Marion BARRAUD ; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ;  
Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ;  
Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ;  
Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN.

**Arrivées en cours de séance :** Henri GISSELBRECHT (arrivée à 17H44 vote à partir de la délibération n°1) ;  
Nicolas BONNET (arrivée à 18H07 vote à partir de la délibération n°1).

**Départ en cours de séance :** Claude AUBERT (départ à 19H44 après le vote de la délibération n°3 – donne pouvoir à  
Alain DOCHEZ).

**Représentés par leur suppléant :**

Marcel ALEDÓ par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ;  
Thomas WEIBEL par Marion BARRAUD.

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Richard BERT à Cyril CINEUX ; Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Stanislas RENIE à Thierry VATIN.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc  
MORVAN ; Gilles VESCOVI.

## DÉLIBÉRATION N°9

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2023

**OBJET :** MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME (63) POUR L'ENGAGEMENT D'UNE  
NEGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA  
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - GARANTIE PREVOYANCE

**Textes de référence :**

- Art L 221-1 à L 227-4 du CGFP
- Décret n° 2021- 904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique



Le Président expose :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance ( couverture des risques liés aux arrêts de travail pour maladie, accident, invalidité, décès) .

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance .

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La SMTC-AC a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

**Aussi, le Président propose** à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom du SMTC-AC, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 1

Blandine GALLIOT n'a pas pris part au vote.

- Décider d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,
- Décider de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :
  - qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance,
  - qu'il informe le SMTC-AC des caractéristiques de l'accord collectif pour que le comité syndical puisse dans un second temps délibérer sur l'application de l'accord signé.



Le Président du SMTC-AC,

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants  
Nombre de membres présents : 19 en début de séance  
20 en fin de séance  
Nombre de procurations : 3 en début de séance  
4 en fin de séance

Date de la convocation : 13 octobre 2023  
Secrétaire de séance : Marion BARRAUD

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Marion BARRAUD ; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ;  
Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ;  
Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ;  
Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN.

**Arrivées en cours de séance :** Henri GISSELBRECHT (arrivée à 17H44 vote à partir de la délibération n°1) ;  
Nicolas BONNET (arrivée à 18H07 vote à partir de la délibération n°1).

**Départ en cours de séance :** Claude AUBERT (départ à 19H44 après le vote de la délibération n°3 – donne pouvoir à  
Alain DOCHEZ).

**Représentés par leur suppléant :**

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ;  
Thomas WEIBEL par Marion BARRAUD.

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Richard BERT à Cyril CINEUX ; Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Stanislas RENIE à Thierry VATIN.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc  
MORVAN ; Gilles VESCOVI.

## DÉLIBÉRATION N° 10

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2023

**OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE - PARKING  
SAINT VICTOR**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L2422-12 du Code de la commande publique,



Afin de permettre le fonctionnement, l'alimentation et l'exploitation des bus de la ligne B du projet InspiRe, un terminus de la ligne, comprenant une station de recharge des bus électriques, des quais de dépose/repose et régulation, des espaces de manœuvre des bus et un local chauffeur, doit être réalisé à l'extrémité de la ligne.

Ces aménagements seront positionnés sur une partie du parking aérien existant Saint Victor.

Le rétablissement des places impactées par le terminus se traduit par la création d'un parking en superstructure de 101 places de stationnement en bordure de l'avenue des Thermes.

Il sera établi sur 2 niveaux reliés entre eux par une rampe. Il sera accessible depuis l'avenue des Thermes depuis la partie haute, et depuis l'angle de l'avenue de Royat et de l'avenue des Thermes par un passage sous le viaduc ferroviaire existant.

Le projet comprend aussi la réaffectation sur l'emprise du parking actuel, de 2 places de stationnement PMR afin de respecter les normes règlementaires et de 6 places classiques pour optimiser le nombre de places.

Les places restantes du parking non impactées par le projet de parking en superstructure ni par le terminus seront conservées à l'identique.

La commune de Royat dispose de la compétence relative à la création et à la gestion du parc de stationnement Saint Victor localisé au 143 avenue de Royat sur la commune de Chamalières, entre l'avenue de Royat au nord et l'avenue des Thermes au sud et la maîtrise d'ouvrage associée.

La commune de Royat entend transférer de manière temporaire sa maîtrise d'ouvrage au SMTC-AC au sens de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, pour les besoins de la réalisation du parc de stationnement Saint Victor.

Les besoins d'aménagements pour l'exploitation de la ligne B du projet InspiRe sur des places de stationnement du parking Saint Victor, compensées par la création d'un parking en superstructure et la réaffectation de quelques places de stationnement sont les motifs du recours au dispositif juridique de transfert de maître d'ouvrage dont il est nécessaire de définir conventionnellement les conditions.

Le financement du projet InspiRe est réparti selon la convention de co-maitrise d'ouvrage relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun signée le 5 avril 2019 entre Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC. Dans ce cadre, la commune de Royat n'a pas d'aménagements à sa charge.

La réalisation du terminus de la ligne B est prévue entre avril 2025 et l'été 2025.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Royat au profit du SMTC-AC pour les besoins de la réalisation de Parking St Victor ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Royat au profit du SMTC-AC pour les besoins de la réalisation de Parking St Victor ;**



**Le Président du SMTC-AC,**

**François RAGE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## CONSTRUCTION DU PARKING SAINT VICTOR

### CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre

**La Commune de ROYAT,**

**ci-après dénommée « LA COMMUNE »,**

Représentée par Monsieur XXXXX, Maire de ROYAT, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° XX en date du XXX

Et

**Le Syndicat Mixte des Transports en commun de l'agglomération Clermontoise**  
**Ci-après dénommé « le SMTC-AC »,**

Représentée par Monsieur François RAGE, Président, en vertu d'une délibération du Conseil Syndical n° XX en date du XXX

#### PREAMBULE :

Le projet InspiRe fait l'objet d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conclue entre la Métropole de Clermont Ferrand et le SMTC-AC confiant à ce dernier, la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des ouvrages correspondants relevant normalement de la compétence métropolitaine pour la conception et la réalisation de ce projet.

Afin de permettre le fonctionnement, l'alimentation et l'exploitation des bus de la ligne B du projet InspiRe, un terminus de la ligne, comprenant une station de recharge des bus électriques, des quais de dépose/repose et régulation, des espaces de manœuvre des bus et un local chauffeur, doit être réalisé à l'extrémité de la ligne. Ces aménagements seront positionnés sur une partie du parking aérien existant Saint Victor.

Le rétablissement des places impactées par le terminus se traduit par la création d'un parking en superstructure de 101 places de stationnement en bordure de l'avenue des Thermes. Il sera établi sur 2 niveaux reliés entre eux par une rampe. Il sera accessible depuis l'avenue des Thermes depuis la partie haute, et depuis l'angle de l'avenue de Royat et de l'avenue des Thermes par un passage sous le viaduc ferroviaire existant.

Le projet comprend aussi la réaffectation sur l'emprise du parking actuel, de 2 places de stationnement PMR afin de respecter les normes règlementaires et de 6 places classiques pour optimiser le nombre de places.

Les places restantes du parking non impactées par le projet de parking en superstructure ni par le terminus seront conservées à l'identique.

La commune de Royat dispose de la compétence relative à la création et à la gestion du parc de stationnement Saint Victor localisé au 143 avenue de Royat sur la commune de Chamalières, entre l'avenue de Royat au nord et l'avenue des Thermes au sud et la maîtrise d'ouvrage associée.

La commune de Royat entend transférer de manière temporaire sa maîtrise d'ouvrage au SMTC-AC au sens de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, pour les besoins de la réalisation du parc de stationnement Saint Victor.

Les besoins d'aménagements pour l'exploitation de la ligne B du projet InspiRe sur des places de stationnement du parking Saint Victor, compensées par la création d'un parking en superstructure et la réaffectation de quelques places de stationnement sont les motifs du recours au dispositif juridique de transfert de maître d'ouvrage dont il est nécessaire de définir conventionnellement les conditions.

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention, a pour objet de définir les conditions techniques et financières d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le SMTC-AC, en fonction de leurs compétences respectives, portant sur le projet InspiRe en ce qu'il inclut notamment la construction d'un parc de stationnement géré par la commune de Royat, sur le territoire de la commune de Chamalières.

### **Article 2 : Désignation du maître d'ouvrage unique**

La Commune et le SMTC-AC désignent le SMTC-AC comme maître d'ouvrage unique de la construction du parking de stationnement Saint Victor, situé sur la commune de Chamalières et géré par la commune de Royat, visée à l'article 1er de la présente convention et qui s'inscrit pleinement dans le cadre du projet InspiRe.

Cette mission de maîtrise d'ouvrage est exercée par le SMTC-AC pour chacune des deux phases suivantes :

- phase 1 : pré-opérationnelle

- réalisation des études nécessaires à la conception des programmes de l'opération, permettant de dimensionner les implications financières et techniques du projet pour chacune des Parties ;

- la passation, l'exécution et le suivi des marchés de maîtrise d'œuvre jusqu'à la fin des phases AVP des différents marchés;

□ phase 2 : opérationnelle

- poursuite des missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à leur terme,

- réalisation des travaux, remise à la commune de l'ouvrage relevant de sa compétence.

Le SMTC-AC assume la responsabilité juridique et financière de maître d'ouvrage sur l'ensemble du périmètre de l'opération, pendant la durée de la présente convention.

### **Article 3: Obligations des parties**

Article 3. 1 : Étendue de la mission du maître d'ouvrage désigné

Le SMTC-AC, maître d'ouvrage désigné, assure l'ensemble des prérogatives de la maîtrise d'ouvrage telles qu'elles résultent des articles L2421-1 à L2421-5 du Code de la commande publique.

Il est expressément convenu que la mission confiée au SMTC maître d'ouvrage désigné porte sur :

- la conduite d'études préalables au parking de stationnement Saint Victor : le SMTC-AC associe la Commune à la rédaction des cahiers des charges et aux opérations de réception de ces études ;
- la passation, l'exécution et le suivi des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage éventuels ;
- la conception et la définition du programme du parking. Le programme est validé par le Conseil exécutif ;
- la passation, l'exécution et le suivi des marchés de maîtrise d'œuvre. Pour l'ensemble des marchés de l'opération, le SMTC-AC réunira la commission d'appel d'offres dédiée au Projet Inspire.
- la passation et le suivi des marchés de fournitures et de travaux. Pour l'ensemble des marchés de l'opération, le SMTC-AC réunira la commission d'appel d'offres dédiée au Projet Inspire.

- la passation, l'exécution et le suivi des marchés de contrôle technique et de sécurité, protection de la santé (SPS). Pour l'ensemble des marchés de l'opération, le SMTC-AC réunira la commission d'appel d'offres dédiée au Projet Inspire.
- la direction, le contrôle et la réception des ouvrages et fournitures. Le SMTC-AC associe la Commune à la réception des ouvrages ;
- la gestion des garanties de parfait achèvement, des garanties de bon fonctionnement et des garanties décennales ;
- la mise à enquête publique,
  - toutes les démarches administratives préalables autorisant la réalisation des travaux du parking ;
- la réalisation des diagnostics et des fouilles archéologiques
  - la consultation du public.
- la communication. Elle est établie dans les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention ;
- la gestion de proximité des riverains et commerçants ;
- la gestion financière et la gestion des subventions publiques ;
- les éventuelles actions en justice. Hors les référés, expertises et constats nécessitant une action urgente, toute action en justice doit être préalablement approuvée par le Maire de la commune et du SMTC-AC ;

et tous autres actes nécessaires à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

La mission du maître d'ouvrage désigné prend fin dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

### 3.2 Obligations de la Commune

La Commune a communiqué au SMTC-AC, , ses prescriptions techniques dans le cadre des études InspiRe.

La Commune s'intègre au système de gestion électronique des documents (GED). Le niveau d'autorisation pour la consultation, la validation, le visa ou la modification des documents référencés est défini par le SMTC-AC lors de l'élaboration du plan de management de projet.

La Commune devra laisser l'accès au parking Saint Victor et au périmètre du chantier pendant toute la période de travaux.

## **Article 4 : Modalités administratives, financières et comptables**

### 4.1 Modalités de répartition des dépenses et des recettes

Le financement du projet InspiRe est réparti selon la convention de co-maitrise d'ouvrage relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun signée le 5 avril 2019 entre Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC.

Dans ce cadre, la commune n'a pas d'aménagements à sa charge.

## **Article 5 : Planning prévisionnel**

Le planning prévisionnel de réalisation du projet est le suivant :

- Fouilles archéologiques d'octobre 2023 à février 2024
- Travaux du parking en superstructure prévus entre mars 2024 et avril 2025 ;
- Réalisation du terminus de la ligne B entre avril 2025 et été 2025 ;
- Livraison du projet InspiRe phase 1 fin 2025.

## **Article 6 : Achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné**

La mission du SMTC-AC prend fin par le quitus délivré par la Commune ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 12.

Le quitus est délivré à la demande du maître d'ouvrage désigné après exécution complète de ses missions.

La Commune doit notifier sa décision au maître d'ouvrage désigné dans les deux mois suivant la réception de la demande de quitus. A l'issue du délai susvisé, l'absence de décision vaut acceptation.

Si à la date de l'achèvement de la mission, il subsiste des litiges entre le maître d'ouvrage désigné et certains de ses cocontractants au titre des études, le maître d'ouvrage désigné est tenu de remettre à la Commune tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

L'achèvement de la mission peut avoir lieu alors même que des actions seraient encore en cours devant les juridictions faute d'avoir donné lieu à une décision revêtue de l'autorité de la chose jugée à la date d'achèvement de la mission, et à

condition qu'en ce cas soit ouverte à la Commune la faculté de se substituer au maître d'ouvrage désigné dans la poursuite de ses actions.

L'achèvement de la mission décharge le maître d'ouvrage désigné de toute responsabilité envers la Commune à raison des conditions dans lesquelles sa mission a été exécutée.

### **Article 7: Responsabilités - Assurances**

Le maître d'ouvrage unique désigné est tenu à une obligation de moyens et ne doit aucune indemnité aux Parties, en cas d'abandon des procédures lancées, déclarées sans suite ou infructueuses.

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurances de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir pendant la durée de la présente convention.

### **Article 8 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification, par le maître d'ouvrage unique désigné, à chacune des parties, après leur signature par chacune d'elles.

Elle prend fin à l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné conformément à l'article 6 de la présente Convention.

### **Article 9 : Propriété, diffusion des études, communication**

Les études feront l'objet d'admissions dans les conditions prévues par le CCAG Prestations Intellectuelles.

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété des Maîtres d'ouvrage, parties à la présente convention qui pourront chacun faire usage des droits d'utilisation des résultats prévus au CCAG prestations intellectuelles dans le respect des prescriptions des marchés d'études sur ce point.

Toutes les pièces des marchés d'études devront mentionner la co-maîtrise d'ouvrage entre les parties.

L'ensemble des données et résultats obtenus lors de la présente convention sont propriété des maîtres d'ouvrage, parties à la présente convention.

L'ensemble des documents et supports d'informations à vocation externe, relatif au projet mentionné à l'article 1, mentionneront de façon spécifique les logos des parties à la présente convention.

Dans toute publication ou communication externe écrite ou orale des études et à chaque publication externe, les parties s'engagent à faire mention du financement des autres financeurs.

Les parties s'accordent sur la nécessité d'une communication unifiée sur le projet visé à l'article 1. Toute initiative médiatique ayant trait aux études et à la mise en œuvre du projet indiqué à l'article 1 se déroulera à une date convenue en accord avec l'ensemble des parties.

#### **Article 10: Obligation de confidentialité**

Chaque partie prendra les mêmes mesures de sécurité pour protéger les informations confidentielles

Chaque partie s'engage à ne révéler les Informations confidentielles qu'à ceux de ses agents qui auront absolument besoin de les connaître, en les informant de la nécessité du respect des présentes stipulations.

Toutes les personnes participant aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité. Ainsi, cette obligation de confidentialité s'étend aux personnes interrogées, pour leur expertise spécifique, au sein du SMTC-AC et de la Commune.

La diffusion d'informations, sous quelle forme que ce soit, nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Cette obligation de confidentialité restera valable, pendant une durée de 2 ans (deux ans) suivant la date de fin de la convention, quelle qu'en soit la cause.

#### **Article 11: Modification**

Les modifications et précisions à apporter à la présente convention s'effectuent, en cas d'accord des parties, par la conclusion d'un avenant entre les Parties.

#### **Article 12 : Résiliation de la convention**

En cas de désaccord persistant entre les Parties, et après que toutes les voies de concertation aient été recherchées, chacune des Parties peut résilier la convention pour se retirer de l'opération sous maîtrise d'ouvrage désignée.

La résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. La résiliation, décidée par délibération de l'organe compétent, est notifiée par courrier adressé avec accusé de réception, à l'autre partie, sous un préavis de six mois.

La résiliation de la présente Convention entraînant des conséquences juridiques et financières importantes, les deux parties s'efforceront de dégager une solution amiable de règlement de celles-ci.

Il est procédé à un constat contradictoire des prestations effectuées par le maître d'ouvrage désigné et des études réalisées. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le maître d'ouvrage désigné doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations exécutées. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage désigné doit remettre l'ensemble des dossiers à la Commune.

En cas de résiliation de la Convention, le maître d'ouvrage unique doit transmettre à la Commune un arrêt des comptes effectué à la date de prise d'effet de la résiliation.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie, auteure de la résiliation de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et ce sous réserve de dommages subis par les autres cocontractants, du fait de la résiliation anticipée de la présente Convention.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée en tout ou partie infructueuse.

### **Article 13 : Litiges**

En cas de litige entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à rechercher une issue amiable par tous les moyens à leur disposition avant de porter ce litige devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

### **Article 14 : Élection de domicile**

Les parties élisent domicile aux lieux figurant en tête des présentes.

### **Article 15 : Nombre d'exemplaires**

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de parties. Chaque partie à la présente convention se voit remettre un exemplaire de celle-ci.

Fait à Clermont Ferrand,

Le

Marcel ALEDO

Maire de ROYAT

François RAGE

Président du SMTC-AC

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTAC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants  
Nombre de membres présents : 19 en début de séance  
20 en fin de séance  
Nombre de procurations : 3 en début de séance  
4 en fin de séance

Date de la convocation : 13 octobre 2023  
Secrétaire de séance : Marion BARRAUD

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Marion BARRAUD ; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ;  
Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ;  
Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ;  
Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN.

**Arrivées en cours de séance :** Henri GISSELBRECHT (arrivée à 17H44 vote à partir de la délibération n°1) ;  
Nicolas BONNET (arrivée à 18H07 vote à partir de la délibération n°1).

**Départ en cours de séance :** Claude AUBERT (départ à 19H44 après le vote de la délibération n°3 – donne pouvoir à  
Alain DOCHEZ).

**Représentés par leur suppléant :**

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ;  
Thomas WEIBEL par Marion BARRAUD.

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Richard BERT à Cyril CINEUX ; Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Stanislas RENIE à Thierry VATIN.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc  
MORVAN ; Gilles VESCOVI.

## DÉLIBÉRATION N° 11

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2023

**OBJET :** CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
CONSTITUTIVE DE DROITS REELS – PARCELLES AB115 ET AB114 COURNON  
d'Auvergne

La société KEOLIS est titulaire du marché public global de performance ayant pour objet l'expérimentation d'une ligne de bus à hydrogène sur le réseau clermontois exploité le SMTAC-AC et portant sur la réalisation de l'ensemble des prestations nécessaires à la conception, la réalisation et l'exploitation d'une solution permettant la mise en place d'une ligne de bus à Hydrogène sur le territoire.



Ce marché est conclu pour une durée de onze ans et trois mois à compter du 15 juin 2023. Sauf reconduction pour une durée maximale de trois ans, ce marché prendra donc fin au 31 août 2034.

Conformément à l'article 12 du CCAP du Marché, il est mis à disposition de la société HYMPULSION, fournisseur de KEOLIS, la parcelle AB115 et la partie « est » de l'AB114, si tués sur la commune de Cournon d'Auvergne, appartenant au domaine public du SMTC-AC, dans le cadre d'une convention d'occupation spécifique conclue pour une durée égale au Marché, périodes de reconductions comprises le cas échéant.

Ces parcelles ont vocation à accueillir les installations de stockage et de distribution d'hydrogène à destination des clients d'Hympulsion parmi lesquels figurent KEOLIS.

La convention d'occupation est constitutive de droits réels au profit d'Hympulsion afin que ce dernier supporte les droits et obligations du propriétaire sur les parcelles pendant la période d'occupation.

La convention est prise en application des dispositions du Marché public global de performance pour l'expérimentation d'une ligne de bus à hydrogène sur le réseau clermontois dont la société KEOLIS a été désignée attributaire à l'issue d'une procédure de passation de la commande publique formalisée et régulière.

Aussi et conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la convention d'occupation est consentie à titre gratuit au profit du fournisseur de KEOLIS.

Le projet de convention annexé à présente délibération a pour objet de définir les conditions d'occupation et les modalités de remise des parcelles par le SMTC-AC à la société HYMPULSION ainsi que le sort des équipements et installations implantées sur les parcelles.

A cet égard, le projet de convention prévoit que les parties conviennent de se rencontrer au terme de la convention pour échanger sur le sort des équipements et installations implantés sur les parcelles occupées :

- Soit les équipements et installations pourront donner lieu à rachat par le SMTC-AC ou par un tiers désigné par le SMTC-AC, moyennant le paiement de leur valeur nette comptable ;
- Soit l'autorisation d'occuper les parcelles conférées à l'Occupant pourra être prolongée, dans le cadre d'une nouvelle convention.

En tout état de cause, aucun frais de démolition, déconstruction ou déplacement ne pourra être exigé par l'Entité Publique auprès d'Hympulsion.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'approuver les termes de la convention ci-annexée portant autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels au profit de la société Himpulsion , sur la parcelle AB115 et la partie « est » de l'AB114, situés à Cournon d'Auvergne.**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention ;**



**Le Président du SMTC-AC,**

**François RAGE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## CONVENTION N°

### Convention d'autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue en application des articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques entre les soussignés :

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC)**, sis 2 bis rue de l'Hermitage, 63063 à Clermont-Ferrand cedex 1, ci-après dénommé « **SMTC-AC** », représenté par son Président, Monsieur François RAGE, habilité à l'effet des présentes par délibération n° ... du Comité syndical du .....

**(Ci-après désignée, l'Entité publique),**

**D'une part,**

**Et**

**La société HYPULSION SAS**, dont le siège social est situé 6 rue Alexander Fleming 69007 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro SIREN 843 656 257, représentée par son Président, Monsieur Thierry Ravel dûment habilité à l'effet des présentes,

**(Ci-après désignées « L'Occupant »),**

**D'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

## SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
ARTICLE 1. Définitions et interprétation .....	4
ARTICLE 2. Objet de la convention.....	4
ARTICLE 3. Espaces occupés.....	5
ARTICLE 4. Nature de l'autorisation .....	5
ARTICLE 5. Caractère « intuitu personæ » de l'occupation et inaccessibilité .....	6
ARTICLE 6. Entrée en vigueur et durée de la Convention.....	6
ARTICLE 7. Principes généraux.....	7
ARTICLE 8. Connaissance des lieux .....	7
ARTICLE 9. Bornage, état des lieux et inventaires .....	8
ARTICLE 10. Observations des lois, règlements, consignes particulières et mesures de police.....	8
ARTICLE 11. Exclusivité.....	9
ARTICLE 12. Affectation des parcelles.....	9
ARTICLE 13. Conservation des biens affectés .....	9
ARTICLE 14. Publicité.....	9
ARTICLE 15. Entretien et propreté du site .....	10
Article 17. Redevance d'occupation .....	10
ARTICLE 18. Impôts et taxes.....	10
ARTICLE 19. Pénalités pour retard dans la libération des lieux .....	11
ARTICLE 20. Caractère de l'Occupation .....	11
ARTICLE 21. Responsabilités .....	11
ARTICLE 22. Assurances .....	12
ARTICLE 23. Notification et élection de domicile.....	13
ARTICLE 24. Cas de résiliation .....	13
ARTICLE 25. Fin normale de la Convention .....	14
ARTICLE 26. Sort des équipements et installations implantées sur les parcelles.....	14
ARTICLE 27. Remise en état .....	15

ARTICLE 28.	Avenant .....	15
ARTICLE 29.	Déclarations .....	15
ARTICLE 30.	Règlement des litiges .....	15
ARTICLE 31.	Publicité foncière .....	15
Annexes	16	

## **Préambule**

La société KEOLIS est titulaire du marché public global de performance ayant pour objet l'expérimentation d'une ligne de bus à hydrogène sur le réseau clermontois exploité le SMTC-AC (ci-après « le Marché »), et portant sur la réalisation de l'ensemble des prestations nécessaires à la conception, la réalisation et l'exploitation d'une solution permettant la mise en place d'une ligne de bus à Hydrogène sur le territoire.

Ce marché est conclu pour une durée de onze ans et trois mois à compter du 15 juin 2023. Sauf reconduction pour une durée maximale de trois ans, ce marché prendra donc fin au 31 août 2034.

Conformément à l'article 12 du CCAP du Marché, il est mis à disposition de la société HYPULSION, fournisseur de KEOLIS, la parcelle AB115 et la partie « est » de l'AB114, appartenant au domaine public du SMTC-AC, dans le cadre d'une convention d'occupation spécifique conclue pour une durée égale au Marché, périodes de reconductions comprises le cas échéant.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation et les modalités de remise des parcelles par le SMTC-AC à la société HYPULSION ainsi que le sort des équipements et installations implantées sur les parcelles.

## ARTICLE 1. Définitions et interprétation

### 1.1 Définitions

« Annexe(s) » : désigne au singulier chacun des documents et au pluriel l'ensemble des documents annexés aux présentes, formant un tout indissociable avec la présente Convention.

« Convention » : désigne la présente convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels.

« Entité publique » : désigne la personne publique, à savoir le SMTC-AC maître du domaine.

« Occupation » : désigne la mise à disposition d'un emplacement à usage privatif pour l'exploitation d'une activité économique de vente d'hydrogène.

« Redevance domaniale » : redevance due pour l'occupation du domaine public.

### 1.2 Interprétation

À moins qu'une autre définition en soit donnée dans la Convention, les termes en majuscule utilisés dans la présente Convention ont la signification qui leur est attribuée à l'article 1.1. supra.

Les titres attribués aux articles et aux annexes de la Convention sont donnés à titre indicatif et ne peuvent pas être pris en considération pour l'interprétation ou l'application des stipulations de la Convention et de ses annexes.

## ARTICLE 2. Objet de la convention

La Convention, qui est constitutive de droits réels en application de l'article L. 2122-6 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé, sous le régime des occupations du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable les espaces définis à l'article 3.

Ce droit d'occupation est accordé pour l'utilisation suivante : Implantation d'une station de stockage et de distribution d'hydrogène.

## ARTICLE 3. Espaces occupés

Sont concédés les biens désignés ci-après :

- Une partie parcelle AB115 et la partie « est » de la parcelle AB114 conformément au plan ci-joint en Annexe 1- Plan de bornage.

## **Titre 1. – Conditions relatives à l'occupation privée sur le domaine public**

### ARTICLE 4. Nature de l'autorisation

La présente convention est conclue sous le régime des occupations du domaine public constitutive de droits réels. Elle est donc régie par les seules règles du droit administratif, notamment des dispositions des articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, sauf dispositions expresses contraires, échappe aux autres règles en matière de location : les législations relatives aux baux ruraux, aux baux commerciaux et aux baux professionnels ou d'habitation ne leur sont pas applicables.

Les droits réels consentis à l'Occupant ne porteront que sur les seuls ouvrages, constructions et installations qui auront été réalisées par lui. Ils lui confèrent, pour la durée de l'autorisation, les prérogatives et obligations de l'Entité publique, et ce dans les conditions et limites précisées dans le Code général de la propriété des personnes publiques. Ces droits réels ne peuvent être opposés pour porter entrave à l'exécution du service public. Compte tenu des droits réels conférés au titre de la Convention, l'Occupant sera propriétaire des constructions édifiées pendant toute sa durée. En contrepartie des droits et obligations de l'Occupant, exposés à la présente Convention, l'Entité publique s'engage à porter à la connaissance du Titulaire, à première demande de sa part, les informations relatives à toute activité analogue.

En outre, la Convention ne confère à l'Occupant aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit, sous réserve des dispositions prévues à l'article 25 de la présente Convention.

Enfin, l'Occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens qui font l'objet de la Convention.

## ARTICLE 5. Caractère « intuitu personæ » de l'occupation et incessibilité

La présente Convention est consentie « intuitu personæ ». Ainsi, et sauf autorisation écrite de l'Entité publique :

- l'Occupant n'a pas qualité pour autoriser un tiers à occuper la dépendance domaniale dont l'Entité publique autorise l'occupation par la présente Convention ;
- l'Occupant ne peut accorder à des tiers des droits qui excéderaient ceux qui lui ont été consentis par l'Entité publique ;
- la Convention n'est ni cessible, ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit.

Avec l'agrément préalable et écrit de l'Entité publique, l'Occupant peut toutefois confier l'exploitation de tout ou partie des droits résultants de la Convention, étant précisé qu'il demeurera personnellement et solidairement responsable envers l'Entité publique et les tiers de l'accomplissement de toutes les obligations imposées par la Convention.

L'utilisation des lieux par un tiers sans autorisation écrite de l'Entité publique constitue une inexécution des obligations contractuelles et entraîne une résiliation pour faute prononcée dans les conditions de l'article 29.

L'Occupant s'engage à porter à la connaissance de l'Entité publique dans un délai d'une semaine à compter de sa constatation tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public et/ou aux droits de l'Entité publique.

## ARTICLE 6. Entrée en vigueur et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à compter de sa notification et pour une durée égale à la durée du Marché, dont la société KEOLIS est titulaire.

La durée de la Convention est strictement calquée sur la durée du Marché : ainsi, en cas de résiliation anticipée du Marché, la présente Convention sera résiliée, dans les conditions prévues au Titre 6 de la présente Convention, sauf si les parties conviennent, tel que prévu à l'article 26, et ce dans le cadre d'une nouvelle convention, de prolonger la durée de l'autorisation d'occuper au profit du Titulaire.

Si le Marché est reconduit par le SMTC-AC, conformément aux dispositions figurant à l'article 2 du CCAP du Marché, la présente Convention sera reconduite pour une durée égale.

## **Titre 2. – Modalités d'exploitation**

### **ARTICLE 7. Principes généraux**

L'Occupant exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls les biens concédés en vertu de la présente Convention, et fait son affaire de l'obtention et du maintien de toutes les (éventuelles) autorisations administratives nécessaires à cette exploitation.

L'occupation est consentie à la société HYPULSION en vue de permettre à la société KEOLIS de respecter les obligations qui lui incombent au titre du Marché. Tout au long de la durée de la Convention, il s'engage en outre à maintenir les biens concédés et les ouvrages édifiés dans un bon état de propreté.

Sous réserve de l'agrément de l'Entité publique, les droits réels peuvent être cédés ou transmis, pour la durée de validité de la Convention restant à courir, dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Toute cession totale ou partielle des droits réels conférés par la présente Convention ou tout apport en société, ou toute cession totale ou partielle des ouvrages, constructions, et installations de caractère immobilier réalisés au titre de la présente autorisation est interdite sauf accord exprès de l'Entité publique.

En cas de cession totale ou partielle ou en cas d'apport en société des droits réels issus de la présente autorisation, la demande d'agrément sera adressée à l'Entité publique.

Le silence gardé pendant un délai de trois mois à compter de la date de l'avis de réception de la demande par l'Entité publique à laquelle elle a été adressée vaut agrément de la cession des droits réels aux conditions convenues entre les parties.

En cas de cession partielle, l'avis du Directeur des Finances Publiques du département du Puy de Dôme devra être recueilli sur la répartition de la redevance prévue dans la présente Convention. L'agrément pourra être refusé en cas de disproportion manifeste entre cette répartition et l'importance relative du bien sur lequel porte les droits réels objet de la cession partielle par rapport à celui ou ceux conservés par le cédant.

### **ARTICLE 8. Connaissance des lieux**

L'Occupant est toujours réputé avoir connaissance des lieux, de leurs avantages et inconvénients, pour les avoir vus et visités. Les biens sont mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent au jour de l'attribution, sans aucune garantie.

En conséquence, l'Occupant n'est admis à réclamer aucune réduction des redevances ni indemnité quelconque, sous prétexte d'erreur, d'omission, défaut de désignation, vice caché, mauvais état du sol ou du sous-sol, incompatibilité avec l'utilisation prévue.

## ARTICLE 9. Bornage, état des lieux et inventaires

Les limites des surfaces affectées sont matérialisées dans l'Annexe 1.

Au moment de la prise de possession, un procès-verbal d'état des lieux, complété, si besoin par un inventaire, est dressé contradictoirement entre un représentant de l'Entité publique et un représentant de l'Occupant. Un état des lieux et un inventaire sont dressés, dans les mêmes conditions lors du départ de l'Occupant pour quelque cause que ce soit. En cas de renouvellement de la Convention, un nouvel état des lieux sera réalisé d'un commun accord par les Parties.

## ARTICLE 10. Observations des lois, règlements, consignes particulières et mesures de police

L'Occupant est tenu de se conformer aux lois, règlements et consignes en vigueur ainsi qu'aux règles de l'art et notamment, sans que cette liste soit exhaustive ni limitative :

- aux lois et règlements d'ordre général et aux [éventuelles] mesures de police générales ou spéciales, ainsi qu'à toutes les consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires ;
- aux lois et règlements relatifs aux contrôles aux frontières et à la douane ;
- aux lois et règlements sur les dépôts de matières dangereuses ;
- aux lois et règlements concernant la sécurité des installations et notamment des installations électriques ;
- aux lois et règlements relatifs à la protection de l'urbanisme et notamment aux dispositions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (IPCE) ;
- aux lois et règlements fixant, pour l'Occupant, les conditions d'exercice de sa profession et, d'une manière générale, de son activité ;
- à la réglementation en vigueur en matière de sûreté ;
- aux lois et règlements en vigueur en matière sociale.

Il s'engage à effectuer, à ses frais, toutes les vérifications réglementaires afférentes aux installations ou équipements situés dans les biens lui appartenant ou mis à sa disposition et en tenir une copie à disposition de l'Entité publique.

Il ne peut réclamer à l'Entité publique une indemnité ou une réduction de redevance pour le motif que son activité subirait une entrave quelconque du fait des lois, règlements ou consignes visés au présent article.

## ARTICLE 11. Exclusivité

L'autorisation accordée ne confère aucune exclusivité à l'Occupant quant à l'activité économique exercée, l'Entité publique gardant la possibilité de conclure ultérieurement des conventions ayant un objet similaire avec tout autre opérateur agréé dans les conditions légales, sous réserve du respect de la présente Convention notamment au regard du droit d'information de l'Occupant.

## ARTICLE 12. Affectation des parcelles

L'occupation est consentie à la société HYPULSION, en vue de permettre notamment à la société KEOLIS, la mise en œuvre des obligations qui lui incombent au titre du Marché.

Les parcelles mises à disposition et décrites à ARTICLE 3 ne pourront ainsi être utilisées par l'Occupant qu'en vue de satisfaire à l'objet de la présente convention, telle que décrit à l'ARTICLE 2 à savoir le stockage et la distribution d'hydrogène à destination de clients parmi lesquels figurent KEOLIS

A défaut, l'Entité Publique se réserve le droit de résilier la Convention, dans les conditions prévues à l'ARTICLE 24.

## ARTICLE 13. Conservation des biens affectés

L'Occupant veille à la conservation des biens mis à sa disposition et s'engage à dénoncer immédiatement à l'Entité publique toute usurpation, entreprise ou dommage, quels qu'en soient les auteurs, préjudiciable au domaine qu'il est autorisé à occuper.

## ARTICLE 14. Publicité

. Il est rappelé que :

- l'installation des enseignes est soumise à la réglementation en vigueur ;
- les enseignes seront exclusivement implantées sur les ouvrages ou parcelles objet de la présente Convention ;
- la fiscalité en vigueur sur la commune de Cournon d'Auvergne est applicable à ces enseignes ;

Dans tous les cas, ces enseignes se conformeront à la réglementation nationale ou locale.

## ARTICLE 15. Entretien et propreté du site

L'Occupant prend à sa charge toutes les réparations relevant de la responsabilité de l'Entité publique, ainsi que toutes les réparations nécessaires dont il est responsable pour maintenir les lieux attribués en bon état d'entretien et d'usage y compris, les ouvrages édifiés.

L'Occupant répond de toutes les détériorations survenues par suite d'abus de jouissance soit de son fait, soit du fait d'un tiers.

## **Titre 3. – Clauses financières**

### Article 16. Charges de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation sont prises en charge par l'Occupant directement et hors redevance.

### Article 17. Redevance d'occupation

La présente convention est prise en application des dispositions de l'article 12 du CCAP du Marché public global de performance pour l'expérimentation d'une ligne de bus à hydrogène sur le réseau clermontois dont la société KEOLIS a été désignée attributaire à l'issue d'une procédure formalisée régulière, organisée en application notamment des dispositions d des articles L. 2171-1, L. 2171-3, L. 2171-7, L. 2171-8, R. 2124-3, R. 2171-2, R. 2171-3, et R. 2171-15 du code de la commande publique.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la présente Convention est consentie à titre gratuit.

## ARTICLE 18. Impôts et taxes

L'occupant supporte tous les frais inhérents à l'autorisation ainsi que tous les impôts et taxes, y compris la taxe foncière, auxquels sont assujettis les terrains, constructions et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui sont exploités en vertu de l'autorisation.

Il sera notamment refacturé à l'Occupant à l'euro/l'euro le montant de la taxe foncière.

En fin d'occupation, quelle qu'en soit la cause, avant tout enlèvement de mobilier, matériel ou marchandises, il doit justifier à l'Entité publique du paiement de tous impôts, contributions et taxes dont il est redevable.

## ARTICLE 19. Pénalités pour retard dans la libération des lieux

À compter de la date fixée pour l'évacuation des lieux, l'Occupant qui se maintient est tenu de payer à l'Entité publique, sans mise en demeure préalable, par jour de retard à libérer les lieux ou à les remettre en état si l'Entité publique l'exige, une indemnité égale à 200 € par jour .

### **Titre 4. – Obligations de l'occupant**

#### ARTICLE 20. Caractère de l'Occupation

Les conditions de la Convention ayant été fixées en considération de la personne de l'Occupant au jour de la signature, ainsi que prévu par l'ARTICLE 5 supra, ce dernier s'engage expressément à assurer personnellement les obligations qui en découlent ; Par dérogation aux dispositions des articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, un simple changement de raison sociale de l'Occupant ne met pas fin à l'autorisation si ce changement est porté préalablement par lettre recommandée avec accusé de réception, à la connaissance de l'Entité publique.

### **Titre 5. – Responsabilités et assurances**

#### ARTICLE 21. Responsabilités

- a) Responsabilité civile pour dommages de toute nature du fait de l'Occupant ou des personnes ou des biens dont il répond

L'Occupant supporte seul les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés :

- soit par lui-même ;
- soit par ses préposés ou par toute personne dont il est civilement responsable ;
- soit par ses biens,

Et subis par :

- les tiers ;
- lui-même ;
- ses propres biens et ceux qui lui sont confiés ou dont il est détenteur à quelque titre que ce soit ;

- les locaux mis à disposition (y compris les terrains, bâtiments, emplacements, installations, aménagements intérieurs et embellissements) ;
- ses préposés ou toute personne dont il est civilement responsable.

Ceci quelles qu'en soient les victimes et alors que lesdits dommages sont causés :

- du fait ou à l'occasion de l'usage du domaine public, ou des activités réalisés par l'Occupant dans le cadre des autorisations délivrés ;
- du fait de l'occupation des lieux objets de la présente convention ;
- à l'occasion de travaux réalisés par l'Occupant ou qu'il fait réaliser dans les lieux mis à disposition ou à proximité de ceux-ci.

L'Occupant aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

#### b) Renonciations à recours et garanties

Au titre de l'ensemble des dommages évoqués aux paragraphes ci-dessus ainsi que des pertes d'exploitation en découlant, l'Occupant et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'Entité publique, quels que soient le fondement juridique de son recours ou la juridiction saisie.

L'Occupant et ses assureurs garantissent l'Entité publique contre tout recours de quelque nature que ce soit, qui serait engagé contre ces derniers pour lesdits dommages. Cette garantie inclut les frais que l'Entité publique ou ses assureurs pourraient être conduits à exposer pour assurer leur défense.

## ARTICLE 22. Assurances

En conséquence des obligations sus-décrites, l'Occupant est tenu de contracter toutes assurances nécessaires auprès d'organismes d'assurance notoirement solvables et ce, pendant toute la durée de la Convention. Il s'agit notamment des assurances suivantes :

- assurance de responsabilité civile : en conséquence des obligations résultant du droit commun et des articles ci-dessus, l'Occupant doit souscrire les assurances garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber, en raison de l'occupation du domaine public ou de l'exploitation de ses activités sur ce domaine, de son propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit ainsi que des biens dont il répond. L'Occupant est notamment tenu de souscrire :
  - une police d'assurance de responsabilité civile d'exploitation et/ou professionnelle assortie d'une limite de garantie satisfaisante au regard de son activité et de l'exercice de celle-ci,

- en tant que de besoin, une police d'assurance contre les risques d'atteintes à l'environnement incluant notamment les frais de dépollution des sols et de remise en état des installations ;
- assurance de dommages, constructions et travaux.

L'Occupant fournira les attestations d'assurances de responsabilité civile d'exploitation au SMTC-AC dans le mois suivant la notification de la présente Convention. Les autres attestations liées aux travaux et l'exploitation de la station seront transmis dans le mois suivant le fait générateur.

L'Occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre l'Entité publique et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'Occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objets des présentes. L'assurance de dommage aux biens de l'Occupant comportera cette clause de renonciation à recours.

## ARTICLE 23. Notification et éléction de domicile

Toute correspondance entre les Parties, relative à l'exécution de la présente convention, sera adressée de la manière suivante :

- si la notification est adressée à l'Entité publique : par courrier à l'adresse suivante : SMTC-AC 2 bis rue de l'Hermitage 63063 Clermont Ferrand CEDEX 1.
- si la notification est adressée à l'Occupant : par courrier à l'adresse suivante : Hymulsion SAS 6 rue Alexander Fleming 69007 LYON

Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

## **Titre 6. – Expiration de la convention**

### ARTICLE 24. Cas de résiliation

- a) Résiliation à l'initiative de l'Entité publique
- pour motif d'intérêt général : du fait du caractère précaire et révoquant de la présente convention, l'Entité publique peut la résilier à tout moment pour motif d'intérêt général ;
  - pour faute de l'Occupant : en cas d'inexécution par l'Occupant de l'une quelconque des obligations contractuelles résultant de la présente convention ;

La résiliation interviendra par simple lettre recommandée avec accusé de réception, après respect d'un préavis minimum de six mois.

- b) Résiliation de plein droit

La présente Convention pourra être résiliée de plein droit en cas :

- de dissolution ou liquidation judiciaire de la société occupante ;
- de cessation définitive par l'Occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition ;
- de condamnation pénale de l'Occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités ;

## ARTICLE 25. Fin normale de la Convention

La présente convention prend fin de plein droit à l'arrivée de son terme prévu par l'ARTICLE 6 de la présente convention.

## ARTICLE 26. Sort des équipements et installations implantées sur les parcelles

Dans un délai maximum de six mois avant la date de fin normale du contrat telle que prévue à l'ARTICLE 6, ou d'un mois à compter de la réception par l'Occupant de la décision de résiliation anticipée de la Convention par l'Entité publique au sens de l'ARTICLE 24, les Parties conviennent de se rencontrer pour échanger sur le sort des équipements et installations implantés sur les parcelles occupées selon l'une ou l'autre des deux hypothèses mentionnées ci-après.

Ainsi, les Parties conviennent que :

- Soit les équipements et installations pourront donner lieu à rachat par le SMTC-AC ou par un tiers désigné par le SMTC-AC, moyennant le paiement de leur valeur nette comptable ;
- Soit l'autorisation d'occuper les parcelles conférées à l'Occupant pourra être prolongée, dans le cadre d'une nouvelle convention.

Le cas échéant, les Parties pourront convenir d'un commun accord d'une autre solution.

En tout état de cause, aucun frais de démolition, déconstruction ou déplacement ne pourra être exigé par l'Entité Publique auprès de l'Occupant.

En l'absence d'accord des Parties sur les modalités de mise en œuvre du présent article, il sera fait application des dispositions de l'ARTICLE 30.

## ARTICLE 27. Remise en état

À l'expiration de la présente convention, l'Occupant ne pourra être redevable d'une quelconque obligation de remise en état.

## ARTICLE 28. Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des Parties.

## **Titre 7. – Dispositions diverses**

### ARTICLE 29. Déclarations

L'Occupant déclare que l'exécution de la présente Convention ne contrevient à aucun des engagements contractés précédemment par lui et fera son affaire, à ses frais exclusifs, de toute réclamation de tiers à cet égard.

### ARTICLE 30. Règlement des litiges

Les Parties conviennent de tout faire pour trouver une solution amiable de règlement des différends.

À défaut d'accord amiable, les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation, de la mise en œuvre ou de la résiliation de la présente Convention seront de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

### ARTICLE 31. Publicité foncière

La Convention sera publiée au service de la publicité foncière de [\*\*\*] compétent aux frais de l'Occupant, conformément à l'article 28 (1°, c) du décret N° 55-22 du 4 janvier 1955.

La contribution de sécurité immobilière dont devra s'acquitter l'Occupant, sera d'un montant de XXX.

La publication de l'acte donnera ouverture au droit fixe des actes innomés prévu à l'article 680 du Code général des impôts.

L'Occupant s'engage à assumer le coût de la publicité et celui de la délivrance des pièces ou documents dont le dépôt doit être effectué au bureau des hypothèques.

## Annexes

Sont annexés à la présente convention les éléments suivants :

- Annexe 1 : Plan de la parcelle AB115 et la partie « est » de la parcelle AB114

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

À ....., le .....

Pour l'Entité publique

Pour l'Occupant

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTAC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants  
Nombre de membres présents : 19 en début de séance  
20 en fin de séance  
Nombre de procurations : 3 en début de séance  
4 en fin de séance

Date de la convocation : 13 octobre 2023  
Secrétaire de séance : Marion BARRAUD

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Marion BARRAUD ; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ;  
Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ;  
Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ;  
Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN.

**Arrivées en cours de séance :** Henri GISSELBRECHT (arrivée à 17H44 vote à partir de la délibération n°1) ;  
Nicolas BONNET (arrivée à 18H07 vote à partir de la délibération n°1).

**Départ en cours de séance :** Claude AUBERT (départ à 19H44 après le vote de la délibération n°3 – donne pouvoir à  
Alain DOCHEZ).

**Représentés par leur suppléant :**

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ;  
Thomas WEIBEL par Marion BARRAUD.

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Richard BERT à Cyril CINEUX ; Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Stanislas RENIE à Thierry VATIN.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc  
MORVAN ; Gilles VESCOVI.

## DÉLIBÉRATION N°12

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2023

**OBJET : SUBVENTION AU LYCEE PIERRE BOULANGER POUR SOUTENIR LE CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE CONDUCTEUR AGENT D'ACCUEIL EN AUTOBUS ET EN AUTOCAR**

Le président expose :

Dans un contexte de grande pénurie des conducteurs d'autobus, et face aux difficultés de recrutement des conducteurs rencontrées par les entreprises de transport privées ou publiques ; le Lycée Pierre Boulanger a sollicité le SMTAC-AC en vue de l'ouverture d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle « Conducteur Agent d'Accueil en Autobus et en Autocar » à la rentrée de septembre 2023.



Il est proposé d'accorder une subvention de 47 000 € au Lycée en vue de permettre la mise en œuvre de cette formation, qui bénéficiera pour la première année à huit apprenants inscrits à ce jour.

La subvention permettra au Lycée Pierre Boulanger de fournir les matériels nécessaires au suivi du certificat d'aptitude professionnelle Conducteur Agent d'Accueil en Autobus et en Autocar.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'accorder une subvention une subvention d'un montant de 47 000 € au Lycée Pierre Boulanger pour la mise en œuvre du CAP C4A,**
- **De valider la convention jointe en annexe qui définit les modalités d'octroi de cette subvention,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe.**



**Le Président du SMTC-AC,**

**François RAGE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre les soussignés :

**Le lycée professionnel Pierre Boulanger (UAI 0631480S)**

Situé au 85 chemin des Palisses, 63430 Pont-du-Château

Représenté par Monsieur Ludovic MITTON, en sa qualité de proviseur

Autorisé par la délibération du conseil d'administration n°XXX en date du XXX

Ci-après dénommé « lycée professionnel Pierre Boulanger »

D'une part,

Et

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise**

Située 2 bis rue de l'Hermitage, 63000 Clermont-Ferrand

Représenté par Monsieur François RAGE, en sa qualité de Président,

Etablissement public créé en 1976 et dont le numéro de SIRET est 25630012000035

Ci-après dénommé(e) « le SMTC-AC »

D'autre part,

Vu la demande du Lycée Pierre Boulanger en date du 7 juillet 2023

Vu la délibération du Comité Syndical au date du 19 octobre 2023,

Vu les statuts du SMTC-AC ;

Il est convenu ce qui suit :

### EXPOSE DES MOTIFS

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le SMTC-AC consent à accorder une subvention au lycée professionnel Pierre Boulanger pour ses actions de formations relatives aux métiers de conducteur- transports de voyageurs.

Considérant,

D'une part, que le SMTC-AC a :

- une connaissance des métiers et des qualifications nécessaires au fonctionnement et au développement de la mobilité sur le territoire ;
- le souhait d'apporter son concours actif au système éducatif et d'améliorer la communication avec l'Education Nationale.

D'autre part, que le lycée professionnel Pierre Boulanger :

- a une mission générale en matière d'éducation et de formation ;
- organise et évalue les formations sanctionnées par un diplôme technologique ou professionnel ;
- a une mission générale d'animation et de suivi pédagogique de la formation en entreprise ;
- souhaite renforcer sa coopération avec l'ensemble des acteurs économiques de la région dans le cadre de ses missions précitées ;
- souhaite adapter son offre de formation aux besoins du territoire.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Modalités de la collaboration**

Les actions menées conjointement visent à améliorer la connaissance réciproque entre le monde éducatif et le monde professionnel en instaurant un dialogue et des échanges entre les enseignants, les élèves et les responsables du SMTC-AC.

L'ensemble des dispositions mises en place permettra aux élèves :

- d'être formés au métier de conducteur – transport de voyageurs ;
- de mieux connaître les métiers du transport de voyageurs ;
- découvrir les évolutions technologiques ;
- découvrir la diversité des métiers et procurer, entre autre, au SMTC-AC les ressources humaines qualifiées nécessaires à son développement en coopérant à la formation professionnelle.

### **Article 2 : Champ d'application du partenariat**

Le partenariat est basé sur un échange de compétences et sur une démarche de projets communs.

Le partenariat est construit dans l'objectif de favoriser la coopération entre le lycée et le monde professionnel par l'instauration de liens durables et de contribuer à l'ouverture du milieu scolaire sur les enjeux de la société.

### **Article 3 : Missions du SMTC-AC**

Le SMTC-AC s'engage à :

- Subventionner la location d'un autocar nécessaire à l'organisation du Certificat d'Aptitude Professionnelle spécialité « Conducteur Agent d'Accueil en Autobus et en Autocar » (CAP C4A) ;
- Accompagner des élèves dans le cadre de visites d'entreprise
- Effectuer des interventions dans les locaux du lycée

*Cochez la ou les case(s) souhaitée par le partenariat*

### **Article 4 : Missions du Lycée Professionnel Pierre Boulanger**

Le lycée professionnel Pierre Boulanger s'engage à :

- former un groupe de huit (8) apprenants maximum au Certificat d'Aptitude Professionnelle spécialité « Conducteur Agent d'Accueil en Autobus et en Autocar » (CAP C4A) ;

- proposer une mixité des publics dans le cadre de cette formation : apprentissage, statut scolaire ;
- louer un autocar auto-école afin d'assurer cette formation ;
- accueillir des intervenants du SMTC-AC dans l'établissement ;
- mettre à disposition ses locaux et moyens nécessaires lors des interventions dans l'établissement.

### **Article 5 : Objet de la subvention**

Compte tenu des activités de formation portées par le Lycée Pierre Boulanger et plus spécifiquement des besoins du Certificat d'Aptitude Professionnelle spécialité « Conducteur Agent d'Accueil en Autobus et en Autocar » (CAP C4A), le SMTC-AC, conscient des enjeux que représentent la formation de conducteurs d'autobus et d'autocars, souhaite accompagner l'établissement au travers de l'allocation d'une subvention d'un montant de **47 000 €**.

Les coordonnées bancaires du lycée professionnel Pierre Boulanger sont jointes à la présente convention.

La subvention accordée est destinée à accompagner les élèves du lycée professionnel Pierre Boulanger dans le cadre de la réalisation de leur Certificat d'Aptitude Professionnelle spécialité « Conducteur Agent d'Accueil en Autobus et en Autocar » (CAP C4A), et à leur fournir les conditions d'apprentissage les plus proches de la réalité professionnelle à laquelle ils auront accès à l'issue de leur certificat.

### **Article 6 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois avant le 15 décembre 2023.

Il sera déclenché par le dépôt d'une facture par le lycée Pierre Boulanger sous la plateforme CHORUS, en renseignant le n° SIRET du SMTC-AC : 256 300 120 000 35.

L'objet de la facture devra uniquement mentionner la subvention du SMTC-AC et le nom de la formation soutenue par le SMTC-AC.

### **Article 7 : Confidentialité**

Les informations recueillies, aussi bien par les apprenants en formation que par les personnels, ont un caractère confidentiel. Les parties s'engagent à avertir chacun que la diffusion d'informations doit faire l'objet d'un consentement mutuel.

### **Article 8 : Responsabilité**

Les activités du lycée sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le lycée Pierre Boulanger devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du SMTC-AC ne puisse être recherchée.

### **Article 9 : Durée**

La présente convention prend effet à la date de signature. Elle est conclue pour une durée d'un an.

## **Article 10 : Modification - Résiliation de la Convention**

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 063-256300120-20231019-20231019\_DE12-DE



Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation de plein droit par la partie lésée, à l'expiration d'un délai de préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où l'activité du lycée serait significativement inférieure au projet présenté dans le cadre de sa demande de subvention initiale, le SMTC-AC se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

## **Article 11 : Différends et Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Clermont Ferrand, le 2023, en 2 exemplaires originaux.

Le Proviseur du lycée professionnel Pierre Boulanger	La Présidente du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise
Cachet de l'entreprise :	Cachet de la structure :
Ludovic MITTON	François RAGE
Signature :	Signature :

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants  
Nombre de membres présents : 19 en début de séance  
20 en fin de séance  
Nombre de procurations : 3 en début de séance  
4 en fin de séance

Date de la convocation : 13 octobre 2023  
Secrétaire de séance : Marion BARRAUD

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Marion BARRAUD ; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ;  
Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ;  
Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ;  
Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN.

**Arrivées en cours de séance :** Henri GISSELBRECHT (arrivée à 17H44 vote à partir de la délibération n°1) ;  
Nicolas BONNET (arrivée à 18H07 vote à partir de la délibération n°1).

**Départ en cours de séance :** Claude AUBERT (départ à 19H44 après le vote de la délibération n°3 – donne pouvoir à  
Alain DOCHEZ).

**Représentés par leur suppléant :**

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ;  
Thomas WEIBEL par Marion BARRAUD.

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Richard BERT à Cyril CINEUX ; Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Stanislas RENIE à Thierry VATIN.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc  
MORVAN ; Gilles VESCOVI.

## DÉLIBÉRATION N° 13

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2023

**OBJET : AVENANT N°5 A LA CONVENTION CADRE OURA**

#### Présentation de la démarche partenariale

Depuis plus de quinze ans, la démarche Oûra fédère les autorités organisatrices de la mobilité volontaires du territoire Auvergne-Rhône-Alpes dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité.

Cette coopération, pilotée dès son démarrage par la Région Rhône-Alpes, s'est concrétisée, en phase 1 (2005/2011) par différentes réalisations :



- La mise en œuvre de la carte Oûra, support commun de la mobilité régionale,
- L'inauguration en septembre 2010, à Valence, d'une plateforme régionale pour la réalisation des tests d'interopérabilité Oûra,
- La mise en place de nombreuses tarifications intermodales,
- La mise en place de systèmes d'informations multimodaux, bassin par bassin.

La phase 2 (2012-2019) de cette démarche a permis la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de distribution mutualisé au bénéfice des 26 autorités organisatrices partenaires du projet. Elle s'est traduite par l'achat de prestations mutualisées dans la cadre d'un groupement de commande piloté par la Région pour le compte de tous les partenaires. Cette étape a permis la fourniture d'un dispositif mutualisé de distribution Oûra incluant la Centrale Oûra (« pot commun » de données des partenaires) et le Système Billettique Mutualisé, pour les réseaux encore non équipés de billettique ou en renouvellement. La Région a conclu au bénéfice de la Communauté Oûra des marchés pour des missions de maintenance billettique, de réseautique et d'accompagnement (technique, juridique et financier) ainsi que pour garantir le bon fonctionnement de l'interopérabilité (gestionnaire commun Oûra et pilote opérationnel de l'interopérabilité).

Le partenariat Oûra repose sur deux documents fondateurs complémentaires : la Convention cadre Oûra, qui fixe les ambitions de la Communauté, ses objectifs, ses moyens et la répartition des coûts, et la Convention constitutive du groupement de commande Oûra, qui fixe le périmètre des marchés couverts par le groupement.

Ainsi, la Région a proposé aux Autorités Organisatrices de la Mobilité, partenaires d'Oûra, d'adhérer à une convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra et à un groupement de commandes pour l'achat de prestations communes pour l'exploitation commune d'Oûra (en date du 3 juillet 2012, non signés par le SMTC-AC à cette date). Le SMTC-AC a rejoint cette convention-cadre en date du 6 décembre 2018 par la signature de l'avenant 3 à cette convention-cadre. La convention-cadre a fait l'objet d'un avenant n°4 (signé par le SMTC-AC le 20 mai 2021). La convention groupement de commande a été rejointe avec son avenant 3, signé par le SMTC-AC le 20 mai 2021.

Ces derniers avenants ont permis de mettre en œuvre les phases 3 et 4 du projet Oûra, en répondant aux mutations profondes du contexte territorial, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Des nouveaux partenaires ont ainsi rejoint la Communauté Oûra, confortant par ailleurs l'ambition d'un service Oûra performant et adapté aux besoins des territoires, et élargi à tous les champs de la mobilité (vélos, parkings, covoiturage, autopartage...). Le développement du projet Oûra porte désormais de nouvelles ambitions en matière de services aux usagers sur un périmètre partenarial élargi.

### **La feuille de route 2022-2027**

Le Comité de Pilotage Oûra, lors de sa réunion du 26 novembre 2020, a validé la feuille de route et l'ambition de la Communauté selon deux axes : pérenniser les investissements réalisés et optimiser l'exploitation d'une part, continuer à développer l'offre de services aux voyageurs d'autre part.

Pour atteindre ces objectifs, de nouveaux marchés ont été lancés via le Groupement de commande Oûra :

- Les marchés de maintenance billettique, web, calculateur d'itinéraires et application mobile, prennent la suite, à iso-périmètre, de l'ancien marché industriel mutualisé Oûra. Les prestations réseautiques du dispositif sont assurées par le marché régional Amplivia, porté par la Centrale d'achat régionale.

- Le marché Médias et plateforme de services mobilité, notifié mi-2023, permet de développer les ambitions de service Oûra via des médias renouvelés et incluant de nouveaux services, basés sur des « briques » fonctionnelles réutilisables par les partenaires sur leurs projets locaux : nouveau calculateur d'itinéraires incluant les nouvelles mobilités, M-ticket interopérable pour

permettre la mise en œuvre de tarification multimodales occasionnelles, co-voiturage etc. À noter que sur ce marché, la Région prendra le risque financier de la demande de subvention FEDER auprès de l'Union européenne, dans le cadre du PO FEDER 2021-2027, en appelant les partenaires à hauteur de 40% des clés de financement classiques.

- Les marchés d'accompagnement (Pilote de l'interopérabilité et gestionnaire commun) ont été renouvelés pour garantir la bonne exploitation du dispositif mutualisé Oûra.

Le Comité de pilotage Oûra, lors de sa réunion du 4 mai 2023, a conforté ces orientations en portant l'ambition de faciliter l'accès à toutes les solutions de mobilité, à travers le développement des services numériques de mobilité à l'échelle régionale. À ce titre, le projet « médias et plateforme de services mobilité » inscrit dans le plan de charge de la phase 4 d'Oûra, offre un service complet pour tous et encourage l'innovation.

### **Le Comité Syndical,**

### **Après en avoir délibéré,**

### **Décide à l'unanimité :**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'approuver l'avenant n°5 à la Convention-cadre afin notamment :**
  - **De mettre à jour les modalités de financement des prestations mutualisées, notamment l'augmentation du taux FEDER de 50 à 60% des dépenses éligibles, et spécifier les dépenses qui relèvent du FEDER,**
  - **De prendre en compte les modifications intervenues depuis la signature de l'avenant n°4 à la convention cadre (équipement de certains réseaux avec le Système Billettique Mutualisé, transfert de compétences de certaines communautés de communes, ...),**
  - **De permettre la mutualisation des charges liées au calculateur d'itinéraires.**

Les projections financières du projet Oûra donnent un plafond de 42 431,42 € d'investissement pour la période 2022-2027 et de 56 052,40 € de fonctionnement annuel.



Le Président du SMTC-AC,

**François RAGE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 063-256300120-20231019-20231019\_DE13-DE



**AVENANT N° 5  
A LA CONVENTION CADRE RELATIVE  
A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÛRA  
EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code des Transports,
- Vu** la Loi NOTRE du 7 août 2015,
- Vu** la charte d'interopérabilité billettique sur la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le réseau régional TER, les réseaux départementaux et les réseaux urbains, signée le 18 avril 2005 et la charte d'intermodalité 2017 délibérée par l'assemblée régionale le 29 juin 2017,
- Vu** la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 3 juillet 2012,
- Vu** l'avenant n° 1 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 4 mars 2015,
- Vu** l'avenant n°2 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 25 octobre 2016,
- Vu** l'avenant n°3 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 10 mars 2019,
- Vu l'avenant 4 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 21 décembre 2021,***
- Vu** la convention du groupement de commandes Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 3 juillet 2012,
- Vu** l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 4 mars 2015,
- Vu** l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 10 mars 2019,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 10 mars 2019,***
- Vu** la délibération n° 3 de création de la Centrale d'Achat régionale et sa convention d'adhésion votées le 9 février 2017 par l'Assemblée Plénière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Vu le bail entre la SAEM In Situ et la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'hébergement des équipements informatiques du dispositif Oùra dans les locaux du Technosite à Valence, signé le 28 février 2023,***
- Vu la convention d'hébergement de matériels informatiques entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et le CNRS signée le 28 février 2023.***

Entre les soussignés

La **Région Auvergne-Rhône-Alpes**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, et conformément à la délibération n° XXX du Conseil régional en date du XXX,

*Ci-après dénommée, La **Région Auvergne-Rhône-Alpes**,*

La **Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DEBAT, et conformément à la délibération n° XXX du Conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommé, la **Grand Bourg Agglomération**,*

La **Communauté de Communes de Miribel et du Plateau**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par sa Présidente, Madame Caroline TERRIER, et conformément à la délibération n° XXX du Conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée, La **CC de Miribel et du Plateau**,*

La **Communauté de Communes Dombes Saône Vallée**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée son Président, Monsieur Marc PECHOUX, et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée, La **CC Dombes Saône Vallée**,*

Le **Syndicat mixte Valence Romans Déplacements**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par sa Présidente, Madame Marylène PEYRARD, et conformément à la délibération du comité syndical en date du XXX.

*Ci-après dénommé, **Valence Romans Déplacements**,*

**Montélimar Agglomération**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Julien CORNILLET, et conformément à la délibération n° 6.5/2021 du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommé, **Montélimar Agglomération**,*

La **Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Jean PAPADOPULO, et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée, La **CAPi**,*

La **Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Bruno CATTIN, et conformément à la délibération n° XXX du Conseil Communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée, La **CA du Pays Voironnais**,*

**Vienne Condrieu Agglomération**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Thierry KOVACS, et conformément à la délibération n° XXX du Conseil Communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommé, **Vienne Condrieu Agglomération**,*

Le **Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Sylvain LAVAL, et conformément à la délibération n° XXX du Comité syndical en date du XXX.

*Ci-après dénommé, **Le SMMAG**,*

**Roannais Agglomération**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Yves NICOLIN, et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée, **Roannais Agglomération**,*

La **Communauté d'agglomération de Saint-Étienne Métropole**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Gaël PERDRIAU et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée, **Saint-Étienne Métropole**,*

**L'Établissement Public Local SYTRAL Mobilités**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Bruno BERNARD et conformément à la délibération n° XXX du Comité syndical en date du XXX.

*Ci-après dénommé, le **SYTRAL Mobilités**,*

**Grand Chambéry agglomération**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Philippe GAMEN, et conformément à la délibération n° XXX du bureau en date du XXX.

*Ci-après dénommé, Le **Grand Chambéry**,*

**Grand Annecy agglomération**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Frédérique LARDET, et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommé, Le **Grand Annecy**,*

Le **Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise**, autorité organisatrice de la mobilité, représenté par son Président, Monsieur François RAGE et conformément à la délibération n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommé le **SMTC de l'agglomération Clermontoise**,*

**Annemasse-Les Voirons Agglomération**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommé **Annemasse-Les Voirons Agglomération**,*

**Haut-Bugey Agglomération**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Michel MOURLEVAT, et conformément à la délibération du conseil d'agglomération en date du XXX.

*Ci-après dénommé **Haut-Bugey Agglomération**,*

La **Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Simon PLENET et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Annonay Rhône Agglo**,*

**ARCHE Agglo** (D'Ardèche en Hermitage), autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Frédéric SAUSSET, et conformément à la délibération n° XXX du conseil d'agglomération en date du XXX.

*Ci-après dénommé **ARCHE Agglo**,*

La **Communauté d'Agglomération Privas centre Ardèche**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur François ARSAC et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Privas Centre Ardèche**,*

**Grand Lac Communauté d'Agglomération**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommé **Grand Lac**,*

La **Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie DEZARNAUD, et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Entre Bièvre et Rhône**,*

La **Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Christian HEISON, et conformément à la délibération N° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Rumilly Terre de Savoie**,*

Le **Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Stéphane VALLI et conformément à la délibération n° XXX du Comité syndical en date du XXX.

*Ci-après dénommée le **SM4CC**,*

La **Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par sa Présidente, Madame Josiane LEI et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Pays d'Evian – Vallée d'Abondance**,*

**Thonon Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité**, représentée par son Président, Monsieur Christophe ARMINJON et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Thonon Agglomération**,*

**Vichy Communauté**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Vichy Communauté**,*

La **Communauté d'Agglomération de Montluçon**, autorité organisatrice de la mobilité, par son Président, Monsieur Frédéric LAPORTE, et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Montluçon Communauté**,*

La **Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Pierre MATHONIER et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **CABA**,*

**Moulins Communauté**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur PERISSOL Pierre-André et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Moulins Communauté**,*

**Riom Limagne et Volcans Communauté d'Agglomération**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BONNICHON et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Riom Limagne et Volcans CA**,*

**Le Syndicat Mixte des Transports Urbains du bassin Thiernois**, autorité organisatrice de la mobilité, représenté par son Président, Monsieur Tony BERNARD, et conformément à la délibération n° XXX du Conseil syndical en date du XXX.

*Ci-après dénommé le **SMTUT**,*

**La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Philippe GUILLOT-VIGNOT et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **3CM**,*

**L'Agglomération du Puy-en-Velay**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Michel JOUBERT, et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommé le **Puy-en-Velay agglomération**,*

**La Communauté de Communes du Genevois**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Jean CRASTES, et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée la **CC du Genevois**,*

**La Communauté de Communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Eric FOURNIER et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée la **CC de la vallée de Chamonix Mont-Blanc**,*

**La Communauté d'agglomération Arlysère**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Franck LOMBARD et conformément à la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Arlysère**,*

*Les signataires de la présente convention sont dénommés ci-après « les parties ».*

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 063-256300120-20231019-20231019\_DE13-DE



## **SOMMAIRE DU PRESENT AVENANT**

### ***Préambule***

### ***Article 1 – Objet de l’avenant***

### ***Article 2 – Identification des modifications apportées à la convention cadre***

### ***Article 3 – Modifications des annexes***

### ***Article 4 – Entrée en vigueur***

## **Sommaire de la Convention cadre Oûra**

Le sommaire de la convention cadre est rappelé ici.

Les articles surlignés **en violet** sont ceux qui font l'objet d'une modification dans l'avenant n°5.

Les autres articles restent inchangés.

### **VISA**

---

### **PREAMBULE**

---

#### **Article 1 – Objet**

### **PARTIE I - LES PRINCIPES FONDATEURS D'OÛRA**

---

#### **Article 2 – Champ d'action et périmètre partenarial**

#### **Article 3 – La Communauté Oûra**

#### **Article 4 – La marque régionale Oûra**

#### **Article 5 – Application transport Oûra**

#### **Article 6 – Référentiel documentaire régional Oûra**

#### **Article 7 - Tableaux de bord Oûra**

### **PARTIE II - LE SERVICE OÛRA**

---

#### **A – L'EXISTANT**

#### **Article 8 - Le Support Oûra**

#### **Article 9 - Accords tarifaires et de distribution**

#### **Article 10 - Les services proposés au client porteur d'un support Oûra**

#### **Article 11 - Les services mobilité**

#### **B – LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT**

#### **Article 12 - Mise en œuvre de nouveaux services**

**Article 12.1 : principes généraux de mise en œuvre d'un nouveau service par un partenaire Oûra.**

#### **Article 12.2 : Mise en œuvre d'un nouveau support commun, le ebillet Oûra**

### **PARTIE III - MISE EN OEUVRE DE LA DEMARCHE Oûra**

---

#### **Article 13 - Principes d'organisation**

#### **Article 14 – Instances partenariales et gouvernance**

#### **Article 15 - Les besoins communs en matière de mise en œuvre et de gestion d'Oûra**

#### **Article 16 – Modalités d'attribution et de suivi des prestations communes d'Oûra**

#### **Article 17 – Conditions d'hébergement de la plateforme régionale de tests Oûra**

#### **Article 18 – Évolutivité des systèmes billettiques**

## **PARTIE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÛRA**

---

### **TITRE I – DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHE INDUSTRIEL « CENTRALE OÛRA ET SYSTEME BILLETTIQUE MUTUALISE »**

*Article 19 - Détermination du coût financier*

*Article 20.1 – Principes de financement*

*Article 20.2 - Modalités de versement*

*Article 21 – Clés de répartition financière*

*Article 22 – Appels de fonds*

### **TITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES MARCHES D'ACCOMPAGNEMENT OÛRA**

*Article 23 - Détermination du coût financier*

*Article 24 – Principes de financement*

*Article 25 - Modalités de versement*

*Article 26 – Clés de répartition financière*

*Article 27 – Appels de fonds*

### **TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AUX MARCHES PASSES AU TITRE DE LA CONTINUTE DU SERVICE DU DISPOSITIF MUTUALISE OÛRA ET AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES AUX USAGERS (MEDIAS ET PLATEFORME DE SERVICES MOBILITE)**

*Article 28 - Détermination du coût financier*

*Article 29 – Principes de financement*

*Article 30 - Modalités de versement*

*Article 31 – Clés de répartition financière*

*Article 32 – Appels de fonds*

## **PARTIE V - MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION CADRE OÛRA**

---

*Article 33 – Modification de la convention*

*Article 34 – Dénonciation / Résiliation*

*Article 35 – Durée de la convention*

*Article 36 – Clause juridictionnelle*

## **ANNEXES**

---

### **Annexe 1 – référentiel documentaire régional Oûra**

**Annexe 2 – financement des dépenses d'investissement – postes sans subvention FEDER 2014-2020**

**Annexe 2 bis - financement des dépenses d'investissement – postes avec subvention FEDER 2014-2020**

**Annexe 3 – financement des dépenses de fonctionnement – postes sans subvention FEDER 2014-2020**

**Annexe 3 bis - financement des dépenses de fonctionnement – postes avec subvention FEDER 2014-2020**

**Annexe 4 – financement des prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

**Annexe 5 – positionnement sur la partie forfaitaire à N partenaires**

**Annexe 6 – détermination des besoins de prestations mutualisées**

**Annexe 7 – prestations couvertes par le plan de financement FEDER 2014-2020**

**Annexe 8 – financement des dépenses de fonctionnement pour les marchés d'accompagnement Oûra à partir du 1/06/2019**

**Annexe 9 – financement des dépenses pour les marchés passés au titre de la continuité du service du dispositif mutualise Oûra, du développement des services aux usagers (médiats et plateforme de services mobilité), des marchés d'exploitation (assistant à maîtrise d'ouvrage et gestionnaire commun) du dispositif Oûra et de l'hébergement de la centrale et de la plateforme de tests.**

## Préambule

Depuis plus de quinze ans, la démarche Oûra fédère les autorités organisatrices de la mobilité volontaires du territoire rhônalpin dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité.

Cette coopération, pilotée dès son démarrage par la Région Rhône-Alpes, s'est concrétisée, en phase 1 (2005/2011) par différentes réalisations :

- La mise en œuvre de la carte Oûra, support commun de la mobilité en Rhône-Alpes,
- L'inauguration en septembre 2010, à Valence, d'une plateforme régionale pour la réalisation des tests d'interopérabilité Oûra,
- La mise en place de nombreuses tarifications intermodales,
- La mise en place de systèmes d'informations multimodaux, bassin par bassin.

La phase 2 (2012-2019) de cette démarche a permis la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de distribution mutualisé au bénéfice des 26 autorités organisatrices partenaires du projet. Elle s'est traduite par l'achat de prestations mutualisées dans la cadre d'un groupement de commande piloté par la Région Rhône-Alpes pour le compte de tous les partenaires. Cette étape a permis la fourniture d'un dispositif mutualisé de distribution Oûra incluant la Centrale Oûra (« pot commun » de données des partenaires) et le Système Billettique Mutualisé, pour les réseaux encore non équipés de billettique ou en renouvellement. La Région a conclu au bénéfice de la Communauté Oûra des marchés pour des missions de maintenance billettique, de réseautique et d'accompagnement (technique, juridique et financier) ainsi que pour garantir le bon fonctionnement de l'interopérabilité (gestionnaire commun Oûra et pilote opérationnel de l'interopérabilité).

Dans ce cadre, la Région a proposé aux Autorités Organisatrices partenaires d'Oûra, d'adhérer à une convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra (en date du 3 juillet 2012) et à un groupement de commandes pour l'achat de prestations communes pour l'exploitation commune d'Oûra (en date du 3 juillet 2012).

La convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra a fait l'objet d'un avenant 1 (en date du 4 mars 2015), d'un avenant 2 (signé le 25 octobre 2016) et d'un avenant n°3 (signé le 10 mars 2019) et d'un avenant 4 (signé le 21 décembre 2021). La convention groupement de commande a fait l'objet d'un avenant 1 (en date du 4 mars 2015), d'un avenant n°2 (signé le 10 mars 2019) et d'un avenant 3 (signé le 10 mars 2019).

Ces derniers avenants ont permis de mettre en œuvre les phases 3 et 4 du projet Oûra, en répondant aux mutations profondes du contexte territorial, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Des nouveaux partenaires ont ainsi rejoint la Communauté Oûra, confortant par ailleurs l'ambition d'un service Oûra performant et adapté aux besoins des territoires, et élargi à tous les champs de la mobilité (vélos, parkings, covoiturage, autopartage...). Le développement du projet Oûra porte de nouvelles ambitions en matière de services aux usagers sur un périmètre partenarial élargi.

Pour mémoire, le Comité de Pilotage Oûra, lors de sa réunion du 26 novembre 2020, a validé la feuille de route et l'ambition de la Communauté selon deux axes : pérenniser les investissements réalisés et optimiser l'exploitation d'une part, continuer à développer l'offre de services aux voyageurs d'autre part.

Le Comité de pilotage Oûra, lors de sa réunion du 4 mai 2023 a conforté ces orientations en portant l'ambition de faciliter l'accès à toutes les solutions de mobilité, à travers le développement des services numériques de mobilité à l'échelle régionale. A ce titre, le projet « médias et plateforme de services mobilité » inscrit dans le plan de charge de la phase 4 d'Oûra, offre un service complet pour tous et encourage l'innovation. Ce projet bénéficie d'un financement FEDER dans le cadre du PO FEDER 2021 – 2027.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de :

- Prendre en compte les modifications intervenues depuis la signature de l'avenant n°4 à la convention cadre, en date du 21 décembre 2021 ;
- Intégrer la modification des modalités de gouvernance de la COSI ;
- Mettre à jour les modalités de financement des prestations mutualisées, notamment l'augmentation du taux FEDER et spécifier les dépenses qui relèvent du FEDER ;
- Modifier la participation au financement de l'information voyageurs en intégrant les coûts du calculateur d'itinéraires dans les charges mutualisées ;
- Mettre à jour la liste des signataires de la présente convention cadre ;
- Prolonger la durée de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION CADRE**

### **Modifications générales**

Dans tout le texte de la convention, il est procédé à une actualisation des termes et des références :

- La convention cadre initiale signée le 3 juillet 2012, son avenant 1 en date du 4 mars 2015, son avenant 2 en date du 25 octobre 2016, l'avenant 3 en date du 10 mars 2019 *et l'avenant 4 en date du 21 décembre 2021* ;
- La convention d'hébergement de matériels informatiques entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et le CNRS, *signée le 28 février 2023* ;
- *Le bail entre la SAEM In Situ et la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'hébergement des équipements informatiques du dispositif Oûra dans les locaux du Technosite à Valence, signé le 28 février 2023.*

**La convention cadre est modifiée comme suit :**

### **PREAMBULE**

---

*Le préambule du présent avenant remplace celui de la convention cadre.*

### **PARTIE III – MISE EN OEUVRE DE LA DEMARCHE OÛRA**

---

#### ***Article 14 – Instances partenariales et gouvernance***

Les modalités de prises de décision de **Cellule Opérationnelle de la Sécurité de l'Interopérabilité (COSI)**, énoncées au paragraphe 4 de l'article 14, sont modifiées comme suit :

*Les décisions sont prises par défaut à la majorité des participants, à raison d'une seule voix par entité présente sauf cas particuliers, détaillés ci-après dans le cadre des missions de la COSI, où la décision est prise à l'unanimité des participants, à raison d'une seule voix par entité présente. Pour qu'une décision puisse être prise, un quorum de six voix, défini comme suit, doit être réuni. Le quorum est composé de personnes émanant de membres de la communauté différents (une personne pour le pilote de l'interopérabilité, et une seule personne par réseau) et constituant au minimum six voix. La Région dispose donc de trois voix : une voix au titre de pilote de l'interopérabilité, une voix au titre d'AOM du réseau ferré régional et une voix au titre d'AOM du réseau routier régional.*

*Chaque membre de la communauté peut donner pouvoir à un autre membre de la communauté, dans la limite de deux pouvoirs par membre.*

*Dans le cas où une COSI n'a pas permis de prendre une décision du fait de la non-atteinte du quorum, la même décision est présentée lors de la COSI suivante. Lors de cette nouvelle COSI, la décision est prise à la majorité absolue, sans quorum.*

*Les avis rendus par la COSI valent décision et sont consignés dans un PV, sauf cas explicitement détaillé.*

Les autres paragraphes de l'article 14 restent inchangés.

#### **Article 16 – Modalités d'attribution et de suivi des prestations communes d'Oùra**

L'article 16 est complété comme suit :

*À noter que ne sont plus signataires de la Présente :*

- *Les communes d'Ambérieux en Bugey et Valserhône et le syndicat de transports Tout en Bus, dont la compétence mobilités a été transférée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.*

#### **Article 17 – Conditions d'hébergement de la plateforme régionale de tests Oùra et coordination et réalisation des tests Oùra**

L'introduction de l'article 17 est réécrite comme suit :

*À la suite de la cession de l'immeuble anciennement propriété de Valence Romans Agglomération (VRA), l'acquéreur - la société anonyme d'économie mixte (SAEM) In Situ - met à disposition de la Communauté Oùra, deux locaux n°301 et n°302 d'une superficie de 67m<sup>2</sup> et 220m<sup>2</sup>, situés à l'adresse suivante :*

**TECHNOSITE  
26, RUE BARTHELEMY DE LAFFEMAS  
26 000 VALENCE**

*Un bail a été signé entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes (en tant que pilote d'Oùra et coordonnateur du groupement de commandes, pour le compte de l'ensemble des partenaires) et la société In Situ en date du 28 février 2023. La Région versera chaque année à compter de cette date, un loyer au titre du fonctionnement récurrent annuel de ces locaux.*

*La convention de mise à disposition signée avec VRA est remplacée par le bail conclu avec la société In Situ, en date du 28 février 2023.*

Les autres paragraphes de l'article 17 restent inchangés.

## **PARTIE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÛRA**

---

Le 1<sup>er</sup> paragraphe du préambule de la Partie IV est inchangé.  
Les autres paragraphes sont modifiés comme suit :

*À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les coûts de fonctionnement et d'investissement de la Communauté Oûra sont soumis aux dispositions financières et aux clés de répartition détaillées à l'annexe 9, pour l'ensemble des besoins relatifs à la communauté Oûra (fourniture, exploitation, hébergement du Dispositif mutualisé Oûra, assistance à maîtrise d'ouvrage, développement des services aux usagers via les médias et la plateforme de services mobilité Oûra.*

*Ces dispositions concernent l'ensemble des partenaires d'Oûra phase 4, soit 38 partenaires ; la répartition financière est établie selon les règles énoncées au titre III ; ces dispositions sont valides jusqu'à la fin du dernier marché défini au préambule du Titre III ci-dessous. Elles sont détaillées dans l'annexe 9.*

Les **Titres I et II** sont caducs, ainsi que les **annexes 2 à 8**.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, date d'entrée en vigueur du présent avenant, seules les dispositions du Titre III sont applicables.

**Titre III – Dispositions financières relatives aux marchés passés au titre de la continuité du service du Dispositif mutualisé Oûra, des marchés d'accompagnement, de l'hébergement des équipements Oûra, et au titre du développement des services aux usagers (Médias et Plateforme de services mobilité)**

Le paragraphe introductif du Titre III est modifié comme suit :

*Ces dispositions concernent l'ensemble des partenaires de la Communauté Oûra, soit 38 partenaires (cf. article 16), et sont en vigueur pour les besoins relatifs :*

- *A la continuité du service rendu par le Dispositif mutualisé Oûra : marchés de maintenance du Dispositif mutualisé Oûra (billettique, réseautique, site web, application mobile et calculateur d'itinéraires) ;*
- *A l'exploitation du service Oûra (Assistance à maîtrise d'ouvrage, gestionnaire commun, hébergement des équipements) ;*
- *A la fourniture, exploitation et maintenance des nouveaux médias et de la plateforme de services Mobilité Oûra.*

*Elles restent valides jusqu'à la fin de l'exécution du dernier marché et au paiement par les Partenaires des charges via les appels de fonds de l'année suivante.*

### **Article 28 – Détermination du coût financier**

Le coût financier comprend le coût réel des prestations relatives aux besoins suivants :

- *L'exploitation et maintenance billettique*
- *L'exploitation et maintenance du site web*
- *L'exploitation et maintenance du calculateur d'itinéraires et de l'application mobile*
- *Les prestations mutualisées réseautiques assurées via Amplivia*

- Les prestations d'AMO, pilote opérationnel de l'interopérabilité
- Les prestations de gestion commune de l'interopérabilité
- L'hébergement des équipements Oûra
- Les prestations liées aux nouveaux médias Oûra et à la plateforme de services mobilité Oûra.

Le coût prévisionnel des prestations mutualisées entre les partenaires est indiqué dans les tableaux suivants pour les années 2023 à 2029. Les cahiers des charges des marchés sont construits avec les partenaires Oûra pour s'assurer collectivement de la trajectoire financière.

#### Investissement (HT, sur la durée totale des marchés)

Exploitation et maintenance billettique	2 148 417€
Exploitation et maintenance du site web	
Exploitation et maintenance du calculateur d'itinéraires et de l'application mobile	
Médias et plateforme de services mobilité	5 943 452€
Réseautique Amplivia	100 000€
<b>TOTAL</b>	<b>8 191 869€</b>

#### Fonctionnement (TTC annuel)

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Exploitation et maintenance des composantes du Dispositif billettique mutualisé Oûra</b>	1 380 726€	1 380 726€	1 380 726€	690 363€	NC	NC*	NC
<b>Prestations mutualisées réseautiques/Amplivia</b>	709 000€	709 000€	709 000€	709 000€	709 000€	NC	NC
<b>AMO</b>	531 925€	531 925€	531 925€	531 925€	NC	NC	NC
<b>Gestion commune</b>	1 133 975	1 133 975	1 133 975	1 133 975	NC	NC	NC
<b>Hébergement équipements Oûra</b>	80 000€	80 000€	80 000€	80 000€	80 000€	80 000€	NC
<b>Médias et plateforme de services mobilité</b>	523 160€	1 046 320€	1 046 320€	1 046 320€	1 046 320 €	1 046 320€	523 160 €

NC\* (non connu) du fait des renouvellements de marchés à venir

La Région sollicitera des financements FEDER à hauteur de **60 %** des prestations liées au déploiement des nouveaux médias Oûra et de la plateforme de services Mobilité Oûra, et ce pour une assiette éligible d'un montant maximum de 10 M€.

Aussi, l'annexe 9 fait état de deux clés de financement distincte, l'une pour les dépenses figurant au plan de financement FEDER et l'autre pour les dépenses hors FEDER ou lorsque l'assiette de 10M€ éligible au FEDER sera dépassée.

Les postes éligibles au FEDER sont listés ci-dessous.

Pour mémoire, la Région assume le risque financier en n'appelant les partenaires sur ces dépenses que sur les 40 % du montant restant, en investissement et en fonctionnement. L'annexe 9 prend ainsi en compte par anticipation la subvention européenne.

<b>Postes de dépenses appelant du FEDER</b>	
<b>Marché Médias et Plateforme de services</b>	<b>DPGF + DQE investissement et fonctionnement, pour les dépenses mutualisées</b>
<b>Marché MCO Billettique</b>	<b>Compte client mobilité : réalisation d'une interface entre le compte Oûra du marché médias et la centrale Oûra</b>
	<b>Achat : Intégration de la nouvelle application mobile et le futur site web comme canaux de distribution distincts</b>
	<b>Distribution sur carte sans contact Oûra : smartphone comme canal de distribution</b>
	<b>Contrôle : Outil de contrôle permettant l'implémentation d'une application de contrôle afin d'assurer la lecture du M-Ticket CB2D, y/c fichiers d'activité associés</b>
	<b>Optionnel : Smartphone comme support de titre + Outils de contrôle acceptant en contrôle des smartphone NFC</b>
	<b>Optionnel : M-Ticket CB2D : Possibilité de lire les CB2D via les lecteurs optiques y/c fichiers d'activité associés</b>
<b>Marché gestionnaire commun</b>	<b>Accompagnement de Partenaires Oûra dans l'intégration des API / marques grises / marques blanches et widget du calculateur d'itinéraires dans ses propres outils et médias (BPU-B.1.13)</b>
	<b>Accompagnement de Partenaires Oûra dans l'intégration des API / marques grises / marques blanches et widget du M-ticket et du CB2D dans ses propres outils et médias (BPU-B.1.14)</b>
	<b>Accompagnement spécifique pour un besoin de la Communauté ou d'un partenaire relatif à la gestion et l'exploitation commerciale d'une brique de la plateforme de services mobilité (MS)</b>
<b>Marché AMO</b>	<b>Prestations au BPU spécifiques à l'accompagnement du marché Médias et plateforme de services Mobilité Oûra</b>

### Article 31 – Clés de répartition financière

L'article 31 est réécrit comme suit :

*Les dépenses sont réparties entre deux collèges, le collège Région-interurbains et le collège AOMU.*

*En matière d'investissement, le collège Région-interurbains finance 80% et le collège AOMU 20%.*

*En matière de fonctionnement, le collège Région-interurbains finance 60% et le collège AOMU 40%.*

*Les clés de financement de l'annexe 9 font foi pour la répartition des dépenses.*

*Au sein des collèges AOMU et interurbains, la répartition s'opère au prorata de la population sur la base des données INSEE 2020 et des périmètres des ressorts territoriaux au 1er janvier 2023 (source : CEREMA). Cf. annexe 9.*

*Le financement des partenaires porte sur l'ensemble des dépenses mutualisées d'investissement et de fonctionnement décrites à l'article 28.*

## **PARTIE V – MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION CADRE OÛRA**

---

### **Article 35 – Durée de la convention**

L'article est modifié comme suit :

*Compte-tenu des ambitions de la phase 4 et des marchés afférents, la convention cadre initiale est prolongée par le présent avenant jusqu'au **31 décembre 2029**.*

*Un an avant la fin de ladite convention, les parties conviennent des modalités de leur partenariat pour la poursuite du projet commun Oûra.*

### **ARTICLE 3 : MODIFICATION DES ANNEXES**

L'annexe 1 « référentiel documentaire Oûra » est actualisée.

*Les annexes 2 à 8 sont caduques à la date d'entrée en vigueur du présent avenant.*

*L'annexe 9 est mise à jour avec les dernières données de poids de population (INSEE 2020-RT 2023) d'une part, et avec la mise à jour des estimations financières des marchés, tenant compte de la subvention FEDER attendue.*

### **ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR**

*Le présent avenant entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les dispositions financières définies dans la Partie IV seront applicables dès l'appel de fonds émis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 063-256300120-20231019-20231019\_DE13-DE



**AVENANT N°5 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU  
FONCTIONNEMENT D'ÒURA EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Fait à Lyon, le \_\_\_\_\_

Le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation pour le Président

**LAURENT WAUQUIEZ**

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 063-256300120-20231019-20231019\_DE13-DE



**AVENANT N°5 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU  
FONCTIONNEMENT D'ÒURA EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

**1 page par partenaire**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Président de \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## Données Entrée AOM

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 063-256300120-20231019-20231019\_DE13-DE

## Données Modèle

Terr.	Autorité Organisatrice	RT 2023 - Population légale INSEE 2020
RA	AMBERIEU-EN-BUGEY	14 662
RA	AUBENAS (SYNDICAT TOUT EN BUS)	32 349
RA	VALSERHONE	16 670
RA	GRAND ANNECY	211 123
RA	ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION	91 669
RA	ANNONAY RHONE AGGLO	50 467
RA	CA BOURG-EN-BRESSE	137 011
RA	GRAND LAC (AIX-LES-BAINS)	78 819
RA	CAPL (Porte de l'Isère)	109 744
RA	CC DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	24 693
RA	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE (MONTLUEL)	25 233
RA	GRAND CHAMBERY	145 570
RA	VALLEE DE CHAMONIX-MONT BLANC	13 623
RA	<b>CC CLUSES-ARVE ET MONTAGNES</b>	<b>46 866</b>
RA	ARLYSERE (ALBERTVILLE)	58 858
RA	SMAAG (GRENOBLE+ GRESIVAUDAN)	590181
RA	<b>LOIRE-FOREZ AGGLOMERATION</b>	<b>108 072</b>
RA	SYTRAL (TCL)	1 709 488
RA	SYTRAL (LIBELLULE)	74 079
RA	MONTELIMAR AGGLOMERATION	69 476
RA	<b>CC Cœur de Savoie (MONTMELIAN)</b>	<b>46 724</b>
RA	HAUT-BUGEY AGGLOMERATION	65 730
RA	ENTRE BIEVRE ET RHONE	69 882
RA	VIENNE CONDRIEU	90 626
RA	CA PAYS VOIRONNAIS	95 565
RA	CC DU GENEVOIS	39 581
RA	ROANNAIS AGGLOMERATION	102 851
RA	SAINT ETIENNE METROPOLE	391 925
RA	<b>CŒUR DE MAURIENNE ARVAN (Saint Jean de Maurienne)</b>	<b>14 934</b>
RA	THONON AGGLOMERATION	92 858
RA	VALENCE ROMANS DEPLACEMENTS	197 682
RA	RUMILLY TERRE DE SAVOIE	17 532
RA	EVIAN VALLEE D'ABONDANCE	42 963
RA	PRIVAS CENTRE ARDECHE	45 209
RA	DOMBES SAONE VALLEE	40 226
RA	SM4CC (BONNEVILLE)	97 224
RA	ARCHE AGGLO	60 673
RA	<b>CA PAYS DE GEX</b>	<b>100 515</b>
AU	SMTCL CLERMONT FERRAND – T2C	296 561
AU	<b>CA PAYS D'ISSOIRE</b>	<b>59 879</b>
AU	VICHY COMMUNAUTE	84 508
AU	RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	64 978
AU	CA BASSIN D'AURILLAC	54 956
AU	LE PUY EN VELAY	88 670

## Données Entrée AOM

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 063-256300120-20231019-20231019\_DE13-DE

## Données Modèle

Terr.	Autorité Organisatrice	RT 2023 - Population légale INSEE 2020
AU	MONLUCON COMMUNAUTE	62 229
AU	MOULINS COMMUNAUTE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS DU BASSIN	46 445
AU	THIERNOIS	53 922
AU	CC SUMENE-ARTENSE	8 922
AU	CC MONT D'ARVENE COMMUNAUTE	37 007
RA	CC LES BALCONS DU DAUPHINE	78 551
RA	CC FIER ET USSES	16 057
RA	CC VAL DE DROME EN BIOVALLEE	31 091
AU	CC PAYS DE SAINT ELOY	16 039
RA	CC PAYS DE CRUSEILLES	18 909
RA	CC MASSIF DU VERCORS	12 356
AU	CC MASSIF DU SANCY	11 156
AU	CC DOMES SANCY ARTENSE	14 064
AU	CHAVANON COMBRILLES ET VOLCANS	16 061
RA	ARDECHE RHONE COIRON	23 537
	<b>TOTAL AOMU</b>	<b>6 317 251</b>

En rouge, les réseaux non partenaires Oûra

Invnt AOM

Envoyé en préfecture le 20/11/2023  
 Reçu en préfecture le 20/11/2023  
 Publié le   
 ID : 063-256300120-20231019-20231019\_DE13-DE

Clé de répartition financière pour l'investissement Coûts estimatifs en €HT			Marchés de maintenance Oûra Tous les partenaires - dépense hors FEDER		Marchés de maintenance Oûra Tous les partenaires- dépense éligible FEDER		Marchés de maintenance Oûra Partenaires du Système billettique mutualisé - dépense hors FEDER		Marchés de maintenance Oûra Partenaires du Système billettique mutualisé - dépense éligible FEDER		Réseautique Centrale Oûra		Médias et plateforme de services Mobilité Oûra - dépense éligible FEDER		Mobilité Oûra - dépense hors FEDER		Total		
			80%	604 736,00	32%	170 653,44	80%	153 920,00	32%	213 377,60	80%	80 000,00	32%	1 581 904,64	80%	800 000,00	3 604 591,68		
Région et Départements			20%	151 184,00	8%	42 663,36	20%	38 480,00	8%	53 344,40	20%	20 000,00	8%	395 476,16	20%	200 000,00	901 147,92		
AOMU					60%	319 975,20			60%	400 083,00			60%	2 966 071,20			3 686 129,40		
Union européenne																	8 191 869,00		
Total				755 920,00		533 292,00		192 400,00		666 805,00		100 000,00		4 943 452,00		1 000 000,00	8 191 869,00		
Contribution Région Auvergne-Rhône-Alpes				604 736,00 €		170 653,44 €		153 920,00 €		213 377,60 €		80 000,00 €		1 581 904,64 €		800 000,00 €	2 420 560,64		
Contribution AOMU				151 184,00 €		42 663,36 €		38 480,00 €		53 344,40 €		20 000,00 €		395 476,16 €		200 000,00 €	605 140,16		
Autorité Organisatrice	Population INSEE 2020 - RT 2023	% population dans sa catégorie	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Estimation de la contribution	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Estimation de la contribution	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Estimation de la contribution	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Estimation de la contribution	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Estimation de la contribution	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Estimation de la contribution	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Estimation de la contribution	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Estimation de la contribution	Estimation de la contribution totale
GRAND ANNECY	211 123	3,34%	3,73%	5 642,78	3,73%	1 592,36	17,86%	6 871,65	3,73%	9 526,09	3,73%	746,48	3,73%	14 760,71	3,73%	7 464,78		46 604,84	
ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION	91 669	1,45%	1,62%	2 450,08	1,62%	691,40	0,00%	0,00	0,00%	0,00	1,62%	324,12	1,62%	6 409,06	1,62%	3 241,19		13 115,84	
ANNONAY RHONE AGGLO	50 467	0,80%	0,89%	1 348,85	0,89%	380,64	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,89%	178,44	0,89%	3 528,41	0,89%	1 784,39		7 220,73	
CA BOURG-EN-BRESSE	137 011	2,17%	2,42%	3 661,95	2,42%	1 033,38	11,59%	4 459,44	11,59%	6 182,08	2,42%	484,44	2,42%	9 579,15	2,42%	4 844,36		30 244,81	
GRAND LAC (AIX-LES-BAINS)	78 819	1,25%	1,39%	2 106,63	1,39%	594,48	0,00%	0,00	0,00%	0,00	1,39%	278,68	1,39%	5 510,65	1,39%	2 786,84		11 277,28	
CAPL (Porte de l'Isère)	109 744	1,74%	1,94%	2 933,18	1,94%	827,73	0,00%	0,00	0,00%	0,00	1,94%	388,03	1,94%	7 672,77	1,94%	3 880,27		15 701,98	
CC DE MIRIBEL ET DU PLATEAU COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA COTIERE (MONTLUEL)	24 693	0,39%	0,44%	659,98	0,44%	186,24	2,09%	803,71	2,09%	1 114,17	0,44%	87,31	0,44%	1 726,42	0,44%	873,08		5 450,91	
GRAND CHAMBERY	25 233	0,40%	0,45%	674,41	0,45%	190,32	2,13%	821,29	2,13%	1 138,54	0,45%	89,22	0,45%	1 764,17	0,45%	892,18		5 570,12	
VALLEE DE CHAMONIX-MONT BLANC	145 570	2,30%	2,57%	3 890,71	2,57%	1 097,94	12,31%	4 738,02	12,31%	6 568,27	2,57%	514,70	2,57%	10 177,56	2,57%	5 146,99		32 134,19	
ARLYSÈRE (ALBERTVILLE)	13 623	0,22%	0,24%	364,11	0,24%	102,75	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,24%	48,17	0,24%	952,45	0,24%	481,68		1 949,15	
SMAAG (GRENOBLE+ GRESIVAUDAN)	58 858	0,93%	1,04%	1 573,12	1,04%	443,93	0,00%	0,00	0,00%	0,00	1,04%	208,11	1,04%	4 115,07	1,04%	2 081,07		8 421,30	
SYTRAL (TCL)	590 181	9,34%	10,43%	15 774,02	10,43%	4 451,35	0,00%	0,00	0,00%	0,00	10,43%	2 086,73	10,43%	41 262,63	10,43%	20 867,32		84 442,05	
SYTRAL (LIBELLULE)	1 709 488	27,06%	30,22%	45 690,22	30,22%	12 893,55	0,00%	0,00	0,00%	0,00	30,22%	6 044,32	30,22%	119 519,21	30,22%	60 443,20		244 590,50	
MONTEILMAR AGGLOMERATION	74 079	1,17%	1,31%	1 979,94	1,31%	558,73	6,27%	2 411,13	6,27%	3 342,52	1,31%	261,92	1,31%	5 179,25	1,31%	2 619,25		16 352,74	
HAUT-BUGEY AGGLOMERATION	69 476	1,10%	1,23%	1 856,91	1,23%	524,01	5,88%	2 261,31	5,88%	3 134,83	1,23%	245,65	1,23%	4 857,43	1,23%	2 456,50		15 336,64	
ENTRE BIEVRE ET RHONE	65 730	1,04%	1,16%	1 756,79	1,16%	495,76	0,00%	0,00	0,00%	0,00	1,16%	232,40	1,16%	4 595,53	1,16%	2 324,05		9 404,53	
VIENNE CONDRIEU	69 882	1,11%	1,24%	1 867,77	1,24%	527,07	0,00%	0,00	0,00%	0,00	1,24%	247,09	1,24%	4 885,81	1,24%	2 470,85		9 998,59	
CA PAYS VOIRONNAIS	90 626	1,43%	1,60%	2 422,20	1,60%	683,53	7,67%	2 949,74	7,67%	4 089,14	1,60%	320,43	1,60%	6 336,14	1,60%	3 204,31		20 005,45	
CC DU GENEVOIS	95 565	1,51%	1,69%	2 554,21	1,69%	720,78	0,00%	0,00	0,00%	0,00	1,69%	337,89	1,69%	6 681,45	1,69%	3 378,94		13 673,27	
ROANNAIS AGGLOMERATION	39 581	0,63%	0,70%	1 057,90	0,70%	298,53	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,70%	139,95	0,70%	2 767,31	0,70%	1 399,48		5 663,18	
SAINT ETIENNE METROPOLE	102 851	1,63%	1,82%	2 748,94	1,82%	775,74	8,70%	3 347,60	8,70%	4 640,74	1,82%	363,66	1,82%	7 190,85	1,82%	3 636,55		22 704,09	
THONON AGGLOMERATION	391 925	6,20%	6,93%	10 475,15	6,93%	2 956,03	0,00%	0,00	0,00%	0,00	6,93%	1 385,75	6,93%	27 401,52	6,93%	13 857,48		56 075,93	
VALENCE ROMANS DEPLACEMENTS	92 858	1,47%	1,64%	2 481,86	1,64%	700,37	0,00%	0,00	0,00%	0,00	1,64%	328,32	1,64%	6 492,19	1,64%	3 283,23		13 285,96	
RUMILLY TERRE DE SAVOIE	197 682	3,13%	3,49%	5 283,53	3,49%	1 490,99	16,72%	6 434,17	16,72%	8 919,62	3,49%	698,95	3,49%	13 820,98	3,49%	6 989,54		43 637,78	
EVIAN VALLEE D'ABONDANCE	17 532	0,28%	0,31%	468,59	0,31%	132,23	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,31%	61,99	0,31%	1 225,75	0,31%	619,89		2 508,45	
PRIVAS CENTRE ARDECHE	42 963	0,68%	0,76%	1 148,29	0,76%	324,04	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,76%	151,91	0,76%	3 003,77	0,76%	1 519,06		6 147,07	
DOMBES SAONE VALLEE	45 209	0,72%	0,80%	1 208,32	0,80%	340,98	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,80%	159,85	0,80%	3 160,80	0,80%	1 598,48		6 468,42	
SMACC (BONNEVILLE)	40 226	0,64%	0,71%	1 075,14	0,71%	303,40	3,40%	1 309,28	3,40%	1 815,04	0,71%	142,23	0,71%	2 812,41	0,71%	1 422,29		8 879,78	
MONLUCON COMMUNAUTE	97 224	1,54%	1,72%	2 598,55	1,72%	733,30	0,00%	0,00	0,00%	0,00	1,72%	343,76	1,72%	6 797,44	1,72%	3 437,60		13 910,64	
ARCHÉ AGGLO	60 673	0,96%	1,07%	1 621,63	1,07%	457,62	0,00%	0,00	0,00%	0,00	1,07%	214,52	1,07%	4 241,97	1,07%	2 145,24		8 680,98	
<b>SMTCL CLERMONT FERRAND – T2C</b>	<b>296 561</b>	<b>4,69%</b>	<b>5,24%</b>	<b>7 926,31</b>	<b>5,24%</b>	<b>2 236,77</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00</b>	<b>5,24%</b>	<b>1 048,57</b>	<b>5,24%</b>	<b>20 734,12</b>	<b>5,24%</b>	<b>10 485,65</b>		<b>42 431,42</b>	
VICHY COMMUNAUTE	84 508	1,34%	1,49%	2 258,68	1,49%	637,39	0,00%	0,00	0,00%	0,00	1,49%	298,80	1,49%	5 908,39	1,49%	2 987,99		12 091,25	
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	64 978	1,03%	1,15%	1 736,69	1,15%	490,09	0,00%	0,00	0,00%	0,00	1,15%	229,75	1,15%	4 542,95	1,15%	2 297,46		9 296,94	
CA BASSIN D'AURILLAC	54 956	0,87%	0,97%	1 468,83	0,97%	414,50	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,97%	194,31	0,97%	3 842,26	0,97%	1 943,11		7 863,01	
LE PUY EN VELAY	88 670	1,40%	1,57%	2 369,92	1,57%	668,78	0,00%	0,00	0,00%	0,00	1,57%	313,51	1,57%	6 199,38	1,57%	3 135,15		12 686,75	
MOULINS COMMUNAUTE	62 229	0,99%	1,10%	1 663,22	1,10%	469,35	0,00%	0,00	0,00%	0,00	1,10%	220,03	1,10%	4 350,75	1,10%	2 200,26		8 903,61	
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS DU BASSIN THIENOIS	46 445	0,74%	0,82%	1 241,36	0,82%	350,30	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,82%	164,22	0,82%	3 247,21	0,82%	1 642,18		6 645,27	
AMBERIEU-EN-BUGEY	53 922	0,85%	0,95%	1 441,20	0,95%	406,70	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,95%	190,65	0,95%	3 769,97	0,95%	1 906,55		7 715,06	
AUBENAS (SYNDICAT TOUT EN BUS)	14 662	0,23%	0,26%	391,88	0,26%	110,59	1,24%	477,22	1,24%	661,56	0,26%	51,84	0,26%	1 025,10	0,26%	518,41		3 236,60	
VALSERHONE	32 349	0,51%	0,57%	864,61	0,57%	243,99	2,74%	1 052,90	2,74%	1 459,62	0,57%	114,38	0,57%	2 261,69	0,57%	1 143,78		7 140,96	
TOTAL AOMU	16 670	0,26%	0,29%	445,55	0,29%	125,73	1,41%	542,58	1,41%	752,17	0,29%	58,94	0,29%	1 165,49	0,29%	589,41		3 679,86	
<b>TOTAL AOMU</b>	<b>6 317 251</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>151 184,00</b>	<b>100,0%</b>	<b>42 663,36</b>	<b>100,0%</b>	<b>38 480,00</b>	<b>100,0%</b>	<b>53 344,40</b>	<b>100,0%</b>	<b>20 000,00</b>	<b>100,0%</b>	<b>395 476,16</b>	<b>100,0%</b>	<b>200 000,00</b>		<b>901 147,92</b>	

## Fct AOM

Envoyé en préfecture le 20/11/2023  
 Reçu en préfecture le 20/11/2023  
 Publié le  
 ID : 063-256300120-20231019-20231019\_DE13-DE

Cie de repartition financiere pour le fonctionnement		Marchés de maintenance Oûra		Marchés de maintenance Oûra Partenaires du Système billettique mutualisé		Réseautique Tous les partenaires		Réseautique Partenaires du Système Billettique Mutualisé		Médias et plateforme Oûra - dépenses éligibles FEDER		Mobilité Oûra
Coûts estimatifs annuels en € TTC - base montants 2022		Tous les										
<b>Région et Départements</b>		<b>60%</b>	408 231,60	<b>60%</b>	420 204,00	<b>60%</b>	262 200,00	<b>60%</b>	163 200,00	<b>24%</b>	210 316,80	<b>60%</b>
<b>AOMU</b>		<b>40%</b>	272 154,40	<b>40%</b>	280 136,00	<b>40%</b>	174 800,00	<b>40%</b>	108 800,00	<b>16%</b>	140 211,20	<b>40%</b>
<b>Union européenne</b>										<b>60%</b>	525 792,00	
<b>Total</b>			<b>680 386,00</b>		<b>700 340,00</b>		<b>437 000,00</b>		<b>272 000,00</b>		<b>876 320,00</b>	
<b>Contribution Région Auvergne-Rhône-Alpes</b>			<b>408 231,60 €</b>		<b>420 204,00 €</b>		<b>262 200,00 €</b>		<b>163 200,00 €</b>		<b>210 316,80 €</b>	
<b>Contribution AOMU</b>			<b>272 154,40 €</b>		<b>280 136,00 €</b>		<b>174 800,00 €</b>		<b>108 800,00 €</b>		<b>140 211,20 €</b>	
Autorité Organisatrice	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Estimation de la contribution	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Estimation de la contribution	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Estimation de la contribution	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Estimation de la contribution	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Estimation de la contribution	Contribution du partenaire dans sa catégorie	
GRAND ANNECY	3,73%	10 157,86	17,60%	49 294,87	3,73%	6 524,22	20,65%	22 472,44	3,73%	5 233,23	3,73%	
ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION	1,62%	4 410,51	0,00%	0,00	1,62%	2 832,80	0,00%	0,00	1,62%	2 272,25	1,62%	
ANNONAY RHONE AGGLO	0,89%	2 428,14	0,00%	0,00	0,89%	1 559,55	0,00%	0,00	0,89%	1 250,95	0,89%	
CA BOURG-EN-BRESSE	2,42%	6 592,08	11,42%	31 990,55	2,42%	4 233,97	13,40%	14 583,78	2,42%	3 396,17	2,42%	
GRAND LAC (AIX-LES-BAINS)	1,39%	3 792,26	0,00%	0,00	1,39%	2 435,70	0,00%	0,00	1,39%	1 953,73	1,39%	
CAPL (Porte de l'Isère)	1,94%	5 280,17	0,00%	0,00	1,94%	3 391,36	0,00%	0,00	1,94%	2 720,29	1,94%	
CC DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	0,44%	1 188,07	2,06%	5 765,54	0,44%	763,07	2,42%	2 628,38	0,44%	612,08	0,44%	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE (MONTLUEL)	0,45%	1 214,05	2,10%	5 891,63	0,45%	779,76	2,47%	2 685,86	0,45%	625,46	0,45%	
GRAND CHAMBERY	2,57%	7 003,88	12,13%	33 988,98	2,57%	4 498,47	14,24%	15 494,82	2,57%	3 608,33	2,57%	
VALLEE DE CHAMONIX-MONT BLANC	0,24%	655,45	0,00%	0,00	0,24%	420,98	0,00%	0,00	0,24%	337,68	0,24%	
ARLYSÈRE (ALBERTVILLE)	1,04%	2 831,86	0,00%	0,00	1,04%	1 818,86	0,00%	0,00	1,04%	1 458,95	1,04%	
SMAAG (GRENOBLE+ GRESIVAUDAN)	10,43%	28 395,66	0,00%	0,00	10,43%	18 238,03	0,00%	0,00	10,43%	14 629,16	10,43%	
SYTRAL (TCL)	30,22%	82 249,41	0,00%	0,00	30,22%	52 827,35	0,00%	0,00	30,22%	42 374,06	30,22%	
SYTRAL (LIBELLULE)	1,31%	3 564,20	6,17%	17 296,62	1,31%	2 289,22	7,25%	7 885,15	1,31%	1 836,24	1,31%	
MONTELIMAR AGGLOMERATION	1,23%	3 342,73	5,79%	16 221,87	1,23%	2 146,98	0,00%	0,00	1,23%	1 722,14	1,23%	
HAUT-BUGEY AGGLOMERATION	1,16%	3 162,50	0,00%	0,00	1,16%	2 031,22	0,00%	0,00	1,16%	1 629,29	1,16%	
ENTRE BIEVRE ET RHONE	1,24%	3 362,27	0,00%	0,00	1,24%	2 159,52	0,00%	0,00	1,24%	1 732,21	1,24%	
VIENNE CONDRIEU	1,60%	4 360,33	7,55%	21 160,16	1,60%	2 800,56	0,00%	0,00	1,60%	2 246,40	1,60%	
CA PAYS VOIRONNAIS	1,69%	4 597,96	0,00%	0,00	1,69%	2 953,19	0,00%	0,00	1,69%	2 368,82	1,69%	
CC DU GENEVOIS	0,70%	1 904,38	0,00%	0,00	0,70%	1 223,15	0,00%	0,00	0,70%	981,12	0,70%	
ROANNAIS AGGLOMERATION	1,82%	4 948,52	8,57%	24 014,57	1,82%	3 178,35	10,06%	10 947,71	1,82%	2 549,43	1,82%	
SAINT ETIENNE METROPOLE	6,93%	18 856,87	0,00%	0,00	6,93%	12 111,44	0,00%	0,00	6,93%	9 714,87	6,93%	
THONON AGGLOMERATION	1,64%	4 467,72	0,00%	0,00	1,64%	2 869,54	0,00%	0,00	1,64%	2 301,72	1,64%	
VALENCE ROMANS DEPLACEMENTS	3,49%	9 511,17	16,48%	46 156,55	3,49%	6 108,86	19,34%	21 041,75	3,49%	4 900,06	3,49%	
RUMILLY TERRE DE SAVOIE	0,31%	843,53	1,46%	4 093,53	0,31%	541,78	0,00%	0,00	0,31%	434,58	0,31%	
EVIAN VALLEE D'ABONDANCE	0,76%	2 067,10	0,00%	0,00	0,76%	1 327,66	0,00%	0,00	0,76%	1 064,95	0,76%	
PRIVAS CENTRE ARDECHE	0,80%	2 175,16	0,00%	0,00	0,80%	1 397,07	0,00%	0,00	0,80%	1 120,62	0,80%	
DOMBES SAONE VALLEE	0,71%	1 935,41	3,35%	9 392,32	0,71%	1 243,08	3,94%	4 281,75	0,71%	997,11	0,71%	
SM4CC (BONNEVILLE)	1,72%	4 677,78	0,00%	0,00	1,72%	3 004,46	0,00%	0,00	1,72%	2 409,95	1,72%	
ARCHE AGGLO	1,07%	2 919,19	0,00%	0,00	1,07%	1 874,94	0,00%	0,00	1,07%	1 503,94	1,07%	
<b>SMTC CLERMONT FERRAND – T2C</b>	<b>5,24%</b>	<b>14 268,58</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00</b>	<b>5,24%</b>	<b>9 164,46</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00</b>	<b>5,24%</b>	<b>7 351,03</b>	<b>5,24%</b>	
VICHY COMMUNAUTE	1,49%	4 065,97	0,00%	0,00	1,49%	2 611,50	0,00%	0,00	1,49%	2 094,75	1,49%	
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	1,15%	3 126,32	0,00%	0,00	1,15%	2 007,98	0,00%	0,00	1,15%	1 610,65	1,15%	
CA BASSIN D'AURILLAC	0,97%	2 644,12	0,00%	0,00	0,97%	1 698,27	0,00%	0,00	0,97%	1 362,23	0,97%	
LE PUY EN VELAY	1,57%	4 266,22	0,00%	0,00	1,57%	2 740,12	0,00%	0,00	1,57%	2 197,91	1,57%	
MONLUCON COMMUNAUTE	1,10%	2 994,05	0,00%	0,00	1,10%	1 923,03	0,00%	0,00	1,10%	1 542,51	1,10%	
MOULINS COMMUNAUTE	0,82%	2 234,63	0,00%	0,00	0,82%	1 435,26	0,00%	0,00	0,82%	1 151,26	0,82%	
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS DU BASSIN THIernois	0,95%	2 594,37	0,00%	0,00	0,95%	1 666,32	0,00%	0,00	0,95%	1 336,60	0,95%	
AMBERIEU-EN-BUGEY	0,26%	705,44	1,22%	3 423,41	0,26%	453,09	1,43%	1 560,66	0,26%	363,44	0,26%	
AUBENAS (SYNDICAT TOUT EN BUS)	0,57%	1 556,42	2,70%	7 553,13	0,57%	999,66	3,16%	3 443,31	0,57%	801,85	0,57%	
VALSERHONE	0,29%	802,05	1,39%	3 892,26	0,29%	515,14	1,63%	1 774,39	0,29%	413,21	0,29%	
<b>TOTAL AOMU</b>	<b>100,00%</b>	<b>272 154,40</b>	<b>100,00%</b>	<b>280 136,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>174 800,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>108 800,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>140 211,20</b>	<b>100,00%</b>	

Fct AOM

Envoyé en préfecture le 20/11/2023  
 Reçu en préfecture le 20/11/2023  
 Publié le  
 ID : 063-256300120-20231019-20231019\_DE13-DE



plateforme de services - dépenses hors FEDER	Gestionnaire commun Oûra dépenses hors FEDER		Gestionnaire commun Oûra dépenses éligibles FEDER		AMO de l'interopérabilité Oûra dépenses hors FEDER		AMO de l'interopérabilité Oûra dépenses éligibles FEDER		Hébergement Dispositif mu Plateformes Oûra		Total
102 000,00	60%	636 191,40	24%	17 677,44	60%	186 912,00	24%	52 897,20	60%	48 000,00	2 507 830,44
68 000,00	40%	424 127,60	16%	11 784,96	40%	124 608,00	16%	35 264,80	40%	32 000,00	1 671 886,96
0,00		0,00	60%	44 193,60		0,00	60%	132 243,00			702 228,60
<b>170 000,00</b>		<b>1 060 319,00</b>		<b>73 656,00</b>		<b>311 520,00</b>		<b>220 405,00</b>		<b>80 000,00</b>	<b>4 881 946,00</b>
<b>102 000,00 €</b>		<b>636 191,40 €</b>		<b>17 677,44 €</b>		<b>186 912,00 €</b>		<b>52 897,20 €</b>		<b>48 000,00 €</b>	<b>1 464 152,40</b>
<b>68 000,00 €</b>		<b>424 127,60 €</b>		<b>11 784,96 €</b>		<b>124 608,00 €</b>		<b>35 264,80 €</b>		<b>32 000,00 €</b>	<b>976 101,60</b>
Estimation de la contribution	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Estimation de la contribution	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Estimation de la contribution	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Estimation de la contribution	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Estimation de la contribution	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Estimation de la contribution	
2 538,02	3,73%	15 830,09	3,73%	439,86	3,73%	4 650,86	3,73%	1 316,22	3,73%	1 194,36	119 652,04
1 102,00	1,62%	6 873,38	1,62%	190,99	1,62%	2 019,39	1,62%	571,50	1,62%	518,59	20 791,41
606,69	0,89%	3 784,04	0,89%	105,14	0,89%	1 111,74	0,89%	314,63	0,89%	285,50	11 446,40
1 647,08	2,42%	10 273,14	2,42%	285,45	2,42%	3 018,23	2,42%	854,18	2,42%	775,10	77 649,74
947,53	1,39%	5 909,88	1,39%	164,21	1,39%	1 736,31	1,39%	491,39	1,39%	445,89	17 876,91
1 319,29	1,94%	8 228,65	1,94%	228,64	1,94%	2 417,56	1,94%	684,19	1,94%	620,84	24 890,99
296,85	0,44%	1 851,49	0,44%	51,45	0,44%	543,97	0,44%	153,95	0,44%	139,69	13 994,53
303,34	0,45%	1 891,98	0,45%	52,57	0,45%	555,86	0,45%	157,31	0,45%	142,75	14 300,57
1 749,98	2,57%	10 914,90	2,57%	303,29	2,57%	3 206,78	2,57%	907,54	2,57%	823,52	82 500,47
163,77	0,24%	1 021,46	0,24%	28,38	0,24%	300,10	0,24%	84,93	0,24%	77,07	3 089,83
707,56	1,04%	4 413,20	1,04%	122,63	1,04%	1 296,59	1,04%	366,94	1,04%	332,97	13 349,56
7 094,89	10,43%	44 252,02	10,43%	1 229,60	10,43%	13 001,17	10,43%	3 679,41	10,43%	3 338,77	133 858,71
20 550,69	30,22%	128 178,14	30,22%	3 561,60	30,22%	37 658,53	30,22%	10 657,59	30,22%	9 670,91	387 728,28
890,54	1,31%	5 554,47	1,31%	154,34	1,31%	1 631,90	1,31%	461,84	1,31%	419,08	41 983,60
835,21	1,23%	5 209,34	1,23%	144,75	1,23%	1 530,50	1,23%	433,14	1,23%	393,04	31 979,70
790,18	1,16%	4 928,46	1,16%	136,94	1,16%	1 447,97	1,16%	409,79	1,16%	371,85	14 908,19
840,09	1,24%	5 239,78	1,24%	145,59	1,24%	1 539,44	1,24%	435,67	1,24%	395,34	15 849,91
1 089,46	1,60%	6 795,18	1,60%	188,81	1,60%	1 996,41	1,60%	565,00	1,60%	512,69	41 715,01
1 148,84	1,69%	7 165,50	1,69%	199,10	1,69%	2 105,21	1,69%	595,79	1,69%	540,63	21 675,06
475,82	0,70%	2 967,80	0,70%	82,46	0,70%	871,93	0,70%	246,76	0,70%	223,92	8 977,35
1 236,43	1,82%	7 711,81	1,82%	214,28	1,82%	2 265,72	1,82%	641,21	1,82%	581,85	58 289,87
4 711,54	6,93%	29 386,70	6,93%	816,55	6,93%	8 633,77	6,93%	2 443,41	6,93%	2 217,20	88 892,35
1 116,30	1,64%	6 962,53	1,64%	193,46	1,64%	2 045,58	1,64%	578,91	1,64%	525,32	21 061,09
2 376,44	3,49%	14 822,28	3,49%	411,86	3,49%	4 354,76	3,49%	1 232,42	3,49%	1 118,33	112 034,47
210,76	0,31%	1 314,56	0,31%	36,53	0,31%	386,21	0,31%	109,30	0,31%	99,18	8 069,95
516,48	0,76%	3 221,38	0,76%	89,51	0,76%	946,44	0,76%	267,85	0,76%	243,05	9 744,42
543,48	0,80%	3 389,79	0,80%	94,19	0,80%	995,91	0,80%	281,85	0,80%	255,76	10 253,83
483,58	0,71%	3 016,16	0,71%	83,81	0,71%	886,14	0,71%	250,78	0,71%	227,57	22 797,72
1 168,78	1,72%	7 289,90	1,72%	202,56	1,72%	2 141,76	1,72%	606,13	1,72%	550,02	22 051,34
729,38	1,07%	4 549,29	1,07%	126,41	1,07%	1 336,57	1,07%	378,26	1,07%	343,24	13 761,22
<b>3 565,12</b>	<b>5,24%</b>	<b>22 236,27</b>	<b>5,24%</b>	<b>617,86</b>	<b>5,24%</b>	<b>6 532,98</b>	<b>5,24%</b>	<b>1 848,87</b>	<b>5,24%</b>	<b>1 677,70</b>	<b>67 262,88</b>
1 015,92	1,49%	6 336,45	1,49%	176,07	1,49%	1 861,64	1,49%	526,85	1,49%	478,08	19 167,23
781,14	1,15%	4 872,08	1,15%	135,38	1,15%	1 431,41	1,15%	405,10	1,15%	367,59	14 737,63
660,66	0,97%	4 120,62	0,97%	114,50	0,97%	1 210,63	0,97%	342,62	0,97%	310,90	12 464,55
1 065,95	1,57%	6 648,51	1,57%	184,74	1,57%	1 953,32	1,57%	552,80	1,57%	501,62	20 111,21
748,09	1,10%	4 665,96	1,10%	129,65	1,10%	1 370,85	1,10%	387,96	1,10%	352,04	14 114,13
558,34	0,82%	3 482,47	0,82%	96,77	0,82%	1 023,14	0,82%	289,56	0,82%	262,75	10 534,17
648,23	0,95%	4 043,09	0,95%	112,34	0,95%	1 187,85	0,95%	336,17	0,95%	305,05	12 230,03
176,26	0,26%	1 099,36	0,26%	30,55	0,26%	322,99	0,26%	91,41	0,26%	82,95	8 309,55
388,88	0,57%	2 425,54	0,57%	67,40	0,57%	712,62	0,57%	201,68	0,57%	183,00	18 333,50
200,40	0,29%	1 249,92	0,29%	34,73	0,29%	367,23	0,29%	103,93	0,29%	94,31	9 447,57
<b>68 000,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>424 127,60</b>	<b>100,00%</b>	<b>11 784,96</b>	<b>100,00%</b>	<b>124 608,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>35 264,80</b>	<b>100,00%</b>	<b>32 000,00</b>	<b>1 671 886,96</b>

## Données Dépt

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

Population INSEE 2020 - RT 2023



137 011

ID : 063-256300120-20231019-20231019\_DE13-DE

Départements	Population INSEE 2010 - RT 2023	AOM	
Ain	662 224	CA du Bassin de Bourg-en-Bresse	
		Ambérieu-en-Bugey	
		CA du Pays de Gex	100 515
		CC de Miribel et du Plateau	24 693
		CC de la Côtière à Montluel	25 233
		Haut - Bugey Agglomération	65 730
		Valserhône	16 670
CC Dombes Saône Vallée	40 226		
<b>TOTAL population hors PTU</b>	<b>237 484</b>	<b>TOTAL</b>	<b>424 740</b>
Allier	343 555	CA Montluçon Communauté	62 229
		CA Moulins Communauté	46 445
		CA Vichy Communauté	84 508
<b>TOTAL population hors PTU</b>	<b>150 373</b>	<b>TOTAL</b>	<b>193 182</b>
Ardèche	406 601	CA Annonay Rhône Agglo	50 467
		Tout en Bus (Aubenas)	32 349
		CA Privas Centre Ardèche	45 209
		CA Arche Agglo	60 673
		CC Ardèche Rhône Coiron	23 537
<b>TOTAL population hors PTU</b>	<b>194 366</b>	<b>TOTAL</b>	<b>212 235</b>
Cantal	149 251	CA du Bassin d'Aurillac	54 956
		CC Sumène Artense	8 922
<b>TOTAL population hors PTU</b>	<b>85 373</b>	<b>TOTAL</b>	<b>63 878</b>
Drôme	492 561	CA Montélimar Agglomération	69 476
		Valence-Romans déplacements	197 682
		CC Val de Drôme en Biovallée	31 091
<b>TOTAL population hors PTU</b>	<b>194 312</b>	<b>TOTAL</b>	<b>298 249</b>
Isère	1 328 586	SM des transports en commun de l'agglomération grenobloise (SMTC)	590 181
		CA Porte de l'Isère (CAPI)	109 744
		CA Vienne Condrieu	90 626
		CA du Pays Voironnais	95 565
		CC Massif du Vercors	12 356
		CC Les Balcons du Dauphiné	78 551
		Entre Bièvre et Rhône	69 882
<b>TOTAL population hors PTU</b>	<b>281 681</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 046 905</b>
Loire	777 891	Loire Forez Agglomération (LFA)	108 072
		CA Roannais Agglomération	102 851
		Saint-Etienne Métropole	391 925
<b>TOTAL population hors PTU</b>	<b>175 043</b>	<b>TOTAL</b>	<b>602 848</b>
Haute-Loire	234 272	CA du Puy-en-Velay	88 670
<b>TOTAL population hors PTU</b>	<b>145 602</b>	<b>TOTAL</b>	<b>88 670</b>
Puy-de-Dôme	722 486	SMTC de l'agglomération clermontoise	296 561
		CA Agglo Pays d'Issoire	59 879
		CC Pays de Saint-Eloy	16 039
		CC Massif du Sancy	11 156
		CC Chavanon Combrailles et Volcans	16 061
		CC Dômes Sancy Artense	14 064
		CC Mont d'Arvère Communauté	37 007
		CA Riom Limagne et Volcans	64 978
		SM des transports urbains du bassin Thiernois	53 922
<b>TOTAL population hors PTU</b>	<b>152 819</b>	<b>TOTAL</b>	<b>569 667</b>
Rhône	1 900 084	SM des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)	1 709 488
		Villefranche sur Saône (Libellule)	74 079
<b>TOTAL population hors PTU</b>	<b>116 517</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 783 567</b>
Savoie	446 823	CA Grand Lac	78 819
		CC Cœur de Savoie	46 724
		CA Arlysère	58 858
		CA du Grand Chambéry	145 570
		CC Coeur de Maurienne Arvan	14 934
<b>TOTAL population hors PTU</b>	<b>101 918</b>	<b>TOTAL</b>	<b>344 905</b>
Haute-Savoie	859 905	CA du Grand Annecy	211 123
		CA Annemasse-Les Voirons-Agglomération	91 669
		SM4CC	97 224
		CC de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc	13 623
		CC Fier et Usse	16 057
		CC Cluses-Arve et Montagnes	46 866
		CC Pays de Cruseilles	18 909
		CC Pays d'Evian Vallée d'Abondance	42 963
		CC Rumilly Terre de Savoie	17 532
CC du Genevois	39 581		
CA Thonon Agglomération	92 858		
<b>TOTAL population hors PTU</b>	<b>171 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>688 405</b>

TOTAL Départements :  
TOTAL Départements hors PTU8 324 239 TOTAL PTU  
2 006 988

6 317 251

CONTRÔLE TOTAL PTU

6 317 251

Invt Dépt

Envoyé en préfecture le 20/11/2023  
 Reçu en préfecture le 20/11/2023  
 Publié le  
 ID : 063-256300120-20231019-20231019\_DE13-DE



Clé de répartition financière pour l'investissement Coûts estimatifs en €HT			Marchés de maintenance Oïra Tous les partenaires - hors FEDER				Marchés de maintenance Oïra Tous les partenaires - éligibles FEDER				Marchés de maintenance Oïra Système billettique mutualisé Oïra - hors FEDER				Marchés de maintenance Oïra Système billettique mutualisé Oïra - éligible FEDER				Réseautique Tous les partenaires				Médias et plateforme de services Mobilité Oïra - éligible FEDER				Médias et plateforme de services Mobilité Oïra - hors FEDER				Total
Région			60%	453 552,00	24%	127 990,08	60%	115 440,00	24%	160 033,20	60%	60 000,00	24%	1 186 428,48	60%	600 000,00	24%	395 476,16	60%	2 000 000,00	24%	200 000,00	60%	2 966 071,20	60%	1 000 000,00	2 703 443,76				
AOMU			20%	151 184,00	8%	42 663,36	20%	38 480,00	8%	53 344,40	20%	20 000,00	8%	395 476,16	20%	200 000,00	8%	395 476,16	20%	200 000,00	8%	200 000,00	60%	2 966 071,20	60%	1 000 000,00	901 147,92				
Interurbains			20%	151 184,00	8%	42 663,36	20%	38 480,00	8%	53 344,40	20%	20 000,00	8%	395 476,16	20%	200 000,00	8%	395 476,16	20%	200 000,00	8%	200 000,00	60%	2 966 071,20	60%	1 000 000,00	901 147,92				
Union européenne			60%	319 975,20	24%	84 632,80	60%	54 960,00	24%	72 624,00	60%	24 000,00	24%	474 552,48	60%	240 000,00	24%	158 587,68	60%	240 000,00	24%	160 000,00	60%	474 552,48	60%	1 000 000,00	3 686 129,40				
Total			755 920,00		533 292,00		192 400,00		666 805,00		100 000,00		4 943 452,00		1 000 000,00		1 000 000,00		1 000 000,00		1 000 000,00		1 000 000,00		4 943 452,00		1 000 000,00	8 191 869,00			
Contribution Région			60,00%	453 552,00 €	24,00%	127 990,08 €	60,00%	115 440,00 €	24,00%	160 033,20 €	60,00%	60 000,00 €	24,00%	1 186 428,48 €	60,00%	600 000,00 €	24,00%	395 476,16 €	60,00%	2 000 000,00 €	24,00%	200 000,00 €	60,00%	2 966 071,20 €	60,00%	1 000 000,00 €	2 703 443,76				
Contribution AOMU			20,00%	151 184,00 €	8,00%	42 663,36 €	20,00%	38 480,00 €	8,00%	53 344,40 €	20,00%	20 000,00 €	8,00%	395 476,16 €	20,00%	200 000,00 €	8,00%	395 476,16 €	20,00%	200 000,00 €	8,00%	200 000,00 €	60,00%	2 966 071,20 €	60,00%	1 000 000,00 €	901 147,92				
Contribution Réseaux interurbains			20,00%	151 184,00 €	8,00%	42 663,36 €	20,00%	38 480,00 €	8,00%	53 344,40 €	20,00%	20 000,00 €	8,00%	395 476,16 €	20,00%	200 000,00 €	8,00%	395 476,16 €	20,00%	200 000,00 €	8,00%	200 000,00 €	60,00%	2 966 071,20 €	60,00%	1 000 000,00 €	901 147,92				
Autorité Organisatrice	Population INSEE 2020 - RT 2023	% population dans sa catégorie	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire / coût global	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire / coût global	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire / coût global	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire / coût global	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire / coût global	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire / coût global	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Estimation de la contribution totale (euros)				
Ain	237 484	11,83%	oui	11,83%	2,37%	17 889,39	oui	11,83%	0,95%	5 048,29	oui	11,83%	2,37%	6 312,17	oui	11,83%	2,37%	2 366,57	oui	11,83%	0,95%	46 796,12	oui	11,83%	2,37%	23 665,71	106 631,54				
Allier	150 373	7,49%	oui	7,49%	1,50%	11 327,42	oui	7,49%	0,60%	3 196,54	oui	7,49%	1,50%	3 996,81	oui	7,49%	1,50%	1 498,49	oui	7,49%	0,60%	29 630,94	oui	7,49%	1,50%	14 984,94	67 518,25				
Ardèche	194 366	9,68%	oui	9,68%	1,94%	14 641,36	oui	9,68%	0,77%	4 131,72	oui	9,68%	1,94%	3 726,58	oui	9,68%	1,94%	1 936,89	oui	9,68%	0,77%	38 299,74	oui	9,68%	1,94%	19 368,92	87 271,33				
Cantal	85 373	4,25%	oui	4,25%	0,85%	6 431,05	oui	4,25%	0,34%	1 636,86	oui	4,25%	0,85%	2 269,16	oui	4,25%	0,85%	850,76	oui	4,25%	0,34%	16 822,71	oui	4,25%	0,85%	8 507,57	38 332,92				
Dordogne	194 312	9,68%	oui	9,68%	1,94%	14 637,29	oui	9,68%	0,77%	4 130,57	oui	9,68%	1,94%	3 725,55	oui	9,68%	1,94%	1 936,35	oui	9,68%	0,77%	38 289,10	oui	9,68%	1,94%	19 365,54	87 247,09				
Isère	281 681	14,04%	oui	14,04%	2,81%	21 218,69	oui	14,04%	1,12%	5 987,81	oui	14,04%	2,81%	7 486,89	oui	14,04%	2,81%	2 807,00	oui	14,04%	1,12%	55 505,13	oui	14,04%	2,81%	28 070,02	126 476,22				
Loire	175 043	8,72%	oui	8,72%	1,74%	13 185,78	oui	8,72%	0,70%	3 220,96	oui	8,72%	1,74%	4 652,53	oui	8,72%	1,74%	1 744,34	oui	8,72%	0,70%	34 492,15	oui	8,72%	1,74%	17 443,35	78 595,21				
Haute-Loire	145 602	7,25%	oui	7,25%	1,45%	10 968,02	oui	7,25%	0,58%	3 095,12	oui	7,25%	1,45%	2 791,63	oui	7,25%	1,45%	1 450,95	oui	7,25%	0,58%	28 690,81	oui	7,25%	1,45%	14 509,50	65 376,05				
Puy-de-Dôme	152 819	7,61%	oui	7,61%	1,52%	11 511,67	oui	7,61%	0,61%	3 248,54	oui	7,61%	1,52%	2 930,00	oui	7,61%	1,52%	1 522,87	oui	7,61%	0,61%	30 112,92	oui	7,61%	1,52%	15 228,69	68 616,52				
Rhône	116 517	5,81%	oui	5,81%	1,16%	8 777,09	oui	5,81%	0,46%	2 476,85	oui	5,81%	1,16%	2 233,98	oui	5,81%	1,16%	1 161,11	oui	5,81%	0,46%	22 959,63	oui	5,81%	1,16%	11 611,13	52 316,73				
Savoie	101 918	5,08%	oui	5,08%	1,02%	7 677,36	oui	5,08%	0,41%	2 166,51	oui	5,08%	1,02%	1 954,07	oui	5,08%	1,02%	1 015,63	oui	5,08%	0,41%	20 082,90	oui	5,08%	1,02%	10 156,31	45 761,71				
Haute-Savoie	171 500	8,55%	oui	8,55%	1,71%	12 918,89	oui	8,55%	0,68%	3 645,65	oui	8,55%	1,71%	3 288,17	oui	8,55%	1,71%	1 709,03	oui	8,55%	0,68%	33 794,00	oui	8,55%	1,71%	17 090,29	77 004,38				
TOTAL	2 006 988	100,00%		100,00%	20,00%	151 184,00		100,00%	8,00%	42 663,36		100,00%	20,00%	38 480,00		100,00%	8,00%	53 344,40		100,00%	20,00%	20 000,00		100,00%	8,00%	395 476,16		100,00%	20,00%	200 000,00	901 147,92

Fct Dépt

Envoyé en préfecture le 20/11/2023  
 Reçu en préfecture le 20/11/2023  
 Publié le  
 ID : 063-256300120-20231019-20231019\_DE13-DE

Côté de répartition financière pour le département		Marché de maintenance Ours Tous les partenaires		Marché de maintenance Ours Partenaires du Système billettique mutualisé		Réseaux Tous les partenaires		Réseaux Partenaires du Système billettique mutualisé		Médias et plateforme de services Mobilité Ours-hors FEDER		Médias et plateforme de services Mobilité Ours-hors FEDER		Distinctions commes Ours - diplohe FEDER		Distinctions commes Ours - hors FEDER		AMOI de l'écoparabillité Ours hors FEDER		Ours et Plateforme de tests		Total					
Région	30%	30%	204 115,80	30%	210 102,00	30%	131 100,00	30%	81 600,00	12%	105 158,40	30%	51 000,00	12%	8 838,72	30%	318 095,70	12%	26 448,60	30%	93 456,00	30%	24 000,00	1 253 915,22			
AOMU	40%	40%	272 156,40	40%	280 136,00	40%	174 800,00	40%	108 800,00	18%	140 211,20	40%	68 000,00	18%	11 784,96	40%	424 127,60	18%	35 264,00	40%	124 608,00	40%	32 000,00	1 671 886,96			
Interurbaine	30%	30%	204 115,80	30%	210 102,00	30%	131 100,00	30%	81 600,00	12%	105 158,40	30%	51 000,00	12%	8 838,72	30%	318 095,70	12%	26 448,60	30%	93 456,00	30%	24 000,00	1 253 915,22			
Union européenne										60%	525 792,00			60%	44 193,60			60%	132 243,00					702 228,60			
Total	100%		680 386,00		700 340,00		437 000,00		272 000,00		876 320,00		170 000,00		73 656,00		1 060 319,00		220 405,00		311 520,00		80 000,00	4 881 946,00			
Contribution Région		30,00%	204 115,80 €	30,00%	210 102,00 €	30,00%	131 100,00 €	30,00%	81 600,00 €	12,00%	105 158,40 €	30,00%	51 000,00 €	12,00%	8 838,72 €	30,00%	318 095,70 €	12,00%	26 448,60 €	30,00%	93 456,00 €	30,00%	24 000,00 €	1 253 915,22 €			
Contribution AOMU		40,00%	272 156,40 €	40,00%	280 136,00 €	40,00%	174 800,00 €	40,00%	108 800,00 €	16,00%	140 211,20 €	40,00%	68 000,00 €	16,00%	11 784,96 €	40,00%	424 127,60 €	16,00%	35 264,00 €	40,00%	124 608,00 €	40,00%	32 000,00 €	1 671 886,96 €			
Contribution Réseaux Interurbains		30,00%	204 115,80 €	30,00%	210 102,00 €	30,00%	131 100,00 €	30,00%	81 600,00 €	12,00%	105 158,40 €	30,00%	51 000,00 €	12,00%	8 838,72 €	30,00%	318 095,70 €	12,00%	26 448,60 €	30,00%	93 456,00 €	30,00%	24 000,00 €	1 253 915,22 €			
Autre	Population INSEE 2017 RT 2020	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Prise en compte dans la répartition financière	Contribution du partenaire / coût global	Estimation de la contribution (Euros)		
Am	237 484	11,83%	oui	1	24 152,73	3,55%	24 152,73	oui	1	11,83%	3,55%	9 655,61	oui	1	11,83%	3,55%	9 655,61	oui	1	11,83%	3,55%	9 655,61	oui	1	11,83%	3,55%	9 655,61
Alize	130 375	7,49%	oui	1	15 293,32	2,23%	15 293,32	oui	1	7,49%	2,23%	6 113,86	oui	1	7,49%	2,23%	6 113,86	oui	1	7,49%	2,23%	6 113,86	oui	1	7,49%	2,23%	6 113,86
Anduze	104 366	6,08%	oui	1	19 782,32	2,81%	19 782,32	oui	1	6,08%	2,81%	7 702,32	oui	1	6,08%	2,81%	7 702,32	oui	1	6,08%	2,81%	7 702,32	oui	1	6,08%	2,81%	7 702,32
Arles	85 373	4,92%	oui	1	9 842,65	1,42%	9 842,65	oui	1	4,92%	1,42%	3 471,09	oui	1	4,92%	1,42%	3 471,09	oui	1	4,92%	1,42%	3 471,09	oui	1	4,92%	1,42%	3 471,09
Arles	194 313	11,49%	oui	1	19 782,32	2,81%	19 782,32	oui	1	11,49%	2,81%	12 462,80	oui	1	11,49%	2,81%	12 462,80	oui	1	11,49%	2,81%	12 462,80	oui	1	11,49%	2,81%	12 462,80
Arles	281 081	16,04%	oui	1	28 647,68	4,21%	28 647,68	oui	1	16,04%	4,21%	18 399,90	oui	1	16,04%	4,21%	18 399,90	oui	1	16,04%	4,21%	18 399,90	oui	1	16,04%	4,21%	18 399,90
Arles	275 047	15,72%	oui	1	17 882,32	2,56%	17 882,32	oui	1	15,72%	2,56%	11 454,12	oui	1	15,72%	2,56%	11 454,12	oui	1	15,72%	2,56%	11 454,12	oui	1	15,72%	2,56%	11 454,12
Arles	145 002	8,42%	oui	1	14 880,09	2,15%	14 880,09	oui	1	8,42%	2,15%	9 918,98	oui	1	8,42%	2,15%	9 918,98	oui	1	8,42%	2,15%	9 918,98	oui	1	8,42%	2,15%	9 918,98
Arles	152 819	8,81%	oui	1	15 542,08	2,25%	15 542,08	oui	1	8,81%	2,25%	9 982,41	oui	1	8,81%	2,25%	9 982,41	oui	1	8,81%	2,25%	9 982,41	oui	1	8,81%	2,25%	9 982,41
Arles	118 313	6,91%	oui	1	11 800,08	1,72%	11 800,08	oui	1	6,91%	1,72%	7 811,30	oui	1	6,91%	1,72%	7 811,30	oui	1	6,91%	1,72%	7 811,30	oui	1	6,91%	1,72%	7 811,30
Arles	101 918	5,98%	oui	1	10 865,32	1,57%	10 865,32	oui	1	5,98%	1,57%	6 657,46	oui	1	5,98%	1,57%	6 657,46	oui	1	5,98%	1,57%	6 657,46	oui	1	5,98%	1,57%	6 657,46
Arles	172 500	10,00%	oui	1	17 441,89	2,50%	17 441,89	oui	1	10,00%	2,50%	11 202,68	oui	1	10,00%	2,50%	11 202,68	oui	1	10,00%	2,50%	11 202,68	oui	1	10,00%	2,50%	11 202,68
TOTAL	2 006 988	100,00%		100,00%	204 115,80	30,00%	210 102,00	100,00%	30,00%	131 100,00	30,00%	81 600,00	100,00%	30,00%	105 158,40	30,00%	51 000,00	100,00%	12,00%	26 448,60	30,00%	93 456,00	30,00%	24 000,00	4 881 946,00		

**L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 17H30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	19 en début de séance 20 en fin de séance
Nombre de procurations :	3 en début de séance 4 en fin de séance

Date de la convocation :	13 octobre 2023
Secrétaire de séance :	Marion BARRAUD

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Marion BARRAUD ; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ;  
Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ;  
Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ;  
Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN.

**Arrivées en cours de séance :** Henri GISSELBRECHT (arrivée à 17H44 vote à partir de la délibération n°1) ;  
Nicolas BONNET (arrivée à 18H07 vote à partir de la délibération n°1).

**Départ en cours de séance :** Claude AUBERT (départ à 19H44 après le vote de la délibération n°3 – donne pouvoir à Alain DOCHEZ).

**Représentés par leur suppléant :**

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ;  
Thomas WEIBEL par Marion BARRAUD.

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Richard BERT à Cyril CINEUX ; Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Stanislas RENIE à Thierry VATIN.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Gilles VESCOVI.

## DÉLIBÉRATION N° 14

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2023

**OBJET : ADHESION DU SMTC-AC AU RESEAU AUVERGNE RHONE-ALPES-ENERGIE ENVIRONNEMENT**

AUVERGNE RHONE-ALPES –ENERGIE ENVIRONNEMENT est une association Loi 1901, créée par des élus régionaux et des entreprises en 1978. Elle remplit plusieurs fonctions qui concourent à démultiplier les politiques régionales de l'énergie et de l'environnement auprès des territoires et les accompagne pour la définition et la mise en œuvre de solutions et de stratégies locales de transition énergétique et écologique.



AUVERGNE RHONE-ALPES –ENERGIE ENVIRONNEMENT est membre du **Réseau des agences régionales de l'énergie et de l'environnement (RARE)** et de la **Fédération européenne des agences et des régions pour l'énergie et l'environnement (FEDARENE)** qu'elle a contribué à créer en 1990.

AUVERGNE RHONE-ALPES –ENERGIE ENVIRONNEMENT est à la fois :

- **Une agence régionale**, partenaire de l'ADEME, de la Région et des territoires adhérents qui consacre ses ressources aux questions de transition. Elle est **reconnue** sur la scène nationale et européenne ; Elle suit les évolutions dans les domaines du climat et de l'énergie, et analyse leurs impacts économiques.
- **Un centre de ressources** régional de référence au service des territoires en transition ;
- **Un espace d'échanges et de co-construction** de projets innovants et des filières émergentes, en lien avec les acteurs publics et privés au travers des expertises qu'elle est en capacité d'apporter aux territoires (domaine technique, financier et réglementaire)

**Les domaines d'intervention d'Auvergne Rhone-Alpes –Energie Environnement** sont les suivants :

- Energies renouvelables et réseaux
- Efficacité énergétique dans le bâtiment
- Adaptation au changement climatique
- Mobilité pour tous
- Déchets et économie circulaire
- Commande publique durable
- Nouveaux modèles économiques et innovation sociétale

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- **De demander formellement l'adhésion du SMTAC à Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement,**
- **De signer l'acte joint à la présente délibération qui formalise l'adhésion du SMTAC à Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement,**
- **De désigner le Président François RAGE ou son représentant pour représenter le SMTAC dans les instances d'Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement,**

- D'acter de l'engagement financier du SMTC-AC à adhérer à Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement à compter du 1er janvier 2024,
- De régler la cotisation à Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement à l'issu du processus d'adhésion,
- Signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.



Le Président du SMTC-AC,

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



## ARRETE n°2023-

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président du Syndicat Mixte des Transports en Communs de l'Agglomération Clermontoise approuvé en comité syndical du 19 octobre 2023 ;

Vu le budget 2023 ;

### Exposé des motifs

L'adhésion à Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement permet notamment au SMTC-AC :

- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise d'Auvergne Rhône-Alpes Environnement ;
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de partage d'expériences et de conseils spécifiques.

### Article 1 : Objet

Le SMTC-AC sollicite son adhésion à Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement, conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 octobre 2023.

### Article 2 : Montant de l'adhésion

Le montant annuel de la contribution est calculé sur la base du barème des cotisations fixées par l'association et se monte à la somme de 3 500 € par an.

Le SMTC-AC s'engage à régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée.

### Article 3 : Durée

La période initiale d'adhésion court du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. L'adhésion est ensuite renouvelée par tacite reconduction.

#### **Article 4 : Désignation d'un représentant**

Le SMTC-AC désigne François RAGE ou son représentant pour siéger au sein des instances d'ARA-EE.

Fait à Clermont Ferrand,

Le

**Le Président,**

**François RAGE**



Syndicat Mixte des Transports en Commun  
de l'agglomération clermontoise  
2 bis, rue de l'Hermitage  
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 20/11/2023  
Reçu en préfecture le 20/11/2023  
Publié le  
ID : 063-256300120-20231019-20231019\_DE15-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	19 en début de séance 20 en fin de séance
Nombre de procurations :	3 en début de séance 4 en fin de séance

Date de la convocation :	13 octobre 2023
Secrétaire de séance :	Marion BARRAUD

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Marion BARRAUD ; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ;  
Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ;  
Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ;  
Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN.

**Arrivées en cours de séance :** Henri GISSELBRECHT (arrivée à 17H44 vote à partir de la délibération n°1) ;  
Nicolas BONNET (arrivée à 18H07 vote à partir de la délibération n°1).

**Départ en cours de séance :** Claude AUBERT (départ à 19H44 après le vote de la délibération n°3 – donne pouvoir à Alain DOCHEZ).

**Représentés par leur suppléant :**

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ;  
Thomas WEIBEL par Marion BARRAUD.

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Richard BERT à Cyril CINEUX ; Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Stanislas RENIE à Thierry VATIN.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Gilles VESCOVI.

## DÉLIBÉRATION N° 15

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2023

**OBJET : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT PLURIANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME ET LE SMTC-AC RELATIVE A LA TARIFICATION SOLIDAIRE DANS LES TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS**

#### 1. Rappel des éléments de contexte

Suite à l'application de la loi NOTRe et du transfert de compétence du transport interurbain et scolaire à la Région, une convention a été signée le 20/10/2017, entre le Conseil Départemental 63 (CD 63) et le SMTC-AC. Cette convention fixait une participation financière du CD 63 à 1 509 819 €/an et arrivait à échéance le 31 décembre 2021.



## Principaux points à retenir de la convention signée en 2017 :

- Article 1 : au titre de la compétence solidaire et cohésion du territoire du Département, la présente convention a pour objet de définir les modalités de **participation du Département du Puy-de-Dôme au dispositif visant à apporter une aide à ceux qui ont besoin de se déplacer, pour accroître l'autonomie et la mobilité des personnes**, facteurs d'intégration sociale et de lutte contre l'exclusion sociale, quel que soit le lieu de résidence des bénéficiaires.
- Article 2 : Engagement du SMTC-AC

Dans le cadre de la restructuration de la tarification urbaine, en lieu et place d'un abonnement au tarif « synchronisé » avec le Département destiné aux scolaires, **le SMTC s'engage à offrir une tarification sociale sur la base du niveau de ressources des familles.**

**Cette convention a été prolongée par deux fois, afin de maintenir la participation du Département. L'avenant 2, actuellement en vigueur, permet de prolonger la validité de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023.**

## 2. Maintenir la participation du CD63 par le biais d'une subvention

Au cours de l'année 2022 plusieurs réunions techniques ont eu lieu entre les agents du SMTC-AC et du CD63. **L'objectif étant, pour le SMTC-AC, de pérenniser la participation financière du CD63** et de définir le cadre administratif et réglementaire de celle-ci.

Le CD63 a donné un accord de principe pour le maintien d'une participation, qui reste à délibérer par ses élus, mais sur des bases différentes de l'actuelle convention :

- **Une participation financière matérialisée par le versement d'une subvention.** L'action du CD63 se fera au titre de sa compétence « Solidarité et cohérence territoriale ». Le SMTC devra formuler une demande en ce sens, chaque année. La rédaction d'une convention de subventionnement sera à l'initiative du CD63, en collaboration avec les services du SMTC.
- Une participation dont **le montant sera évalué en fonction des volumétries des publics abonnés à la Tarification Solidaire et bénéficiaires d'une aide du CD63\***. Dans sa volonté de maîtriser sa participation le CD63 souhaite l'indexer sur des chiffres précis en termes d'abonnés. Le SMTC a donc proposé une méthode de calcul de celle-ci. En recueillant des informations auprès de l'agence T2C (tri et comptage des attestations d'ouverture de droits), des statistiques de ventes issues de la billettique et les dossiers traités via le logiciel en ligne du SMTC-AC, le SMTC reconstitue les volumétries d'abonnés par profils (RSA, boursiers, AAH, prestations CAF uniquement, ...). Les profils liés à une aide du CD63 sont isolés pour permettre de mesurer leur poids dans la tarification solidaire et ainsi fixer le montant de la participation du CD63. Le montant final est le résultat de la différence entre les recettes projetées en l'absence de tarification solidaire et les recettes réelles de celle-ci.

*\*Aides du CD63 : RSA : Revenu de Solidarité Active / AAH : Allocation Adulte Handicapé / AEEH : Allocations d'Education de l'Enfant Handicapé / Allocation jeune de moins de 26 ans suivi par une Mission locale (Garantie Jeunes) / ASE : Aide Sociale à l'Enfance / ASPA : Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (personnes âgées de +65 ans sous condition de ressources)*

Cette subvention fait donc l'objet d'une convention dont le projet vous est joint en annexe.

### 3. Les contreparties à la participation financière du CD63

Le CD63 souhaite que sa participation soit visible du grand public et en premier lieu des bénéficiaires de la tarification solidaire. Les actions suivantes sont donc proposées :

- **Intégration du logo du CD63 et d'un texte court informant de la participation financière du CD63, sur l'attestation d'ouverture de droits remise aux abonnés Solid'Air T2C :** « *Pour des transports plus accessibles et solidaires, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme participe au financement de la tarification solidaire du réseau T2C* ».
- **Intégrer une information sur la participation du CD63 dans les articles dédiés à la Tarification Solidaire, sur les sites internet du SMTC et T2C. Ainsi que sur les brochures papier spécifiques à cette tarification.**

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'autoriser le Président à signer la convention**



Le Président du SMTC-AC,

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT PLURIANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME ET LE SMTC-AC RELATIVE A LA TARIFICATION SOLIDAIRE DANS LES TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS

### *Entre*

#### **Le Département du Puy-de-Dôme,**

ayant son siège social à l'Hôtel du Département, 24 rue Saint-Esprit 63100 Clermont-Ferrand cedex 01, représenté par son Président, **LIONEL CHAUVIN** ou, par délégation, **STEPHANIE FLORI-DUTOUR** Vice-Présidente du Conseil départemental en charge de l'Insertion et du Retour à L'Emploi, ci-après nommé « Département »,

*d'une part*

### **Et**

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun** de l'agglomération clermontoise, 2 bis rue de l'Hermitage 63063 Clermont-Ferrand Cedex, représenté par François Rage, Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération n° du Comité syndical du ,  
Ci-après désigné le « SMTC -AC »,

*D'autre part*

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2010 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 3111-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1111-4, L1611-4, L323-1 et suivants

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L115-1 et suivants, L116-1 et suivants, L113.1 et suivants et L114.1 et suivants relatifs à la compétence départementale en matière d'insertion, d'aide sociale à l'enfance, de personnes âgées et handicapées ;

Vu l'arrêté n° 16.02977 du 22 décembre 2016 par la Préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu le courrier en date du XXXXX adressé par le SMTC-AC au Département par lequel il sollicite le bénéfice d'une subvention départementale ;

Vu la délibération N°1.41 du Conseil départemental en date du XXXXX approuvant les termes de la présente convention

## PREAMBULE

Le SMTC-AC est l'autorité organisatrice des mobilités de l'agglomération clermontoise. Le ressort territorial du SMTC-AC est composé des 23 communes suivantes (liste non exhaustive, susceptible d'évoluer):

Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Châteauguay, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Mursur-Allier, Nohanent, Orcines, Pérignat-les-Sarliève, Pérignat-sur-Allier, Pont-du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle.

Le 1<sup>er</sup> Juillet 2015, le SMTC-AC a mis en place la tarification solidaire basée sur le quotient familial des bénéficiaires afin de ne plus tenir compte du statut mais plutôt de la situation financière globale de la personne ou du foyer.

Le SMTC par courrier en date du XXXXXX a sollicité le Département afin de bénéficier d'une subvention pour la mise en œuvre de la tarification solidaire sur son territoire, pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2026.

En raison de l'objet de l'engagement du SMTC-AC, précisément de la mise en place d'une tarification sociale en accord avec les champs de compétence du Département relatif à la solidarité et la cohésion du territoire :

- action sociale,
- aide sociale à l'enfance (ASE),
- personnes handicapées,
- personnes âgées ,
- les prestations légales d'aide sociale : gestion du revenu de solidarité active (RSA),

le Département du Puy-de-Dôme a décidé de soutenir financièrement la mise en œuvre de celle-ci.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles le Département accorde l'aide financière sollicitée par le bénéficiaire en vue de la mise en œuvre de la tarification solidaire dans les transports collectifs de l'agglomération clermontoise pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2026.

### **ARTICLE 2 – PERIODICITE ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention pluriannuelle est conclue pour une durée de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle donne lieu à un avenant financier signé, qui précise chaque année le montant de la subvention déterminée suite à l'évaluation annuelle du dispositif.

### **ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

Afin de soutenir le dispositif de tarification solidaire du SMTC-AC et à la condition que ce dernier respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser une subvention d'un montant de..... pour la période du 01.01.2024 au 31.12.2024.

Les montants des subventions pour les périodes du 01.01.2025 au 31.12.2025 et du 01.01.2026 au 31.12.2026 seront fixées par voie d'avenant à la présente convention.

Cette subvention a pour objet de contribuer au financement du déploiement de la tarification solidaire envers les publics cibles de la politique sociale du Département tels que définis ci-dessous :

- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) hors étudiants
- Jeunes de moins de 26 ans suivis par la mission locale
- Enfants et jeunes de moins de 21 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance
- Enfants en situation de handicap non pris en charge au titre du transport scolaire adapté.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention sera réglée en une fois avant le 30 juin de l'année en cours par mandat administratif du Département après validation de son montant par la Commission permanente.

A cette fin, le bénéficiaire devra adresser au Département un RIB afférent au compte sur lequel la somme correspondant à la subvention devra être versée.

#### **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le SMTC-AC s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la réalisation des objectifs définis en préambule de la présente convention et tels que détaillés dans sa demande de subvention. Ainsi il s'engage à :

- Faire usage de la subvention octroyée conformément aux dispositions de la présente convention et aux motifs l'ayant conduit à former sa demande ;
- Faire son affaire personnelle de toutes les autorisations requises pour mener à bien son projet ;
- Informer le Département de tous évènements pouvant avoir un impact sur l'exécution de la présente convention.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à rendre compte régulièrement au Département du déroulement de son projet et à produire au Département un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès du Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

A ce titre, le SMTC-AC s'engage notamment à :

- Communiquer à la Direction des solidarités et de la cohésion sociale en charge du suivi de la convention les éléments de bilan de fréquentation des transports collectifs pour les publics suivants :

- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)
  - Bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) hors étudiants
  - Jeunes de moins de 26 ans suivis par la mission locale
  - Enfants et jeunes de moins de 21 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance
  - Enfants en situation de handicap non pris en charge au titre du transport scolaire adapté.
- Le SMTC-AC s'engage à assurer le suivi de sa tarification solidaire, avec pour objectif final d'être en mesure de produire un bilan statistique au Département pour chaque année N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N. Le tableau de synthèse en découlant permettra de visualiser l'écart entre les recettes réelles et les recettes projetées, dans l'hypothèse de l'absence d'une tarification solidaire (cf annexe 1)
  - Pour satisfaire à cet objectif, le SMTC-AC mobilise des comptages d'attestations ainsi que des extractions de la billettique T2C et du logiciel en ligne de prescription de la tarification solidaire.
  - Le SMTC-AC s'engage à transmettre au Département, dès son adoption par le comité syndical, le Compte Administratif N-1.
  - Le SMTC-AC s'engage à organiser un comité de pilotage une fois par an aux alentours du 15 avril, et tout comité de pilotage extraordinaire en cas de besoin, à la demande de tout membre du comité de pilotage

## ARTICLE 6 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Le Département vérifiera la conformité de la destination des financements publics à leur objet et ce par tous moyens qu'il jugera nécessaires, sur pièces et/ou sur place.

Le bon emploi de la subvention sera apprécié au vu des bilans annuels de fréquentation et du manque à gagner évalué par le SMTC-AC sur l'application de la tarification solidaire au titre des publics cibles de la politique sociale du Département.

Le bien-fondé de la subvention départementale sera également apprécié en fonction de la situation financière du SMTC-AC.

Afin de permettre au Département de contrôler l'usage de l'aide financière accordée, le bénéficiaire devra tenir le Département informé de l'avancement de la présente, au fur et à mesure de ses missions, et éventuellement des difficultés rencontrées dans son exécution.

Le SMTC-AC s'engage enfin à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'objectif fixé par les présentes.

Pour ce faire il permettra l'accès à toute pièce justificative et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle sur place pourra être réalisé par le Département, en vue d'en vérifier l'exactitude.

## ARTICLE 7 – ASSURANCES

Le bénéficiaire exerce les activités mentionnées ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et sans que la responsabilité du Département puisse être recherchée.

## ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage sur tous les documents de communication édités par ses soins (panneaux, programmes, affiches, invitations...) à faire état du soutien financier du Département, et à faire apparaître le logo type de la collectivité (disponible sur le site [www.puy-de-dome.fr](http://www.puy-de-dome.fr)). L'ensemble de ces documents devra être adressé au Conseil départemental.

Le Département informe le bénéficiaire être titulaire de droits de propriété intellectuelle sur ce logo, qui constitue son identité visuelle. Le bénéficiaire s'interdit donc toute utilisation de ce logo en dehors du cas visé ci-dessus. Toute autre exploitation devra recueillir l'accord préalable et express du Département.

## ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

**9.1. Le constat du non emploi** ou de l'emploi non conforme à son objet, tel que défini dans la convention, de la subvention versée conduira le Département à demander au bénéficiaire le reversement total ou partiel de l'aide. Le Département en informera alors le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette mesure concerne principalement le non-respect des conditions d'affectation de l'aide, que ces conditions soient explicitement décrites dans la convention, ou qu'elles émanent de l'esprit de la convention.

**9.2. Le constat du non-respect** par le bénéficiaire de ses engagements et notamment en cas d'absence de communication des documents visés à l'article 5 conduira le Département à demander au bénéficiaire le reversement total ou partiel de l'aide. Le Département en informera alors le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 10 – MODIFICATION – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

## ARTICLE 11 – RÉSILIATION, RETRAIT ET RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La résiliation de la présente convention interviendra de plein droit, en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

En cas de résiliation, le bénéficiaire ne pourra plus faire usage de manière directe ou indirecte du nom et du logo du Département.

De même en cas de résiliation pour non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, le Département se réserve la possibilité de demander la restitution totale ou partielle des sommes octroyées au titre de la subvention.

De plus, Les parties pourront mettre fin unilatéralement à cette convention avant son expiration pour motif d'intérêt général moyennant un préavis de 6 mois envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties pourront également résilier la présente convention en cas de faute du cocontractant moyennant un préavis de 6 mois à compter de la mise en demeure adressée en lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

## **ARTICLE 12 – OBLIGATION DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

De manière générale, chaque partie à la convention s'engage au respect des règles relatives à la protection des données nominatives, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la présente convention à savoir assurer cette protection tout au long du cycle de vie des données et prendre en amont toutes les mesures adaptées de sécurité.

La protection des données à caractère personnel relève des dispositions :

- du Règlement Général relatif à la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016;
- de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

### **12.1-Statut des parties**

Le statut des parties est fixé par référence aux textes précités, le Département et la structure sont partenaires co-responsables dans la mise en œuvre du traitement des données, chaque partenaire assumant la responsabilité en propre des actions qui le concerne spécifiquement.

### **12.2-Secret statistique**

Le secret statistique doit être préservé. Pour les besoins de contrôle ou de leur propre suivi d'activités, les deux parties sont autorisées à effectuer un traitement d'anonymisation des données à des fins statistiques.

L'anonymisation ne doit permettre aucune ré-identification des personnes.

### **12.3-Conservation des données**

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre une politique de conservation et de destruction des données dans le respect de la législation en vigueur sur l'archivage des données. Pour le Département, les documents seront conservés pour une durée de 12 mois.

## ARTICLE 13 - REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux et, notamment, par voie transactionnelle (arbitrage, conciliation). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

## ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège. Cette convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**La Vice-Présidente du Conseil  
départemental**

**Le Président du SMTC-AC**

**Stéphanie FLORI-DUTOUR**

**François RAGE**

ANNEXE 1 : modalités de comptage statistique de fréquentation des transports collectifs du SMTC-AC

## ETAPE 1 : Recenser les attestations

Rattachement au CD63

Multiplier par 4 les valeurs issues des comptages avant de les renseigner ci-dessous

		-92%	-80%	-60%	TOTAL
<b>CAF</b> (potentiellement plusieurs personnes bénéficiaires à partir d'une même attestation !!!)	RSA				-
	Enfants handicapés				-
	AAH				-

	Autres allocations CAF				-
	Attestation de QF				-
	Dont 65 ans et + (ASPA)				-

	<b>TOTAL CAF</b>	-	-	-	-
		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	

<b>Attestation SMTC</b> <u>(1 attestation = 1 bénéficiaire)</u>	Mission locale				-
	ASE (CD - Pole MNA ...)				-
	MDS-CD				-
	CROUS				-
	Autres attestions				-

	<b>TOTAL Attestation SMTC</b>	-	-	-	-
		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	

	<b>CROUS (1 attestation = 1 bénéficiaire)</b>				-
		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	

	<b>TOTAL</b>	-	-	-	-
		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	

	-92%	-80%	-60%	TOTAL
Attestations rattachées au CD63	-	-	-	-
	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

## ETAPE 2 : Reconstituer le nb de bénéficiaires

		-92%	-80%	-60%	TOTAL
<b>CAF en nombres "reconstitués" de bénéficiaires</b>	RSA	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
	Enfants handicapés	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
	AAH	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

	<b>Autres allocations CAF</b>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
	<b>Attestation de QF</b>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
	<b>Dont 65 ans et + (ASPA)</b>	-	-	-	-

<b>TOTAL CAF</b>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
------------------	---------	---------	---------	---------

<b>Attestation SMTC</b> (1 attestation = 1 bénéficiaire)	<b>Mission locale</b>	-	-	-	-
	<b>ASE (CD - Pole MNA ...)</b>	-	-	-	-
	<b>MDS-CD</b>	-	-	-	-
	<b>CROUS</b>	-	-	-	-
	<b>Autres attestations</b>	-	-	-	-

<b>TOTAL Attestation SMTC</b>	-	-	-	-
-------------------------------	---	---	---	---

<b>CROUS (1 attestation = 1 bénéficiaire)</b>	-	-	-	-
---	---	---	---	---

**TOTAL #DIV/0! #DIV/0! #DIV/0! #DIV/0!**

	<b>-92%</b>	<b>-80%</b>	<b>-60%</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Bénéficiaires en lien avec une aide CD63</b>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

<b>Répartition "tout public / - 26 ans"</b>	<b>-92%</b>	<b>-80%</b>	<b>-60%</b>
-26 ans	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Tout public (26 ans et +)	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

**CALCUL DU NB MOYEN D'AYANTS DROIT PAR ATTESTATION CAF**

Nb d'ayants droit dans la base T2C	28 895
Nb total d'attestations comptées	-
Nb d'attestations CAF comptées	-

*à mettre à jour avec données T2C*

Nb moyen d'ayants droit par attestation CAF
#DIV/0!

### ETAPE 3 : Calculer le manque à gagner de la TS sur la base des r

*Importer données  
comptables T2C*

	Nb de mensuels vendus Année n	Volumes projetés dans l'hypothèse d'absence de TS (-11% d'abonnés)	Recettes projetées en €HT sur la base de la tarification tout public
Abonnement mensuel - 60%		0	#DIV/0!
Abonnement mensuel - 80%		0	#DIV/0!
Abonnement mensuel - 92%		0	#DIV/0!
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>#DIV/0!</b>

Coût mensualisé des formules annuelles commerciales :

	Tarifs HT
Tarif tout public	42,09 €
Tarif moins de 26 ans	19,82 €

*à actualiser si besoin*

*à actualiser si besoin*

VERSI

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants  
Nombre de membres présents : 19 en début de séance  
20 en fin de séance  
Nombre de procurations : 3 en début de séance  
4 en fin de séance

Date de la convocation : 13 octobre 2023  
Secrétaire de séance : Marion BARRAUD

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Marion BARRAUD ; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ;  
Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ;  
Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ;  
Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN.

**Arrivées en cours de séance :** Henri GISSELBRECHT (arrivée à 17H44 vote à partir de la délibération n°1) ;  
Nicolas BONNET (arrivée à 18H07 vote à partir de la délibération n°1).

**Départ en cours de séance :** Claude AUBERT (départ à 19H44 après le vote de la délibération n°3 – donne pouvoir à Alain DOCHEZ).

**Représentés par leur suppléant :**

Marcel ALEDÓ par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ;  
Thomas WEIBEL par Marion BARRAUD.

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Richard BERT à Cyril CINEUX ; Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Stanislas RENIE à Thierry VATIN.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Gilles VESCOVI.

## DÉLIBÉRATION N° 16

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2023

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SMTC-AC AU COMITE DES PATENAIRE  
MOBILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOME SANCY ARTENSE**

La Communauté de Communes de Dômes Sancy Artense s'est dotée de la compétence mobilité en date du 26 mars 2021. Conformément à l'article 1231-5 de la loi LOM, la CC Dôme Sancy Artense a délibéré en date du 30 juin 2023 pour la constitution d'un comité des partenaires composé de 5 collèges.

Le SMTC-AC est sollicité pour intégrer le collège des représentants de l'Etat, des collectivités et des syndicats.

Pour assurer cette fonction, il vous est proposé de désigner :

Titulaire : Mme Blandine Galliot

Suppléant : un agent du SMTC-AC.



**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'approuver cette désignation.**



**Le Président du SMTC-AC,**

**François RAGE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice : 31 titulaires et 31 suppléants  
Nombre de membres présents : 19 en début de séance  
20 en fin de séance  
Nombre de procurations : 3 en début de séance  
4 en fin de séance

Date de la convocation : 13 octobre 2023  
Secrétaire de séance : Marion BARRAUD

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Marion BARRAUD ; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ;  
Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ;  
Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ;  
Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN.

**Arrivées en cours de séance :** Henri GISSELBRECHT (arrivée à 17H44 vote à partir de la délibération n°1) ;  
Nicolas BONNET (arrivée à 18H07 vote à partir de la délibération n°1).

**Départ en cours de séance :** Claude AUBERT (départ à 19H44 après le vote de la délibération n°3 – donne pouvoir à  
Alain DOCHEZ).

**Représentés par leur suppléant :**

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ;  
Thomas WEIBEL par Marion BARRAUD.

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Richard BERT à Cyril CINEUX ; Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Stanislas RENIE à Thierry VATIN.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc  
MORVAN ; Gilles VESCOVI.

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2023

### COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération n°5 du Comité syndical du 30 juillet 2020, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vous trouverez donc ci-joint, un tableau de synthèse des marchés publics notifiés depuis le précédent comité syndical. Pour information



Le Président,

François RAGE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**TABLEAU DES ATTRIBUTIONS – MARCHES PUBLICS**

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de la CAO	Date de notification
<b>ACMS M23-28</b>	AOO AC à MS articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5	Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour l'accompagnement du SMTC-AC dans la définition de la stratégie et du plan de communication 360° d'un projet défini	1 000 000 € HT sur 4 ans soit 2 ans reconductibles 2x 1 an Période 1 : 500 000 EHT Période 2 : 250 000 EHT Période 3 : 250 000 EHT	<b>ALLCONTENTS</b> 23 rue de Turin 75008 PARIS 8  <b>Mediafix - Lamarck conjoncture</b> 9, avenue de Royat 63000 CLERMONT-FERRAND  <b>TERRA PUBLICA</b> 17 QUAI JEAN JAURES 38200 VIENNE  <b>Agence loco</b> 304 RUE GARIBALDI 69007 LYON 7EME	22/05/2023	22/06/2023
<b>M23-33</b>	procédure avec négociation - <b>MARCHE ORDINAIRE</b>	Prestations d'agent immobilier pour la vente du site Pardieu du SMTC-AC	613 500,00 € HT	<b>CBRE Conseils et transactions</b> <b>CBRE</b> 76 RUE DE PRONY 75017 PARIS 17	14/06/2023	03/07/2023
<b>M23-34</b>	<b>MAPA</b> Art L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du CCP	Conception, animation, mise en œuvre et valorisation d'un projet d'éducation à la mobilité auprès des écoles primaires du territoire	Montant maxi 140 000 € HT sur 3 ans	<b>Association CEPE – CPIE</b> <b>Clermont Dômes</b> 1 Rue des Colonies THEIX 63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE	-	06/07/2023
<b>M23-37</b>	<b>MAPA</b> Art L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du CCP	Accord cadre à bons de commande pour l'acquisition d'un logiciel d'exploitation des transports à la demande de l'agglomération clermontoise	maxi : 400 000€ HT	<b>VIA Technologies Europe B.V</b>	-	30/06/2023

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 063-256300120-20231019-20231019\_CRMP-AU

Rapport d'information – CS 19/10/2023

2 bis rue de l'Herminette - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1  
Tel. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99  
Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette

administration@smtc-clermontferrand.com  
www.smtc-clermont-agglo.fr



N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de la CAO	Date de notification
<b>M23-38</b>	MAPA articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du CCP	Conception, réalisation, montage et démontage du stand du SMTC-AC pour les Rencontres Nationales du Transport Public 2023 à Clermont-Ferrand	Maxi 80 000 € HT	GL EVENTS LIVE Route d'Irigny 69530 BRIGNAIS	-	06/07/2023
<b>M23-39</b>	AOO Art. L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP	Travaux de voirie liés aux infrastructures du réseau des transports collectifs sur le ressort territorial du SMTC-AC	Maxi 6 000 000 € HT	COLAS France ETABLISSEMENT DE LEMPDES 7 Avenue de l'Europe 63370 LEMPDES	06/07/2023	22/08/2023
<b>M23-41</b>	AOO Accord cadre	Travaux d'accompagnement pour la mise en place de macro déviations et circulation phase chantier du projet InspiRe	maximum à 7 000 000 euros HT pour toute la durée du marché	AXIMUM SECURITE CLERMONT-FERRAND Adresse locale : 10 avenue de l'Europe 63430 PONT DU CHATEAU	26/06/2023	02/08/2023
<b>M23-43</b>	AOO Art. L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP	ACBC Travaux de dévoisement et de renouvellement de réseaux concessionnaires du projet d'aménagement des lignes B et C du BHNS du projet Inspire - Lot 1 : secteurs 2 et 2 bis	Max 5000000 € HT	SADE CGTH SA 214 av Jean Mermoz 63100 CLERMONT-FERRAND	17/07/2023	08/08/2023
<b>M23-44</b>	AOO Art. L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP	ACBC Travaux de dévoisement et de renouvellement de réseaux concessionnaires du projet d'aménagement des lignes B et C du BHNS du projet Inspire - Lot 2 : secteur 7	Max 5000000 € HT	COLAS FRANCE - Etablissement de Lempdes 7 Avenue de l'Europe 63370 LEMPDES	17/07/2023	18/08/2023
<b>M23-46</b>	AOO Art. L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP	Marché Ouvrage d'Art 1 – Schumann	2 589 500,00 € HT	NGE GENIE CIVIL PARC D'ACTIVITES DE LA LAURADE 33500 SAINT ETIENNE DU GRES	17/07/2023	07/08/2023
<b>M23-49</b>	MAPA articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° CCP	Agence Commerciale T2C-lot 1 Second œuvre	173 889,85 € HT	Entreprise MAZET	-	24/08/2023

Rapport d'information – CS 19/10/2023

2 bis rue de l'Herminette - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1  
 Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99  
 Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette

administration@smtc-clermont-ferrand.com  
 www.smtc-clermont-agglo.fr



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 063-256300120-20231019-20231019\_CRMP-AU



N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de la CAO	Date de notification
<b>M23-50</b>	MAPA articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° CCP	Agence Commerciale T2C-lot 2 Electricité	79 147,64 € HT	<b>FOURNIAL FRERES</b> 47 RUE DES VARENNES 63170 AUBIERE	-	21/08/2023
<b>M23-51</b>	MAPA articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° CCP	Agence Commerciale T2C-lot 3 CVC (chauffage, ventilation et climatisation)	52 525,00 € HT	<b>SAS DEGUY</b> 37 AV LAVOISIER 63170 AUBIERE	-	21/08/2023
<b>23-56</b>	MAPA articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° CCP	Entretien et maintenance des installations lumineuses vidéo protection, signalisation lumineuse, électromobilité	Maxi sur ans : 4 000000 € HT	<b>L'ENTREPRISE ELECTRIQUE</b> 18 Rue de la Gantière 63009 CLERMONT-FERRAND	-	22/09/2023

Rapport d'information – CS 19/10/2023

2 bis rue de l'Herminette - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1  
Tel. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99  
Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette

administration@smtc-clermont-ferrand.com  
www.smtc-clermont-aggle.fr



## TABLEAU DES ATTRIBUTIONS – MARCHES SUBSEQUENTS

### Marchés Impression AC21-12 « Impressions de documents et outils de communication »

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
<b>S23-35</b>	MS A AC M21-12	Mini actes gratuité	287,50 € HT	<b>ADDIGRAPHIC</b> 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	23/06/2023
<b>S23-36</b>	MS A AC M21-12	Impression bilan PDU	859,72 € HT	<b>ADDIGRAPHIC</b> 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	17/07/2023
<b>S23-42</b>	MS A AC M21-12	Impression Cartes de visite	53,00 € HT	<b>ADDIGRAPHIC</b> 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	24/07/2023
<b>S23-47</b>	MS A AC M21-12	Impression Flyers BEN	115 €HT	<b>ADDIGRAPHIC</b> 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	27/07/2023
<b>S23-53</b>	MS A AC M21-12	Impression étiquettes personnalisées	110,88 € HT	<b>ADDIGRAPHIC</b> 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	05/09/2023
<b>S23-54</b>	MS A AC M21-12	Impression affiches A3 C facile	125 HT	<b>ADDIGRAPHIC</b> 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	11/09/2023
<b>S23-55</b>	MS A AC M21-12	Impression Oriflamme SMTC/RNTP	687 € HT	<b>PRINT CONSEIL</b> 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	11/09/2023

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 063-256300120-20231019-20231019\_CRMP-AU

Rapport d'information – CS 19/10/2023

2 bis rue de l'Herminette - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1

Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99

Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette

administration@smtc-clermontfermand.com  
www.smtc-clermont-agglo.fr



N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
<b>S 23-59</b>	MS A AC M21-12	Impression flyers C'Facile	140 € HT	<b>ADDIGRAPHIC</b> 31 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS	21/09/2023
<b>S 23-60</b>	MS A AC M21-12	Impression affiches A2 et A3 RNTP Blaise Pascal	60 € HT	<b>PRINT CONSEIL</b> 28 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT	21/09/2023

Accord-cadre M22-31 de maîtrise d'œuvre à marchés subséquents

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
<b>S23-48</b>	MS à AC M22-31	MS05 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la mutualisation des travaux concessionnaires	639495,38 € HT	<b>INGEROP Conseil &amp; Ingénierie</b> Agence ZI de Ladoux 11 rue Verte BP 30200 63118 Cébazat	25/08/2023

Rapport d'information – CS 19/10/2023

2 bis rue de l'Hermitage – 63063 Clermont-Ferrand cedex 1  
Tel : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99  
Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette

administration@smtc-clermontferrand.com  
www.smtc-clermont-agglo.fr



Accord-cadre M23-23 « modification des réseaux d'eau potable et assainissement dans le cadre des travaux préparatoires au projet InspiRe » - Marchés subséquents

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
<b>S23-45</b>	MS à AC 23-23	MS02 – S04 rue Jules VERNE	DQE indicatif: 877781,30 € HT	<b>EUROVIA DALA SAS</b> 222 avenue Jean Mermoz ZI du Brézet 63039 CLERMONT-FERRAND Cedex2	28/07/2023
<b>S23-52</b>	MS à AC 23-23	MS03 - S03 RUE AUGER	DQE indicatif: 629397,50 € HT	<b>EUROVIA DALA SAS</b> 222 avenue Jean Mermoz ZI du Brézet 63039 CLERMONT-FERRAND Cedex2	06/09/2023

Accord-cadre M23-28 pour l'accompagnement du SMTC-AC dans la définition de la stratégie et du plan de communication 360° d'un projet défini

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
<b>S23-40</b>	MS à AC M23-28	MS 01 Accompagnement du SMTC-AC à sa présence aux RNTP	Maxi : 30 000 € HT	<b>ALLCONTENTS</b> 23 rue de Turin 75008 PARIS 8	27/07/2023

Rapport d'information – CS 19/10/2023

2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1  
Tel. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99  
Tramway, bus lignes C, 22 et 23 - arrêt Lycée Lafayette

administration@smtc-clermontferrand.com  
www.smtc-clermont-agglo.fr



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 063-256300120-20231019-20231019\_CRMP-AU



**TABLEAU DES AVENANTS**

8	Type de Marché	Marché initial			Avenants			Date de la CAO	Date de notification
		Objet du marché	Montant en € HT	Titulaire	N°	Objet	Montant en € HT		
<b>M21-18</b>	AOO L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP AC-BC	Reconnaissance réseaux	sans mini maxi	<b>TAPIR SERVICES</b> 8 rue des Acilloux 63800 COURNON D'Auvergne	3	Art,R2194-7 CCP Ajout de lignes de prix au BPU	Sans incidence financière	-	<b>25/07/2023</b>
<b>M21-30</b>	Procédure avec négociation.	Marché public de maîtrise d'œuvre générale d'infrastructures et d'insertion urbaine des lignes B et C de BHNS dans le cadre du projet InspiRe sur le territoire de la Métropole clermontoise	1 500 000,00 €	<b>INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE</b>	4	Augmentation du montant maximum de la part de prestations à prix unitaires (R2194-2)	10075067 €	26/06/2023	<b>10/07/2023</b>
<b>M21-40</b>	MAPA Art.L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du CCP	Rénovation des installations de sécurité et de sureté des dépôts du SMTC-AC et de la ligne tramway A	610 889,00 €	<b>ENTREPRISE ELECTRIQUE</b> Mr MEUNIER Patrick 18 Rue de la Gantière 63000 Clermont-Ferrand	1	Augmentation montant DPGF + augmentation délais	65 695,00 €	-	<b>22/09/2023</b>
<b>M22-39</b>	DIALOGUE COMPETITIF L. 2124-4, R. 2124-6 et R. 2161-24 à R. 2161-31 du CCP	Marché public en dialogue compétitif pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>Le renouvellement des Systèmes : <ul style="list-style-type: none"> <li>D'Aide à l'Exploitation (SAE)</li> <li>D'Information des Voyageurs (SIV)</li> </ul> </li> <li>Le traitement d'obsolescence et sécurisation du système radio associé</li> </ul>	11559053,59 (DPGF + max BPU)	<b>NAVOCAP</b> ZAC Patte d'Oie 11, rue de Savoie 31330 MERVILLE	1	Avenant clé de paiement	Sans incidence financière	-	<b>20/09/2023</b>

Envoyé en préfecture le 20/11/2023  
Reçu en préfecture le 20/11/2023  
Publié le  
ID : 063-256300120-20231019-20231019\_CRMP-AU

Rapport d'information – CS 19/10/2023

2 bis rue de l'Herminette - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1  
Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99  
Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette

administration@smtc-clermontferrand.com  
www.smtc-clermont-agglo.fr



<b>S22-58</b>	-	MS01 - Maîtrise d'œuvre pour l'entretien et la maintenance des infrastructures tramway de la ligne A (AC M22-31)	118 181,50,	<b>EGIS VILLES et TRANSPORTS (MANDATAIRE)</b> 5D rue Louis Blériot – CS 50402 63017 Clermont-Ferrand cedex 2	1	Modification C0 + DPGF + durée travaux	115 888,26 €	-	<b>23/06/2023</b>
<b>S23-04</b>	-	MS08 - RESTRUCTURATION DU RESEAU DE BUS - MISE EN OEUVRE DU RESEAU DE SUBSTITUTION DE BUS SUR LE SECTEUR SABLON-DELILLE-GRANDE BRETAGNE (AC M22-06)	386 800,00 €	<b>EUROVIA DALA SAS</b> 222 avenue Jean Mermoz ZI du Brézet 63039 CLERMONT-FERRAND Cedex2	2	Prolongation de délais	Sans incidence financière	-	<b>17/07/2023</b>
<b>M23-09</b>	Procédure avec négociation - <b>MARCHE ORDINAIRE</b>	Travaux de terrassement et de fouilles archéologiques préventives Lignes B et C de la Métropole Clermontoise	4 197 600,75 €HT	<b>INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES</b>	1	Modification de l'AE + CCAP	Sans incidence financière	-	<b>10/05/2023</b>
<b>M23-09</b>	Procédure avec négociation - <b>MARCHE ORDINAIRE</b>	Travaux de terrassement et de fouilles archéologiques préventives Lignes B et C de la Métropole Clermontoise	4 197 600,75 €HT	<b>INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES</b>	2	Ajout prestations	19 002,76 €	-	<b>22/06/2023</b>
<b>S23-21</b>	-	MS10 – Réalisation d'aménagements relatifs à la mise en service du réseau bus travaux (aménagements 1, 4 87, 88 117) (AC M22-06)	369 396,40 €	<b>COLAS France</b> ETABLISSEMENT DE LEMPDES 7 Avenue de l'Europe 63370 LEMPDES	1	Prolongation de délais	Sans incidence financière	-	<b>28/06/2023</b>
<b>S23-22</b>	-	MS11 – Réalisation d'aménagements relatifs à la mise en service du réseau bus travaux (aménagements 3,69,86,89) (AC M22-06)	298 480,70 €	<b>COLAS France</b> ETABLISSEMENT DE LEMPDES 7 Avenue de l'Europe 63370 LEMPDES	1	Prolongation de délais	Sans incidence financière	-	<b>30/06/2023</b>

Envoyé en préfecture le 20/11/2023  
Reçu en préfecture le 20/11/2023  
Publié le  
ID : 063-256300120-20231019-20231019\_CRMP-AU

Rapport d'information – CS 19/10/2023

2 bis rue de l'Herminette – 63063 Clermont-Ferrand cedex 1  
Tél : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99  
Tramway, bus, lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette

administration@smtc-clermontferrand.com  
www.smtc-clermont-eggio.fr



<b>M23-23</b>	AOO	Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents de modification des réseaux d'eau potable et assainissement dans le cadre des travaux préparatoires au projet InspiRe	max 25 000 000,00€HT	EHTP EUROVIA DALA ROBINET SADE SCAM SOGEA	1	TRANSFERT robinet	Sans incidence financière	01/08/2023
<b>M23-23</b>	AOO	Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents de modification des réseaux d'eau potable et assainissement dans le cadre des travaux préparatoires au projet InspiRe	max 25 000 000,00€HT	EHTP EUROVIA DALA ROBINET SADE SCAM SOGEA	2	Ajout de lignes de prix au BPU	Sans incidence financière	20/09/2023
<b>M23-26</b>	MAPA Art L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du CCP	Marchés travaux de maintenance des infrastructures tramway de la ligne A LOT 2 Renouvellement des boucles isolantes de la ligne aérienne de contact	DQE 169935,07	TSO CATENAIRES SIRET : 43245576400014 CHE DU CORPS DE GARDE 77500 CHELLES	1	Modification clause de révision	Sans incidence financière	20/09/2023
<b>M23-30</b>	AOO Art L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161- 5 du CCP	Fournitures armoires et baies informatique pour l'hébergement des moyens SI supportant l'activité des TC de l'agglomération clermontoise	Montant HT maximum: 1 325 000	NEYRIAL CENTRE France 10 Rue Patrick Depailler 63000 CLERMONT FERRAND	1	Correction erreurs matérielles au BPU	Sans incidence financière	30/06/2023
<b>M23-30</b>	AOO Art L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161- 5 du CCP	Fournitures armoires et baies informatique pour l'hébergement des moyens SI supportant l'activité des TC de l'agglomération clermontoise	Montant HT maximum: 1 325 000	NEYRIAL CENTRE France 10 Rue Patrick Depailler 63000 CLERMONT FERRAND	2	Ajout de lignes de prix au BPU	Sans incidence financière	20/07/2023
<b>S23-31</b>	-	MS01- AEP LA FAYETTE - ROND POINT SCHUMAN PARDIEU (AC M23-23)	183 133.79 €	EUROVIA DALA SAS 222 avenue Jean Mermoz ZI du Brézet 63039 CLERMONT- FERRAND Cedex2	1	• Rectification des prix au BPU du marché subséquent	-14 520,59 €	21/07/2023

Envoyé en préfecture le 20/11/2023  
Reçu en préfecture le 20/11/2023  
Publié le  
ID : 063-256300120-20231019-20231019\_CRMP-AU

## Rapport d'information – CS 19/10/2023

2 bis rue de l'Herminette - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1  
Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99  
Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette

administration@smtc-clermont-agglo.fr  
www.smtc-clermont-agglo.fr



<b>M23-41</b>	<b>AOO accord cadre</b>	Travaux d'accompagnement pour la mise en place de macro déviations et circulation phase chantier du projet InspiRe	maximum à 7 000 000 euros HT pour toute la durée du marché	<b>AXIMUM SECURITE CLERMONT-FERRAND</b> Adresse locale : 10 avenue de l'Europe 63430 PONT DU CHATEAU	1	Modification à l'AE	Sans incidence financière	12/09/2023
<b>S23-40</b>	<b>MS AC M23-28</b>	Accompagnement du SMTc-AC à sa présence aux RNTP	30000 € HT	<b>ALL CONTENTS</b> 38 BIS Avenue de la République	1	Article R2194-2 Prestations nouvelles et augmentation du montant maximum	14 700 €	25/09/2023

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 063-256300120-20231019-20231019\_CRMP-AU

Rapport d'information – CS 19/10/2023

2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1  
 Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99  
 Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette

administration@smtc-clermontferrand.com  
 www.smtc-clermont-agglo.fr



L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	19 en début de séance 20 en fin de séance
Nombre de procurations :	3 en début de séance 4 en fin de séance

Date de la convocation :	13 octobre 2023
Secrétaire de séance :	Marion BARRAUD

**Présents à l'ouverture de séance :**

Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Marion BARRAUD ; Cyril CINEUX ; Jean DELAUGERRE ;  
Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ;  
Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Patrick NEHEMIE ; Flavien NEUVY ; Serge PICHOT ; Jean-Paul PRESLE ;  
Claude PRIVAT ; François RAGE ; Thierry VATIN.

**Arrivées en cours de séance :** Henri GISSELBRECHT (arrivée à 17H44 vote à partir de la délibération n°1) ;  
Nicolas BONNET (arrivée à 18H07 vote à partir de la délibération n°1).

**Départ en cours de séance :** Claude AUBERT (départ à 19H44 après le vote de la délibération n°3 – donne pouvoir à Alain DOCHEZ).

**Représentés par leur suppléant :**

Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ;  
Thomas WEIBEL par Marion BARRAUD.

**Procurations à l'ouverture de séance :**

Richard BERT à Cyril CINEUX ; Laurent GANET à Henri GISSELBRECHT ; Stanislas RENIE à Thierry VATIN.

**Délégués titulaires excusés :**

Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Marie DAVID ; Aurélio MACIAN ; Jean-Marc MORVAN ; Gilles VESCOVI.

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2023

### COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION EN MATIERE DE CONVENTIONS

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération n°5 du Comité syndical du 30 juillet 2020, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

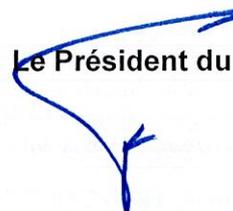
Vous trouverez donc ci-dessous, un tableau de synthèse des conventions conclues depuis le précédent comité syndical.



N°	Cosignataires	Objet
C23_111	ASCT – T2C	Convention de partenariat pour la première édition du Trophée des Muletiers.
C23_112	T2C - RATP	Mise à disposition d'un engin de mesure du rail.
C23_113	Ville de Clermont-Ferrand	Cession par le SMTC-AC de 6 essieux initialement voués à la destruction pour un montant de 30 000 euros HT.
Sans numéro SMTC	Région Auvergne Rhône-Alpes	Modalités de mise en œuvre de la plateforme de covoiturage Mov' Ici.

Pour information.



Le Président du SMTC-AC  
  
 François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
 de la réception en Préfecture le :  
 et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



## Convention de partenariat n°C 23-111

Entre les soussignés :

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC)**,  
sis 2bis rue de l'Hermitage, à CLERMONT-FERRAND 63063 CEDEX 1, ci-après dénommé « **SMTC-AC** », représenté par son Président, Monsieur François RAGE,

d'une part,

Et

**L'Association Sportive et Culturelle des traminois Clermontois**, sise 17 boulevard R. Schuman à CLERMONT-FERRAND, ci-après dénommée « **ASCTC – T2C** » représentée par son Président, Monsieur El-Hadj SAÏM.

d'autre part.

\* \* \* \* \*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu les statuts du SMTC-AC et de l'association « ASCTC-T2C »,

Vu la demande de subvention formulée par l'association « ASCTC-T2C » auprès du SMTC-AC,

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

**L'ASCTC-T2C organise depuis 1991 un trail entre le col de Ceyssat et le sommet du Puy-de-Dôme : le Trophée T2C des Muletiers.** La 30<sup>ème</sup> édition de cette course, dont le SMTC-AC est un partenaire historique, aura lieu le samedi 9 septembre 2023.





### **Article 1 – Objet de la convention**

Le partenariat consiste à un soutien financier de la part du SMTC-AC pour l'organisation du Trophée T2C des Muletiers.

En contrepartie, l'ASCTC-T2C met en valeur le SMTC-AC et ses services de mobilité, via diverses insertions publicitaires et supports de communication (flyer, affiches, communication dans les médias locaux). **Le logo du SMTC-AC sera également imprimé au dos des t-shirts remis à chaque participant.**

### **Article 2 – Participation financière**

La participation financière du SMTC-AC s'élève à 12 000,00 € TTC, pour le financement de l'organisation de l'épreuve.

### **Article 3 – Modalités de paiement**

Le paiement de cette convention se fera sur le compte du Crédit Agricole de Lempdes (63370), compte n° 0 373 674 1002.

### **Article 4 – Modification - Résiliation de la Convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation de plein droit par la partie lésée, à l'expiration d'un délai de préavis de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le SMTC-AC se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention, sans préavis ni indemnité, et à tout moment, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Enfin, dans l'hypothèse où le Trophée des Muletiers n'aurait pas lieu dans les termes initiaux du fait de l'évolution de contraintes réglementaires ou sanitaires, la subvention octroyée par le SMTC-AC sera retirée sans délai ni indemnité dans la mesure où les conditions relatives à son octroi ne seraient plus justifiées.





### Article 5 – Différends et Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun  
de l'agglomération clermontoise**

**L'association ASCTC-T2C**

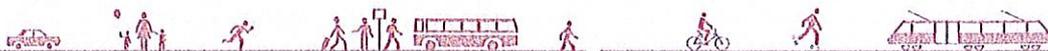


**Le Président,  
François RAGE**



**Le Président  
El Hadj SAÏM**

Fait en 2 exemplaires à Clermont-Ferrand, le 10-07-2023



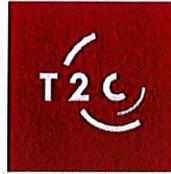
Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 063-256300120-20231019-20231019\_CRCO-DE



## CONVENTION N° C23\_112 MISE À DISPOSITION D'UN ENGIN DE MESURE DU RAIL

Entre les soussignés :

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTAC-AC)**, sis 2 bis rue de l'Hermitage, 63063 à Clermont-Ferrand cedex 1, ci-après dénommé « **SMTAC-AC** », représenté par son Président, Monsieur François RAGE, habilité à l'effet des présentes par délibération du comité syndical du SMTAC n°5 en date du 30 juillet 2020 portant délégations de fonctions,

d'une part,

Et :

**La Régie des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise**, sise au 17 boulevard Robert Schuman, 63000 CLERMONT-FERRAND, ci-après dénommé « **T2C** », représentée par son Directeur Général, M. Richard PEYRIN, habilité à l'effet des présentes par délibération du comité d'administration de T2C du 25 novembre 2020 portant délégations de fonctions,

d'autre part,

Et

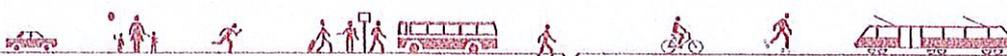
**La Régie Autonome des Transports Parisiens**, Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au registre du commerce de Paris sous le n° 775 663 438 B, dont le siège social est situé à Paris 12<sup>ème</sup>, 54, quai de la Râpée, désignée ci-après par les initiales « **RATP** » et représentée par Bruno DUMONTET, agissant en qualité de Directeur de la Business Unit Tramway du département Réseau de Surface, dûment autorisé,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Le SMTAC-AC est propriétaire d'un engin de mesure du rail « Leyfa ». La RATP a émis le souhait d'en disposer de manière temporaire pour assurer un suivi de l'état de la voie et de son rail de guidage pour la ligne du T6.



## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de l'engin « Leyfa » par le SMTC-AC au profit de la RATP.

La présente convention de mise à disposition n'entraîne aucun transfert de propriété de l'engin « Leyfa », lequel reste propriété du SMTC-AC.

## **Article 2 : Description du matériel**

L'engin « Leyfa » permet de mesurer l'altimétrie de la tête du rail par rapport à la piste de roulement et la largeur du rail.

Cet engin a été financé par le SMTC-AC afin de garantir la bonne tenue de la voie.

L'engin se compose de :

- une partie mécanique formée par un chariot de mesure tractée manuellement par deux opérateurs ;
- une partie logicielle transformant les données de mesure en fichiers texte, exploités par le logiciel « CMTR ».

La RATP ne dispose pas d'engin de mesure équivalent et souhaite le louer auprès du SMTC-AC. Outre la location de l'engin, l'exploitant T2C assure une formation à l'utilisation de l'engin.

## **Article 3 : Etat du matériel**

L'engin « Leyfa » mis à disposition de la RATP, est réputé en bon état de fonctionnement et devra être restitué tel quel.

T2C et SMTC-AC remplissent un état des lieux de l'engin « Leyfa » avant départ du site de Champratel.

Cet état des lieux est fourni à la RATP.

## **Article 4 : Obligations des parties**

### **4.1 : Obligations du SMTC-AC**

Le SMTC-AC s'engage à mettre à disposition de la RATP l'engin « Leyfa » en bon état de fonctionnement et conforme à l'article 2 de la présente convention.

### **4.2 : Obligations de T2C**

**Transport de l'engin « Leyfa » :**

T2C délègue à une société privée le transport aller-retour entre Clermont-Ferrand et Vélizy-Villacoublay, incluant une part d'assurance sur l'engin.



## Présentation et formation à l'utilisation :

T2C assurera une présentation et une formation à l'utilisation de l'engin « Leyfa » qui se décompose comme suit :

- Prise en main du logiciel ;
- Formation des agents de maintenance de la RATP à la mesure du rail ;
- Accompagnement à la mesure du rail ;
- Formation à l'exploitation des données.

T2C assure l'ensemble des manipulations sur le « Leyfa », et sera de plus accompagné par deux agents RATP qui l'aideront principalement à pousser l'engin. La formation porte uniquement sur l'extraction et l'interprétation des données.

## 4.3 Obligations de la RATP

### Utilisation de l'engin « Leyfa » :

Pendant toute la durée de la présente convention, la RATP s'engage à utiliser l'engin « Leyfa » avec soin, conformément à sa destination et à en respecter les règles de sécurité.

Toute dégradation résultant d'une utilisation non conforme de l'engin « Leyfa » sera de la responsabilité de la RATP.

La RATP s'engage à utiliser personnellement l'engin « Leyfa » mis à sa disposition par le SMTC-AC. Le matériel mis à disposition de la RATP ne pourra donc pas être sous-loué ni confié par celle-ci à un tiers.

La RATP s'engage à ne confier la manipulation de l'engin « Leyfa » qu'à ses salariés ayant suivi la formation à l'utilisation de celui-ci.

### Stockage, entretien et conservation de l'engin « Leyfa » :

La RATP est responsable du stockage, de l'entretien et de la conservation de l'engin « Leyfa ».

En tant que gardien de l'engin « Leyfa », la RATP s'engage à stocker celui-ci dans des locaux appropriés et sécurisés.

### Signalement des dysfonctionnements :

La RATP s'engage à signaler tout dysfonctionnement de l'engin « Leyfa » à T2C et au SMTC-AC dès son apparition.

## Article 5 : Dispositions financières

### 5.1 : Dispositions financières entre la RATP et le SMTC-AC

Le SMTC-AC met à disposition l'engin « Leyfa » aux conditions tarifaires suivantes : 10 000€ par semaine (hors taxe).



Le règlement des coûts de mise à disposition intervient au plus tard une semaine avant la période de mise à disposition.

La RATP règlera la somme de 150 000€ HT en cas de dommages.

## **5.2 : Dispositions financières entre la RATP et T2C**

De son côté, T2C avance les frais suivant :

- Prestation d'étalonnage par le fabricant du chariot nécessaire avant toute campagne de mesure (estimé à 2 000€) ;
- Transport aller-retour (incluant une part d'assurance) ;
- Prise en charge des frais d'hébergement et de repas pour un technicien T2C.

Ces frais feront l'objet d'une refacturation à l'euro sur la base des factures, entre la RATP et T2C.

## **Article 6 : Assurances et responsabilités**

L'engin « Leyfa » est placé sous l'entière responsabilité de la RATP qui s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile et pénale au titre des éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir du fait de son utilisation pendant la période de mise à disposition.

La RATP devra fournir au SMTC-AC les attestations d'assurance correspondante au plus tard, une semaine avant le début de la mise à disposition.

En cas de détérioration de l'engin « Leyfa » imputable à la RATP, ou en cas de dommages légers sur la ligne du T6, la RATP versera la somme de 150 000€ HT.

## **Article 7: Fin de la mise à disposition**

La RATP restitue l'engin « Leyfa » au SMTC-AC dans le même état de fonctionnement qu'au début de la mise à disposition.

Lors de la restitution, T2C effectuera des tests de l'engin afin de s'assurer de son bon fonctionnement.

## **Article 8 : Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition est conclue pour une durée d'une semaine.

Une prolongation pourra être accordée à titre exceptionnel sous réserve de la disponibilité du matériel.

## **Article 9 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses y figurant. Dans ce cas, les dispositions de l'article 7 de la présente convention s'appliqueront.



**Article 10 : Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables, le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand est compétent en la matière.

03 AOUT 2023

Fait en trois exemplaires à Clermont-Ferrand, le.....

<p>Pour la RATP, Le Directeur de la Business Unit Tramway, ou par délégation, Le Directeur Technique de la Business Unit Tramway,</p> <p></p> <p>Signature numérique de vantalon Date : 2023.07.03 09:41:22 +02'00'</p>	<p>Pour T2C, Le Directeur Général,</p> <p></p>	<p>Pour le SMTC-AC, Le Président,</p> <p></p> <p>Par délégation du Président Le 1<sup>er</sup> Vice-président <b>Flavien NEUVY</b></p> <p></p>
<p>Monsieur Bruno DUMONTET Monsieur Sylvain VANTALON</p>	<p>Monsieur Richard PEYRIN</p>	<p>Monsieur François RAGE</p>



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 063-256300120-20231019-20231019\_CRCO-DE



## CONVENTION N° C 23-113

### Organisation de « Clermont fête ses étudiants »

Entre les soussignés :

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTAC-AC)**, sis 2bis rue de l'Hermitage, 63063 à CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, ci-après dénommé « **SMTAC-AC** », représenté par son Président, Monsieur François RAGE, d'une part,

**Et**

La ville de Clermont-Ferrand, sise 10 Rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, M. Olivier Bianchi, d'autre part.

\* \* \* \* \*

Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

La Ville de Clermont-Ferrand organise la prochaine édition de Clermont fête ses étudiants, du mardi 10 au jeudi 12 octobre 2023. Ce dispositif d'accueil des étudiants en période de rentrée universitaire, proposera plusieurs animations :

- Mardi 10 octobre : Grand jeu d'enquête en lien avec des opérateurs culturels de 19h à 22h30,
- Mercredi 11 octobre : Ice Party, soirée déguisée à la Patinoire (fin de manifestation à 00h).
- Jeudi 12 octobre : Accueil des étudiants internationaux à l'Hôtel de Ville (labellisé Nuit des étudiants du Monde), puis soirée Néorama à la Coopérative de Mai jusqu'à minuit,

Dans la continuité du partenariat mis en place les années précédentes, le SMTAC-AC s'associe à Clermont fête ses étudiants. Ce partenariat permettant de promouvoir efficacement les solutions de mobilité portées par le SMTAC-AC, auprès des étudiants. La Ville de Clermont a sollicité le SMTAC-AC par courrier, daté du 7 juin 2023.





### Article 1 : Engagement du SMTC-AC :

Les actions suivantes seront pilotées et mises en place par le SMTC-AC :

- **Un renfort d'offre tram le jeudi 12 octobre**, pour la fin de soirée Néorama à la Coopérative de Mai. 4 départs supplémentaires seront proposés pour un coût total de 1 734€ HT (TVA 10%).
- **La mise à disposition de 350 tickets Congrès pour la journée du 12 octobre**, aux étudiants internationaux. Pour un coût total de 1 018,18€ HT (TVA 10%).
- **Médiation d'un agent C.vélo à la station « Université » (1/2 journée) pour présenter le service**. Mise en place de goodies CFSE sur une centaine de C.vélo.

Le coût total des actions ci-dessus est de 2 752,18€ HT. Le SMTC-AC s'engage à prendre à sa charge 50% de ce total. Soit 1 376,09€ HT décomposés ainsi :

- 867€ HT pour le renfort d'offre tram,
- 509,09€ HT pour les 350 tickets Congrès,

Concernant les tickets Congrès, seuls les titres réellement consommés seront facturés par la Régie T2C.

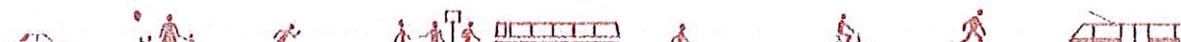
### Article 2 : Engagement de la ville de Clermont-Ferrand :

La ville de Clermont-Ferrand s'engage à :

- **Valoriser le partenariat sur la communication de Clermont fête ses étudiants (logo du SMTC-AC et insertion dans le programme de l'événement).**
- **Mise à disposition d'une centaine de goodies (éco-cups) pour l'action de communication à la station C.vélo « Université ».**
- **Prendre en charge 50% du coût des actions détaillées dans l'article 1.**  
Soit un coût total de 1 376,09€ HT décomposés ainsi :

- 867€ HT pour le renfort d'offre tram,
- 509,09€ HT pour les 350 tickets Congrès,

Concernant les tickets Congrès, seuls les titres réellement consommés seront facturés par la Régie T2C.



**Article 3 : Litiges**

Avant tout contentieux, les Parties s'engagent à trouver une solution amiable à tout différend pouvant survenir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, à défaut d'accord amiable, tout litige auquel pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties, jusqu'à la date de fin de l'édition 2023 de Clermont Fête ses étudiants, le vendredi 13 octobre 2023.

**Article 5 : Modification**

A la demande de l'une des parties, les stipulations de la présente convention peuvent être modifiées. La modification fera l'objet d'un avenant.

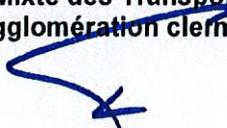
**Article 6 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de préavis de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

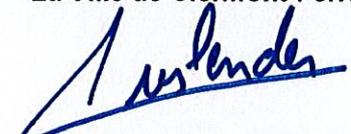
Toutefois, avant d'enclencher les conditions de résiliation, les parties s'engagent à trouver une solution amiable.

Fait en 2 exemplaires à Clermont-Ferrand, le 14 SEP. 2023

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun  
de l'agglomération clermontoise**

  
**Le Président,  
François RAGE**

**La Ville de Clermont-Ferrand**

  
**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la vie étudiante et universitaire,  
Jérôme AUSLENDER**

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 063-256300120-20231019-20231019\_CRCO-DE

## **CONVENTION DE PARTENARIAT PLATEFORME PUBLIQUE REGIONALE DE COVOITURAGE MOV'ICI**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4211-1 et L.4221-1,  
Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,  
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM,

La présente convention est établie :

**Entre**

La **Région Auvergne-Rhône-Alpes**, représentée par Monsieur **Laurent WAUQUIEZ**,  
Président du Conseil régional, dûment habilité aux termes d'une délibération du Conseil  
régional en date du 4 janvier 2016.

ci-après dénommée, la **Région Auvergne-Rhône-Alpes**,

d'une part,

**et,**

le **Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise**,  
représenté par Monsieur **François RAGE**,

ci-après dénommé le **SMTC-AC**,

d'autre part.

## **PREAMBULE**

La plateforme régionale publique de covoiturage MOV'ICI (proposée aux usagers sans frais de mise en relation) est le fruit d'une collaboration engagée en 2015 avec 14 partenaires (8 départements et 5 agglomérations de l'ancienne Région Rhône-Alpes) ayant conduit à la création d'un premier site internet unifié en mars 2016 ([www.covoitoura.eu](http://www.covoitoura.eu)). En janvier 2018, le site est devenu [movici.auvergnerhonealpes.fr](http://movici.auvergnerhonealpes.fr) et s'est enrichi de nouveautés, dont une application mobile.

En septembre 2020, une nouvelle version du site et de l'application MOV'ICI est mise en œuvre, afin de s'adapter aux nouveaux besoins et enjeux du covoiturage du quotidien.

Ce service de covoiturage est financé intégralement par la Région qui le met gratuitement à disposition des employeurs et des collectivités territoriales.

Afin de consolider le partenariat MOV'ICI et développer le covoiturage sur l'ensemble du territoire régional en s'appuyant sur un outil commun, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose à chaque partenaire d'adhérer à MOV'ICI via une convention de partenariat.

## **Article 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les parties signataires devront contribuer à la mise en œuvre de la plateforme régionale publique de covoiturage MOV'ICI afin de garantir son bon fonctionnement et son développement, et répondre collectivement aux enjeux et besoins des territoires pour développer la pratique du covoiturage.

La présente convention arrête des principes communs de gouvernance, de promotion et d'animation, ainsi que de transmission des données nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme régionale de covoiturage.

Les parties s'engagent à respecter ces principes de fonctionnement pour l'usage de MOV'ICI.

## **Article 2- PERIMETRE**

Le périmètre géographique couvert est l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Intégré dans ce périmètre et concerné par cette convention au titre de son statut d'Autorité organisatrice de la mobilité, le SMTAC a donc vocation à relayer l'outil sur son ressort territorial.

## **Article 3- OBJECTIFS DU PROJET DE PLATEFORME REGIONALE PUBLIQUE DE COVOITURAGE**

**Le projet de plateforme régionale de covoiturage vise les objectifs suivants :**

- Mettre à disposition un outil de mise en relation performant pour le covoiturage à l'échelle régionale, sans frais de commission pour les usagers
- Aboutir à une masse critique d'offres et demandes de covoiturage pour assurer un niveau de service attractif pour les usagers
- Assurer la mise en relation pour les déplacements courte distance du quotidien : domicile-travail, loisirs, déplacements touristiques
- Regrouper et mutualiser les bases de données de covoiturage pour offrir une visibilité de l'outil qui lui permette d'émerger comme référence au niveau régional
- Permettre les échanges d'annonces avec les sites non intégrés à l'outil régional et offrir une plateforme interopérable pour massifier l'offre de covoiturage
- Simplifier les recherches d'appariements entre offre et demande de covoiturage sur des territoires non contigus,
- Partager avec les partenaires du projet, un outil personnalisable, afin de respecter les identités visuelles locales et les besoins de communication et d'animation des entités et territoires concernés
- Présenter l'information relative aux transports collectifs via les centrales de mobilité pertinentes au regard des recherches effectuées et l'accès à l'offre de covoiturage depuis ces mêmes centrales
- S'inscrire globalement dans la perspective d'une promotion des modes de déplacement éco-mobiles
- Faciliter l'attractivité du covoiturage par des mises en relation sécurisées et par la recherche de modalités de transaction covoitureur-covoituré simples et quantifiables
- Ouvrir le système aux évolutions technologiques, avec la fonctionnalité de covoiturage dynamique ou la certification (connexion au registre de preuve de covoiturage)
- Offrir un outil régional commun de covoiturage à tous les territoires, développé en logiciel libre, pour optimiser et mutualiser les coûts pour les collectivités de la région
- Développer de nouveaux modules de fonctionnalités répondant aux nouveaux enjeux et besoins des territoires

## **Article 4- MODALITES DU PARTENARIAT DE L'OUTIL DE COVOITURAGE**

### **Article 4-1 : Obligations des parties**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à fournir gratuitement à ses partenaires une plateforme régionale publique de covoiturage, utilisable par chaque partenaire sur son territoire.

Le SMTC-AC s'engage à mettre en œuvre des actions de communication et d'animation pour promouvoir la pratique du covoiturage sur son ressort territorial, y compris par l'intermédiaire de la plateforme régionale publique de covoiturage.

Les parties s'engagent à coopérer activement au projet d'outil régional commun pour développer la pratique du covoiturage local.

## **Article 4-2 : Modalités de participation des partenaires à l'outil de covoiturage régional**

### **La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à :**

- Mettre à disposition des partenaires de MOV'ICI un outil performant de mise en relation à l'échelle régionale pour développer le covoiturage pour les déplacements courte distance du quotidien (trajets domicile-travail et loisirs)
- Conférer à titre gratuit à ses partenaires une licence d'utilisation de la marque régionale MOV'ICI pour la promotion du covoiturage
- Fournir à ses partenaires des outils de communication et d'animation respectant une charte graphique et de communication élaborée par la Région mais personnalisables par chaque territoire concerné
- Proposer, sous respect de certaines conditions, la création de communautés de covoitureurs et mettre à leur disposition des outils de communication et d'animation personnalisables
- Créer un accès personnalisé à l'espace administrateur pour chaque partenaire (donnant accès aux statistiques disponibles sur son territoire)
- Organiser et animer des comités techniques de suivi afin de fixer les orientations de la démarche commune dans le cadre du développement du covoiturage au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Identifier les besoins des territoires et fédérer les initiatives locales en proposant des actions communes concernant le covoiturage
- A organiser des comités de pilotage avec les partenaires afin de prendre en considération les retours de chacun des territoires et d'adapter en continu MOV'ICI aux évolutions technologiques et réglementaires ainsi qu'aux besoins des covoitureurs

### **Le SMTC-AC s'engage à :**

- Promouvoir la pratique du covoiturage à échelle locale et être le contact privilégié des employeurs pour les accompagner dans leur démarche de mobilité (plans de mobilité, plans de Déplacement Inter-Etablissements, plans de déplacements entreprise...) et de toute autre structure intéressée.
- Animer et communiquer sur l'outil MOV'ICI, dans le cadre de son dispositif global de promotion du « bouquet covoiturage » sur son ressort territorial, afin de maintenir la plateforme active et développer son attractivité. Ce "bouquet covoiturage" étant constitué d'un ensemble d'actions et de services, le SMTC-AC pourra ainsi être amené à soutenir d'autres solutions de son choix, dans le respect du Code des marchés publics.
- Participer aux comités de techniques de suivi et aux comités de pilotages Respecter et faire respecter, notamment par leurs propres partenaires, la charte graphique et de communication de la marque MOV'ICI, lorsqu'il s'agit de valoriser spécifiquement sur l'outil Mov'ici. Néanmoins, le SMTC-AC privilégiera, dès lors qu'elle sera définie, sa charte graphique et de communication globale "covoiturage" afin de faire la promotion du bouquet de solutions dédiées.
- Fournir les données relatives aux aires de covoiturage de leur territoire afin qu'elles puissent être intégrées dans l'outil régional.
- valoriser Mov'ici dans son projet de MAAS, aux côtés des autres solutions qui y figureront le cas échéant

### **La Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires s'engagent à :**

- Offrir à MOV'ICI une visibilité suffisante pour lui permettre d'émerger comme référence au niveau régional

- Proposer et promouvoir le covoiturage au même titre que les autres offres de transport afin de faciliter les déplacements des usagers. A ce titre, la Région s'engage à promouvoir le covoiturage MOV'ICI dans les recherches d'itinéraires proposées par le calculateur d'itinéraires régional oura.com.
- Permettre les échanges d'annonces des sites partenaires avec la plateforme régionale de covoiturage (en fonction des niveaux d'intégration, des conventions d'interopérabilité complémentaires pourront être établies)

## **Article 5- DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le coût financier du projet comprend, d'une part le coût de la prestation dédiée à la réalisation de la plateforme (assistance à maîtrise d'ouvrage, développement informatique, création des modèles pour la réalisation de supports de communication et d'animation...) et d'autre part les coûts de personnel régional chargé du suivi du projet. Ces coûts sont pris en charge en totalité par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Aucune participation financière n'est, dans l'état actuel de développement du projet, attendue des partenaires.

Les frais afférents à la communication autour de la plateforme et à l'animation sur chacun des territoires (formation des animateurs locaux comprise) restent de la responsabilité et du financement des partenaires concernés. De même, la création et l'entretien des infrastructures et éléments signalétiques associés au covoiturage restent à la charge de chacun des partenaires.

Cependant les partenaires peuvent informer la Région d'un besoin d'animation spécifique sur leur territoire lié à une communauté de covoiturage créée en ligne sur MOV'ICI. Sous certaines conditions, la Région pourra mettre à disposition de ces communautés un animateur MOV'ICI.

## **Article 6- DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Un mois avant la fin de validité de la dite convention, les parties conviennent des modalités de leur partenariat pour la poursuite du projet commun de développement du covoiturage régional en s'appuyant sur la plateforme MOV'ICI. Une nouvelle convention pourra être conclue.

## **Article 7- GOUVERNANCE DE L'OUTIL COVOITURAGE REGIONAL**

### **Article 7-1 : Architecture de la gouvernance**

La gouvernance régionale de l'outil de covoiturage est organisée comme suit :

- Un comité de pilotage, composé des représentants élus de chaque partenaire.
- Un comité technique, composé des techniciens des structures partenaires.

## **Article 7-2 : Désignation de la partie responsable de l'outil covoiturage régional**

Dans le respect et en complément des compétences des autres autorités organisatrices partenaires, la Région, en tant qu'AOMR et chef de file de l'intermodalité, réalisera la création, l'exploitation et la maintenance de l'outil régional de covoiturage selon les objectifs et fonctions définis par la présente convention.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est entièrement libre du choix des procédures mises en œuvre pour la création, l'exploitation et la maintenance de l'outil régional de covoiturage dans le respect du Code des marchés publics. La Région est seule chargée du suivi des évolutions, de l'exploitation de l'outil régional de covoiturage. Les décisions nécessaires sont prises par les organes compétents de la Région en application de la réglementation en vigueur et des dispositions contractuelles.

Toutefois, la Région s'engage à concerter les partenaires en amont d'évolution conséquente de l'outil de covoiturage régional.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes désigne un chef de projet pour piloter le dispositif.

## **Article 7-3 : Comité de pilotage**

Le Comité de Pilotage a pour objectif de fixer les orientations de la démarche commune régionale concernant le covoiturage. Il identifie les besoins des territoires et propose des actions communes afin de répondre à ces besoins. En outre, le Comité de Pilotage se doit de fédérer les initiatives locales et de faire part des retours d'expériences.

### *Article 7-3-1 : Composition*

Le Comité de Pilotage est composé d'un représentant élu de chaque partenaire membre. Il est présidé, de plein droit, par le Président du Conseil régional ou son représentant.

Les membres du Comité de Pilotage peuvent se faire assister des membres du Comité Technique en tant que de besoin, en qualité de personnalités techniques qualifiées et faire appel à toute autre personne qualifiée permettant d'apporter tout éclairage technique utile au bon accomplissement de leurs missions.

### *Article 7-3-2 : Réunions*

Le Comité de Pilotage se réunit au minimum une fois par an à l'initiative du Président de la Région ou de son représentant. Il peut également se réunir à l'initiative d'un tiers des parties.

Les Services de la Région en assurent gracieusement le secrétariat.

### *Article 7-3-3 : Rôle*

Le Comité de Pilotage est chargé du suivi de l'exécution de la convention et des orientations relatives à l'outil régional de covoiturage, y compris en matière de communication.

Il évalue le fonctionnement du dispositif au minimum une fois par an et valide les évolutions fonctionnelles ou géographiques du système sur proposition du comité technique et dans le respect de l'article 7.2.

#### **Article 7-4 : Comité technique**

Le Comité Technique s'engage à collecter les besoins et en faire part au comité de Pilotage.

Il informe ses membres de l'actualité et de l'avancement de la démarche régionale et facilite l'échange de savoir-faire et la coordination des initiatives.

##### *Article 7-4-1 : Composition*

Le Comité Technique est composé d'agents des services de chaque partie signataire, désignés en raison de leurs fonctions ou de leur compétence.

Le prestataire chargé de la création et de l'exploitation de l'outil régional de covoiturage pourra assister aux Comités Techniques autant que de besoin.

Si les partenaires le souhaitent, ils pourront faire participer au Comité Technique à titre consultatif tout expert mandaté par l'une d'elles.

##### *Article 7-4-2 : Réunions et suivi du projet*

Le Comité Technique se réunit au moins une fois par an à l'initiative du chef de projet ou à la demande d'au moins deux partenaires. La Région en assure le secrétariat et enverra un compte rendu aux partenaires.

##### *Article 7-4-3 : Rôle*

Le Comité Technique est chargé du suivi conventionnel et opérationnel du projet, de la préparation des comités de pilotage, des propositions de choix techniques sur l'évolution du système. Il participe notamment à l'élaboration de tout document technique et de tout cahier des charges pour les évolutions fonctionnelles et géographiques, dans le respect de l'article 7.2.

#### **Article 8- Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les partenaires et la Région.

#### **Article 9- Résiliation**

Chaque partie peut résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès de la Région.

La résiliation devient effective deux mois après la réception de la lettre.



## **Article 10- Clause juridictionnelle**

En cas de litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, un accord amiable sera recherché. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le **07 JUL. 2023**

En 2 exemplaires

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Président

Directeur Général Adjoint  
des ~~Mobilités~~ **Par délégation**

Laurent WAUQUIEZ

Philippe GAMON

Pour le Syndicat mixte des transports  
en commun de l'agglomération  
clermontoise,



Par délégation du Président

Le 1<sup>er</sup> Vice-président

~~Flavien NEUVY~~

François RAGE

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 063-256300120-20231019-20231019\_CRCO-DE